



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 18 mars 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 février 2020, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208260001

Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972 (1 soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204132001

Conclure des ententes-cadres avec GFL Environmental Inc. (Lot 1: 233 577,17 \$) (Lot 2: 393 761,21 \$) (Lot 3 : 219 059,28 \$) (Lot 4 : 229 070,73 \$), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de la location, la livraison et l'entretien de toilettes chimiques - Appel d'offres public 20-18037 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : contrat: 1 075 468,39 \$ + variation de quantités 161 320,25 \$, taxes incluses)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208174002

Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021, pour une période de 2 ans avec possibilité de 2 renouvellements d'un an chacun - Dépense totale de 920 001,21 \$ taxes incluses (contrat : 736 000,97 \$ + contingences : 73 600,10 \$ + variation des quantités : 110 400,15 \$) - Appel d'offres public 19-17519 (3 soumissionnaires)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208167001

Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 94 351,65 \$, pour une période de 12 mois soit du 26 mars 2020 au 25 mars 2021, pour des services du suivi et de piégeage de coyotes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Prévost-Fortin inc. (BC1335674), majorant ainsi le montant total du contrat de 92 957,29 \$ à 187 308,94 \$, contingences et taxes incluses

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles - 1195055001

Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 \$ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1208528001

Conclure avec la firme Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 18-17008 (2 soumissionnaires conformes) (montant maximal de l'entente 419 471,21 \$ incluant les taxes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438038

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 \$, taxes incluses - Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1208719001

Exercer la première option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 722 992,03 \$, dans le cadre de l'entente conclue avec Produits Sany Inc. (CG15 0280) pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 \$ à 4 936 141,72 \$ - Autoriser une dépense en prévision des possibles variations de quantités soit 108 448,80 \$, portant ainsi le montant total à 831 440,83 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231004

Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke - Dépense totale de 11 014 454,03 \$, taxes incluses (contrat: 8 460 808,93 \$, contingences: 860 345,10 \$, incidences: 1 693 300 \$) - Appel d'offres public 285401 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231001

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 598 412,23 \$, taxes incluses (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11 \$ + incidences: 175 500,00 \$) - Appel d'offres public 458011 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.012 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231082

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic Cartierville, Saint-Laurent, Île-Bizard-Ste-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 3 759 500,00 \$ (contrat: 3 245 000,00 \$ + contingences: 324 500,00 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458711 (11 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231081

Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 3 867 575,56 \$ (contrat:3 367 795,96 \$ + contingences: 336 779,60 \$ + incidences: 163 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458721 (11 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231003

Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 2 847 970,87 \$ (contrat: 2 474 518,97 \$ + contingences: 247 451,90 \$ + incidences: 126 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458712 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231002

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020) - Dépense totale de 5 020 406,10 \$ (contrat: 4 397 187,37 \$ + contingences: 439 718,73 \$ + incidences: 183 500 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 458722 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231075

Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 \$, taxes incluses, ainsi que 3 virements totalisant 138 766,58 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 \$, soit de 3 767 021,39 \$ à 4 120 055,06 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231008

Accorder un contrat à Loisselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest - Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 412411 (4 soumissionnaires) - Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente - Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.018 Contrat de services professionnels

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204426001

Conclure des ententes-cadres avec Ethnoscop (1 111 486,32 \$) inc. et Arkéos inc. (877 627,17 \$), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 19-17827 (2 soumissionnaires) (Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.019 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1200805001

Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 \$ à 1 014 329,55 \$.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 Entente

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1201543001

Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 \$ à cette fin

20.022 Entente

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1208765001

Approuver une entente à intervenir entre Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et la Ville de Montréal pour participer à un projet-pilote de prêts d'équipements de plein air hivernal dans les Bibliothèques de Montréal dans le cadre du programme « Parc actif » - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 \$ à cette fin

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.024 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1197723007

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santana Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour la somme de 186 000 \$ - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796001

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à l'Association des sociétés de développement de Montréal (ASDCM) pour le développement et le déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC - Approuver un projet de convention à cet effet

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796004

Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail dans le cadre d'un partenariat annuel en appui aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020 - Approuver un projet de convention à cet effet

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la culture - 1194505001

Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 \$ afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021 - Approuver un projet d'entente à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1207540001

Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 - Autoriser une dépense de 386 000 \$, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000 \$ à 2 316 000 \$

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198728002

Accorder un soutien financier de 80 000 \$, pour l'année 2020 et 2021, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels et d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des 29e et 30e éditions du « Mois de l'histoire des Noirs » à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198728001

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 21e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2020 - Approuver un projet de convention à cet effet

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1205008001

Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 \$ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine - 1208047003

Accorder une contribution financière maximale de 75 000 \$ à l'organisme RÉSEAU, pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada - Approuver le projet de convention à cet effet

20.036 Entente

CE Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine - 1207934002

(AJOUT) Approuver un projet d'avenant à l'entente autorisée par le décret 1073-2018 du gouvernement du Québec du 7 août 2019 pour l'octroi d'une subvention de 5 000 000 \$ pour la mise en œuvre de projets pilotes de véhicules autonomes - L'avenant autorise le versement du solde de 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 du gouvernement du Québec - L'avenant à signer sera substantiellement conforme au projet d'avenant - La conclusion de cet avenant est subordonnée à une décision du Conseil des ministres

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine - 1207598002

(AJOUT) Accorder une contribution financière maximale de 235 907 \$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada - Approuver le projet de convention à cet effet

20.038 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1206320002

(AJOUT) Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 \$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 \$ à 372 984 611,70 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796003

Approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1207211012

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal - Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Nomination de membres

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1202988001

Nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans débutant le 26 mars 2020.

Compétence d'agglomération : Éléments du développement économique que sont tout centre de congrès, port ou aéroport

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1207610001

Accepter une somme de 6 110 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme portant sur la caractérisation du microbiome du chorion de la bocasse noire - Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Ombudsman - 1205030001

Autoriser un virement budgétaire de 48 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers l'Ombudsman afin de compléter le financement de la création d'un poste temporaire de conseiller pour l'année 2020

30.008 Nomination / Désignation d'élus

CG Montréal-Nord, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207408001

Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796002

Adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204521004

Nommer le square du Norseman, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

40.006 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204521003

Nommer le passage Albert-Millaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

40.007 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1194521021

Nommer le boulevard des Tanneries et confirmer les noms des parties prolongées du chemin de la Côte-Saint-Paul et du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

40.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1205330002

Déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	22

CE : 10.002
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 19 février 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0214

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 février 2020, en y ajoutant l'article 20.022.

Adopté à l'unanimité.

CE20 0215

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0216

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0217

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, les contrats pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres pour la période 2020-2023, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17976;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	689 315,37 \$	2020-2023	584	1
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	942 344,30 \$	2020-2023	867	2

- 2- d'autoriser un montant de 163 165,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser un montant de 244 748,95 \$, taxes incluses, à titre de variations de quantités;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208174001

CE20 0218

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire USD Global inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de deux ans, du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022, le contrat pour le service de réparation de bacs roulants, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 448 954,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17955;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1208554001

CE20 0219

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 162 241,22 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la structure CN au-dessus du boulevard Lacordaire, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Canadien National (CN) (CM18 0970), majorant ainsi le montant total du contrat de 565 975,94 \$ à 728 217,16 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197091005

CE20 0220

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 563 542,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 412410 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 169 404,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 162 659,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 \$ + contingences : 12 430,12 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

- 6- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 \$, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 \$ + contingences : 362,06 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197231074

CE20 0221

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Ascenseurs Maxi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 763 716,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15506;
- 2 - d'autoriser une dépense de 352 743,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 423 291,96 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1206810001

CE20 0222

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense totale de 56 376 000 \$, taxes, contingences et incidents incluses, pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie dans les rue Saint-Urbain, Clark, Legendre Ouest et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que dans la rue de Port-Royal Ouest, entre les rues de Liège Ouest et Prieur Ouest, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 48 600 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 247;
- 4 - d'autoriser un montant de 4 860 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5 - d'autoriser un montant de 2 916 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197976002

CE20 0223

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 42 947 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10274;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 442 050 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 147 350 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1198148001

CE20 0224

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de la phase 1 des travaux de mise à niveau de la station de pompage Vincent d'Indy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 912 276,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10329;
- 3 - d'autoriser une dépense de 704 209,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 234 736,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1196019001

CE20 0225

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Loïselle inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 867 999,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 452820;
- 3 - d'autoriser une dépense de 2 512 266,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 1 796 582,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 \$, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 \$ + contingences : 84 044,13 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 \$, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 \$ + contingences : 45 735,52 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;
- 7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197231078

CE20 0226

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 36 482,84 \$ taxes incluses, pour compléter la surveillance des travaux d'infrastructures et d'aménagement des rues Anderson, de la Concorde et Burke, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à GBi Experts-conseils inc., anciennement Beaudoin Hurens inc. (CE17 1211), majorant ainsi le montant total du contrat de 403 447,28 \$ à 439 930,12 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaudoin Hurens inc. à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1197231061

CE20 0227

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 48 mois, par laquelle Ethnoscop inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en archéologie, pour une somme maximale de 615 708,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17888;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'urbanisme et de la mobilité, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1196086001

CE20 0228

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 48 mois, avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17816;

Firme	Somme maximale	Contrat (Lot)
Englobe Corp.	2 547 735,62 \$	1
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	2 215 644,13 \$	2

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1193855003

CE20 0229

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'amendement no.1 à l'entente de recherche et développement coopérative entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal (CE18 0459), pour étendre le projet COLITREND à l'arrondissement de Verdun;

- 2- d'accorder un soutien financier de 24 000 \$, non taxable, pour permettre la réalisation du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1193438036

CE20 0230

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver huit projets d'ententes de visibilité (commandite) pour la tenue du festival Montréal joue 2020 totalisant 28 743,75 \$ (taxes incluses), avec les organismes suivants;

Partenaires	Montants	Taxes	Total
ALLOPROF	1 750,00 \$	262,06 \$	2 012,06 \$
ASMODEE CANADA	2 750,00 \$	411,81 \$	3 161,81 \$
CEGEP DE MATANE (CAMPUS ADN)	2 750,00 \$	411,81 \$	3 161,81 \$
École des arts numériques, de l'animation et du design de l'Université du Québec à Chicoutimi (NAD- UQAC)	2 000,00 \$	299,50 \$	2 299,50 \$
ELECTRONIC ARTS (CANADA) INC.	4 000,00 \$	599,00 \$	4 599,00 \$
MAXXUM 360 (POUR LE COLLÈGE LASALLE)	3 750,00 \$	561,56 \$	4 311,56 \$
RANDOLPH	4 000,00 \$	599,00 \$	4 599,00 \$
SQUARE ENIX MONTREAL	4 000,00 \$	599,00 \$	4 599,00 \$

- 2- d'autoriser le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, à signer lesdits projets d'ententes de visibilité (commandite) pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 28 743,75 \$ (taxes incluses), à cette fin, et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1201213001

CE20 0231

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente subsidiaire de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des transports du Québec (MTQ) pour la réparation du pont d'étagement Hickmore/Louis-A. Amos au-dessus de l'autoroute 13 et de deux murs de l'autoroute 13 dans l'arrondissement de Saint-Laurent;

- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 963 656,06 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
- 3- d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197000004

CE20 0232

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la Ville de Saguenay afin d'accéder aux informations contractuelles en lien avec l'opération et la gestion du centre de tri des matières recyclables;
- 2- d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à signer ladite entente pour, et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1201151001

CE20 0233

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Barreau de Montréal, dans le cadre du Salon Visez Droit qui se tiendra du 30 mars au 2 avril 2020, au Complexe Desjardins;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1202823001

CE20 0234

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 879 500 \$ à 40 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2020;

Organisme	Nom du festival	Montant recommandé
Volet I: Festivals et événements culturels (budget supérieur à 500 000 \$)		
Alchimies, Créations et Cultures	21 ^e Festival du Monde Arabe (FMA)	33 000 \$

Art Souterrain	12 ^e Festival Art Souterrain	35 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustique du Québec (ACREQ)	5 ^e Biennale internationale en arts numériques – BIAN	30 000 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustique du Québec (ACREQ)	21 ^e Festival Elektra	30 000 \$
Festival Bach de Montréal	14 ^e Festival Bach de Montréal	15 000 \$
Coup de coeur francophone	Coup de cœur francophone - 34 ^e édition	40 000 \$
Créations Etc...	25 ^e Festival Vue sur la relève	14 000 \$
Danse Imedia OSBL	18 ^e Festival Quartiers Danses	20 000 \$
Festival de films francophones CINEMANIA	26 ^e Festival de films CINEMANIA	26 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal	25 ^e Festival de musique de chambre de Montréal - Beethoven chez nous	30 000 \$
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL) 26 ^e	30 000 \$
Festival international de théâtre Jeune Public (1992) inc.	Les Coups de théâtre - 16 ^e édition	25 000 \$
Festival International de Film pour Enfants de Montréal (FIFEM)	23 ^e Festival International de Film pour Enfants de Montréal – FIFEM	25 000 \$
Festival International du Film sur l'Art	38 ^e Festival International du Film sur l'Art	60 000 \$
Fondation Fabienne Colas	16 ^e Festival International du Film Black de Montréal	25 000 \$
Fondation Metropolis bleu	22 ^e Festival littéraire international Metropolis bleu	30 000 \$
Mural	8 ^e Festival Mural **	15 000 \$
MUTEK	21 ^e Festival MUTEK	52 000 \$
POP Montréal	19 ^e Festival International de Musique POP Montréal	53 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM)	23 ^e Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM)	45 000 \$
Société des Arts Libres et Actuels	20 ^e Festival Suoni Per Il Popolo	15 000 \$
Théâtre MainLine	30 ^e Festival Fringe de Montréal	15 000 \$
Vues d'Afrique	36 ^e Festival international de Cinéma Vues d'Afrique	28 000 \$

Volet II: Festivals et événements culturels (budget inférieur à 500 000 \$)		
Casteliers	15 ^e Festival de Casteliers	17 000 \$
Cinémathèque québécoise	19 ^e Sommets du cinéma d'animation	5 000 \$
Concerts Ahuntsic en fugue	7 ^e saison des Concerts Ahuntsic en fugue	3 000 \$
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. Festival de film LGBTQ Montréal - 33 ^e édition	12 000 \$
Festival BD de Montréal	9 ^e Festival BD de Montréal	13 000 \$
Festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal (Le)	6 ^e Festival Longue vue sur le court	5 000 \$
Festival Pleins écrans	4 ^e Festival Plein(s) écran(s) **	2 000 \$
Jamais Lu	19 ^e Festival du Jamais Lu – Montréal	15 000 \$
LA SERRE - arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants - 14 ^e édition	14 000 \$
Les Escales Improbables de Montréal	17 ^e Escales Improbables de Montréal	17 500 \$
Les Filles électriques	9 ^e Festival Phénoména	15 000 \$
L'OFF festival de Jazz de Montréal	L'OFF Festival de Jazz, 21 ^e édition	12 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	21 ^e Festival de la poésie de Montréal – 2019	10 000 \$
Montréal Baroque Inc.	18 ^e Festival Montréal Baroque	9 000 \$
Petits bonheurs Diffusion culturelle	16 ^e Festival Petits bonheurs, le rendez-vous culturel des tout-petits	17 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	La Grande Rencontre - 28 ^e édition	5 000 \$
Usine C	4 ^e Biennale internationale Actoral	17 000 \$

** Soutenu pour la première fois via ce programme

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1201197001

CE20 0235

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La preuve par l'image;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1206157001

CE20 0236

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 500 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1207598001

CE20 0237

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Espace Végo inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2020, deux espaces situés au Biodôme et au Planétarium Tinto Alcan, d'une superficie d'environ 446,50 mètres carrés, à des fins d'exploitation de services de restauration, pour une recette totale estimée à 723 537,89 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'accepter un dépôt de sécurité de 5 000 \$, excluant les taxes, qui sera remis à la fin du bail;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1205323001

CE20 0238

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Landscape Architecture CORP. of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes chinoises, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 000 \$, taxes incluses, selon le taux de change en cours;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1193815006

CE20 0239

Vu la résolution CA20 25 0015 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 3 février 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, situés sur les artères commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1208046001

CE20 0240

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de l'entreprise « 9200-1643 QUÉBEC INC. F.A.S.L.R.S. QUADRAX & ASSOCIÉS EG » réalisée par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du contrat des travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury dans l'arrondissement de Montréal-Nord (CM17 0132);
- 2- d'inscrire cette entreprise sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1206676001

CE20 0241

Vu la résolution CA20 08 0066 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 4 février 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue de modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment du 5825, boulevard Thimens.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1205208001

CE20 0242

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le programme d'activités 2020 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des grands ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948).

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire;
- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident.e.s permanent.e.s.(mandat confié par le comité exécutif, dans sa réponse à la recommandation 5 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CiM) portant sur la participation des Montréalais.es issu.es de la diversité à la vie municipale) (CE19 1449);
- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Étude du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (CG19 0486);
- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017).

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082);
- De concert avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG), revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082) et de faire des recommandations à ces conseils (CM19 0114 et CM19 0115).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2021;
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;
- Budgets de fonctionnement 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2023;
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634);
- Étude de la norme ISO 37 001, certification anticorruption (CM18 1290).

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspectrice générale.

Commission de la présidence du conseil

- Bilan 2019 des activités des commissions permanentes;
- Bilan 2019 du Bureau de la présidence du conseil;
- 33^e édition de la simulation du Jeune conseil de Montréal : présentation des règlements débattus et adoptés par les jeunes;
- Rapport 2019 du conseiller à l'éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet.

Commission sur le transport et les travaux publics

- Accompagnement des Montréalaises et des Montréalais vers la mobilité durable;
- Augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal (CM19 0475).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1204320001

CE20 0243

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le programme d'activités 2020 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des grands ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948).

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire;

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident.e.s permanent.e.s.(mandat confié par le comité exécutif, dans sa réponse à la recommandation 5 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CiM) portant sur la participation des Montréalais.es issu.es de la diversité à la vie municipale) (CE19 1449);
- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Étude du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (CG19 0486).
- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082);
- De concert avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG), revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082) et de faire des recommandations à ces conseils (CM19 0114 et CM19 0115).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2021;
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;
- Budgets de fonctionnement 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2023;
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634);
- Étude de la norme ISO 37 001, certification anticorruption (CM18 1290);

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspectrice générale;

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement;

Commission de la sécurité publique

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947);
- Rapport des activités 2019 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM);
- Bilan de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face à un sinistre (SIM);
- Rapport annuel 2019 du SPVM;
- Bilan annuel des actions prises en matière de lutte contre le profilage raciale et sociale;
- Présentation de la nouvelle politique en matière d'interpellation du SPVM;
- Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2019.

Commission sur le transport et les travaux publics

- Accompagnement des Montréalaises et des Montréalais vers la mobilité durable;
- Augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal (CM19 0475).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1204320002

CE20 0244

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 \$ avec un organisme à but non lucratif pour l'opération du centre de tri des matières recyclables de Lachine;
- 2- de mandater le directeur général de la Ville pour signer la lettre de demande de dérogation.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1202621001

CE20 0245

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 4 500 \$ relative au déplacement de Mme Cathy Wong, présidente du conseil municipal et conseillère de ville du district de Peter McGill, de l'arrondissement de Ville-Marie, à Helsinki et Stockholm, du 29 février au 9 mars 2020, pour effectuer une mission exploratoire des institutions démocratiques du 21^e siècle;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1208215001

CE20 0246

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 1 385,73 \$, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 3 au 6 mars 2020 à Saint-Hyacinthe;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.008 1207934001

CE20 0247

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la signature de la lettre de non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28), de manière conditionnelle à la réception d'un deuxième avis pour les piles P20 et P27 - Du chaînage REM : 202+300 à 202+630;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection de manière conditionnelle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1207211011

CE20 0248

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300, du secteur Bridge/Bonaventure en incluant la condition que le drainage au droit de la pile 41 soit retiré du secteur du cimetière des Irlandais ainsi que les modifications à la topographie du lieu longeant la rue Bridge;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection de manière conditionnelle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1207211001

CE20 0249

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal - (A63: P44-P46) - Du chaînage REM: 203+296.4 à 230+384.9;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1207211013

CE20 0250

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « SDC Petite-Italie-Marché-Jean-Talon ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1207797001

CE20 0251

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant le nombre maximal de véhicules autorisés par permis d'exploitation délivré par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1207999002

CE20 0252

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel relative aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage afin de déterminer le tarif des permis d'exploitation de ces véhicules pour la période de validité débutant le 22 avril 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1207999001

CE20 0253

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1208423001

CE20 0254

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1204184001

CE20 0255

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1204184002

CE20 0256

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1206705001

CE20 0257

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1203599002

CE20 0258

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1196194003

CE20 0259

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1207652001

Règlement RCE 20-001

CE20 0260

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « rue des Petits-Chars » la voie parallèle au boulevard Henri-Bourassa Est et portant le même nom, située entre l'avenue Millen et la rue Saint-Hubert, et se trouvant sur une partie des lots 1 998 941, 1 998 942 et 1 998 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Achilles-Cartier, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1204521002

CE20 0261

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer « rue Yvette-Brillon » la rue formant une boucle au sud-ouest du boulevard de l'Acadie et constituée du lot numéro 1 490 519 et d'une partie du lot numéro 6 085 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- de renommer « rue Yvette-Brillon » la partie de la rue de Port-Royal Ouest située entre le boulevard de l'Acadie et la rue Birnam et constituée du lot numéro 2 422 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- de nommer le prolongement de la rue Elzéar-Soucy situé au sud-est de la rue Sauvé Ouest et constitué d'une partie du lot numéro 6 085 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le tout comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1204521001

CE20 0262

Vu la résolution CA20 27 0022 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 février 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 29 février et 1^{er} mars 2020 et d'édicter, en vertu de l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel, relative à la tenue de l'événement.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1203264003

CE20 0263

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1198018001

CE20 0264

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente visant le renouvellement de la convention collective des employés du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SCFP local 301 de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de six ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197862006

CE20 0265

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'addenda prolongeant jusqu'au 31 mars 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau (CG17 0122);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1193012001

CE20 0266

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1208078003

CE20 0267

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prendre acte du dépôt du bilan en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), et ce, pour la période du 20 août 2018 au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1198726001

Levée de la séance 10 h 15

70.001

Les résolutions CE20 0214 à CE20 0267 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire (Complexe Enviro Connexions), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de valorisation de résidus verts par compostage et retour de compost mature, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 19-17972) ;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2020 du Service de l'environnement;
3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-20 17:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération, puisque la Ville ne dispose pas d'infrastructures pour réaliser ces travaux. À cet effet, des contrats ont été octroyés depuis 2008 pour le traitement des résidus verts (portion est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (portion est de l'agglomération), et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés de la portion ouest de l'agglomération (résidus alimentaires et résidus verts).

L'actuel contrat pour le traitement des résidus verts, octroyé pour une durée de 36 mois (14 avril 2017 au 13 avril 2020), prévoyait des options de prolongation de deux (2) fois douze (12) mois. L'adjudicataire actuel n'a pas souhaité profiter de ces options de prolongation malgré la demande de la Ville. Les démarches pour octroyer un nouveau contrat ont dès lors été entamées.

L'actuel contrat de traitement de résidus verts présente le bilan suivant en date de 31 décembre 2019 : entre le 14 avril 2016 et le 31 décembre 2019, 52 262 tonnes de résidus verts traités (moyenne annuelle de 13 460 tonnes) sur une capacité de 15 000 tonnes par année, avec une option de 5 000 tonnes annuelles supplémentaires. On dénote une progression importante des quantités pour 2019 avec 17 205 tonnes traitées. Cette hausse est liée à des conditions météorologiques particulières, favorables à la croissance des végétaux et ne doit pas être considérée comme une progression récurrente des quantités attendues pour les prochaines années.

Ce contrat incluait également un item pour le retour de compost mature pouvant atteindre jusqu'à 40 % du tonnage de résidus verts traités. En date du 31 décembre 2019, en fonction des besoins de la Ville, 12 808 tonnes de compost ont été livrées à la Ville (moyenne annuelle de 4 269 tonnes).

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 19-17972 a été lancé le 2 décembre 2019.
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal, de plus, l'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur a été contacté par le Service de l'approvisionnement.
- Les soumissionnaires ont eu 43 jours calendriers pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 14 janvier 2020.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours calendrier (cautionnement de soumission).
- Aucun addenda n'a été produit dans ce dossier.
- Il y a eu sept (7) preneurs de cahier de charges dont un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme.
- Aucune soumission n'a été rejetée.

L'appel d'offres 19-17972 comportait également un lot pour le traitement par compostage de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires) en provenance des territoires de la portion ouest de l'agglomération. Aucune soumission n'a été déposée lors du processus d'appel d'offres pour ce lot. Un nouvel appel d'offres a ainsi été lancé à la fin du mois de janvier afin d'octroyer un nouveau contrat pour le traitement des résidus organiques mélangés de l'ouest de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 \$ à 4 081 612 \$, taxes incluses

CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 \$, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 \$, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 \$, taxes incluses - Appel d'offres public

16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses.

CG15 0158 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus organiques mélangés (20 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :

- le chargement de la matière livrée par les territoires du secteur « est » de l'agglomération au site fourni par l'agglomération (Complexe environnemental Saint-Michel - CESM);
- le transport vers le site de traitement à Terrebonne;
- le compostage des résidus verts allant jusqu'à 15 000 tonnes par année et;
- la remise à l'agglomération (au CESM) de compost mature (jusqu'à 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville) livré au CESM.

Le contrat prévoit le traitement par compostage de 15 000 tonnes de résidus verts par année, avec une option de traitement de 5 000 tonnes/an additionnelles ainsi que la fourniture de compost mature jusqu'à concurrence de 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville. Le compost mature retourné doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre un usage sans restriction, autant pour la distribution aux citoyens que pour un usage municipal. Pour une quantité de 15 000 tonnes de résidus verts traitée, un retour de 6 000 tonnes de compost correspondrait à la totalité de la matière traitée (il y a une perte de poids lors du processus de compostage. On estime que le poids du compost produit correspond à environ 40% du poids initial de la matière). Il serait donc possible d'affirmer que 100% du compost généré sera utilisé par la Ville, et ses citoyens, sur son territoire.

Le contrat est pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de deux fois 12 mois.

À noter qu'il existe une différence entre le montant soumis par l'entrepreneur (4 994 514 \$) et le montant octroyé (3 787 277 \$). Le montant octroyé correspond au traitement de 45 000 tonnes total (15 000 tonnes par année). La soumission est pour 60 000 tonnes (20 000 tonnes par année). Cette quantité comprend l'option de traitement de 5 000 tonnes par année additionnelles. Au besoin, l'activation de cette option fera l'objet d'un sommaire décisionnel spécifique pour autoriser une dépense additionnelle, advenant que ces quantités soient requises. En effet, le recours à cette option est jugé peu probable au regard de l'historique des quantités de résidus verts collectées.

Dans le secteur « est », tous les territoires effectuent une collecte spécifique de résidus verts. Ce nouveau contrat pour leur traitement par compostage permettra de maintenir les services actuels de collecte et de permettre le traitement et la valorisation des quantités collectées.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges et un (1) soumissionnaire au total (1 soumissionnaire pour le Contrat 1 et aucun pour le Contrat 2). La proposition reçue pour le contrat 1 est conforme. Six compagnies (6) ont fait part de leur motif de désistement : capacité insuffisante; carnet de commandes complet; désir de mieux comprendre le marché.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne. L'estimation interne était de 18 389 102 \$ pour les deux contrats et incluait l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour le contrat de traitement des résidus verts. L'estimation incluait également le contrat 2 qui ne peut être octroyé en l'absence de soumissionnaire. L'estimation qui servira pour le calcul est donc de 4 994 514 \$ pour le contrat concernant les résidus verts.

PRIX DES CONTRATS			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	Contrat 1 (36 mois)	Contrat 1 (prolongation, 2x 12) mois	Total
Complexe Enviro Connexions	4 994 514 \$	3 329 676 \$	8 324 190 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	4 953 123 \$	3 302 082 \$	8 255 205 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	4 994 514 \$	3 329 676 \$	8 324 190 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	0,00%	0,00%	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	- \$	- \$	- \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	0%	0%	0%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	41 391 \$	27 594 \$	68 985 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	0,84%	0,84%	0,84%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	- \$	- \$	- \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)	0%	0%	0%

((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des prix soumis lors du dernier appel d'offres (A/O 16-15674), d'une inflation totale d'une valeur de 7,5% estimé en fonction des données de la Banque du Canada et majorée de 8%. Le 8% additionnel a été ajouté afin d'avoir une représentation plus fidèle des prix du marché actuel.

La hausse des prix du marché s'explique principalement par trois éléments :

- l'implantation massive de la collecte des résidus organiques dans la grande région de Montréal, sans hausse significative de l'offre de service (capacité) de traitement;
- la hausse des coûts dans le secteur du transport;
- les mouvements d'acquisitions des dernières années dans le secteur du traitement des matières résiduelles réduisant par le fait même la compétition entre entreprises.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions a soumissionné avec un coût unitaire de 70 \$ par tonne pour le traitement des résidus verts. Pour le contrat actuellement en vigueur (2016-2019), l'adjudicataire avait soumissionné à 57,50\$ la tonne. Pour le retour de compost, Complexe Enviro Connexions a soumissionné à 8 \$ la tonne alors qu'en 2016, l'adjudicataire de l'actuel contrat avait soumissionné à 5 \$ la tonne.

L'écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme est de 0,84 %.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré le 16 mars 2018 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (maintenant intitulé Autorité des marchés publics). Celle-ci est valide pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 25 septembre 2020.

Après vérification, l'entreprise Complexe Enviro Connexions ne figure ni sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce dossier décisionnel sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats, prévu en mars 2020, car ce contrat répond aux critères suivants :

- Contrat de biens et services de plus de 2 M \$;
- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 36 mois qui s'étale sur quatre (4) années financières. La somme requise s'élève à 3 787 277 \$ toutes taxes incluses. Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel, dont les détails du calcul se retrouvent en annexe, se présente comme suit:

Montant des contrats - taxes incluses	2020	2021	2022	2023	Total
Résidus verts	1 246 329 \$	1 262 426 \$	1 262 426 \$	16 097 \$	3 787 277 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services

techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus verts. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

En 2020, cette dépense sera financée par un virement budgétaire de 193 065 \$ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement du Service de l'environnement. Elle sera également financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 207 763 \$ au net en 2021, de 207 763 \$ au net en 2022 et de 207 763 \$ au net en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	Total
Ajustement récurrent sur la base budgétaire	193 065 \$	207 763 \$	207 763 \$	207 763 \$	816 353 \$

À noter qu'il existe une différence entre le montant soumis par l'entrepreneur (4 994 514 \$) et le montant octroyé (3 787 277 \$). Le montant octroyé correspond au traitement de 45 000 tonnes total (15 000 tonnes par année). La soumission déposée considère 60 000 tonnes (20 000 tonnes par année) et intègre l'option de traitement additionnel de 5 000 t/an. L'activation de cette option fera l'objet d'un sommaire décisionnel spécifique advenant advenant qu'elle soit requise. Le recours à cette option est jugé peu probable au regard de l'historique des quantités de résidus verts collectées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des résidus verts contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.

Le traitement par compostage des résidus verts s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles générées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La collecte et le compostage des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de valorisation de ces matières organiques fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* (60 %) et par le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (100 % en 2030).

L'octroi du contrat de traitement des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte de résidus verts pour le territoire de l'est de l'agglomération de Montréal. Ne pas octroyer ce contrat mènerait à une cessation de service et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs de récupération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 février 2020
Commission d'examen des contrats : 11 mars 2020
Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Début du contrat 14 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DEVIN-DUCLOS
Conseiller en planification

Tél : 514-872-2236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et
développement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-02-20

Le 16 mars 2018

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

N° de décision : 2018-CPSM-1018786

N° de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

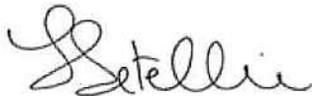
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE et COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17972_DetCah.pdf](#)[19-17972_Intervention.pdf](#)[19-17972_pv.pdf](#)[19-17972_TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Complexe Enviro connexions Ltée	4994514	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO, une seule soumission reçues. Les firmes n'ayant pas fait de soumission en raison d'un manque de capacité ou un carnet de commande plein. Aucun addenda n'a été émis. L'adjudication à Complexe Enviro Connexions à été effectué sans négociation puisque le manque de capacité sur le marché ne justifiait pas de tenter une négociation.

Préparé par : Le - -

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Marlène Dufour
2	Titre de l'appel d'offres	Traitement par compostage de résidus organiques
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	19-17972
5	Préposée au secrétariat	
6	Type de sollicitation	
7	Date d'ouverture	
8	Service requérant	
9	Requérant	
10	Dernière estimation réalisée	

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	Complexe Enviro connexions Ltée	Soumissionnaire unique	Conforme	1

Agent d'approvisionnement	Marlène Dufour
Numéro de l'appel d'offres	19-17972
Titre de l'appel d'offres	Traitement par compostage de résidus organiques
Type de sollicitation	Public
Date d'ouverture	14-janv.-2020
Service requérant	Service de l'Environnement
Requérant	Guillaume Duvin Duclos

Adjudicataire recommandé

	Complexe Enviro connexions Ltée
Total avant taxes	4 344 000,00 \$
TPS	217 200,00 \$
TVQ	433 314,00 \$
TOTAL	<u>4 994 514,00 \$</u>

Commentaires	Estimation incluant les taxes: 4 953 123,00\$
---------------------	-----------------------------------------------

Liste des commandes


Numéro : 19-17972
Numéro de référence : 1321811
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Traitement par compostage de résidus verts et de résidus mélangés

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9147-9279 Québec inc. - Épursol 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	Commande : (1676539) 2019-12-19 7 h 47 Transmission : 2019-12-19 7 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpenets Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	Commande : (1671324) 2019-12-04 10 h Transmission : 2019-12-04 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	Commande : (1675897) 2019-12-17 13 h 59 Transmission : 2019-12-17 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSI Environnement inc 505, boul. Du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P 4S9	Madame Dominique Pamerleau Téléphone : 514 247-0642 Télécopieur :	Commande : (1671220) 2019-12-04 7 h 08 Transmission : 2019-12-04 7 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mironor C.P. 303 Lachute, QC, J8H 3X5	Monsieur Daniel Miron Téléphone : 450 562-5516 Télécopieur : 450 562-5358	Commande : (1671836) 2019-12-05 12 h 34 Transmission : 2019-12-05 12 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1671014) 2019-12-03 11 h 56 Transmission : 2019-12-03 11 h 56	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
S.M. Express Inc. 2095 Montée St-François Laval, QC, H7E4P2	Madame Isabelle Beaudoin Téléphone : 450 664-2151 Télécopieur : 450 664-7601	Commande : (1671959) 2019-12-05 15 h 44 Transmission : 2019-12-05 15 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208260001 -Intervention financière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 \$.



Rapport_mandat208260001.pdf

Dossier # :1208260001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208260001

Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 \$.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208260001

Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 \$ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 \$ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 \$.

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$:*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre.*

Le 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que très peu de firmes œuvraient dans le domaine visé par ce contrat d'envergure qui vise 15 arrondissements et deux villes liées de l'Est de Montréal. Il s'agit d'un marché difficile en raison de l'intensité de la demande. La capacité de traitement est en demande par plusieurs villes, ce qui n'aide ni au prix, ni au coût du transport. En outre, un mouvement d'acquisition d'entreprises a un effet de monopole. Bien que sept firmes aient acheté les cahiers d'appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission. Le Service a dû retourner en appel d'offres pour un lot en raison de l'absence de soumission. Les principaux enjeux sont liés aux quantités, à la capacité de traitement, qui est souvent insuffisante, et au transbordement des matières. Les carnets de commande des firmes sont complets. Les commissaires comprennent que ceci devrait se stabiliser lorsque les nouvelles infrastructures de la Ville seront disponibles. Il est prévu que l'usine de St-Laurent et l'usine de biométanisation répondent à une bonne partie des besoins.

En ce qui concerne le prix obtenu, la Commission tient à souligner l'extrême précision de l'estimé réalisée par le Service de l'environnement.

En conclusion, les commissaires ont apprécié que le Service de l'approvisionnement accompagne le Service de l'environnement à la séance puisque ceci a permis d'obtenir toutes les réponses à leurs questions, notamment en ce qui concerne la distinction entre l'augmentation liée à l'IPC et les ratios propres aux éléments du projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$:*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE208260001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1204132001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadres avec la firme GFL Environmental Inc. (Lot 1: 233 577,17 \$) (Lot 2: 393 761,21 \$) (Lot 3 : 219 059,28 \$) (Lot 4 : 229 070,73 \$) pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de la location, la livraison et l'entretien de toilettes chimiques – Appel d’offres public 20-18037 - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 161 320,25 \$ pour un total estimé de 1 236 788,64 \$ (3 soum.)

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conforme pour chacun des lots 1, 2, 3 et 4, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de la location, la livraison et l'entretien de toilettes chimiques pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18037 et au tableau de prix reçus joint;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (incluant les taxes)</u>
GFL Environmental Inc.	1	233 577,17 \$
GFL Environmental Inc.	2	393 761,21 \$
GFL Environmental Inc.	3	219 059,28 \$
GFL Environmental Inc.	4	229 070,73 \$

2. d'autoriser une dépense supplémentaire à titre de budget de variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 161 320,25 \$ incluant les taxes, pour un total de 1 236 788,64 \$, incluant les taxes;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2020-02-26 17:40

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204132001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadres avec la firme GFL Environmental Inc. (Lot 1: 233 577,17 \$) (Lot 2: 393 761,21 \$) (Lot 3 : 219 059,28 \$) (Lot 4 : 229 070,73 \$) pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de la location, la livraison et l'entretien de toilettes chimiques – Appel d’offres public 20-18037 - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 161 320,25 \$ pour un total estimé de 1 236 788,64 \$ (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour objet la conclusion d'ententes-cadres pour la fourniture sur demande de location, de livraison et d'entretien de toilettes chimiques. Elles sont principalement utilisées dans le cadre d'événements publics importants organisés par la Ville ainsi que pour les divers chantiers des dix-neuf (19) arrondissements et des services corporatifs afin d'assurer l'efficacité et le maintien des opérations.

En mai 2018, le contrat pour la fourniture sur demande de location, de livraison et d'entretien de toilettes chimiques a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16766 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme 9363-9888 inc. (Sanivac) pour un montant total estimé de 337 612,59 \$, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois et se terminait le 16 mai 2021, sans option de prolongation.

Selon les données disponibles la consommation complète de l'entente-cadre a été atteinte en octobre 2019. Cette croissance des besoins exprimés par les unités d'affaires s'explique par le nombre croissant de chantiers et d'événements importants organisés par la Ville.

L'analyse de ce marché a conduit le Service de l'approvisionnement à identifier une sensibilité des soumissionnaires potentiels à l'égard des déplacements associés aux livraisons et aux collectes au terme des périodes de location. Le Service a donc révisé sa stratégie de sollicitation afin de pallier, entre autres, aux enjeux de capacité et de livraison. Principalement, le bordereau de prix divise maintenant le territoire de la Ville en quatre (4) lots distincts. Les commentaires de certains arrondissements et services corporatifs, la capacité du marché actuel ainsi que les enjeux de livraison ont été considérés dans le cadre de l'élaboration de cet appel d'offres.

Le Service de l'approvisionnement a donc procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins. L'appel d'offres public 20-18037 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication

s'est déroulée sur une période de vingt (20) jours calendaires, soit du 29 janvier 2020 au 18 février 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 16 août 2020.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un (1) addenda visant à répondre à certaines questions formulées par le marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0788 - 16 mai 2018 - Conclure avec la firme 9363-9888 inc. (Sanivac) plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la location et livraison de toilettes mobiles, portatives et chimiques - Appel d'offres public 18-16766 (2 soumissionnaires) Montant total estimé : 337 612,59 \$, incluant les taxes.

CE17 0799 - 18 mai 2017 - Conclure avec la firme Kelly Sani-Vac inc., une entente-cadre pour une période de soixante (60) mois, pour la location et la livraison, sur demande, de toilettes mobiles, portatives et chimiques - Appel d'offres public 17-15807 (2 soumissionnaires). Montant total estimé : 200 122,04 \$, incluant les taxes.

CE15 0111 - 21 janvier 2015 - Conclure avec Services Matrec inc., une entente-cadre pour une période de soixante (60) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la location et la livraison, sur demande, de toilettes mobiles, portatives et chimiques - Appel d'offres public 14-13692 (2 soumissionnaires). Montant total estimé : 349 696,46 \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de location, de livraison et d'entretien de toilettes chimiques afin de combler les besoins des unités d'affaires de la Ville. Les toilettes chimiques sont utilisées sur les divers chantiers des arrondissements et des services corporatifs pour assurer l'efficacité et le maintien des opérations de la Ville. Également, l'accès à des installations sanitaires sur les lieux publics est essentiel pour la Ville qui organise chaque année différents événements attirant de nombreux citoyens et visiteurs.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont basées sur les historiques de consommation des douze (12) derniers mois, et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Nous avons exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, incluant les taxes, en plus d'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, incluant les taxes. Les calculs ont été préparés à l'aide d'une matrice décisionnelle développée par le Service de l'approvisionnement et ayant pour objectif de déterminer efficacement ces montants.

JUSTIFICATION

La conclusion de ces ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement des services de livraison, de location et d'entretien de toilettes chimiques de qualité.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES (3):

- 9363-9888 Québec Inc. ;
- EBI Montréal Inc. ;
- GFL Environmental Inc.

SOUSSIONNAIRES (3)

- 9363-9888 Québec Inc. ;
- EBI Montréal Inc. ;
- GFL Environmental Inc.

Un soumissionnaire a été déclaré non conforme puisqu'il n'a pas utilisé le nouveau bordereau de prix fourni à l'addenda.

LOT 1

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	233 577,17 \$	35 036,57 \$	268 613,74 \$
9363-9888 Québec Inc.	394 542,46 \$	59 181,37 \$	453 723,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	200 919,36 \$	30 137,90 \$	231 057,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			37 556,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			16,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			185 110,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			68,91 %

Le Service de l'approvisionnement a réalisé l'estimation de la valeur du contrat relatif au lot un (1) qui est de 231 057,26 \$, incluant les taxes.

Le plus bas soumissionnaire conforme relativement au lot un (1), la firme GFL Environmental Inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 268 613,74 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 37 556,48 \$, incluant les taxes, soit 16,25 % de plus que notre dernière estimation.

Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme relativement au lot un (1), la firme 9363-9888 Québec Inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 453 723,83 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 185 110,09 \$, incluant les taxes, soit 68,91 % de plus que le montant total estimé du plus bas soumissionnaire conforme.

Ces écarts sont principalement dûs à la structure du marché et au nombre restreint de joueurs en mesure de desservir l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

LOT 2

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	393 761,21 \$	59 064,18 \$	452 825,39 \$
9363-9888 Québec Inc.	543 601,80 \$	81 540,27 \$	625 142,07 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	269 829,47 \$	40 474,42 \$	310 303,89 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	142 521,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	45,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	172 316,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	38,05 %

Le Service de l'approvisionnement a réalisé l'estimation de la valeur du contrat relatif au lot deux (2) qui est de 310 303,89 \$, incluant les taxes.

Le plus bas soumissionnaire conforme relativement au lot deux (2), la firme GFL Environmental Inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 452 825,39 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 142 521,50 \$, incluant les taxes, soit 45,93 % de plus que notre dernière estimation.

Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme relativement au lot deux (2), la firme 9363-9888 Québec Inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 625 142,07 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 172 316,68 \$, incluant les taxes, soit 38,05 % de plus que le montant total estimé du plus bas soumissionnaire conforme.

Ces écarts sont principalement dûs à la structure du marché et au nombre restreint de joueurs en mesure de desservir l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

LOT 3

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	219 059,28 \$	32 858,89 \$	251 918,17 \$
9363-9888 Québec Inc.	321 470,10 \$	48 220,52 \$	369 690,62 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	162 119,49 \$	24 317,92 \$	186 437,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			65 480,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			35,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			117 772,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			46,75%

Le Service de l'approvisionnement a réalisé l'estimation de la valeur du contrat relatif au lot trois (3) qui est de 186 437,41 \$, incluant les taxes.

Le plus bas soumissionnaire conforme relativement au lot trois (3), la firme GFL Environmental Inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 251 918,17 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 65 480,76 \$, incluant les taxes, soit 35,12 % de plus que notre dernière estimation.

Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme relativement au lot trois (3), la firme 9363-9888 Québec Inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 369 690,62 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 117 772,45 \$, incluant les taxes, soit 46,75 % de plus que le montant total estimé du plus bas soumissionnaire conforme.

Ces écarts sont principalement dûs à la structure du marché et au nombre restreint de joueurs en mesure de desservir l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

LOT 4

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	229 070,73 \$	34 360,61 \$	263 431,34 \$
9363-9888 Québec Inc.	404 993,69 \$	60 749,05 \$	465 742,74 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	219 041,67 \$	32 856,25 \$	251 897,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			11 533,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			4,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			202 311,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			76,80 %

Le Service de l'approvisionnement a réalisé l'estimation de la valeur du contrat relatif au lot quatre (4) qui est de 251 897,92 \$, incluant les taxes.

Le plus bas soumissionnaire conforme relativement au lot quatre (4), la firme GFL Environmental Inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 263 431,34 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 11 533,42 \$, incluant les taxes, soit 4,58 % de plus que notre dernière estimation.

Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme relativement au lot quatre (4), la firme 9363-9888 Québec Inc., a fourni des prix pour un montant total estimé de 465 742,74 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 202 311,40 \$, incluant les taxes, soit 76,80 % de plus que le montant total estimé du plus bas soumissionnaire conforme.

Ces écarts sont principalement dûs à la structure du marché et au nombre restreint de joueurs en mesure de desservir l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Le marché de la location des toilettes chimiques est fortement structuré dans la région de Montréal. Les trois (3) firmes ayant déposé des soumissions furent les seules soumissionnaires aux quatre (4) derniers appels d'offres de la Ville relativement à la fourniture sur demande de la location, de la livraison et de l'entretien de toilettes chimiques. Elles furent également les seules soumissionnaires et adjudicataires des huit (8) appels d'offres publiés sur SEAO par les villes de Beloeil, Laval, Montréal, la Société de transport de Laval et la Société de transport de Montréal (STM) entre mars 2013 et janvier 2020.

Si nous comparons les prix de la soumission de GFL Environmental Inc. dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18037 visant la fourniture sur demande de la location, de la

livraison et de l'entretien des toilettes chimiques ordinaires non chauffées aux prix payés par la Société de transport de Montréal (STM) et par la Ville de Québec, nous pouvons conclure qu'en dépit des conditions de marché régionales défavorables, ils sont très compétitifs.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription d'un soumissionnaires sur l'une des listes, qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 796 385,30 \$, incluant les taxes, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur une analyse détaillée de l'historique de consommation (des bons de commandes émis par les arrondissements et les services corporatifs) au cours des douze (12) derniers mois, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 et qui démontre une dépense totale de 265 352,52 \$, incluant les taxes.

L'estimation a été majorée d'un pourcentage annuel de 2,4 % correspondant à l'indice de prix à la consommation (IPC) pour l'année 2020, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport des indices moyens annuels de janvier 2020.

Dans le cadre de l'appel d'offres public 14-13692, la dépense totale annuelle estimée durant la période du 21 janvier 2015 au 20 janvier 2020 s'élevait à 69 939,29 \$, incluant les taxes. Durant la période de douze (12) mois du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, la dépense réelle fut de 265 392,52 \$, incluant les taxes, ce qui démontre une augmentation de la consommation de 279 % comparativement aux prévisions de la fin de 2014.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

LOT 1

233 627,95 \$ + TPS (5%) 11 681,40 \$ + TVQ (9,975 %) 23 304,39 \$ = 268 613,74 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 35 036,57 \$, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

LOT 2

393 846,83 \$ + TPS (5 %) 19 692,34 \$ + TVQ (9,975 %) 39 286,22 \$ = 452 825,39 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 59 064,18 \$, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

LOT 3

219 106,91 \$ + TPS (5%) 10955,35 \$ + TVQ (9,975 %) 21 855,91 \$ = 251 918,17 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 32 858,89 \$, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

LOT 4

229 120,54 \$ + TPS (5%) 11 456,03 \$ + TVQ (9,975 %) 22 854,77 \$ = 263 431,34 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 34 360,61 \$, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Il s'agit de quatre (4) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec la firme retenue.

CE : 18 mars 2020

Début du contrat : 24 mars 2020

Fin du contrat : 23 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télocop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-26

Numéro de l'appel d'offres:	20-18037
Titre de l'appel d'offres:	Location, livraison et entretien de toilettes chimiques, 36 mois

Fournisseur:	Numéro du lot	Description	Montant total pour 3 ans (avant taxes) (Total = A x B x 3 ans)	Montant total (Taxes incluses)
GFL Environmental Inc.	1	Arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Anjou, Montréal-Nord	203 154,75 \$	233 577,17 \$
	2	Arrondissements Ville-Marie, Mont-Royal, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ahuntsic-Cartierville, Rosement-La-Petite-Patrie	342 475,50 \$	393 761,21 \$
	3	Arrondissements Verdun, Sud-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Saint-Laurent	190 527,75 \$	219 059,28 \$
	4	Arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Lachine, LaSalle	199 235,25 \$	229 070,73 \$

Fournisseur:	Numéro du lot	Description	Montant total pour 3 ans (avant taxes) (Total = A x B x 3 ans)	Montant total (Taxes incluses)
9363-9888 Québec Inc.	1	Arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Anjou, Montréal-Nord	343 155,00 \$	394 542,46 \$
	2	Arrondissements Ville-Marie, Mont-Royal, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ahuntsic-Cartierville, Rosement-La-Petite-Patrie	472 800,00 \$	543 601,80 \$
	3	Arrondissements Verdun, Sud-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Saint-Laurent	279 600,00 \$	321 470,10 \$
	4	Arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Lachine, LaSalle	352 245,00 \$	404 993,69 \$

Liste des commandes


Numéro : 20-18037
Numéro de référence : 1333552
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location, livraison et entretien de toilettes chimiques, 36 mois

! Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Aldenda envoyé
EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1690736) 2020-01-30 10 h 19 Transmission : 2020-01-30 10 h 19	3252315 - 20-18037_Add1 2020-02-11 13 h 29 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purofator)
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	Commande : (1691092) 2020-01-30 14 h 44 Transmission : 2020-01-30 14 h 44	3252315 - 20-18037_Add1 2020-02-11 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (1690514) 2020-01-30 8 h 08 Transmission : 2020-01-30 8 h 08	3252315 - 20-18037_Add1 2020-02-11 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1208174002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 – Deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, montant de 920 001,21 \$ taxes, contingences et variation des quantités incluses — Appel d'offres public 19-17519 – trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

- 1- d'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021, avec option de renouvellement pour deux périodes de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 736 000,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17519 ;
- 2- d'autoriser un montant de 73 600,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un montant de 110 400,15 \$, taxes incluses, à titre de variation des quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-25 11:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208174002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 – Deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, montant de 920 001,21 \$ taxes, contingences et variation des quantités incluses — Appel d'offres public 19-17519 – trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Service des grands parcs) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Ce plan de gestion de la forêt urbaine vise à augmenter la canopée et à enrichir la biodiversité. Les arrondissements souhaitant participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, en y précisant l'essence sélectionnée en plus des autres données demandées par le Service des grands parcs. La plantation de ces arbres doit être réalisée par des entreprises privées et les contrats de fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres sont gérés par le Service des grands parcs. Considérant la crise de l'agrile du frêne, les fournisseurs d'arbres privés du Québec et de l'Ontario font face à une demande accrue qui restreint les volumes d'arbres disponibles et augmentent les coûts.

En 2020, le Service des grands parcs souhaite prendre en charge une partie de l'approvisionnement en arbres et octroyer un contrat directement avec une pépinière pour la fourniture et livraison d'arbres. Cette entente de deux ans prévoit également une option de deux renouvellements d'une année chacune. À partir de 2020, les plantations se dérouleront au printemps et à l'automne, ce qui constitue une nouveauté par rapport aux deux dernières années où les plantations se déroulaient seulement à l'automne. Avec cette nouvelle entente d'approvisionnement en arbres, le Service des grands parcs souhaite ainsi réduire la pression sur la réalisation des travaux, augmenter la cadence en vue d'atteindre les objectifs et mieux répondre aux besoins des arrondissements par rapport aux essences d'arbres demandées.

L'appel d'offres a été publié le 4 décembre 2019 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 43 jours.

L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 16 janvier 2020. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis le 10 décembre 2020 afin de reporter la date d'ouverture de deux jours afin de tenir compte des jours fériés de la période des fêtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1345 – 16 décembre 2019 - Accorder deux contrats à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres, pour la période 2020-2023 - Dépense totale de 2 731 407,19 \$ taxes, contingences et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 19-17805 (lots 2 et 4) (5 soum.).

CM19 0711- 17 juin 2019 - Accorder des contrats à 9190-8673 Québec inc. pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 4 456 587,50 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17517 (7 soum.).

CM18 0973 - 22 août 2018 - Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, et à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 2 855 887,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 (6 soum.).

CE18 1287 - 8 août 2018 - Accorder à Les Entreprises Daniel Robert Inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 122 871,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 - six (6) soumissionnaires.

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM17 1046 - 22 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :

- la fourniture et la livraison de 417 arbres de calibre (automne 2020);
- la fourniture et la livraison de 600 arbres de calibre (printemps 2021);
- option de renouvellement 1 : la fourniture et la livraison de 500 arbres de calibre (printemps 2022);
- option de renouvellement 2 : la fourniture et la livraison de 500 arbres de calibre (printemps 2023).

À partir de 2021, les livraisons d'arbres sont prévues pour le printemps puisque la plantation printanière est recommandée pour certaines espèces d'arbres ce qui permettra d'augmenter la biodiversité.

Un montant représentant 10 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences et un montant représentant 15 % de la valeur du contrat est prévu pour la variation des quantités.

Le contrat prévoit une garantie d'un (1) an pour les arbres livrés en période de dormance pour lesquels une maladie, une mauvaise condition physiologique ou une blessure causée par le transport aurait été détectée après la livraison.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs de cahier des charges. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit 75 % des preneurs. À la suite de l'analyse, un soumissionnaire est jugé non conforme pour une raison administrative.

Soumissionnaires conformes	Coût total (taxes incluses)
Pépinière Jardin 2000 inc.	736 000,97 \$
Jardin Dion inc.	932 849,66 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	658 933,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	77 067,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	11,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	196 849,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	26,75 %
Total (taxes incluses)	736 000,97 \$
AUTRES (Contingences + variations de quantités) (taxes incluses)	184 000,24 \$
Montant TOTAL à octroyer	920 001,21 \$

Tous les prix unitaires de la deuxième plus basse soumission sont plus élevés que la plus basse soumission, avec une moyenne d'écart d'environ 30%.

À la suite de l'analyse des soumissions, l'entrepreneur Pépinière Jardin 2000 inc. est déclaré être le plus bas soumissionnaire conforme.

En date du 7 février 2020, cette entreprise n'était pas :

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendue non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Cette entreprise détient une attestation de membre de l'Association québécoise de commercialisation en horticulture ornementale (AQCHO), association affiliée à la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), maintenant devenue Québec Vert depuis le 21 novembre 2019. L'entreprise détient également l'autorisation de contracter avec un organisme public, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), anciennement l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Par ailleurs, sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. Ainsi, des contingences représentant 10 % de la valeur totale doivent être prévues et le montant de celles-ci s'élève à 73 600,10 \$. Des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale des plus basses soumissions conformes, devraient également être prévus et le montant s'élève à 110 400,15 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 736 000,97 \$, incluant les taxes.
 Montant des contingences : 73 600,10 \$.
 Montant pour la variation des quantités : 110 400,15 \$.

Un montant maximal de 840 083,73 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 17-072 - Plan de gestion de la forêt urbaine et sera assumé à 100 % par la Ville centre. La répartition de la dépense par année est la suivante :

	2020	2021	2022 (renouvellement)	2023 (renouvellement)
Contrat	128 027,01 \$	202 011,70 \$	169 003,63 \$	173 024,65 \$
Contingences	12 802,70 \$	20 201,17 \$	16 900,36 \$	17 302,46 \$
Variation quantité	19 204,05 \$	30 301,75 \$	25 350,54 \$	25 953,70 \$
Total	160 033,76 \$	252 514,62 \$	211 254,54 \$	216 280,81 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat visant la fourniture d'arbres par une pépinière permettra l'intensification du volet canopée du plan de gestion de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Les plantations d'arbres prévues dans ce plan sont une réponse directe à la cible collective du plan *Montréal Durable 2016-2020* « d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat viendra appuyer la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du plan de gestion de la forêt urbaine pour les prochaines années. Ce contrat permettra également d'augmenter la biodiversité en facilitant le processus d'approvisionnement en arbres dont les plantations sont une contribution directe à l'engagement de la Ville de Montréal de hausser la canopée pris dans le cadre du plan *Montréal Durable 2016-2020*.

L'octroi de ce contrat à la séance du conseil municipal du 23 mars 2020 permettra, dans un premier temps, de confirmer en début de saison l'achat d'arbres au printemps 2020. En commençant le processus d'approvisionnement dès l'octroi, l'adjudicataire disposera d'une flexibilité accrue nécessaire pour planifier la sélection et la livraison d'arbres de l'automne 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 18 mars 2020;

Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 23 mars 2020;

Période visée pour la sélection des arbres au champ de production : avant le 31 juillet 2020;

Période visée pour les livraisons d'arbres : avant le 26 octobre 2020 pour les livraisons de l'automne 2020 et avant le 15 mai 2021 pour les livraisons du printemps 2021.

Période visée pour les livraisons d'arbres (options de renouvellement) : avant le 15 mai 2022 (option 1) et avant le 15 mai 2023 (option 2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR
Conseillère en planification

Tél : 514-872-9858
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-02-11

514 872-1642

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-25

Dossier # : 1208174002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 – Deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, montant de 920 001,21 \$ taxes, contingences et variation des quantités incluses — Appel d'offres public 19-17519 – trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17519 TCP (16) 2020-2021 GL.pdf19-17519 Nouvelle Appel D'offres GL.pdf



19-17519 Liste des commandes.pdf19-17519 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-16

Lina PICHE
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi de contrat s'applique à la firme cochée

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	en entier
Pépinière Jardin 2000 inc Montant corrigé : 736 000,97\$	733 103.60\$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Jardin Dion inc Montant corrigé : 932 849.66\$	929 268.19\$		

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et détient l'autorisation de contractée délivrée par l'AMP. Une erreur de formule au bordereau de prix a occasionnée des erreurs de calculs pour les soumissionnaires Pépinière Jardin 2000 inc et Jardin Dion inc, Les montants corrigés sont en caractère gras. L'ordre des soumissionnaires demeurent inchangé.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 19-17519

Agent d'approvisionnement
 Daniel Léger

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Pépinière Jardin 2000 inc										
	2020-	Année	1	Arbres	9	CH	1	285,00 \$	2 565,00 \$	2 949,11 \$
			2	Arbres	16	CH	1	270,00 \$	4 320,00 \$	4 966,92 \$
			3	Arbres	1	CH	1	270,00 \$	270,00 \$	310,43 \$
			4	Arbres	33	CH	1	325,00 \$	10 725,00 \$	12 331,07 \$
			5	Arbres	5	CH	1	350,00 \$	1 750,00 \$	2 012,06 \$
			6	Arbres	51	CH	1	325,00 \$	16 575,00 \$	19 057,11 \$
			7	Arbres	8	CH	1	370,00 \$	2 960,00 \$	3 403,26 \$
			8	Arbres	10	CH	1	370,00 \$	3 700,00 \$	4 254,08 \$
			9	Arbres	3	CH	1	295,00 \$	885,00 \$	1 017,53 \$
			10	Arbres	28	CH	1	295,00 \$	8 260,00 \$	9 496,94 \$
			11	Arbres	22	CH	1	295,00 \$	6 490,00 \$	7 461,88 \$
			12	Arbres	1	CH	1	295,00 \$	295,00 \$	339,18 \$
			13	Arbres	1	CH	1	295,00 \$	295,00 \$	339,18 \$
			14	Arbres	33	CH	1	325,00 \$	10 725,00 \$	12 331,07 \$
			15	Arbres	6	CH	1	200,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$
			16	Arbres	1	CH	1	220,00 \$	220,00 \$	252,95 \$
			17	Arbres	1	CH	1	220,00 \$	220,00 \$	252,95 \$
			18	Arbres	13	CH	1	295,00 \$	3 835,00 \$	4 409,29 \$
			19	Arbres	6	CH	1	210,00 \$	1 260,00 \$	1 448,69 \$
			20	Arbres	1	CH	1	210,00 \$	210,00 \$	241,45 \$
			21	Arbres	46	CH	1	210,00 \$	9 660,00 \$	11 106,59 \$
			22	Arbres	20	CH	1	210,00 \$	4 200,00 \$	4 828,95 \$
			23	Arbres	14	CH	1	300,00 \$	4 200,00 \$	4 828,95 \$
			24	Arbres	10	CH	1	285,00 \$	2 850,00 \$	3 276,79 \$
			25	Arbres	10	CH	1	285,00 \$	2 850,00 \$	3 276,79 \$
			26	Arbres	9	CH	1	270,00 \$	2 430,00 \$	2 793,89 \$
			27	Arbres	1	CH	1	145,00 \$	145,00 \$	166,71 \$
			28	Arbres	14	CH	1	325,00 \$	4 550,00 \$	5 231,36 \$
			29	Arbres	12	CH	1	325,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
			30	Arbres	4	CH	1	325,00 \$	1 300,00 \$	1 494,68 \$
			31	Arbres	4	CH	1	325,00 \$	1 300,00 \$	1 494,68 \$

Pépinière Jardin 2000 inc	2020-	Année									
			32	Arbres	6	CH	1	325,00 \$	1 950,00 \$	2 242,01 \$	
			33	Arbres	10	CH	1	325,00 \$	3 250,00 \$	3 736,69 \$	
			34	Arbres	8	CH	1	325,00 \$	2 600,00 \$	2 989,35 \$	
			35	Arbres	4	CH	1	270,00 \$	1 080,00 \$	1 241,73 \$	
			36	Arbres	2	CH	1	275,00 \$	550,00 \$	632,36 \$	
			37	Arbres	8	CH	1	335,00 \$	2 680,00 \$	3 081,33 \$	
			38	Arbres	7	CH	1	360,00 \$	2 520,00 \$	2 897,37 \$	
			39	Arbres	5	CH	1	310,00 \$	1 550,00 \$	1 782,11 \$	
			40	Arbres	8	CH	1	310,00 \$	2 480,00 \$	2 851,38 \$	
			41	Arbres	4	CH	1	310,00 \$	1 240,00 \$	1 425,69 \$	
			42	Arbres	6	CH	1	285,00 \$	1 710,00 \$	1 966,07 \$	
			43	Arbres	3	CH	1	285,00 \$	855,00 \$	983,04 \$	
			44	Arbres	9	CH	1	300,00 \$	2 700,00 \$	3 104,33 \$	
			45	Arbres	19	CH	1	385,00 \$	7 315,00 \$	8 410,42 \$	
			46	Arbres	13	CH	1	285,00 \$	3 705,00 \$	4 259,82 \$	
			47	Arbres	10	CH	1	335,00 \$	3 350,00 \$	3 851,66 \$	
			48	Arbres	15	CH	1	310,00 \$	4 650,00 \$	5 346,34 \$	
			49	Arbres	35	CH	1	350,00 \$	12 250,00 \$	14 084,44 \$	
			50	Arbres	5	CH	1	360,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$	
			51	Arbres	13	CH	1	475,00 \$	6 175,00 \$	7 099,71 \$	
			52	Arbres	6	CH	1	375,00 \$	2 250,00 \$	2 586,94 \$	
			53	Arbres	4	CH	1	375,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$	
			54	Arbres	22	CH	1	300,00 \$	6 600,00 \$	7 588,35 \$	
			55	Arbres	26	CH	1	300,00 \$	7 800,00 \$	8 968,05 \$	
			56	Arbres	35	CH	1	335,00 \$	11 725,00 \$	13 480,82 \$	
			57	Arbres	25	CH	1	300,00 \$	7 500,00 \$	8 623,13 \$	
			58	Arbres	8	CH	1	210,00 \$	1 680,00 \$	1 931,58 \$	
			59	Arbres	8	CH	1	210,00 \$	1 680,00 \$	1 931,58 \$	
			60	Arbres	9	CH	1	350,00 \$	3 150,00 \$	3 621,71 \$	
			61	Arbres	41	CH	1	385,00 \$	15 785,00 \$	18 148,80 \$	
			62	Arbres	4	CH	1	225,00 \$	900,00 \$	1 034,78 \$	
			63	Arbres	4	CH	1	225,00 \$	900,00 \$	1 034,78 \$	
			64	Arbres	4	CH	1	225,00 \$	900,00 \$	1 034,78 \$	
			65	Arbres	4	CH	1	225,00 \$	900,00 \$	1 034,78 \$	
			66	Arbres	28	CH	1	350,00 \$	9 800,00 \$	11 267,55 \$	
			67	Arbres	46	CH	1	300,00 \$	13 800,00 \$	15 866,55 \$	
			68	Arbres	5	CH	1	220,00 \$	1 100,00 \$	1 264,73 \$	
			69	Arbres	5	CH	1	220,00 \$	1 100,00 \$	1 264,73 \$	
			70	Arbres	5	CH	1	345,00 \$	1 725,00 \$	1 983,32 \$	

Pépinière Jardin 2000 inc	2020-	Année									
			71	Arbres	6	CH	1	220,00 \$	1 320,00 \$	1 517,67 \$	
			72	Arbres	6	CH	1	220,00 \$	1 320,00 \$	1 517,67 \$	
			73	Arbres	8	CH	1	310,00 \$	2 480,00 \$	2 851,38 \$	
			74	Arbres	12	CH	1	295,00 \$	3 540,00 \$	4 070,12 \$	
			75	Arbres	15	CH	1	295,00 \$	4 425,00 \$	5 087,64 \$	
			76	Arbres	6	CH	1	275,00 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$	
			77	Arbres	7	CH	1	360,00 \$	2 520,00 \$	2 897,37 \$	
			78	Arbres	8	CH	1	360,00 \$	2 880,00 \$	3 311,28 \$	
			79	Arbres	10	CH	1	360,00 \$	3 600,00 \$	4 139,10 \$	
			80	Arbres	5	CH	1	150,00 \$	750,00 \$	862,31 \$	
			81	Arbres	7	CH	1	300,00 \$	2 100,00 \$	2 414,48 \$	
			82	Arbres	6	CH	1	335,00 \$	2 010,00 \$	2 311,00 \$	
			83	Arbres	18	CH	1	335,00 \$	6 030,00 \$	6 932,99 \$	
			84	Arbres	9	CH	1	335,00 \$	3 015,00 \$	3 466,50 \$	
			85	Arbres	22	CH	1	335,00 \$	7 370,00 \$	8 473,66 \$	
	option	Année	86	Arbres	2	CH	1	275,00 \$	550,00 \$	632,36 \$	
	2022										
			87	Arbres	5	CH	1	300,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$	
			88	Arbres	9	CH	1	285,00 \$	2 565,00 \$	2 949,11 \$	
			89	Arbres	1	CH	1	285,00 \$	285,00 \$	327,68 \$	
			90	Arbres	15	CH	1	345,00 \$	5 175,00 \$	5 949,96 \$	
			91	Arbres	6	CH	1	370,00 \$	2 220,00 \$	2 552,45 \$	
			92	Arbres	3	CH	1	320,00 \$	960,00 \$	1 103,76 \$	
			93	Arbres	4	CH	1	320,00 \$	1 280,00 \$	1 471,68 \$	
			94	Arbres	2	CH	1	320,00 \$	640,00 \$	735,84 \$	
			95	Arbres	3	CH	1	295,00 \$	885,00 \$	1 017,53 \$	
			96	Arbres	2	CH	1	295,00 \$	590,00 \$	678,35 \$	
			97	Arbres	5	CH	1	310,00 \$	1 550,00 \$	1 782,11 \$	
			98	Arbres	10	CH	1	395,00 \$	3 950,00 \$	4 541,51 \$	
			99	Arbres	7	CH	1	295,00 \$	2 065,00 \$	2 374,23 \$	
			100	Arbres	29	CH	1	345,00 \$	10 005,00 \$	11 503,25 \$	
			101	Arbres	8	CH	1	320,00 \$	2 560,00 \$	2 943,36 \$	
			102	Arbres	18	CH	1	360,00 \$	6 480,00 \$	7 450,38 \$	
			103	Arbres	3	CH	1	370,00 \$	1 110,00 \$	1 276,22 \$	
			104	Arbres	7	CH	1	485,00 \$	3 395,00 \$	3 903,40 \$	
			105	Arbres	7	CH	1	385,00 \$	2 695,00 \$	3 098,58 \$	
			106	Arbres	7	CH	1	385,00 \$	2 695,00 \$	3 098,58 \$	
			107	Arbres	2	CH	1	310,00 \$	620,00 \$	712,85 \$	
			108	Arbres	23	CH	1	310,00 \$	7 130,00 \$	8 197,72 \$	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

Pépinière Jardin 2000 inc	option	Année								
			109	Arbres	11	CH	1	310,00 \$	3 410,00 \$	3 920,65 \$
			110	Arbres	1	CH	1	310,00 \$	310,00 \$	356,42 \$
			111	Arbres	14	CH	1	310,00 \$	4 340,00 \$	4 989,92 \$
			112	Arbres	30	CH	1	345,00 \$	10 350,00 \$	11 899,91 \$
			113	Arbres	13	CH	1	310,00 \$	4 030,00 \$	4 633,49 \$
			114	Arbres	7	CH	1	220,00 \$	1 540,00 \$	1 770,62 \$
			115	Arbres	4	CH	1	220,00 \$	880,00 \$	1 011,78 \$
			116	Arbres	5	CH	1	360,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			117	Arbres	20	CH	1	395,00 \$	7 900,00 \$	9 083,03 \$
			118	Arbres	2	CH	1	235,00 \$	470,00 \$	540,38 \$
			119	Arbres	2	CH	1	235,00 \$	470,00 \$	540,38 \$
			120	Arbres	2	CH	1	235,00 \$	470,00 \$	540,38 \$
			121	Arbres	1	CH	1	235,00 \$	235,00 \$	270,19 \$
			122	Arbres	3	CH	1	235,00 \$	705,00 \$	810,57 \$
			123	Arbres	14	CH	1	360,00 \$	5 040,00 \$	5 794,74 \$
			124	Arbres	25	CH	1	310,00 \$	7 750,00 \$	8 910,56 \$
			125	Arbres	6	CH	1	225,00 \$	1 350,00 \$	1 552,16 \$
			126	Arbres	3	CH	1	225,00 \$	675,00 \$	776,08 \$
			127	Arbres	20	CH	1	225,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$
			128	Arbres	3	CH	1	350,00 \$	1 050,00 \$	1 207,24 \$
			129	Arbres	13	CH	1	225,00 \$	2 925,00 \$	3 363,02 \$
			130	Arbres	3	CH	1	225,00 \$	675,00 \$	776,08 \$
			131	Arbres	11	CH	1	320,00 \$	3 520,00 \$	4 047,12 \$

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2022	Année	132	Arbres	11	CH	1	300,00 \$	3 300,00 \$	3 794,18 \$
			133	Arbres	13	CH	1	300,00 \$	3 900,00 \$	4 484,03 \$
			134	Arbres	8	CH	1	285,00 \$	2 280,00 \$	2 621,43 \$
			135	Arbres	4	CH	1	370,00 \$	1 480,00 \$	1 701,63 \$
			136	Arbres	4	CH	1	370,00 \$	1 480,00 \$	1 701,63 \$
			137	Arbres	5	CH	1	370,00 \$	1 850,00 \$	2 127,04 \$
			138	Arbres	3	CH	1	160,00 \$	480,00 \$	551,88 \$
			139	Arbres	4	CH	1	310,00 \$	1 240,00 \$	1 425,69 \$
			140	Arbres	10	CH	1	345,00 \$	3 450,00 \$	3 966,64 \$
			141	Arbres	9	CH	1	345,00 \$	3 105,00 \$	3 569,97 \$
			142	Arbres	6	CH	1	345,00 \$	2 070,00 \$	2 379,98 \$
			143	Arbres	2	CH	1	345,00 \$	690,00 \$	793,33 \$
			144	Arbres	7	CH	1	345,00 \$	2 415,00 \$	2 776,65 \$
			145	Arbres	14	CH	1	345,00 \$	4 830,00 \$	5 553,29 \$
			146	Arbres	5	CH	1	345,00 \$	1 725,00 \$	1 983,32 \$
			147	Arbres	4	CH	1	345,00 \$	1 380,00 \$	1 586,66 \$
			option 2023	Année	148	Arbres	2	CH	1	285,00 \$
	149	Arbres		5	CH	1	310,00 \$	1 550,00 \$	1 782,11 \$	
	150	Arbres		9	CH	1	295,00 \$	2 655,00 \$	3 052,59 \$	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2023	Année								
			151	Arbres	1	CH	1	295,00 \$	295,00 \$	339,18 \$
			152	Arbres	15	CH	1	350,00 \$	5 250,00 \$	6 036,19 \$
			153	Arbres	6	CH	1	375,00 \$	2 250,00 \$	2 586,94 \$
			154	Arbres	3	CH	1	325,00 \$	975,00 \$	1 121,01 \$
			155	Arbres	4	CH	1	325,00 \$	1 300,00 \$	1 494,68 \$
			156	Arbres	2	CH	1	325,00 \$	650,00 \$	747,34 \$
			157	Arbres	3	CH	1	300,00 \$	900,00 \$	1 034,78 \$
			158	Arbres	2	CH	1	300,00 \$	600,00 \$	689,85 \$
			159	Arbres	5	CH	1	320,00 \$	1 600,00 \$	1 839,60 \$
			160	Arbres	10	CH	1	400,00 \$	4 000,00 \$	4 599,00 \$
			161	Arbres	7	CH	1	300,00 \$	2 100,00 \$	2 414,48 \$
			162	Arbres	29	CH	1	350,00 \$	10 150,00 \$	11 669,96 \$
			163	Arbres	8	CH	1	325,00 \$	2 600,00 \$	2 989,35 \$
			164	Arbres	18	CH	1	370,00 \$	6 660,00 \$	7 657,34 \$
			165	Arbres	3	CH	1	375,00 \$	1 125,00 \$	1 293,47 \$
			166	Arbres	7	CH	1	495,00 \$	3 465,00 \$	3 983,88 \$
			167	Arbres	7	CH	1	395,00 \$	2 765,00 \$	3 179,06 \$
			168	Arbres	7	CH	1	395,00 \$	2 765,00 \$	3 179,06 \$
			169	Arbres	2	CH	1	320,00 \$	640,00 \$	735,84 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2023	Année	170	Arbres	23	CH	1	320,00 \$	7 360,00 \$	8 462,16 \$
			171	Arbres	11	CH	1	320,00 \$	3 520,00 \$	4 047,12 \$
			172	Arbres	1	CH	1	320,00 \$	320,00 \$	367,92 \$
			173	Arbres	14	CH	1	320,00 \$	4 480,00 \$	5 150,88 \$
			174	Arbres	30	CH	1	350,00 \$	10 500,00 \$	12 072,38 \$
			175	Arbres	13	CH	1	320,00 \$	4 160,00 \$	4 782,96 \$
			176	Arbres	7	CH	1	225,00 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			177	Arbres	4	CH	1	225,00 \$	900,00 \$	1 034,78 \$
			178	Arbres	5	CH	1	370,00 \$	1 850,00 \$	2 127,04 \$
			179	Arbres	20	CH	1	400,00 \$	8 000,00 \$	9 198,00 \$
			180	Arbres	2	CH	1	245,00 \$	490,00 \$	563,38 \$
			181	Arbres	2	CH	1	245,00 \$	490,00 \$	563,38 \$
			182	Arbres	2	CH	1	245,00 \$	490,00 \$	563,38 \$
			183	Arbres	1	CH	1	245,00 \$	245,00 \$	281,69 \$
			184	Arbres	3	CH	1	245,00 \$	735,00 \$	845,07 \$
			185	Arbres	14	CH	1	370,00 \$	5 180,00 \$	5 955,71 \$
			186	Arbres	25	CH	1	320,00 \$	8 000,00 \$	9 198,00 \$
			187	Arbres	6	CH	1	235,00 \$	1 410,00 \$	1 621,15 \$
			188	Arbres	3	CH	1	235,00 \$	705,00 \$	810,57 \$

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2023	Année								
			189	Arbres	20	CH	1	235,00 \$	4 700,00 \$	5 403,83 \$
			190	Arbres	3	CH	1	360,00 \$	1 080,00 \$	1 241,73 \$
			191	Arbres	13	CH	1	235,00 \$	3 055,00 \$	3 512,49 \$
			192	Arbres	3	CH	1	235,00 \$	705,00 \$	810,57 \$
			193	Arbres	11	CH	1	325,00 \$	3 575,00 \$	4 110,36 \$
			194	Arbres	11	CH	1	310,00 \$	3 410,00 \$	3 920,65 \$
			195	Arbres	13	CH	1	310,00 \$	4 030,00 \$	4 633,49 \$
			196	Arbres	8	CH	1	295,00 \$	2 360,00 \$	2 713,41 \$
			197	Arbres	4	CH	1	375,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
			198	Arbres	4	CH	1	375,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
			199	Arbres	5	CH	1	375,00 \$	1 875,00 \$	2 155,78 \$
			200	Arbres	3	CH	1	170,00 \$	510,00 \$	586,37 \$
			201	Arbres	4	CH	1	320,00 \$	1 280,00 \$	1 471,68 \$
			202	Arbres	10	CH	1	350,00 \$	3 500,00 \$	4 024,13 \$
			203	Arbres	9	CH	1	350,00 \$	3 150,00 \$	3 621,71 \$
			204	Arbres	6	CH	1	350,00 \$	2 100,00 \$	2 414,48 \$
			205	Arbres	2	CH	1	350,00 \$	700,00 \$	804,83 \$
			206	Arbres	7	CH	1	350,00 \$	2 450,00 \$	2 816,89 \$
			207	Arbres	14	CH	1	350,00 \$	4 900,00 \$	5 633,78 \$

Pépinière Jardin 2000 inc	option 2023	Année	208	Arbres	5	CH	1	350,00 \$	1 750,00 \$	2 012,06 \$
			209	Arbres	4	CH	1	350,00 \$	1 400,00 \$	1 609,65 \$
Total (Pépinière Jardin 2000 inc)								640 140,00 \$	736 000,97 \$	

Jardin Dion inc										
	2020- 2021	Année								
			1	Arbres	9	CH	1	400,00 \$	3 600,00 \$	4 139,10 \$
			2	Arbres	16	CH	1	400,00 \$	6 400,00 \$	7 358,40 \$
			3	Arbres	1	CH	1	440,00 \$	440,00 \$	505,89 \$
			4	Arbres	33	CH	1	440,00 \$	14 520,00 \$	16 694,37 \$
			5	Arbres	5	CH	1	440,00 \$	2 200,00 \$	2 529,45 \$
			6	Arbres	51	CH	1	440,00 \$	22 440,00 \$	25 800,39 \$
			7	Arbres	8	CH	1	480,00 \$	3 840,00 \$	4 415,04 \$
			8	Arbres	10	CH	1	480,00 \$	4 800,00 \$	5 518,80 \$
			9	Arbres	3	CH	1	360,00 \$	1 080,00 \$	1 241,73 \$
			10	Arbres	28	CH	1	360,00 \$	10 080,00 \$	11 589,48 \$
			11	Arbres	22	CH	1	360,00 \$	7 920,00 \$	9 106,02 \$
			12	Arbres	1	CH	1	360,00 \$	360,00 \$	413,91 \$
			13	Arbres	1	CH	1	360,00 \$	360,00 \$	413,91 \$
			14	Arbres	33	CH	1	440,00 \$	14 520,00 \$	16 694,37 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	2020- 2021	Année								
		15	Arbres	6	CH	1	260,00 \$	1 560,00 \$	1 793,61 \$	
		16	Arbres	1	CH	1	320,00 \$	320,00 \$	367,92 \$	
		17	Arbres	1	CH	1	320,00 \$	320,00 \$	367,92 \$	
		18	Arbres	13	CH	1	400,00 \$	5 200,00 \$	5 978,70 \$	
		19	Arbres	6	CH	1	270,00 \$	1 620,00 \$	1 862,60 \$	
		20	Arbres	1	CH	1	270,00 \$	270,00 \$	310,43 \$	
		21	Arbres	46	CH	1	270,00 \$	12 420,00 \$	14 279,90 \$	
		22	Arbres	20	CH	1	270,00 \$	5 400,00 \$	6 208,65 \$	
		23	Arbres	14	CH	1	380,00 \$	5 320,00 \$	6 116,67 \$	
		24	Arbres	10	CH	1	350,00 \$	3 500,00 \$	4 024,13 \$	
		25	Arbres	10	CH	1	350,00 \$	3 500,00 \$	4 024,13 \$	
		26	Arbres	9	CH	1	390,00 \$	3 510,00 \$	4 035,62 \$	
		27	Arbres	1	CH	1	180,00 \$	180,00 \$	206,96 \$	
		28	Arbres	14	CH	1	440,00 \$	6 160,00 \$	7 082,46 \$	
		29	Arbres	12	CH	1	440,00 \$	5 280,00 \$	6 070,68 \$	
		30	Arbres	4	CH	1	440,00 \$	1 760,00 \$	2 023,56 \$	
		31	Arbres	4	CH	1	440,00 \$	1 760,00 \$	2 023,56 \$	
		32	Arbres	6	CH	1	440,00 \$	2 640,00 \$	3 035,34 \$	
		33	Arbres	10	CH	1	440,00 \$	4 400,00 \$	5 058,90 \$	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	2020- 2021	Année								
			34	Arbres	8	CH	1	440,00 \$	3 520,00 \$	4 047,12 \$
			35	Arbres	4	CH	1	385,00 \$	1 540,00 \$	1 770,62 \$
			36	Arbres	2	CH	1	405,00 \$	810,00 \$	931,30 \$
			37	Arbres	8	CH	1	445,00 \$	3 560,00 \$	4 093,11 \$
			38	Arbres	7	CH	1	445,00 \$	3 115,00 \$	3 581,47 \$
			39	Arbres	5	CH	1	445,00 \$	2 225,00 \$	2 558,19 \$
			40	Arbres	8	CH	1	445,00 \$	3 560,00 \$	4 093,11 \$
			41	Arbres	4	CH	1	445,00 \$	1 780,00 \$	2 046,56 \$
			42	Arbres	6	CH	1	365,00 \$	2 190,00 \$	2 517,95 \$
			43	Arbres	3	CH	1	365,00 \$	1 095,00 \$	1 258,98 \$
			44	Arbres	9	CH	1	445,00 \$	4 005,00 \$	4 604,75 \$
			45	Arbres	19	CH	1	445,00 \$	8 455,00 \$	9 721,14 \$
			46	Arbres	13	CH	1	345,00 \$	4 485,00 \$	5 156,63 \$
			47	Arbres	10	CH	1	445,00 \$	4 450,00 \$	5 116,39 \$
			48	Arbres	15	CH	1	445,00 \$	6 675,00 \$	7 674,58 \$
			49	Arbres	35	CH	1	445,00 \$	15 575,00 \$	17 907,36 \$
			50	Arbres	5	CH	1	445,00 \$	2 225,00 \$	2 558,19 \$
			51	Arbres	13	CH	1	485,00 \$	6 305,00 \$	7 249,17 \$
			52	Arbres	6	CH	1	485,00 \$	2 910,00 \$	3 345,77 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	2020- 2021	Année	53	Arbres	4	CH	1	485,00 \$	1 940,00 \$	2 230,52 \$
			54	Arbres	22	CH	1	365,00 \$	8 030,00 \$	9 232,49 \$
			55	Arbres	26	CH	1	365,00 \$	9 490,00 \$	10 911,13 \$
			56	Arbres	35	CH	1	445,00 \$	15 575,00 \$	17 907,36 \$
			57	Arbres	25	CH	1	355,00 \$	8 875,00 \$	10 204,03 \$
			58	Arbres	8	CH	1	265,00 \$	2 120,00 \$	2 437,47 \$
			59	Arbres	8	CH	1	265,00 \$	2 120,00 \$	2 437,47 \$
			60	Arbres	9	CH	1	445,00 \$	4 005,00 \$	4 604,75 \$
			61	Arbres	41	CH	1	445,00 \$	18 245,00 \$	20 977,19 \$
			62	Arbres	4	CH	1	355,00 \$	1 420,00 \$	1 632,65 \$
			63	Arbres	4	CH	1	325,00 \$	1 300,00 \$	1 494,68 \$
			64	Arbres	4	CH	1	325,00 \$	1 300,00 \$	1 494,68 \$
			65	Arbres	4	CH	1	325,00 \$	1 300,00 \$	1 494,68 \$
			66	Arbres	28	CH	1	445,00 \$	12 460,00 \$	14 325,89 \$
			67	Arbres	46	CH	1	405,00 \$	18 630,00 \$	21 419,84 \$
			68	Arbres	5	CH	1	275,00 \$	1 375,00 \$	1 580,91 \$
			69	Arbres	5	CH	1	275,00 \$	1 375,00 \$	1 580,91 \$
			70	Arbres	5	CH	1	275,00 \$	1 375,00 \$	1 580,91 \$
			71	Arbres	6	CH	1	275,00 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	2020-2021	Année	72	Arbres	6	CH	1	275,00 \$	1 650,00 \$	1 897,09 \$
			73	Arbres	8	CH	1	385,00 \$	3 080,00 \$	3 541,23 \$
			74	Arbres	12	CH	1	355,00 \$	4 260,00 \$	4 897,94 \$
			75	Arbres	15	CH	1	355,00 \$	5 325,00 \$	6 122,42 \$
			76	Arbres	6	CH	1	395,00 \$	2 370,00 \$	2 724,91 \$
			77	Arbres	7	CH	1	445,00 \$	3 115,00 \$	3 581,47 \$
			78	Arbres	8	CH	1	445,00 \$	3 560,00 \$	4 093,11 \$
			79	Arbres	10	CH	1	445,00 \$	4 450,00 \$	5 116,39 \$
			80	Arbres	5	CH	1	185,00 \$	925,00 \$	1 063,52 \$
			81	Arbres	7	CH	1	365,00 \$	2 555,00 \$	2 937,61 \$
			82	Arbres	6	CH	1	445,00 \$	2 670,00 \$	3 069,83 \$
			83	Arbres	18	CH	1	445,00 \$	8 010,00 \$	9 209,50 \$
			84	Arbres	9	CH	1	445,00 \$	4 005,00 \$	4 604,75 \$
			85	Arbres	22	CH	1	445,00 \$	9 790,00 \$	11 256,05 \$
	option 2022	Année	86	Arbres	2	CH	1	390,00 \$	780,00 \$	896,81 \$
			87	Arbres	5	CH	1	410,00 \$	2 050,00 \$	2 356,99 \$
			88	Arbres	9	CH	1	410,00 \$	3 690,00 \$	4 242,58 \$
			89	Arbres	1	CH	1	410,00 \$	410,00 \$	471,40 \$
			90	Arbres	15	CH	1	450,00 \$	6 750,00 \$	7 760,81 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	option 2022	Année	91	Arbres	6	CH	1	450,00 \$	2 700,00 \$	3 104,33 \$
			92	Arbres	3	CH	1	450,00 \$	1 350,00 \$	1 552,16 \$
			93	Arbres	4	CH	1	450,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			94	Arbres	2	CH	1	450,00 \$	900,00 \$	1 034,78 \$
			95	Arbres	3	CH	1	370,00 \$	1 110,00 \$	1 276,22 \$
			96	Arbres	2	CH	1	370,00 \$	740,00 \$	850,82 \$
			97	Arbres	5	CH	1	450,00 \$	2 250,00 \$	2 586,94 \$
			98	Arbres	10	CH	1	450,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$
			99	Arbres	7	CH	1	350,00 \$	2 450,00 \$	2 816,89 \$
			100	Arbres	29	CH	1	450,00 \$	13 050,00 \$	15 004,24 \$
			101	Arbres	8	CH	1	450,00 \$	3 600,00 \$	4 139,10 \$
			102	Arbres	18	CH	1	450,00 \$	8 100,00 \$	9 312,98 \$
			103	Arbres	3	CH	1	450,00 \$	1 350,00 \$	1 552,16 \$
			104	Arbres	7	CH	1	490,00 \$	3 430,00 \$	3 943,64 \$
			105	Arbres	7	CH	1	490,00 \$	3 430,00 \$	3 943,64 \$
			106	Arbres	7	CH	1	490,00 \$	3 430,00 \$	3 943,64 \$
			107	Arbres	2	CH	1	370,00 \$	740,00 \$	850,82 \$
			108	Arbres	23	CH	1	370,00 \$	8 510,00 \$	9 784,37 \$
			109	Arbres	11	CH	1	370,00 \$	4 070,00 \$	4 679,48 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	option 2022	Année								
			110	Arbres	1	CH	1	370,00 \$	370,00 \$	425,41 \$
			111	Arbres	14	CH	1	370,00 \$	5 180,00 \$	5 955,71 \$
			112	Arbres	30	CH	1	450,00 \$	13 500,00 \$	15 521,63 \$
			113	Arbres	13	CH	1	360,00 \$	4 680,00 \$	5 380,83 \$
			114	Arbres	7	CH	1	270,00 \$	1 890,00 \$	2 173,03 \$
			115	Arbres	4	CH	1	270,00 \$	1 080,00 \$	1 241,73 \$
			116	Arbres	5	CH	1	450,00 \$	2 250,00 \$	2 586,94 \$
			117	Arbres	20	CH	1	450,00 \$	9 000,00 \$	10 347,75 \$
			118	Arbres	2	CH	1	360,00 \$	720,00 \$	827,82 \$
			119	Arbres	2	CH	1	330,00 \$	660,00 \$	758,84 \$
			120	Arbres	2	CH	1	330,00 \$	660,00 \$	758,84 \$
			121	Arbres	1	CH	1	330,00 \$	330,00 \$	379,42 \$
			122	Arbres	3	CH	1	330,00 \$	990,00 \$	1 138,25 \$
			123	Arbres	14	CH	1	450,00 \$	6 300,00 \$	7 243,43 \$
			124	Arbres	25	CH	1	410,00 \$	10 250,00 \$	11 784,94 \$
			125	Arbres	6	CH	1	280,00 \$	1 680,00 \$	1 931,58 \$
			126	Arbres	3	CH	1	280,00 \$	840,00 \$	965,79 \$
			127	Arbres	20	CH	1	280,00 \$	5 600,00 \$	6 438,60 \$
			128	Arbres	3	CH	1	280,00 \$	840,00 \$	965,79 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	option 2022	Année								
			129	Arbres	13	CH	1	280,00 \$	3 640,00 \$	4 185,09 \$
			130	Arbres	3	CH	1	280,00 \$	840,00 \$	965,79 \$
			131	Arbres	11	CH	1	390,00 \$	4 290,00 \$	4 932,43 \$
			132	Arbres	11	CH	1	360,00 \$	3 960,00 \$	4 553,01 \$
			133	Arbres	13	CH	1	360,00 \$	4 680,00 \$	5 380,83 \$
			134	Arbres	8	CH	1	400,00 \$	3 200,00 \$	3 679,20 \$
			135	Arbres	4	CH	1	450,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			136	Arbres	4	CH	1	450,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			137	Arbres	5	CH	1	450,00 \$	2 250,00 \$	2 586,94 \$
			138	Arbres	3	CH	1	190,00 \$	570,00 \$	655,36 \$
			139	Arbres	4	CH	1	370,00 \$	1 480,00 \$	1 701,63 \$
			140	Arbres	10	CH	1	450,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$
			141	Arbres	9	CH	1	450,00 \$	4 050,00 \$	4 656,49 \$
			142	Arbres	6	CH	1	450,00 \$	2 700,00 \$	3 104,33 \$
			143	Arbres	2	CH	1	450,00 \$	900,00 \$	1 034,78 \$
			144	Arbres	7	CH	1	450,00 \$	3 150,00 \$	3 621,71 \$
			145	Arbres	14	CH	1	450,00 \$	6 300,00 \$	7 243,43 \$
			146	Arbres	5	CH	1	450,00 \$	2 250,00 \$	2 586,94 \$
			147	Arbres	4	CH	1	450,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	option 2023	Année	148	Arbres	2	CH	1	395,00 \$	790,00 \$	908,30 \$
			149	Arbres	5	CH	1	415,00 \$	2 075,00 \$	2 385,73 \$
			150	Arbres	9	CH	1	415,00 \$	3 735,00 \$	4 294,32 \$
			151	Arbres	1	CH	1	415,00 \$	415,00 \$	477,15 \$
			152	Arbres	15	CH	1	455,00 \$	6 825,00 \$	7 847,04 \$
			153	Arbres	6	CH	1	455,00 \$	2 730,00 \$	3 138,82 \$
			154	Arbres	3	CH	1	455,00 \$	1 365,00 \$	1 569,41 \$
			155	Arbres	4	CH	1	455,00 \$	1 820,00 \$	2 092,55 \$
			156	Arbres	2	CH	1	455,00 \$	910,00 \$	1 046,27 \$
			157	Arbres	3	CH	1	375,00 \$	1 125,00 \$	1 293,47 \$
			158	Arbres	2	CH	1	375,00 \$	750,00 \$	862,31 \$
			159	Arbres	5	CH	1	455,00 \$	2 275,00 \$	2 615,68 \$
			160	Arbres	10	CH	1	455,00 \$	4 550,00 \$	5 231,36 \$
			161	Arbres	7	CH	1	355,00 \$	2 485,00 \$	2 857,13 \$
			162	Arbres	29	CH	1	455,00 \$	13 195,00 \$	15 170,95 \$
			163	Arbres	8	CH	1	455,00 \$	3 640,00 \$	4 185,09 \$
			164	Arbres	18	CH	1	455,00 \$	8 190,00 \$	9 416,45 \$
			165	Arbres	3	CH	1	455,00 \$	1 365,00 \$	1 569,41 \$
			166	Arbres	7	CH	1	495,00 \$	3 465,00 \$	3 983,88 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	option 2023	Année								
			167	Arbres	7	CH	1	495,00 \$	3 465,00 \$	3 983,88 \$
			168	Arbres	7	CH	1	495,00 \$	3 465,00 \$	3 983,88 \$
			169	Arbres	2	CH	1	375,00 \$	750,00 \$	862,31 \$
			170	Arbres	23	CH	1	375,00 \$	8 625,00 \$	9 916,59 \$
			171	Arbres	11	CH	1	375,00 \$	4 125,00 \$	4 742,72 \$
			172	Arbres	1	CH	1	375,00 \$	375,00 \$	431,16 \$
			173	Arbres	14	CH	1	375,00 \$	5 250,00 \$	6 036,19 \$
			174	Arbres	30	CH	1	455,00 \$	13 650,00 \$	15 694,09 \$
			175	Arbres	13	CH	1	365,00 \$	4 745,00 \$	5 455,56 \$
			176	Arbres	7	CH	1	275,00 \$	1 925,00 \$	2 213,27 \$
			177	Arbres	4	CH	1	275,00 \$	1 100,00 \$	1 264,73 \$
			178	Arbres	5	CH	1	455,00 \$	2 275,00 \$	2 615,68 \$
			179	Arbres	20	CH	1	455,00 \$	9 100,00 \$	10 462,73 \$
			180	Arbres	2	CH	1	365,00 \$	730,00 \$	839,32 \$
			181	Arbres	2	CH	1	335,00 \$	670,00 \$	770,33 \$
			182	Arbres	2	CH	1	335,00 \$	670,00 \$	770,33 \$
			183	Arbres	1	CH	1	335,00 \$	335,00 \$	385,17 \$
			184	Arbres	3	CH	1	335,00 \$	1 005,00 \$	1 155,50 \$
			185	Arbres	14	CH	1	455,00 \$	6 370,00 \$	7 323,91 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	option 2023	Année	186	Arbres	25	CH	1	415,00 \$	10 375,00 \$	11 928,66 \$
			187	Arbres	6	CH	1	285,00 \$	1 710,00 \$	1 966,07 \$
			188	Arbres	3	CH	1	285,00 \$	855,00 \$	983,04 \$
			189	Arbres	20	CH	1	285,00 \$	5 700,00 \$	6 553,58 \$
			190	Arbres	3	CH	1	285,00 \$	855,00 \$	983,04 \$
			191	Arbres	13	CH	1	285,00 \$	3 705,00 \$	4 259,82 \$
			192	Arbres	3	CH	1	285,00 \$	855,00 \$	983,04 \$
			193	Arbres	11	CH	1	395,00 \$	4 345,00 \$	4 995,66 \$
			194	Arbres	11	CH	1	365,00 \$	4 015,00 \$	4 616,25 \$
			195	Arbres	13	CH	1	365,00 \$	4 745,00 \$	5 455,56 \$
			196	Arbres	8	CH	1	405,00 \$	3 240,00 \$	3 725,19 \$
			197	Arbres	4	CH	1	455,00 \$	1 820,00 \$	2 092,55 \$
			198	Arbres	4	CH	1	455,00 \$	1 820,00 \$	2 092,55 \$
			199	Arbres	5	CH	1	455,00 \$	2 275,00 \$	2 615,68 \$
			200	Arbres	3	CH	1	195,00 \$	585,00 \$	672,60 \$
			201	Arbres	4	CH	1	375,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
			202	Arbres	10	CH	1	455,00 \$	4 550,00 \$	5 231,36 \$
			203	Arbres	9	CH	1	455,00 \$	4 095,00 \$	4 708,23 \$
			204	Arbres	6	CH	1	455,00 \$	2 730,00 \$	3 138,82 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

Jardin Dion inc	option 2023	Année	205	Arbres	2	CH	1	455,00 \$	910,00 \$	1 046,27 \$
			206	Arbres	7	CH	1	455,00 \$	3 185,00 \$	3 661,95 \$
			207	Arbres	14	CH	1	455,00 \$	6 370,00 \$	7 323,91 \$
			208	Arbres	5	CH	1	455,00 \$	2 275,00 \$	2 615,68 \$
			209	Arbres	4	CH	1	455,00 \$	1 820,00 \$	2 092,55 \$
Total (Jardin Dion inc)								811 350,00 \$	932 849,66 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17519

Numéro de référence : 1235136

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison d'arbres effectuée par une pépinière 2020-2021 + option de prolongation annuelle du contrat 2022 et 2023

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Jardin Dion Inc. 121 rue St-Charles Sainte-Thérèse, QC, J7E2A9	Monsieur Maxime Champagne Téléphone : 450 430-7710 Télécopieur : 450 430-3759	Commande : (1675606) 2019-12-17 8 h 15 Transmission : 2019-12-17 8 h 15	3224569 - 19-17519 addenda 1 Report de date 2019-12-17 8 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Abbotsford Inc 605, rue Principale Saint-Paul-d'Abbotsford, QC, J0E1A0	Monsieur Pierre-Marc Paquette Téléphone : 450 379-5777 Télécopieur : 450 379-5158	Commande : (1672562) 2019-12-09 10 h 03 Transmission : 2019-12-09 10 h 03	3224569 - 19-17519 addenda 1 Report de date 2019-12-13 8 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinieriejardin2000.com	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	Commande : (1675448) 2019-12-16 15 h 15 Transmission : 2019-12-16 15 h 15	3224569 - 19-17519 addenda 1 Report de date 2019-12-16 15 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pepiniere Y.Yvon Auclair & fils enr. 1386 Ozias-Leduc Mont-St-Hilaire Mont-Saint-Hilaire, QC, j3g4s6	Monsieur Martin Auclair Téléphone : 450 467-3832 Télécopieur : 450 464-7326	Commande : (1673648) 2019-12-11 12 h 55 Transmission : 2019-12-11 12 h 55	3224569 - 19-17519 addenda 1 Report de date 2019-12-13 8 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1208174002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021 – Deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, montant de 920 001,21 \$ taxes, contingences et variation des quantités incluses — Appel d'offres public 19-17519 – trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1208174002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-13

Alpha OKAKESEMA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1208167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 26 mars 2020 au 25 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 94 351,65 \$, contingences et taxes incluses, pour des services du suivi et de piégeage de coyotes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Prévost-Fortin inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 92 957,29 \$ à 187 308,94 \$, contingences et taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 26 mars 2020 au 25 mars 2021 et d'autoriser une dépense additionnelle de 94 351,65 \$, contingences et taxes incluses, pour des services de suivi et de piégeage de coyotes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Groupe-Prévost Fortin inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 92 957,29 \$ à 187 308,94 \$, contingences et taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 17:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 26 mars 2020 au 25 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 94 351,65 \$, contingences et taxes incluses, pour des services du suivi et de piégeage de coyotes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Prévost-Fortin inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 92 957,29 \$ à 187 308,94 \$, contingences et taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en œuvre du plan de gestion du coyote urbain dévoilé en décembre 2018 requiert des activités régulières de suivi (pistage, suivi par caméras automatiques) et le recours possible à des campagnes de capture pour intervenir auprès d'animaux dont le comportement pose un risque pour la sécurité. La capture de coyotes s'avère aussi nécessaire pour la réalisation de projets de suivi de leurs déplacements impliquant l'installation d'étiquettes voyantes et/ou de colliers GPS, et ce en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Ces activités sont réalisées par le Groupe Prévost-Fortin inc. dans le cadre d'un contrat octroyé à la suite de l'appel d'offre public 19-17489 qui viendra à échéance le 25 mars 2020.

En vertu de l'article 15.02 "Renouvellement" de la section contrat de l'appel d'offres 19-17489 préparé par le Service de l'approvisionnement, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, sous réserve de l'acceptation par les deux parties. Comme le rendement de l'adjudicataire est satisfaisant, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports aimerait se prévaloir de cette option de renouvellement. Un avis écrit a été transmis au Groupe Prévost-Fortin au minimum 30 jours avant la date d'expiration du contrat initial par le Service de l'approvisionnement afin de l'informer des intentions de la Ville et respecter les termes de l'appel d'offres. La lettre d'acceptation du contractant a été reçue le 3 janvier, conformément aux exigences du contrat. L'option de renouvellement prévoit une augmentation du taux horaire de un et demi pour cent (1,5 %) (article 2.03.02).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1335674 – 25 mars 2019 – Octroyer un contrat de services techniques à Groupe Prévost-Fortin inc. pour le suivi et la capture de coyotes sur le territoire de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 92 957,29 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public (19-17489) – 2 soumissionnaires conformes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation du contrat et d'autoriser la dépense à cette fin.

Le présent contrat consiste à effectuer principalement des activités de suivi (pistage, installation, gestion et entretien de caméras à détection automatique) et de capture de coyotes, soit pour le contrôle d'individus problématiques ou l'installation de marqueurs et/ou de colliers GPS (fournis par le MFFP) pour le suivi télémétrique.

JUSTIFICATION

L'atteinte des objectifs du plan de gestion du coyote urbain dévoilé par la Ville de Montréal en décembre 2018 est fondée sur l'éducation du public, sur des méthodes de modification comportementales ainsi que sur des interventions ciblées visant les animaux agressifs pour assurer la sécurité des citoyens. L'efficacité des interventions est tributaire d'une bonne compréhension des déplacements et de l'utilisation du territoire par les coyotes. Ces connaissances proviennent de suivis sur le terrain (pistage, caméras) et de projets spécifiques comme le marquage et le suivi télémétrique (colliers émetteurs) de certains individus.

La Ville de Montréal doit également être en mesure de pouvoir intervenir en tout temps auprès d'animaux qui auraient développé des comportements agressifs qui posent un risque pour les citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la prolongation de 12 mois, le coût maximal du contrat est de 85 774,23 \$ et les contingences (10 %) de 8 577,42 \$ pour un montant total de 94 351,65 \$ incluant les taxes.

Le montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 86 155,63 \$.

Cette dépense serait assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En ayant pour objectif la coexistence avec le coyote, le plan de gestion du coyote contribue aux éléments suivants du Plan de développement durable 2016-2020:

- Défi: Montréal exemplaire
- Priorités d'intervention: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Action 4: Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour assurer la sécurité des citoyens, la Ville de Montréal doit maintenir un service de suivi et de capture de coyote avec une firme spécialisée en gestion de la faune afin de pouvoir intervenir rapidement et efficacement en cas de présence d'un animal agressif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 mars 2020 : Approbation par le comité exécutif de la Ville de Montréal

25 mars 2020 : fin du contrat initial.

26 mars 2020 : début de la prolongation de contrat d'une durée de 12 mois.

25 mars 2021 : fin de la prolongation de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 19 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric BUSSIÈRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4500

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-872-7147

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-27

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 décembre 2019

Monsieur Marc-André Fortin
Président
Groupe Prévost-Fortin inc.
153, Hubert
Ste-Sophie (Québec) J5J 1R3

Courriel : mfortin@gpf-faune.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17489
Service pour le suivi et la capture de coyotes pour la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 mars 2020 au 24 mars 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 10 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MAARC-ANDRÉ FORTIN  3 JANVIER 2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Dossier # : 1208167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 26 mars 2020 au 25 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 94 351,65 \$, contingences et taxes incluses, pour des services du suivi et de piégeage de coyotes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Groupe Prévost-Fortin inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 92 957,29 \$ à 187 308,94 \$, contingences et taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208167001 piégeage de coyotes - PrévostFortin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.005
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 \$ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Resto-Plateau, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17932;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-02 17:00

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 \$ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal.

Depuis 2017, ces aliments sont fournis par l'ONBL Resto Plateau et, à ce jour, le SPVM est satisfait de la qualité de la nourriture et des services qu'offre ce fournisseur, lequel s'est avéré le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public 19-17932, tenu du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 1^{er} mars 2020 et prenant fin le 28 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0341 - 22 août 2019 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 – Dépense totale 212 800 \$, taxes non applicable, contingences de 26 650 \$ incluses.

CG 17 0039 - 23 février 2017 - Accorder, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 \$, taxes non applicables.

CE 15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 \$, taxes incluses,

pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.

CG 12 0219 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2014 pour un montant total de 499 603.16\$, taxes incluses

CG 10 0182 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2012 pour un montant total de 524 728,28 \$, taxes incluses.

CG 08 0513 - 28 octobre 2008 - Octroyer un contrat à l'OSBL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2010, pour un montant total de 498 317.03\$.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des modules de détention du SPVM un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas à toutes les personnes prévenues. Cette offre de service sera d'une durée de deux ans, à partir du 1er mars 2020.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'ONBL Resto-Plateau devra respecter l'intégralité des termes de la présente offre de service.

Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service spécialisé en enquêtes criminelles. L'appel d'offres public 19-17932 fut publié du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019 (30 jours). Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charge et une seule soumission reçue.

Vu la satisfaction du Service de police de la Ville de Montréal au cours des années précédentes quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur, nous recommandons l'octroi de ce contrat pour une période de deux (2) ans au coût de 260 128.00\$ (taxes non applicables), afin de combler les besoins en nourriture auprès des détenus.

Il est à noter que le montant du présent contrat est inférieur au précédent, on passe d'un montant de 212 800 \$ à 130 064 \$ par année, ce qui représente une économie de 39%. Cette baisse s'explique par une diminution des prix présentés par le fournisseur et le retrait de certains aliments et breuvage offerts systématiquement par le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus dans au budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Resto-Plateau, un organisme œuvrant dans le milieu multiculturel est un acteur important de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il s'inscrit dans une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, se donnant ainsi une vocation économique sur la base d'objectifs sociaux. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche globale, conjuguant le développement collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes, en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat dès l'approbation du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline COURNOYER
inspecteur police

ENDOSSÉ PAR

François B LEBLANC
Inspecteur-chef police

Le : 2020-01-09

Tél : 514-280-2017
Télécop. :

Tél : 514 280-7757
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francesco SECONDI
Directeur adjoint (int)
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2020-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-03-02

Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 \$ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention.pdf19-17932](#) [TCP.pdf19-17932](#) [pv.pdf19-17932](#) [DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-10

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Resto Plateau	260 128 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Une seule soumission reçue. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: ne pas avoir la possibilité d'utiliser de sous-traitant; à titre informatif. Aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

19-17932

Agent d'approvisionnement

Diana Goropceanu

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données
									Montant sans taxes -organisme de bienfaisance
Resto Plateau									
	0	0	1	muffin (saveur au choix)	30000	chaque	1	1,00 \$	30 000,00 \$
			2	galette à la farine d'avoine	55000	chaque	1	1,15 \$	63 250,00 \$
			3	sanwich au poulet et/ou dinde et/ou jambon ou préparation à base de viande	52560	chaque	1	2,60 \$	136 656,00 \$
			4	sandwich fromage	13140	chaque	1	2,30 \$	30 222,00 \$
Total (Resto Plateau)									260 128,00 \$



Liste des commandes

Numéro : 19-17932

Numéro de référence : 1315078

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 245, rue du Curé-Majeau Joliette, QC, J6E8S8 http://approvisionnement.cissslan@ssss.gouv.qc.ca NEQ :	Monsieur Samir Abdelaziz Téléphone : 450 752-5895 Télécopieur : 450 752-5895	Commande : (1660308) 2019-11-04 10 h 38 Transmission : 2019-11-04 10 h 38	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Cuisine Fraicheur Urbaine 4008 Cote Vertu Montréal, QC, H9K1R4 NEQ : 1169556728	Monsieur Tahir Lifanov Téléphone : 514 502-1717 Télécopieur : 514 670-2517	Commande : (1658961) 2019-10-30 15 h 46 Transmission : 2019-10-30 15 h 46	Mode privilégié (devis) : : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PETITES MAINS 7595 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2R 1W9 NEQ : 1145078136	Madame NAHID ABOUMANSOUR Téléphone : 514 738-8989 Télécopieur : 514 738-6193	Commande : (1659988) 2019-11-01 16 h 04 Transmission : 2019-11-01 16 h 04	Mode privilégié (devis) : : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Resto Plateau 4450 St-Hubert # 235 Montréal, QC, H2J 2W9 NEQ : 1143569870	Madame Audrey Mougnot Téléphone : 514 527-5997 Télécopieur : 514 527-5965	Commande : (1658465) 2019-10-29 16 h 01 Transmission : 2019-10-29 16 h 01	Mode privilégié (devis) : : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TRAITEURS.CO 2019 rue Moreau 218 Montréal, QC, H1W2M1 NEQ : 1171960918	Monsieur Xavier Chicoine Téléphone : 514 659-5324 Télécopieur :	Commande : (1664006) 2019-11-13 14 h 55 Transmission : 2019-11-13 14 h 55	Mode privilégié (devis) : : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -

Objet :

Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 \$ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD_1195055001 \(Resto plateau\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Conseil et du soutien financier -
Point de service Sécurité publique - SPVM



Dossier # : 1208528001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 18-17008 (2 soumissionnaires conformes) (montant maximal de l'entente 419 471,21 \$ incluant les taxes)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de filtres dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville, pour une somme maximale de 419 471.21\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17008 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-01-31 10:18

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208528001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 18-17008 (2 soumissionnaires conformes) (montant maximal de l'entente 419 471,21 \$ incluant les taxes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de filtres. Ces filtres sont requis dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils motorisés du parc municipal par ses ateliers mécaniques. C'est dans le but d'assurer un approvisionnement continu et profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de filtres de remplacement pour véhicules que l'appel d'offres public 18-17008 a été fait. Cet appel d'offres visait la fourniture sur demande de filtres de remplacement pour les véhicules de la flotte gérée par le SMRA.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 19 et 22 novembre 2018, 17 décembre 2018 ainsi que le 8 janvier 2019 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 19 novembre et 12 décembre 2018 ainsi que le 3 janvier 2019 dans le système électronique SÉAO. Le délai total accordé aux soumissionnaires est de cinquante-six (56) jours.

4 addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 30 novembre 2018 : pour préciser ce que les prix doivent inclure
- Addenda no 2 émis le 12 décembre 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions
- Modification au bordereau et au devis technique
 - Addenda no 3 émis le 17 décembre 2018 : Réponses aux questions et modification au bordereau
 - Addenda no 4 émis le 3 janvier 2019 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17008 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0269 – 18 février 2015 - Conclure avec la firme 9215-7767 Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option d'une (1) prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 14-13481 (10 soumissionnaires) (montant évalué de l'entente 489 529.65 \$ incluant les taxes) - NEQ : 1149142938

CG11 0352 – 27 octobre 2011 - Conclure avec 9215-7767 Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture sur demande de filtres pour la maintenance du parc de véhicules et d'appareils motorisés de la Ville, suite à l'appel d'offres public 11-11546 (9 soumissions) (montant évalué de l'entente 705 555.00 \$) - NEQ : 1149142938

CE07 0558 - 25 avril 2007 – Conclure avec Globocam Anjou, une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois pour la fourniture sur demande de filtres pour la maintenance du parc de véhicules et d'appareils motorisés de la Ville, suite à l'appel d'offres public 07-10317 (8 soumissions) (montant évalué de l'entente 540 167.20 \$) - NEQ : 1140767535

DESCRIPTION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de filtres du fabricant Wix. Cette entente sera valide pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date de son entrée en vigueur. La période de validité de l'entente a été établie afin de ne pas avoir à retourner constamment en processus d'appels d'offres, avoir une stabilité d'approvisionnement avec un fournisseur et conserver une ouverture potentielle sur le marché à moyen terme. Les montants et quantités d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville ainsi que des prévisions de consommation.

La base des prix est établie par le fabricant tandis que les taux d'escomptes sont accordés par la firme soumissionnaire. L'entente sera basée sur les prix unitaires des articles, calculés en fonction des taux d'escomptes accordés.

Le suivi de la validité des prix payés, selon les termes et conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage avec la liste de prix moins les taux d'escomptes accordés par l'adjudicataire.

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement.

Il s'agit d'une entente-cadre exclusive au SMRA.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Des treize (13) preneurs, nous avons reçu sept (7) soumissions. Deux (2) sont non conformes administrativement. Par la suite trois (3) des cinq (5) soumissionnaires conformes ont refusé de maintenir leurs prix suite à une quatrième demande de maintien des prix du 16 décembre 2019. Un (1) preneur dit qu'il ne fournit pas les produits demandés, un (1) dit qu'il n'a pas eu le temps de répondre et quatre (4) preneurs sans réponse à notre demande. Suite à une prolongation de la validité des soumissions à 321 jours, il y en reste seulement 2 conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
------------------------------	----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper)	419 471,21	0,00	419 471,21
UAP inc.	513 082,82	0,00	513 082,82
Dernière estimation réalisée (\$)	408 161,25	0,00	408 161,25
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			11 309,96
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			2,77
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			93 611,61
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,32

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de filtres du fabricant Wix, pour une période de trente-six (36) mois suite à l'appel d'offres public 18-17008. La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes d'achats économiques et profitables.

Soumissions conformes (2)

Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper) 364 836.89 \$ sans taxes
UAP inc. 446 255.98 \$ sans taxes

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une évaluation préalable de la dépense s'élevant à 408 161,25 \$ taxes incluses. Cette évaluation a été établie selon les quantités prévisionnelles inscrites au scénario d'octroi et les prix inclus dans la dernière liste de prix valide (octobre 2018) moins les escomptes accordés du précédent contrat ainsi que selon les derniers prix payés lors d'achats hors contrat. L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire conforme est de + 2,77 %. L'écart est minime entre le montant évalué et le montant de la soumission. L'écart peut se justifier par l'indice d'indexation du coût de la vie.

Comme on peut le constater dans le rapport d'intervention de l'approvisionnement, il y avait 13 preneurs de charges initialement. Suite à une prolongation de la validité des soumissions à 321 jours, il y en reste seulement 2 conformes. L'écart entre les 2 soumissionnaires conformes est de 22,32 pourcent et peut sembler élevé, mais il aurait été sans doute inférieur en considérant les autres fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées au budget du Service du matériel roulant et des ateliers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le fournisseur Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper) et les produits offerts par cette entente sont associés à la SOGHU (Société de gestion des huiles usagées).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-constitution de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens. Cela obligerait la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 29 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux opérations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076

Approuvé le : 2020-01-30

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2019

Monsieur Micheak Lyhnakis
Uniselect Québec inc. Bumper to Bumper
8300 Edison
Montréal, (Québec) H1J 1S8

Courriel: mlyhnakis@bumpertobumper.ca

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission
Appel d'offres n° 18-17008
Fourniture de filtres (moteur, carburant, hydraulique, transmission) pour
véhicules et appareils du parc motorisé, 3 ans**

Monsieur,

Le délai prolongé de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 20 décembre 2019 16h00.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation


Signature

12/20/2019
Date

Je refuse le délai de prolongation

Signature

Date



Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel: eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858



AVIS IMPORTANT

Le 3 décembre 2019

VILLE DE MONTREAL MAG.01F
9701 COLBERT
MONTREAL, QC H1J 1Z9

Cher client,

À compter du 1^{er} janvier 2020, Uni-Sélect simplifiera sa structure corporative. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2020, vos achats et services seront offerts par **Uni-Sélect Canada Inc.** Les activités d'Uni-Sélect se poursuivront aux mêmes emplacements et vos personnes ressources demeureront les mêmes. Seuls les ajustements indiqués ci-dessous seront requis.

À compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Toute transaction d'achat sera faite auprès d'**Uni-Sélect Canada Inc.**
- Tout bon de commande devra être libellé au nom d'**Uni-Sélect Canada Inc.**
- Les numéros de taxes pour **Uni-Sélect Canada Inc.** sont :
 - TPS/TVH : 769180498 RT 0001
 - TVQ : 1224072828 TQ.0001
 - Taxe de vente provinciale de la Colombie-Britannique : PST-1096-6762
 - Taxe de vente provinciale de la Saskatchewan : 2767903
 - Taxe de vente provinciale du Manitoba : 115111-7
- Paiements effectués après le 1^{er} janvier 2020 :
 - Les paiements par chèque devront être faits à l'ordre d'**Uni-Sélect Canada Inc.** et acheminés à l'adresse indiquée sur votre facture ou votre état de compte ou, à l'adresse suivante si une boîte postale vous a été désignée à la RBC :

UNI-SÉLECT CANADA INC.

Boîte Postale 11354
Succursale Centre-Ville
Montréal, QC H3C 5H1
Numéro de boîte postale : M05798C

Afin d'accélérer le traitement de votre paiement par chèque, merci de fournir les informations suivantes :

- Votre numéro de compte;
 - Le numéro de la facture et ceux des crédits applicables à votre paiement (nous recommandons de joindre une copie de votre état de compte pour faciliter le processus);
 - Description détaillée de toute déduction ou réclamation.
- Pour les membres qui effectuent leurs paiements par virement bancaire, veuillez noter que toutes les informations demeurent les mêmes, à l'exception du nom du compte de banque :

Nom du compte de banque: UNI-SÉLECT CANADA INC.

Note avec votre paiement: votre numéro de compte

- Pour toute question au sujet des remises et virements bancaires, veuillez communiquer avec votre personne ressource habituelle chez Uni-Sélect.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à nous écrire pour nous faire part de tout commentaire ou question.

Merci de votre confiance et au plaisir de vous servir bientôt.



Jean-Pierre Chelhot
Directeur de crédit et soutien aux affaires
Produits automobiles Canada
jpchelhot@uniselect.com

Dossier # : 1208528001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec la firme Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 18-17008 (2 soumissionnaires conformes) (montant maximal de l'entente 419 471,21 \$ incluant les taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17008_SEAO_Liste des commandes.pdf18-17008_PV.pdf



18-17008_Tableau de vérification sommaire janv 2020_2PBSC.pdf



18-17008_Intervention approvisionnement_2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions conformes reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Uniselect Québec inc. Bumper to Bumper	419 471,21 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
UAP inc.	513 082,82 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Des treize (13) preneurs, nous avons reçu sept (7) soumissions. Deux (2) sont non conformes administrativement. Par la suite trois (3) des cinq (5) soumissionnaires conformes ont refusé de maintenir leurs prix suite à une quatrième demande de maintien des prix du 16 décembre 2019. Un (1) preneur dit qu'il ne fournit pas les produits demandés, un (1) dit qu'il n'a pas eu le temps de répondre et quatre (4) preneurs sans réponse à notre demande.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17008

Titre : Fourniture de filtres (moteur, carburant, hydraulique, transmission) pour véhicules et appareils du parc motorisé, 3 ans

Date d'ouverture des soumissions : lundi le 15 janvier 2019

Article	Quantité	UAP inc.			Uniselect Québec inc. Bumper to Bumper		
		Prix unitaire	(SOGHU)	Montant total	Prix unitaire	(SOGHU)	Montant total
195	Montant total (hors taxes) pour l'entente permanente des pièces en INVENTAIRE - Lot 1			371 879,99 \$			304 030,74 \$
197	(= Y X 20% de la valeur total des pièces en			74 376,00 \$			60 806,15 \$
Total avant taxes				446 255,98 \$			364 836,89 \$
TPS 5 %				22 312,80 \$			18 241,84 \$
TVQ 9,9975 %				44 514,03 \$			36 392,48 \$
Montant total				513 082,82 \$			419 471,21 \$
Signature		Conforme			Conforme		
Numéro TPS/TVQ		Conforme			Conforme		
Numéro de fournisseur VDM		116284			394811		
Lettre d'engagement ou Garantie exécution		Ch. certifié 52-275-000505 10 000\$, conforme			Lettre engagement La Garantie cie d'Assurances # MS8026217-001		
AMP, non requis		Non inscrit			Non inscrit		
Numéro NEQ		1168815836			1149142938		
Vérification REQ		Conforme			Conforme		
RENA		Conforme, non inscrit			Conforme, non inscrit		
2 Listes des personnes écartées		Conforme, non inscrit			Conforme, non inscrit		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Conforme, non inscrit			Conforme, non inscrit		
SEAO		Conforme			Conforme		

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Éliane Clavette 6 février 2020

Non-conforme

Acklands-Grainger Inc.

Non fourni lettre d'engagement cautionnement d'exécution

Kenworth Montréal, Div de Paccar

Non fourni lettre d'engagement cautionnement d'exécution



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#) | **COMMANDES** | **PANIER**

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17008

Numéro de référence : 1215411

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de filtres (moteur, carburant, hydraulique, transmission) pour véhicules et appareils du parc motorisé, 3 ans

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Acklands-Grainger Inc. 4475 GRIFFITH Montréal, QC, H4T 2A2 NEQ : 1146329009	Madame Siobhan Robillard Téléphone : 514 833-3673 Télécopieur :	Commande : (1513819) 2018-11-20 15 h 18 Transmission 2018-11-20 15 h 18	3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bumper to Bumper Montreal Est 9200, EDISON Montréal, QC, H1J 1T1	Monsieur Michael Lyhnakis	Commande : (1516948) 2018-11-29 8	3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel

https://bumpertobumper.ca/fr/store-locator/montreal/bumper-to-bumper-uni-select-quebec-inc-1421 NEQ : 1149142938	Téléphone : 514 325-1370 Télécopieur : 514 325-2486	h 11 Transmission : 2018-11-29 8 h 11	3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008_Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008_Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cadel 4915 cote-vertu Montréal, QC, H4S1E1 http://ecommerce.cadel.ca/ NEQ : 1168815836	Monsieur David Granger. Téléphone : 514 331-4617 Télécopieur : 514 331-0346	Commande : (1521622) 2018-12-13 12 h 36 Transmission : 2018-12-13 12 h 36	3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-12-13 12 h 36 - Téléchargement 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-13 12 h 36 - Téléchargement 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-13 12 h 36 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008_Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008_Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Camion Inter Anjou Inc.	Monsieur	Commande	3032890 - 18-

<p>8300 Edison Montréal, QC, H1J 1S8 NEQ : 1143632389</p>	<p>Sylvain Goulet Téléphone : 514 353-9720 Télécopieur : 514 353-3222</p>	<p>: (1513474) 2018-11-20 8 h 43 Transmission : 2018-11-20 8 h 43</p> <p>17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GLOBOCAM ANJOU INC. 8991 METROPOLITAIN EST Montréal, QC, H1J1K2 NEQ : 1140767535</p>	<p>Monsieur andre lapointe Téléphone : 514 353-4000 Télécopieur : 514 353-0466</p>	<p>Commande : (1516955) 2018-11-29 8 h 25 Transmission : 2018-11-29 8 h 25</p> <p>3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<p>Groupe EP (Engrenage Provincial inc.) 1500K rue Nobel Boucherville, QC, J4B 5H3 http://www.Groupeep.com NEQ : 1168224393</p>	<p>Monsieur Pierre Jr Isabelle Téléphone : 450 641-1123 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1515746) 2018-11-26 13 h 51 Transmission : 2018-11-26 13 h 51</p>	<p>3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Kenworth Montréal Div. Paccar 7500 Transcanadienne Saint-Laurent Montréal, QC, H4T 1A5 http://www.kenworthmontreal.ca NEQ : 1145061207</p>	<p>Monsieur Justin Boisvert Téléphone : 514 735-2581 Télécopieur : 514 735-2740</p>	<p>Commande : (1515363) 2018-11-25 19 h 10 Transmission : 2018-11-25 19 h 10</p>	<p>3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-12-03 8 h 57 - Télécopie 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-13 9 h 35 - Télécopie 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 9 h 08 - Télécopie 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 15 h 54 - Télécopie 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

<p>LE GROUPE GUY INC. 4850, rue DUNN Montréal, QC, H4E 1C1 http://www.groupeguy.com NEQ : 1141986829</p>	<p><u>Monsieur</u> <u>RICHARD</u> <u>FLORANT</u> Téléphone : 514 765- 0811 Télécopieur : 514 765- 7481</p>	<p>Commande : (1517240) 2018-11-29 14 h 07 Transmission : 2018-11-29 14 h 07</p>	<p>3032890 - 18- 17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18- 17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18- 17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Piece d'auto Jarry Ltee 3505 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2G1 NEQ : 1142610006</p>	<p><u>Monsieur</u> <u>Regis</u> <u>Boivin</u> Téléphone : 514 593- 1555 Télécopieur : 514 593- 8385</p>	<p>Commande : (1514376) 2018-11-21 16 h 21 Transmission : 2018-11-21 16 h 21</p>	<p>3032890 - 18- 17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18- 17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18- 17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier</p>

			électronique
Pièces d'autos et camions max inc. 3705 boul tricentenaire Montréal, QC, H1B5W3 NEQ : 1142743708	Monsieur Martin Comtois Téléphone : 514 955-8871 Télécopieur :	Commande : (1522554) 2018-12-17 12 h 50 Transmission : 2018-12-17 12 h 50	3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-12-17 12 h 50 - Téléchargement 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-17 12 h 50 - Téléchargement 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-17 12 h 50 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008_Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008_Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SMQ Inc. 51 Rue Gaston-Dumoulin Suite 101 Blainville, QC, J7C6B4 NEQ : 1169261782	Monsieur Simon Caron Téléphone : 450 951-8081 Télécopieur : 450 951-8082	Commande : (1519104) 2018-12-05 13 h 59 Transmission : 2018-12-05 13 h 59	3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-12-05 13 h 59 - Téléchargement 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008_Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008_Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<p>Tractions Divisions UAP Napa 2500rue dela Métropole Longueuil, QC, J4G 1E6 http://www.traction.com NEQ : 1168815836</p>	<p>Monsieur Vito Ferrara Téléphone : 450 463-0067 Télécopieur : 450 463-0875</p>	<p>Commande : (1516774) 2018-11-28 14 h 40 Transmission 2018-11-28 14 h 40</p>	<p>3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>UAP 7025 Ontario Est Montréal, QC, H1N 2B3 NEQ : 1168815836</p>	<p>Monsieur Richard Lachapelle Téléphone : 514 252-1127 Télécopieur : 514 251-6555</p>	<p>Commande : (1513427) 2018-11-20 7 h 01 Transmission 2018-11-20 7 h 01</p>	<p>3032890 - 18-17008_Addenda_1_Questions_réponses 2018-11-30 15 h 33 - Courriel 3037642 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (devis) 2018-12-12 14 h 33 - Courriel 3037643 - 18-17008_Addenda_2_Report de date_Q/R_bord_détaillé_2 (bordereau) 2018-12-12 14 h 33 - Téléchargement 3039451 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (devis) 2018-12-17 15 h 18 - Courriel 3039452 - 18-17008_Addenda_3_Q/R_bord_détaillé_3 (bordereau) 2018-12-17 15 h 18 - Téléchargement 3043050 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (devis) 2019-01-03 10 h 30 - Courriel 3043051 - 18-17008 Addenda_4_Report de date_bord_de_prix_détaillé_V4 (bordereau) 2019-01-03 10 h 30 - Téléchargement</p>

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non
admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA



Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 \$ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat, de gré à gré, à la firme Tetra Tech QI inc. fournisseur unique, pour les services de maintenance, pour la somme de 948 543,75 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2020;
2. d'approuver un contrat de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville, rétroactivement au 1er janvier 2020;
3. d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc et et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l, rétroactivement au 1er janvier 2020;
4. d'autoriser le directeur de la direction de l'épuration des eaux usées à signer tout document y donnant suite;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 \$ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

CONTENU

CONTEXTE

Le système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) représente une expérience unique au Canada au niveau de la réduction des surverses en temps de pluie d'une agglomération urbaine de la taille de la ville de Montréal (Ville) et de l'utilisation des prévisions de précipitations fournies par un radar météo pour prédire les volumes d'eau de ruissellement drainés aux intercepteurs et aux ouvrages de rétention.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, adjugé à la firme BPR Construction inc. (Tetra Tech QI inc.) et dont le coût s'élevait à près de 3,9 millions de dollars, plus les taxes applicables. Les travaux d'implantation se sont échelonnés de 2003 à 2005 et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Le soutien technique des logiciels, assuré par la firme BPR depuis 2006, comprend le support, la maintenance et la mise à jour du logiciel Csoft et des logiciels spécifiques au CIDI ainsi que le dépannage téléphonique.

Le soutien technique des logiciels qui sont partie intégrante du système CIDI est régi par trois contrats. Le contrat de maintenance permet d'assurer le support informatique et téléphonique régulier, le traitement des urgences ainsi que l'obtention des mises à jour du logiciel. Le contrat de licence établit les dispositions usuelles inscrites à de tels contrats, il ne comporte aucune dépense pour la Ville. Le contrat d'entiercement vise à accorder à la Ville un accès aux codes sources en cas de défaillance de Tetra Tech QI inc., notamment en cas de cessation de ses activités commerciales ou de faillite ou d'exigences manifestement

excessives pour la rémunération des services de support et de maintenance.

Suite à l'achat de la firme BPR inc. par Tetra Tech QI inc., ces trois contrats sont devenus la propriété de Tetra Tech QI inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0077 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 810 573,75 \$, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. à cet effet, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 (fournisseur unique)

CG12 0347 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à BPR inc. pour les services de maintenance de logiciels pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 1 552 162,50 \$, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de Licence entre BPR inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, BPR inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 (Fournisseur unique)

CG11 0268 – 30 août 2011 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI (Contrôle Intégré Des Intercepteurs), de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2011 au montant maximal de 250 635,00 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CG10 0137 – 22 avril 2010 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2010 au montant maximal de 248 325,00 \$ (fournisseur exclusif);

CG09 0063 – 2 avril 2009 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2009 au montant maximal de 248 325,00 \$ (fournisseur exclusif);

CG08 0573 – 27 janvier 2008 – Octroi du contrat 4005-AE à BPR Construction inc. pour l'amélioration du système CIDI et l'intégration des bassins de rétention au montant de 991 300 \$ (gré à gré - fournisseur unique);

CE05 5025 - 23 novembre 2005 - Approuver le projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et BPR Construction inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 280 642 \$ à 3 880 642 \$, plus les taxes applicables (CE02 0824, modifiée par CE03 1385 (avenant no 1));

CE03 1385 - 25 juin 2003 - Approuver l'avenant no 1 au contrat 1667-AE pour ajouter des travaux de calibrage des prévisions météorologiques au contrat 1667-AE accordé à BPR construction inc. le 29 mai 2002 (CE02 0824) et afin d'augmenter le montant du contrat d'une somme de 90 000 \$, plus taxes applicables;

CE02 0824 – 29 mai 2002 – Octroi du contrat 1667-AE à BPR Construction inc. au montant de 3 190 642 \$, taxes incluses, pour le développement du logiciel de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI).

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance entre Tetra Tech QI inc. et la Ville inclut, entre autres:

- l'accès à la dernière version du logiciel et à sa documentation;
- l'assistance téléphonique en cas d'urgence (24 heures par jour, sept jours par semaine) ainsi que le support régulier durant les heures d'affaires;
- le maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech QI inc. de diagnostiquer et de régler à distance les problèmes informatiques reliés au CIDI;
- l'accès à du personnel qualifié pour la correction d'anomalies.

Ces services sont décrits plus en détail à l'Annexe A du contrat de maintenance joint au présent dossier.

En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech QI inc. des obligations prévues au contrat, la Ville s'engage à leur verser les montants suivants:

- Module 1: Services de base et assistance (175 000\$ annuellement, plus taxes, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022);
- Autres services à taux horaire à la demande de la Ville (100 000\$ annuellement, plus taxes, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022).

Les montants relatifs au Module 1 sont fixes pour toute la durée du contrat et la portion des services à taux horaire est indexable annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation avec un maximum 3 %.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle entente permettra à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de garantir une opération optimale et ininterrompue du système CIDI pour les trois prochaines années, sans avoir à renouveler annuellement le contrat de maintenance.

Le système CIDI est essentiel pour l'opération en temps réel, optimal et prédictif des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de la Ville. Il est donc requis de maintenir un contrat de maintenance de ses logiciels pour en assurer sa performance, sa mise à jour et son opération en continu. Les investissements majeurs affectés à ce logiciel depuis de nombreuses années justifient la recommandation de cette nouvelle entente.

Au-delà des services de maintenance des logiciels, la DEEU n'a pas à ce jour les ressources et les connaissances nécessaires pour assurer le suivi de performance et procéder à des améliorations du système CIDI. Elle doit, à cette fin, utiliser les services de Tetra Tech QI inc (autres services à la demande de la Ville).

L'écart entre le montant total du dernier contrat et celui-ci s'explique par une augmentation totale de 6% du service de base et d'assistance (module 1) et par l'ajout d'un montant de 90 000.\$ (avant taxes) aux autres services à taux horaire qui seront demandés par la ville. Ce montant sera affecté aux améliorations et au développement du système CIDI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 948 543,75 \$ taxes incluses et représente une dépense nette pour l'agglomération de 866 146,88 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense inclut un montant de 551 184,38 \$, net de ristournes, pour les services de maintenance du système CIDI qui est prévue au budget de fonctionnement 2020 de la

Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2021 et 2022.

Un montant de 314 962,50 \$, net de ristournes, est également inclus pour les améliorations et nouveaux développements qui seront apportés au système CIDI et est prévu au PTI 2020-2022. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'entente mettrait la Ville dans une situation précaire puisque le logiciel ne serait plus supporté et des défaillances majeures pourraient survenir. Le CIDI pourrait ne plus répondre adéquatement aux besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Fin de l'entente: 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-26

Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 \$ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2020-02-18 - Contrat de Licence (Visé).pdf



2020-02-18 - Contrat de maintenance (Visé).pdf



2020-02-18 - Contrat d'entiercement (Visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats



CONTRAT DE LICENCE

entre
TETRA TECH QI INC.,
Le « Concédant de licence »
et
VILLE DE MONTRÉAL,
Le « Licencié »

Révision en date du 1^{er} janvier 2020
N° de projet Tetra Tech: 10856C
N° du document : 10DC001



**Contrat de licence
entre Tetra Tech QI Inc. et
Ville de Montréal**

N° du document : 10DC001	
Projet n°: 10856C	
Page :	ii
Date : 10 février 2020	Rév. : 1

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	1
1. Définitions.....	1
2. Objet de la Licence.....	2
3. Entrée en Vigueur, Résiliation.....	2
4. Restrictions de la Licence.....	3
5. Redevance.....	3
6. Livraison.....	3
7. Modification des Logiciels.....	3
8. Propriété des Logiciels et de la Documentation.....	3
9. Confidentialité.....	4
10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée.....	5
11. Injonction.....	5
12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité.....	5
13. Indemnisation.....	6
14. Indépendance des Parties.....	7
15. Force Majeure.....	7
16. Droit applicable et Règlement des Différends.....	7
17. Modification.....	7
18. Cession.....	8
19. Notification.....	8
20. Maintien en Vigueur.....	9
21. Intégration Automatique au Contrat.....	9
Annexe A : Documents Confidentiels	

Initiales : _____(Tt), OT (VDM)



**Contrat de licence
entre Tetra Tech QI Inc. et
Ville de Montréal**

N° du document : 10DC001

Projet n°: 10856C

Page : 1

Date : 10 février 2020

Rév. : 1

Contrat de Licence

Préambule

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation d'un système de contrôle intégré de ses intercepteurs (CIDI) et l'exécution d'ouvrages connexes comportant une licence non-exclusive et incessible des Logiciels ("**Licence**") sont gérées et administrées par la société Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

"**Amélioration**" désigne toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.

"**Contrat d'Entiercement**" désigne le contrat d'entiercement conclu entre le Licencié, le Concédant de licence et un dépositaire le 1^{er} janvier 2020.

"**Contrat de Maintenance**" désigne le contrat de Maintenance des Logiciels et d'Assistance Technique, comprenant la fourniture des Améliorations commercialisées par le Concédant de licence et la gestion (et l'acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, Oracle, etc), conclu entre le Concédant de licence et le Licencié le 1^{er} janvier 2020.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par le Concédant de licence.

"**Données du Client**" signifie les données fournies par le Licencié ou générées par l'utilisation des Logiciels.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et les autres ressources suggérés et validés par le Concédant de licence pour l'installation et l'utilisation des Logiciels.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « HydroWeb ».

"**Propriété Intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage,

Initiales : _____(Tt), OT (VDM)

 	Contrat de licence entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC001
			Projet n°: 10856C
			Page : 2
	Date : 10 février 2020	Rév. : 1	

secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, et la Documentation afférente, mais excluant les Données du client.

“Information stratégique” : Signifie toute information se rapportant au fonctionnement du Logiciel et les améliorations subséquentes.

“Services” désignent les services et prestations fournis par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Maintenance.

“Site du Client” signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

“Système” ou **“CIDI”** signifie le système pour le contrôle intégré des intercepteurs du Licencié.

“Utilisateurs Autorisés” signifie : (i) le personnel du Licencié ou son représentant autorisé et (ii) le personnel du Concédant de licence.

“Personnel clé du Concédant de licence” : Signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises pour assurer le bon fonctionnement et le développement du Logiciel.

2. Objet de la Licence

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, le Concédant de licence confirme au Licencié son droit non-exclusif, perpétuel et incessible d'utiliser les Logiciels dans le Site du Client sur l'Équipement désigné pour l'opération du Système.

Le Concédant de licence fournit les licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, Oracle, etc) sans frais additionnels pour le Licencié tant et aussi longtemps que le contrat de maintenance est en vigueur.

3. Entrée en Vigueur, Résiliation

- (a) Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et demeure en vigueur conformément aux dispositions prévues aux présentes.
- (b) Nonobstant l'article 3(a) du présent Contrat, le Concédant de licence peut en tout temps, au moyen d'un avis écrit à cet effet au Licencié, résilier le Contrat, sans préjudice à tous ses droits et recours, si le Licencié ne respecte pas toute obligation de ce Contrat et que cette violation ou ce défaut n'est pas corrigé dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant un avis écrit du Concédant de licence exposant ladite violation ou ledit défaut du Licencié et les correctifs à apporter.

Initiales : _____ (Tt), ot (VDM)

 	Contrat de licence entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC001	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 3	
			Date : 10 février 2020	Rév. : 1

- (c) Nonobstant ce qui précède, le Licencié peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis du Licencié, résilier le Contrat malgré le fait que le Concédant de licence ne soit pas en défaut.

4. Restrictions de la Licence.

Les droits d'utilisation des Logiciels reconnus par le présent Contrat sont soumis aux restrictions suivantes:

- (a) Les droits accordés sont limités à l'utilisation des Logiciels par les Utilisateurs Autorisés dans le cadre du Système.
- (b) La Licence ainsi accordée n'inclut aucune utilisation qui ne serait pas expressément énumérée dans ce Contrat et exclut plus particulièrement le droit : (i) de rendre disponible ou de permettre à des tiers autres que les Utilisateurs Autorisés d'avoir accès aux Logiciels que ce soit en partie ou en totalité; (ii) de rendre disponible ou de permettre à toute personne de vendre, distribuer, licencier tout ou partie des Logiciels de quelque manière que ce soit; (iii) de rendre accessible tout ou partie des Logiciels en un lieu autre que le Site du Client; (iv) de procéder à des additions, des suppressions, ou des modifications des Logiciels; ou (v) d'utiliser les Logiciels à l'extérieur du Site du Client; (vi) d'utiliser les Logiciels avec un système autre que le Système décrit au présent Contrat.
- (c) Le Concédant de licence se réserve tous les droits sur les Logiciels qui n'ont pas été expressément accordés au Licencié en vertu de ce Contrat.

5. Redevance

- (a) Le Concédant de licence déclare avoir reçu du Licencié dans le cadre de la Licence que ce Contrat actualise la redevance applicable aux droits conférés par les présentes.

6. Livraison

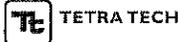
- (a) Le Licencié déclare avoir reçu une copie du code objet de chaque composant des Logiciels prévu à la Licence.

7. Modification des Logiciels

Le Concédant de licence dispose du droit illimité de modifier le contenu, le format ou tout autre aspect des Logiciels ou de la Documentation dans la mesure où ces modifications n'affectent pas le Système du Licencié ou n'entraîne aucuns frais d'adaptation pour le Licencié autres que ceux qui pourraient être exigés dans le Contrat de maintenance.

8. Propriété des Logiciels et de la Documentation

Initiales : _____ (Tt), OT (VDM)



**Contrat de licence
entre Tetra Tech QI Inc. et
Ville de Montréal**

N° du document : 10DC001	
Projet n°: 10856C	
Page : 4	
Date : 10 février 2020	Rév. : 1

- (a) Le Licencié, sous réserve des droits des tiers, reconnaît et consent à ce que: (i) tout droit, titre et intérêt portant sur les Logiciels, et tout programme, système et matériel créés, préparés ou fournis par le Concédant de licence relativement aux Logiciels incluant sans pour autant s'y limiter la Documentation (à l'exclusion des Données du Client que le Concédant de licence ne peut utiliser qu'aux fins de la fourniture des services couverts par le Contrat de maintenance) et tout droit d'auteur, brevet, secret commercial et autre droit de propriété intellectuelle afférents sont et resteront la propriété du seul Concédant de licence, (ii) les données et autres informations qu'elles contiennent, autres que celles du Client, seront créées, compilées, sélectionnées et arrangées grâce à l'application de méthodes et d'algorithmes développés et appliqués au terme d'un travail considérable tant au point de vue temporel que financier, et ils constituent des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des informations confidentielles ou des biens d'une valeur que le Concédant de licence déclare substantielle; (iii) le Licencié traitera les éléments définis à (i) et (ii) et sous les réserves y formulées comme la propriété du Concédant de licence et n'utilisera, ni ne permettra à un de ses employés ou de ses représentants, incluant sans pour autant s'y limiter les Utilisateurs Autorisés, ou à un tiers d'utiliser tout ou partie de ce qui précède à moins que ce ne soit expressément autorisé en vertu du présent Contrat; et (iv) le Licencié devra à la résiliation de ce Contrat survenue à la suite de la mise en applications des dispositions de l'art. 3(b), déployer les efforts raisonnables pour lui remettre ou détruire toute copie des Logiciels et de la Documentation (incluant sans pour autant s'y limiter la suppression de tout logiciel installé sur les ordinateurs ou autres équipements de traitement de données, copies de sauvegarde et toute note, memorandum et autre document couvrant des informations confidentielles, propriété du Concédant de licence, afférents à la version courante et à toute autre version antérieure des Logiciels ou de la Documentation).
- (b) Le Licencié consent à ne pas enlever lui-même, ni permettre à ses employés ou à ses représentants d'enlever, toute mention de la confidentialité ou d'un droit d'auteur, de tout numéro de série, de licence ou de toute autre donnée ayant un objet ou un effet d'identification, apparaissant sur ou à l'intérieur des Logiciels ou de la Documentation. Le Concédant de licence accorde au Licencié l'autorisation de copier les Logiciels et la Documentation afférente aux seules fins de gestion interne du Système, le tout conformément à ses pratiques courantes.

9. Confidentialité

- (a) Le Licencié reconnaît que les Informations stratégiques qu'il a reçues ou va recevoir se rapportant aux fonctionnements internes des Logiciels, les Améliorations et tout document figurant à l'Annexe A sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement au Concédant de licence.
- (b) Les obligations énumérées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation ou à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle du Concédant de licence) par le Licencié, dans la mesure où elle a déjà été divulguée ou autorisée par le Concédant de licence dans des

Initiales : _____ (Tt), OT (VDM)



**Contrat de licence
entre Tetra Tech QI Inc. et
Ville de Montréal**

N° du document : 10DC001	
Projet n°: 10856C	
Page : 5	
Date : 10 février 2020	Rév. : 1

documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujéti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

- (c) Le Licencié, à la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, s'engage à déployer les efforts raisonnables pour remettre à la demande du Concédant de licence, les originaux ainsi que toutes les copies de la Documentation divulguée par le Concédant de licence se rapportant à l'installation, à l'utilisation et à la mise à jour des Logiciels qu'il peut avoir en sa possession et de n'en conserver aucune copie.
- (d) Le Concédant de licence reconnaît que les informations ou Données du Client sont de nature confidentielle et s'engage expressément à les utiliser uniquement pour fournir les Services couverts par le Contrat de maintenance. À cet égard, les dispositions prévues aux présentes concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, les usages autorisés et la sécurité s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et survivent à la résiliation du Contrat.

10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée

Le Licencié ne doit pas : (i) modifier, traduire ni décompiler le code source des Logiciels ; (ii) créer ou tenter de créer, par ingénierie inversée ou autrement le code source à partir du code source des Logiciels ; (iii) adapter le code objet d'une quelconque manière ou utiliser celui-ci pour créer un produit dérivé.

11. Injonction

Le Licencié reconnaît que toute violation de l'une des dispositions du présent Contrat relative à la protection des Logiciels, de la Documentation ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou de toute information à caractère confidentiel du Concédant de licence, incluant sans pour autant s'y limiter les dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 12, pourrait causer un préjudice aux activités et patrimoine du Concédant de licence. Le droit du Concédant de licence d'obtenir une injonction ne le privera pas de son droit de se prévaloir de tout autre recours possible, ce qui inclut sans pour autant s'y limiter le droit de demander des dommages et intérêts. Le Concédant de licence ne pourra demander d'injonction qu'après l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le Licencié de l'avis du Concédant de licence l'informant d'une violation d'une disposition décrite dans le présent article si le Licencié n'y a pas remédié dans ce délai.

12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité

(a) Garanties

Le Concédant de licence garantit : (i) qu'il a la capacité de disposer des Logiciels selon les termes prévus au Contrat et qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder des licences d'utilisation conformément aux termes du Contrat; (ii) qu'au meilleur de sa connaissance, l'utilisation par le Licencié des Logiciels en

Initiales : _____(Tt), OT (VDM)

 	Contrat de licence entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC001
			Projet n°: 10856C
			Page : 6
	Date : 10 février 2020	Rév. : 1	

conformité au Contrat ne contrevient pas ou n'enfreint pas le droit de propriété intellectuelle d'une autre personne, y compris celui du Licencié .

(b) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, LE CONCÉDANT DE LICENCE NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES OU POUR LA NON VIOLATION) RELATIVE AUX LOGICIELS.

(c) Limitation de Responsabilité

En aucun cas, le Concédant de licence ne peut être tenu responsable de dommages spéciaux, exemplaires ou indirects, même si le Concédant de licence connaissait la possibilité de tels dommages.

13. Indemnisation.

(a) Indemnisation par le Concédant de licence

Sous réserve d'avoir été promptement avisé par écrit de toute réclamation, action ou procédure introduite contre le Licencié par un tiers alléguant que l'utilisation conforme au Contrat des Logiciels ou de la Documentation fournie par le Concédant de licence au Licencié enfreint un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle (incluant sans pour autant s'y limiter le détournement de tout secret commercial), le Concédant de licence s'engage à défendre et à tenir indemne le Licencié de toute responsabilité, coûts et dommages et intérêts découlant de cette réclamation, action ou procédure. Le Concédant de licence assumera seul la défense de cette réclamation, action ou procédure ainsi que les négociations en vue d'un règlement, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit. Nonobstant ce qui précède, le Concédant de licence n'assume aucune responsabilité ou obligation relative à une réclamation ou action pour violation si cette violation est causée par : (i) le non-respect par le Licencié de la conception, lignes directrices, plans ou spécifications du Concédant de licence; (ii) l'utilisation des Logiciels dans un environnement autre que celui spécifié par le Concédant de licence; (iii) la modification des Logiciels par une personne autre que le Concédant de licence; ou (iv) l'utilisation des Logiciels avec d'autres produits ou services alors que les Logiciels en eux-mêmes ne l'enfreindraient pas.

(b) Indemnisation par le Licencié

À l'exception d'une faute lourde du Concédant de licence, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle du Concédant de licence relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000\$). Si le contrat de maintenance n'est plus en vigueur, à l'exception des cas où le Concédant de licence est tenu d'indemniser le Licencié

Initiales : _____(Tt), *of* (VDM)



**Contrat de licence
entre Tetra Tech QI Inc. et
Ville de Montréal**

N° du document : 10DC001

Projet n°: 10856C

Page : 7

Date : 10 février 2020

Rév. : 1

en vertu du paragraphe 13(a) de cet article, le Licencié doit tenir indemne le Concédant de licence contre toute responsabilité découlant de l'utilisation des Logiciels par le Licencié après la fin du contrat de maintenance.

14. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

15. Force Majeure

- (a) Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties au présent Contrat, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se prémunir. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.
- (b) La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie, tout en précisant le délai dans lequel la situation devrait être réglée.
- (c) Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à partir du moment où la Partie qui l'invoque en a informé l'autre Partie et ce jusqu'à la fin du délai mentionné pour régler la situation, tel que précisé par la Partie qui l'invoque.

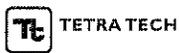
16. Droit applicable et Règlement des Différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

17. Modification

Aucune modification ne sera effective si elle n'a pas été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas d'une renonciation, par un écrit signé par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au présent Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à l'exécution de telle obligation.

Initiales : _____(Tt), ol (VDM)

 	Contrat de licence entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC001	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 8.	
			Date : 10 février 2020	Rév. : 1

18. Cession

- (1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« Cédé ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :
- (a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal;
 - (b) Tetra Tech doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises similaires à celles de son personnel.
 - (c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;
 - (d) Montréal reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000\$ ou 1% de la valeur résiduelle du contrat pour la cession de l'ensemble des Contrats : Contrat de Maintenance, Contrat de License et Contrat d'entiercement;
 - (e) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;
 - (f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Maintenance et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

- (2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

19. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie, expédié à l'adresse du destinataire ci-après indiqué ou à toute autre adresse modifiée suivant la présente procédure, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas de télécopie :

Pour le Concédant de licence :

Stéphane Gagnon.

Tetra Tech QI Inc.

Direction générale, Division Municipal-Eau

1205, rue Ampère, bureau 310

Boucherville (Québec) J4B 7M6

Initiales : _____ (Tt), SG (VDM)

 	Contrat de licence entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC001	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 9	
			Date : 10 février 2020	Rév. : 1

Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
stephane.gagnon@tetratech.com

Pour le Licencié:

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

20. Maintien en Vigueur.

Les dispositions des articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 survivront à la résiliation de ce Contrat.

21. Intégration Automatique au Contrat

- (a) L'annexe et le préambule du présent Contrat en constituent une partie intégrante.
- (b) Le présent Contrat annule et remplace tout contrat antérieur ayant le même objet.
- (c) La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.
- (d) Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat par leur représentant autorisé à la date indiquée ci-dessous.

VILLE DE MONTRÉAL

TETRA TECH QI INC.

Par :

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau
Date :

Initiales : _____ (Tt), *SG* (VDM)

 	Contrat de licence entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC001	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 10	
			Date : 10 février 2020	Rév. : 1

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal ;

Résolution CG-_____ du _____ 2020.

Initiales : _____ (Tt), *dt* (VDM)

 	Contrat de licence entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC001	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 11	
			Date : 10 février 2020	Rév. : 1

Annexe A – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote dont la mention confidentiel est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par Tetra Tech à tout moment.

Initiales : _____ (Tt), *af* (VDM)



CONTRAT DE MAINTENANCE

entre
TETRA TECH QI INC.,
et
VILLE DE MONTRÉAL,

Pour la période du

1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

N° de projet Tetra Tech: 10856C
N° du document : 10DC

TABLE DES MATIÈRES

1.	Définitions	1
2.	Services	2
3.	Règlement sur la gestion contractuelle	2
4.	Rémunération.....	3
5.	Accès	3
6.	Information, Coopération et Assistance	3
7.	Confidentialité	4
8.	Entiercement.....	4
9.	Sous-contrat.....	4
10.	Garantie, renonciation et limitation de responsabilité.....	5
11.	Durée du Contrat et résiliation.....	6
12.	Indépendance des Parties	6
13.	Force majeure.....	6
14.	Droit applicable et règlement des différends	7
15.	Modification.....	7
16.	Cession	7
17.	Maintien en vigueur.....	8
18.	Notification	8
19.	Communication	8
20.	Intégration automatique au Contrat.....	9

Annexe A : Liste des Services

Annexe B : Grille tarifaire de Tetra Tech

Annexe C : Curriculum Vitae du personnel clé

Annexe D : Documents Confidentiels

  TETRA TECH	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal	N° du document : 10DC	
		Projet n°: 10856C	
		Page : 1	
		Date : 10 février 2020	Rév.: 1

CONTRAT DE MAINTENANCE

Ce contrat de maintenance (le **“Contrat”**) est intervenu entre Tetra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec, (**“Tetra Tech”**), et la Ville de Montréal, (**“Montréal”**) et couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ATTENDU QUE TETRA TECH déclare être le seul à détenir les droits de propriété intellectuelle des Logiciels et être le seul à pouvoir en offrir la maintenance;

ATTENDU QUE Montréal désire retenir les services de Tetra Tech pour la maintenance des Logiciels du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon les modalités et conditions stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE les contrats de licence et d'entiercement entre Tetra Tech QI inc. et Montréal seront aussi conclus;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

“Améliorations” désignent toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

“Anomalie” désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.

“Contrat de licence” désigne le Contrat de licence conclu entre Tetra Tech et Montréal le 1 janvier 2020.

“Documentation” désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par Tetra Tech.

“Équipement Désigné” signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et autres ressources suggérés et validés par Tetra Tech pour l'installation et l'utilisation appropriées des Logiciels sur le Site du client.

“Logiciels” désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « Hydroweb ».

“Propriété intellectuelle” désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage, secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels et la Documentation, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, mises à jour ou modifications des Logiciels, mais excluant les Données du client.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 2	
			Date : 10 février 2020	Rév.: 1

“**Services**” désignent les services et prestations fournis par Tetra Tech en vertu du présent Contrat de maintenance et sans s’y limiter, ceux décrit à l’annexe A.

“**Site du client**” signifie l’emplacement physique où se trouve l’Équipement Désigné dans le territoire de l’agglomération de Montréal.

“**Personnel clé du Concédant de licence**” : Signifie le personnel possédant l’expertise et les qualifications requises identifié à l’annexe B, pour assurer le bon fonctionnement et le développement du Logiciel.

“**Information stratégique**” : Signifie toute information se rapportant au fonctionnement du Logiciel et les améliorations subséquentes.

Les termes et expressions, lorsqu’ils apparaissent précédés d’une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Licence, à moins d’indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de Licence.

2. Services

Tetra Tech s’engage à fournir à Montréal les Logiciels, services (tel que décrit à l’annexe A) pour les besoins de Montréal et pour y apporter les corrections nécessaires pour corriger les erreurs applicables ou mauvais fonctionnement identifié par Montréal, en fonction de la période visée, les Services prévus aux présentes, plus particulièrement ceux décrits à l’annexe A du Contrat :

(a) Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

Exclusions

Les Services fournis par Tetra Tech sont conditionnels à une utilisation des Logiciels sur l’Équipement Désigné et conformément aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence.

Les Services ne couvrent pas : (i) les Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech ; (ii) les adaptations, réparations ou le remplacement des Logiciels découlant en tout ou partie d’un accident, négligence ou de conditions d’opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l’alimentation électrique) ; (iii) la correction des dysfonctionnements causés par un défaut de l’Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d’une utilisation conforme des Logiciels.

3. Règlement sur la gestion contractuelle

Tetra Tech déclare avoir pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal et s’engage à s’y conformer.

Initiales : _____ (Tetra Tech), of (VDM)

  TETRA TECH Ville de Montréal	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC
			Projet n°: 10856C
			Page : 3
			Date : 10 février 2020

4. Rémunération

En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech des obligations prévues au Contrat, Montréal verse à Tetra Tech les montants suivants :

- (a) pour le module 1, la somme annuelle de cent soixante-quinze mille (175 000,00 \$) dollars, plus taxes, pendant les périodes précisées au paragraphe 11;

La somme annuelle indiquée ci-dessus est facturée par Tetra Tech avant le 1^{er} janvier de chaque année pour couvrir l'année débutant au 1^{er} janvier. Toute facture émise par Tetra Tech et jugée conforme par Montréal agissant de façon diligente et raisonnable sera payée dans les 30 jours de son approbation.

En sus des Services couverts par le présent Contrat, Montréal réserve une enveloppe annuelle maximale de cent mille dollars (100 000,00\$), plus taxes, pour couvrir les honoraires des services additionnels qui ne sont pas inclus aux services de base tels que décrits à l'annexe A, considérant que seul Tetra Tech est en mesure de réaliser, puisqu'il est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle. Les services additionnels doivent être préalablement autorisés par écrit par le Directeur de la Station d'épuration des eaux usées suivant les taux horaires décrit à l'annexe B. À compter du 1^{er} janvier 2021, Tetra Tech peut cependant modifier ses taux horaires selon ses besoins mais basé sur l'indice des prix à la consommation (<https://fr.global-rates.com/>) et ce, jusqu'à concurrence d'une indexation annuelle maximale de 3% sur présentation de pièces justificatives.

5. Accès

Sous réserve des mesures de sécurité que Montréal peut imposer et afin que Tetra Tech puisse fournir les Services décrits dans le présent Contrat, Montréal accorde à Tetra Tech et s'assure qu'est accordé à ses employés et/ou représentants l'accès approprié au Site du client.

6. Information, Coopération et Assistance

Aux seules fins de permettre à Tetra Tech de lui dispenser les Services, Montréal s'engage à fournir à Tetra Tech l'information, la coopération et l'assistance dont Tetra Tech peut avoir besoin à cet effet, plus spécifiquement mais non limitativement :

- (a) Les données disponibles qu'elle juge pertinentes agissant de façon raisonnable, parce qu'elles peuvent avoir un impact sur la représentativité des modèles hydrologiques et hydrauliques développés dans les Logiciels utilisés par Montréal et sur lesquelles reposent les systèmes mises en place à Montréal, notamment l'étalonnage des instruments et des équipements de contrôle (vanne) ;
- (b) Le système d'historisation (Pi) et de support informatique de Montréal pour régler des problèmes d'accès aux applications ;

Initiales : _____ (Tetra Tech), OT (VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 4	
			Date : 10 février 2020	Rév.: 1

(c) Pendant les heures normales de travail à Montréal, la disponibilité d'un technicien qualifié pour faciliter les interventions de Tetra Tech en relation avec les Services.

7. Confidentialité

Montréal reconnaît que les Informations stratégiques qu'elle a reçues à ce jour, quant aux fonctionnements internes des Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à l'Annexe E, et qu'elle pourrait recevoir à l'avenir à cet effet sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement à Tetra Tech.

Montréal s'engage expressément à utiliser l'information confidentielle qu'elle reçoit, dans le cadre du Contrat, uniquement pour les fins autorisées au Contrat de licence, et à respecter le caractère confidentiel de cette information pendant toute la durée du Contrat et en tout temps après sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Les obligations énumérées aux paragraphes précédents ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation, à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle de Tetra Tech) par Montréal, dans la mesure où elle a déjà été divulguée ou autorisée par Tetra Tech dans des documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujéti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

Les dispositions du Contrat de licence relatives à la Propriété intellectuelle font partie intégrante du présent Contrat et s'appliquent aux Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à l'Annexe E. Tetra Tech ne peut donner ou sembler vouloir donner à Montréal quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle.

Les dispositions concernant la Confidentialité s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à Tetra Tech en regard des Données du client et autres informations de Montréal, notamment celles relatives à ses installations.

Les propriétés intellectuelles et la documentation pertinente à l'utilisation des logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech.

8. Entiercement

Tetra Tech dépose auprès du cabinet d'avocats Lavery, de Billy situé au Québec ("**Dépositaire**") le code source des Logiciels et la Documentation afférente dans le cadre d'un Contrat d'entiercement, conclu ou à être conclu entre Tetra Tech, Montréal et le Dépositaire.

9. Sous-contrat

Tetra Tech peut, avec l'autorisation préalable de Montréal qui ne peut la refuser sans motif raisonnable, sous-traiter une partie des Services décrits dans le Contrat, aux conditions minimales suivantes : a) Le sous-traitant est une filiale de Tetra Tech mais peut, dans certain cas et

Initiales : _____ (Tetra Tech), DT (VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 5	
			Date : 10 février 2020	Rév.: 1

seulement si le sous-contrat n'excède pas 15% du montant annuel stipulé à l'article 4(a), être une autre compagnie pour la réalisation de certaines tâches; b) le sous-traitant est lié par un contrat régi par le droit applicable dans la province de Québec; c) le sous-traitant s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes; d) le sous-traitant satisfait aux exigences édictées dans le Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal. e) Tetra Tech demeure responsable des Services qui auraient été réalisés par le sous-traitant.

10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité

(a) Garantie

Tetra Tech garantit que les Services décrits dans le Contrat seront exécutés dans le respect des règles de l'art prévalant dans son industrie et que le personnel affecté aux Services est qualifié et expérimenté.

Tetra Tech garantit qu'au moment de leur livraison, les Logiciels et Améliorations ne sont, à sa connaissance, affectés d'aucun défaut dans leur conception et qu'ils sont conformes aux spécifications apparaissant dans la Documentation.

(b) Exclusions

La garantie que Tetra Tech fournit conformément aux dispositions ci-dessus ne s'applique pas : (i) aux Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech; (ii) aux adaptations, réparations ou remplacement des Logiciels découlant en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes liés à l'alimentation électrique); (iii) aux dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels; et (iv) à une utilisation des Logiciels non conforme aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence ou sur un équipement autre qu'un Équipement Désigné.

(c) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ AUX PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS, TETRA TECH NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES) RELATIVE AUX SERVICES, LOGICIELS ET AMÉLIORATIONS.

(d) Limitation de responsabilité

Tetra Tech n'assume aucune responsabilité pour tout dommage causé par l'une des exclusions visées au paragraphe (b) ci-dessus. À l'exception d'une faute lourde de Tetra Tech, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle de Tetra Tech relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000\$).

Initiales : _____ (Tetra Tech), OT (VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 6	
			Date : 10 février 2020	Rév.: 1

(e) Certificat d'assurance

Le certificat d'assurance de responsabilité civile et professionnelle de Tetra Tech est joint à la présente. Tetra Tech garantit que le certificat d'assurance restera en vigueur tout au long du présent contrat. Tetra Tech fournira, sur demande, une copie de tout renouvellement du certificat d'assurance en vigueur pendant la période du présent contrat.

11. Durée du Contrat et résiliation

Sous réserve de dispositions particulières prévues aux présentes, le Contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et le demeure jusqu'au 31 décembre 2022. Montréal peut, par avis écrit, demander le renouvellement du présent contrat au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme du contrat.

Nonobstant ce qui précède, (i) Tetra Tech peut résilier le Contrat dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis de Tetra Tech à Montréal dénonçant le défaut de Montréal d'exécuter les obligations prévues au Contrat, à moins que Montréal ne remédie audit défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable; et (ii) le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation justifiée du Contrat de licence par Tetra Tech.

Montréal peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis de Montréal, résilier le Contrat malgré le fait que Tetra Tech ne soit pas en défaut. La totalité de la rémunération due pour les services fournis durant la période de 180 jours sera payée dans ce cas à Tetra Tech et en contrepartie, la balance due pour tout service prépayé à l'avance de cette période sera remboursé à Montréal et ceci dès l'expiration des 180 jours de préavis, dans un délai de 30 jours.

12. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'organismes indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

13. Force majeure

Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure comprend notamment : (i) toute grève, tout arrêt de travail partiel ou complet ; (ii) un ouragan, un tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ou feu ; (iii) une guerre ou rébellion; ou (iv) tout autre événement ou cause de même nature au-delà du contrôle raisonnable de la Partie qui invoque la force majeure. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du Contrat ou pour une incapacité à fournir les Services du fait d'un manque de personnel qualifié. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

Initiales : _____ (Tetra Tech), OT (VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 7	
			Date : 10 février 2020	Rév.: 1

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie.

Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à compter du moment où la Partie qui invoque la force majeure en a informé l'autre Partie et jusqu'au moment où cesse l'événement qui a occasionné la force majeure.

14. Droit applicable et règlement des différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec.

Tout différend découlant ou en relation avec le Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

15. Modification

Aucune modification à une disposition des présentes ou renonciation à un droit y stipulé ne sera effective, sauf si elle a été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas de renonciation, par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de telle obligation.

16. Cession

- (1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« Cédé ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :
- (a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal;
 - (b) Tetra Tech doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises équivalentes à celles de son personnel.
 - (c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;
 - (d) Montréal reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000\$ ou 1% de la valeur résiduelle du contrat pour la cession de l'ensemble des Contrats : Contrat de Maintenance, Contrat de License et Contrat d'entiercement;
 - (e) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

Initiales : _____ (Tetra Tech), of (VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal	N° du document : 10DC	
		Projet n°: 10856C	
		Page : 8	
		Date : 10 février 2020	Rév.: 1

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Licence et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

17. Maintien en vigueur

Les dispositions des articles 7, 10 et 14 survivront à la résiliation de ce Contrat.

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné aux fins du Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée ou courrier rapide avec avis de réception ou par télécopie, à l'adresse du destinataire ci-après indiquée ou encore à sa dernière adresse connue, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée ou d'un courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas d'une télécopie :

Pour Tetra Tech:

M. Stéphane Gagnon
Tetra Tech QI Inc.
Direction générale, Division Municipal-Eau
1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
stephane.gagnon@tetrattech.com

Pour Montréal :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

19. Communication

Aux fins des présentes, chaque Partie désigne un responsable qui agira comme son interlocuteur auprès de l'autre Partie. Chaque interlocuteur sera un Utilisateur Désigné expert du Logiciel Csoft^{MD}.

Initiales : _____ (Tetra Tech), ol (VDM)

 Ville de Montréal  TETRA TECH	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Page : 9	
			Date : 10 février 2020	Rév.: 1

20. Intégration automatique au Contrat

La nullité d'une clause particulière de la présente entente n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignés dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification, ni influencer l'interprétation d'une disposition.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat en deux (2) exemplaires à la date et à l'endroit apparaissant en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TETRA TECH QI INC.

Par :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau
Date :

Ce contrat a été approuvé par le Conseil
d'agglomération de la ville de Montréal ;
Résolution CG- _____
du _____ 2020.

Initiales : _____ (Tetra Tech), *af* (VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal	N° du document : 10DC	
		Projet n°: 10856C	
		Annexe A	
		Date : 10 février 2020	Rév.: 1

Annexe A – Services

N°	Module	Services
1	Services de base pour les Logiciels Assistance téléphonique d'urgence (24/24, 7/7)	<ol style="list-style-type: none"> 1.1. Accès à la dernière version des Logiciels et à sa Documentation. Tetra Tech supporte seulement deux versions précédentes de la version la plus à jour des Logiciels. 1.2. Essais, installation et déploiement des Logiciels et des Améliorations dans le Site du client. 1.3. Support et maintenance des Logiciels. 1.4. Gestion (et acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires (ILog, Minos, Matrikon OPC Client, Oracle, Gurobi, etc). 1.5. Assistance téléphonique pendant les heures d'affaires de Tetra Tech pour le dépannage de problèmes informatiques (indisponibilité ou mauvais fonctionnement de l'application déployée en temps réel et réponse aux questions des Utilisateurs Désignés experts du Logiciel Csoft^{MD} à ce sujet). 1.6. Accès à du personnel qualifié de Tetra Tech, sur appel, pour support informatique dans les situations d'urgence et pour correction d'Anomalies graves et ce, 24h/24, 7j/7. Montréal doit être en mesure de décrire à Tetra Tech, avec le plus de précision possible, l'Anomalie grave et les circonstances dans lesquelles elle est survenue. 1.7. Maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech d'accéder, à partir des bureaux de Tetra Tech au Québec, aux Logiciels utilisés par Montréal. Cette connexion permet à Tetra Tech de diagnostiquer et de régler les problèmes informatiques simples et de sécuriser la situation pour certains problèmes informatiques plus complexes. 1.8. Utilisation des Données du client pour fins d'Améliorations et de mises à jour des Logiciels. 1.9. Acquittement des frais du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat d'entiercement.

Initiales : _____(Tetra Tech), ol (VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Annexe B	
			Date : 2 décembre 2019	Rév.: 9

Annexe B – Grille tarifaire de Tetra Tech pour l'année 2020

Catégorie	Personnel clé	Taux horaire
Directeur		260 \$
Chargé de projet, Expert technique, contrôle en temps réel (CTR) (>15 ans)	Martin Pleau, François Grondin	195 \$
Ingénieur senior (>10 ans)	Audrey Causse	145 \$
Ingénieur intermédiaire (5-10 ans)		130 \$
Ingénieur junior (0-5 ans)	Charles Bérubé	110 \$
Informaticien principal - Chargé de projet, Architecte logiciel (>15 ans)	JF Pouliot, Simon Proulx,	155 \$
Informaticien senior (>10 ans)	Jean-Francois Legendre	140 \$
Informaticien intermédiaire (5-10 ans)	Dominic Gallichand, Jean-Philippe Shields	125 \$
Informaticien junior (0-5 ans)	Frédéric Lépine, Viviane Orgue	105 \$
Technicien senior	Stéphane Francoeur	100 \$
Administration	Lynn Stewart	80 \$

Les dépenses sont facturées au coûtant.

La catégorie du personnel clé sera révisée annuellement.

Les curriculums vitae sont fournis à l'annexe C.

Initiales : _____ (Tetra Tech),  (VDM)

 Ville de Montréal  TETRA TECH	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Annexe C	
			Date : 2 décembre 2019	Rév.: 9

Annexe C – Curriculum Vitae du Personnel Clé

Initiales : _____ (Tetra Tech), ot (VDM)

 	Contrat de maintenance entre Tetra Tech QI Inc. et Ville de Montréal		N° du document : 10DC	
			Projet n°: 10856C	
			Annexe D	
			Date : 2 décembre 2019	Rév.: 9

Annexe D – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote dont la mention confidentielle est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par Tetra Tech à tout moment.

Initiales : _____ (Tetra Tech), of (VDM)



Contrat d'entiercement

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

TETRA TECH QI INC.

et

**LAVERY, DE BILLY,
S.E.N.C.R.L.**

Relatif à

**L'entiercement du code source de Logiciels
comprenant le Logiciel Csoft[®]**

En date du 1^e janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 3

1. Définitions..... 3

2. Objet..... 4

3. Dépôt..... 4

4. Forme du dépôt 4

5. Fréquence du dépôt..... 4

6. Information du Licencié..... 4

7. Dépôt contrôlé..... 4

8. Défaillance et accès au Matériel 4

9. Frais..... 5

10. Confidentialité et propriété intellectuelle..... 5

11. Garanties 5

12. Limites de responsabilité 6

13. Démission du Dépositaire..... 6

14. Durée du Contrat..... 6

15. Force Majeure 7

16. Attribution de compétence..... 7

17. Cession..... 7

18. Notification 7

19. Intégration Automatique au Contrat 8

CONTRAT D'ENTIERCEMENT

Ce contrat d'entiercement est conclu le 1^{er} janvier 2020 entre Tetra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec (ci-après le « **Concédant de licence** »), la Ville de Montréal, (ci-après le « **Licencié** »), et Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. (ci-après le « **Dépositaire** »).

Préambule

Par Contrat de Licence, le Concédant de licence a mis à la disposition du Licencié les Logiciels et le Matériel.

Afin d'assurer la pérennité des traitements effectués à partir des Logiciels conformément au Contrat de Licence, le Licencié souhaite, en cas de défaillance du Concédant de licence, pouvoir avoir accès aux programmes sources générant les Logiciels et au Matériel.

Le Concédant de licence et le Licencié ont demandé au Dépositaire d'agir à titre de dépositaire et ont convenu de lui confier certains biens de façon à ce que le Licencié ait accès à ces biens et puisse les utiliser dans les éventualités spécifiées ci-après.

Le Dépositaire accepte de conserver à titre de dépositaire, d'entreposer et de remettre les programmes sources des Logiciels et le Matériel conformément au présent Contrat.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:**1. Définitions**

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Contrat ou en relation avec son interprétation ou exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

- a) « **Contrat** » désigne le présent contrat et son préambule;
- b) « **Contrat de Licence** » désigne le Contrat de Licence conclu entre le Concédant de licence et le Licencié pour l'utilisation des Logiciels;
- c) « **Contrat de Maintenance** » désigne le contrat de maintenance des Logiciels et d'assistance technique conclu entre le Concédant de licence et le Licencié le 1^{er} janvier 2020 et renouvelé et/ou remplacé de temps à autre par les Parties;
- d) « **Logiciels** » désigne les Logiciels et les améliorations installés sur l'Équipement du Licencié conformément au Contrat de Licence;
- e) « **Matériel** » désigne le code source de chaque programme constituant les Logiciels et la Documentation technique correspondante ainsi que le système d'exploitation compatible avec les programmes sources des Logiciels (sous forme exécutable en tant que copie de sauvegarde);
- f) « **Partie** » désigne le Concédant de licence, le Licencié et/ou le Dépositaire.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Licence, à moins

d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de Licence.

2. Objet

Le Contrat a pour objet de préciser les conditions de dépôt du Matériel et les conditions d'accès audit Matériel ainsi que les conditions dans lesquelles la défaillance est matérialisée.

3. Dépôt

Au plus tard trente (30) jours après la signature du Contrat, le Concédant de licence s'engage à déposer auprès du Dépositaire une copie du Matériel.

4. Forme du dépôt

Le Matériel est déposé sous forme de CD-ROM ou tout autre format convenu entre les Parties.

5. Fréquence du dépôt

Le dépôt du code source correspondant à la version installée sur l'Équipement du Licencié est effectué avant le 31 janvier de chaque année auprès du Dépositaire dans les formes prévues à l'article 4 ci-avant.

6. Information du Licencié

Lors de chaque dépôt, le Concédant de licence doit étiqueter clairement le Matériel de sorte qu'il soit possible d'identifier les Logiciels, les Améliorations et la Documentation, en précisant le nom du Licencié, la convention visée et une description de la version des Logiciels incluse, le cas échéant.

A chaque dépôt, le Dépositaire établira un procès-verbal de dépôt dont copie devra être communiquée par le Dépositaire au Concédant de licence et au Licencié.

7. Dépôt contrôlé

A tout instant, le Licencié pourra demander au Dépositaire la date de la dernière mise à jour du dépôt. Il pourra également demander un certificat de vérification signé par l'un des principaux dirigeants, administrateurs ou par un autre représentant dûment autorisé du Dépositaire indiquant et garantissant que le Matériel livré correspond à la définition qui en est donnée à l'article 1 du Contrat.

Le Licencié peut par l'intermédiaire d'une tierce personne indépendante sélectionnée conjointement par le Concédant de licence et le Licencié vérifier le Matériel afin de s'assurer qu'il correspond au Contrat, moyennant un avis écrit de dix (10) jours ouvrables au Concédant de licence et au Dépositaire précisant la date et l'heure du jour ouvrable (pendant les heures de bureau normales) auxquelles il souhaite que la vérification ait lieu. La vérification devra offrir toutes les conditions nécessaires propres à assurer la protection des intérêts commerciaux du Concédant de licence de même que l'intégrité des secrets commerciaux relatifs au Matériel et à sa confidentialité. La vérification ne peut avoir lieu qu'en présence du Concédant de licence, sauf refus injustifié de sa part, et ne peut avoir pour objet que de vérifier que le Matériel est bel et bien celui ayant été décrit au procès-verbal de dépôt et qu'il satisfait les exigences du Contrat.

8. Défaillance et accès au Matériel

Advenant un des événements décrits ci-dessous, le Licencié peut demander au Dépositaire de lui remettre le Matériel:

- a) Le Concédant de licence cesse d'exercer ses activités commerciales liées à la maintenance des Logiciels, ou il cesse ses opérations en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens; ou
- b) Le Concédant de licence n'acquitte pas les frais du Dépositaire conformément au Contrat de maintenance et que ce dernier prétend que le Contrat est ou doit être résilié pour ce motif; ou
- c) Le Concédant de licence exige du Licencié une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de maintenance; ou
- d) Sur demande écrite du Concédant de licence et du Licencié notifiée au Dépositaire.

À la survenance d'un des événements prévus au paragraphe précédent, si le Licencié désire que le Dépositaire lui remette le Matériel, il doit envoyer un avis écrit préalable de vingt (20) jours ouvrables au Dépositaire et au Concédant de licence spécifiant l'un des motifs ci-dessus mentionnés justifiant sa demande. À l'intérieur du délai de vingt (20) jours ouvrables, le Concédant de licence peut contester le bien-fondé des allégations du Licencié en envoyant un avis écrit au Licencié et au Dépositaire ou remédier à son défaut, faute de quoi le Dépositaire doit remettre le Matériel au Licencié. Si le Concédant de licence conteste les allégations du Licencié ou s'il remédie à son défaut dans le délai sus-mentionné, le Dépositaire conserve le Matériel, selon le cas, jusqu'au règlement complet du litige selon l'issue du litige ou selon l'entente entre le Concédant de licence et le Licencié.

En cas d'accès au Matériel, le Licencié ne pourra utiliser les programmes sources des Logiciels que dans la limite des droits qui lui ont été concédés par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Licence et que pour les fins de ses activités, telles que mentionnées dans le Contrat de Licence. L'accès aux programmes sources ne transfère en aucun cas d'autres droits. En cas d'accès au Matériel, le Concédant de licence autorise expressément par la présente clause le Licencié à faire usage de la version exécutable des outils de développement et de compilation déposés, dans la mesure où le Concédant de licence est autorisé à accorder un tel droit, soit en vertu des termes de la licence qui lui a été accordée par l'auteur de ces outils, soit parce qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur lesdits outils.

9. Frais

Le Concédant de licence acquitte les frais applicables du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat conformément aux dispositions du Contrat de maintenance.

10. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la protection de la Confidentialité et à la Propriété intellectuelle font partie intégrante et s'appliquent à chacune des Parties au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

Le Licencié et le Dépositaire reconnaissent que le Contrat ne peut donner ou sembler vouloir donner au Licencié ou au Dépositaire quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle, ni entraîner quelque transfert de propriété que ce soit en faveur du Licencié ou du Dépositaire.

Le code source des Logiciels demeure la propriété exclusive du Concédant de licence et fait partie des informations confidentielles du Concédant de licence. Le Dépositaire ne pourra ni faire usage du code source, ni en révéler la teneur à qui que ce soit, sauf tel que prévu aux présentes.

11. Garanties

Le Concédant de licence garantit que, au moment de son dépôt initial et périodique, le Matériel :

- a) Est et sera complet;
- b) Comprend et comprendra la version la plus récente des Logiciels installée sur l'Équipement Désigné du Licencié; et
- c) Contient ou contiendra toute l'information permettant au Licencié ou à son représentant de pouvoir recréer et utiliser les Logiciels advenant la remise du Matériel aux termes des présentes.

12. Limites de responsabilité

Le Dépositaire fera preuve de prudence et de diligence en accomplissant ses fonctions de dépositaire. Si le Matériel est, en tout ou partie, abîmé, volé, disparu, introuvable ou autrement endommagé ou diminué de quelque façon que ce soit, le Dépositaire doit en aviser le Concédant de licence et le Licencié par écrit.

Agissant uniquement en tant que dépositaire, le Dépositaire n'est pas tenu d'examiner le Matériel et est dégagé de toute responsabilité quant à l'authenticité, à la suffisance et à la validité du Matériel. Le Dépositaire est dégagé de toute responsabilité découlant de l'exécution du Contrat, sauf si elle provient d'une faute lourde ou intentionnelle du Dépositaire.

13. Démission du Dépositaire

Le Dépositaire peut en tout temps, sauf s'il a reçu un avis du Licencié réclamant l'accès au Matériel, démissionner de ses fonctions et être déchargé des devoirs et obligations stipulés au Contrat, moyennant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours au Concédant de licence et au Licencié, en précisant la date d'entrée en vigueur de sa démission. La démission du Dépositaire entraînera la résiliation du Contrat à la date effective de la démission, à condition qu'un successeur ait accepté d'entrer en fonction avant cette date, au lieu et place du Dépositaire, tel que prévu ci-après, à défaut de quoi la date de la résiliation sera repoussée jusqu'à ce qu'un tel successeur soit nommé. Advenant la réception dudit avis de démission du Dépositaire, le Licencié et le Concédant de licence devront nommer une autre personne comme successeur du Dépositaire et devront l'en aviser. Le successeur devra signer et livrer au Licencié et au Concédant de licence un acte par lequel il accepte d'être lié par les conditions du Contrat et sur signature et remise d'un tel acte, il sera investi des mêmes pouvoirs, droits et obligations que s'il avait été désigné dépositaire initial en vertu du Contrat.

Le Dépositaire remettra le Matériel au successeur nommé, en avisera par écrit le Concédant de licence et le Licencié, ensuite de quoi il sera déchargé des obligations qui lui étaient dévolues aux termes du Contrat.

14. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et demeure en vigueur pendant une période de trois (3) ans à compter de la signature du Contrat sauf :

- a) Accord entre le Concédant de licence et le Licencié notifié au Dépositaire;
- b) Résiliation du Contrat de Licence;
- c) Résiliation ou non-renouvellement du Contrat de maintenance sauf si la résiliation ou le non-renouvellement du Contrat de maintenance résulte de l'exigence du Concédant de licence d'obtenir une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de maintenance;
- d) Remise du Matériel au Licencié par le Dépositaire conformément au Contrat.

15. Force Majeure

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la force majeure font partie intégrante et s'appliquent au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

16. Attribution de compétence

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal.

17. Cession

- (1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« Cédé ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :
 - (a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal et les Logiciels et le code source doivent être déposés chez une firme d'avocats dont le bureau est au Québec, et approuvé par la Ville;
 - (b) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;
 - (c) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;
 - (d) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Licence et le Contrat de Maintenance.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée ou courrier rapide avec avis de réception ou par télécopie, adressé à l'adresse du destinataire ci-après indiquée ou encore à sa dernière adresse connue, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée et d'un courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas d'une télécopie :

Pour le Concédant de licence :

M. Stéphane Gagnon
Tetra Tech QI Inc.
Direction générale, Division Municipal-Eau
1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
Stephane.gagnon@tetrattech.com

Pour le Licencié :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

Pour le Dépositaire :

M. Sylvain Pierrard
Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.
925, Grande Allée West, Bureau 500
Québec (Québec)
G1S 1C1
Téléphone : (418) 688-5000
Télécopie : (418) 688-3458

19. Intégration Automatique au Contrat

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent tout accord antérieur ayant le même objet.

Aucune modification ou aucun ajout au Contrat n'est valable sans l'accord écrit des Parties.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayant droits.

La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat en trois (3) exemplaires à la date indiquée en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

TETRA TECH QI INC.

Par :

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux
usées
Date :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau
Date :

**LAVERY, DE BILLY,
S.E.N.C.R.L.**

Par :

Sylvain Pierrard
Avocat
Date :

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal ; Résolution
CG-_____ du _____.

Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 \$ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1193438038InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208719001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany Inc. pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021. Appel d'offres public 15-13951 - Montant estimé pour la période de prolongation : 722 992,03 \$, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 \$ à 4 936 141,72 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui de la prolongation, soit 108 448,80 \$, pour un total de 831 440,83 \$

Il est recommandé :

1. d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense de 722 992,03 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de produits d'entretien ménagère sur demande, pour la période du 16 mai 2020 au 16 mai 2021, dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany Inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 213 149,69 \$ à 4 936 141,41 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 108 448,80 \$, incluant les taxes, à titre de budget des variations de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 08:19

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208719001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany Inc. pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021. Appel d'offres public 15-13951 - Montant estimé pour la période de prolongation : 722 992,03 \$, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 \$ à 4 936 141,72 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui de la prolongation, soit 108 448,80 \$, pour un total de 831 440,83 \$

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet l'acquisition sur demande de produits d'entretien ménager qui prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 4 213 149,69 \$, incluant les taxes, octroyé à la firme Produits Sany Inc. est en vigueur depuis le 16 mai 2015, et ce, pour une période de soixante (60) mois. En date de décembre 2019, la consommation sur l'entente-cadre était de 2 582 738,51 \$, incluant les taxes, représentant 61,3 % du contrat octroyé.

Le pourcentage de 61,3% est pour la consommation des 55 premiers mois de l'entente.

Le pourcentage de consommation moyen pour l'ensemble de l'entente devrait se situer à plus de 66,9% à la fin de celle-ci pour 60 mois.

Les raisons qui justifient principalement ce pourcentage de consommation sont:

- C'était la première entente qui regroupait tous ces produits pour toutes les unités d'affaires pour la Ville.
- L'estimation initiale des consommations pour cette nouvelle entente était difficile à prévoir et fut peut-être plus élevée que la réalité.
- Par contre, les consommations furent en hausse d'année en année, depuis le début de celle-ci, sauf pour 2019 qui présente tout de même un très bon volume.
- Il fut peut-être plus difficile de changer les habitudes des utilisateurs au début de l'entente, mais la progression des 5 années démontre une plus grande adhésion à celle-ci.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 722 992,03 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 213 149,69 à 4 936 141,72 \$, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquiescer de quantités spécifiques.

Le montant de 722 992,03 \$ pour la prolongation représente le montant des achats de la Ville de 2019 de 655 026,48 \$. Un pourcentage de 2,2% pour l'IPC de l'année 2019 et 8% d'augmentation pour le volume d'achats des 3 dernières années de 2017 à 2019 a été ajouté.

Donc: 655 026,48 \$ + 2,2% IPC + 8% augmentation moyenne des 3 dernières années (12,5% pour 2017, 16,7% pour 2018 et -5% pour 2019)= 722 992,03 \$

Nous ne pourrions prendre le budget disponible restant sur l'entente actuelle, car la date de fin de cette entente est le 15 mai 2020 et ce montant va devenir inaccessible pour des futurs achats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0280 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Produits Sany Inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien - Appel d'offres public 15-13951 (8 soumissionnaires) (Montant estimé: 4 213 149,69 \$, incluant taxes), .

CG14 0129 - 27 mars 2014 - Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec Produits Sany Inc. et Corporate Express Canada Inc. pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire et de papiers hygiéniques.

CE12 0708 - 16 mai 2012 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois pour la fourniture sur demande de produits d'entretien sanitaire, accessoires et papiers hygiéniques. La firme Produits Sany Inc. pour les groupes 1 et 2 : produits d'entretien sanitaire et accessoires. La firme Corporate Express Canada Inc. pour le groupe 3: papiers hygiéniques.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la première option de prolongation de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions du contrat, conformément à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-13951. Cette entente-cadre sera accessible aux dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 15-13951, ce qui réduira les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus demeurent indexés pour toute la durée de la prolongation car les prévisions ont été établies sur la base de l'historique de consommation, sur l'estimation des futurs besoins des utilisateurs, de même que sur la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement les prix compétitifs obtenus et le niveau de consommation en progression

pour cette entente au cours des cinq (5) premières années du contrat. En effet, suite à l'analyse du marché, nous avons constaté que les prix de l'entente-cadre en cours sont beaucoup plus compétitifs que les prix du marché actuel. De plus, nous dénotons une nette augmentation de la consommation depuis le début de l'entente, soit de 25% plus élevées en 2019 (655 026,48 \$) comparativement à la consommation de l'année 2016 (524 519,43 \$). Ce phénomène reflète un bon degré de satisfaction des utilisateurs face à l'entente au fil des ans. Par conséquent, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Produits Sany Inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuel en vigueur, soit du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 (copie de la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel). En acceptant la prolongation de ce contrat, Produits Sany Inc. autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat, sous forme d'un chèque certifié au montant de 75 000,00 \$.

En date du 18 février 2020, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation de ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions favorables pour une période supplémentaire de douze (12) mois, et ce, à compter du 16 mai 2020.

Entente-cadre pour la fourniture sur demande des produits d'entretien Produits Sany Inc.		
Année	Consommation entente	Commentaires
2015	124 276,16 \$	1er juin au 31 décembre 2015 (7 mois)
2016	524 519,43 \$	12 mois
2017	590 100,36 \$	12 mois
2018	688 816,08 \$	12 mois
2019	655 026,48 \$	12 mois
Total	2 582 738,51 \$	Achats totaux pour 55 mois
	4 213 149,69 \$	Montant total de l'entente de 60 mois
	61,30%	Pourcentage de consommation pour les premiers 55 mois
	66,87%	Pourcentage de consommation estimé pour les 60 mois de l'entente.

L'hypothèse de 8 % représente l'augmentation moyenne de 3 dernières années de 2017 à 2019.

Entente Produits Sany Inc. A/O 15-13951		
Année	Consommation sur entente annuelle	Pourcentages des variations par rapport à l'année précédente pour 2017 à 2019
2015	124 276,16 \$	Achats pour 7 mois du 1er juin à 31 déc. 2015
2016	524 519,43 \$	N/A

2017	590 100,36 \$	12,50%
2018	688 816,08 \$	16,73%
2019	655 026,48 \$	-4,91%
Moyenne de variation des consommations pour les années 2017 à 2019		8,11%

1. Nous retenons les 3 dernières années pour le calcul du pourcentage de variation étant donné que les consommations de l'année 2015 sont que pour 7 mois. (1er juin au 31 décembre 2015).

2. L'adhésion à l'entente fut plus importante à partir de 2016. Les changements d'habitudes d'achat des utilisateurs sont observés.

3. L'hypothèse retenue pour l'augmentation des consommations pour la prolongation de l'entente de Produits Sany Inc. est de 8% et ce même si nous avons observé une baisse de 4,9% entre l'année 2019 par rapport à 2018. (moyenne de 8,11% de 2017 à 2019)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 722 992,03 \$, incluant les taxes, pour les douze (12) mois de cette prolongation. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des cinquante-six derniers (56) mois et sur la tendance à la hausse de la consommation depuis l'amorce de cette entente. Nous avons inclus une augmentation des volumes de consommations de 8% par rapport à l'année 2019, ce pourcentage reflétant le niveau d'augmentation des volumes des trois dernières années. L'estimation a également été calculée en fonction des prix payés en 2019, en y ajoutant une majoration de 2,2 %. Cette majoration a été établie en fonction de l'évolution de l'IPC Canada, tel que prévu dans l'appel d'offres.

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 722 992,03 \$, incluant les taxes, pour une période de douze (12) mois débutant le 16 mai 2020.

Montant estimé de la prolongation :

628 825,42 \$ + 31 441,27 \$ (TPS) + 62 725,34 \$ (TVQ) = 722 992,03 \$

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 108 448,80 \$, incluant les taxes) afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles prévues n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse des besoins des usagers municipaux a démontré que ceux-ci manifestaient un intérêt notable quant à l'utilisation de produits favorisant la protection de l'environnement. Conséquemment, afin de bénéficier de l'évolution technologique survenue au cours des dernières années dans le secteur des produits d'entretien, les spécifications de l'appel d'offres visaient l'approvisionnement de produits écologiques qui respectent au minimum les exigences du programme ÉcoLogo et/ou Green Seal et qui sont habituellement composés d'ingrédients de la chimie douce. Ces produits sont biodégradables à 60 % en vingt et un (21) jours.

Les produits d'entretien concentrés présentant un taux de dilution élevé ont été privilégiés dans l'élaboration de l'appel d'offres afin de réduire le nombre de contenants de plastique utilisés ainsi que la fréquence de réapprovisionnement requise.

Bien que la gamme de produits d'entretien favorisant la protection de l'environnement soit très large, il subsiste toutefois certaines applications pour lesquelles des produits chimiques nettoyeurs traditionnels demeurent requis. Ces produits seront également accessibles.

Les papiers hygiéniques possèdent un contenu recyclé à 100 %. De plus, pour les produits auxquels ces certifications sont applicables, ils sont certifiés "Green Seal" et/ou "ÉcoLogo".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020

Conseil municipal : 23 mars 2020

Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

Date du début de la première prolongation : 16 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-2608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 janvier 2020

Madame Mélanie Morin
Superviseure du département des soumissions et Appel d'offres
Produits Sany
Une division de Solutions Supérieures Ltée
830, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Québec, J6E 8R7

Courriel : melanie.morin@sanyinc.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-13951
Fourniture de produits d'entretien quotidien**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

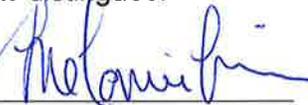
En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 75.000 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à madalina.rosca@montreal.ca **au plus tard le 15 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Mélanie Morin 
Nom en majuscules et signature

8 janvier 2020
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Rosca Madalina
Agente d'approvisionnement II
Courriel : madalina.rosca@montreal.ca



Dossier # : 1207231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 \$ (contrat: 8 460 808,93 \$, contingences: 860 345,10 \$, incidences: 1 693 300 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demix Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 460 808,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 285401 ;
2. d'autoriser une dépense de 860 345,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 693 300 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par les engagements de gestion no SU07231004 et EAU72X1004. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-20 10:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 \$ (contrat: 8 460 808,93 \$, contingences: 860 345,10 \$, incidences: 1 693 300 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en brique (installée entre 1883-1884) ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise (installée entre 1908-1909) de la rue D'Iberville, entre la rue Logan et la rue Ontario, ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement (toute la conduite d'eau et environ 125 m de la conduite l'égout) et de leur réhabilitation (environ 285 m de la conduite d'égout); les conduites d'égout unitaire en brique (installées entre 1884 et 1907) dans la rue Sainte-Catherine de la rue Dufresne à la rue D'Iberville, dans les rues Rouen et Chapleau de la rue Hochelaga à la rue D'Iberville, ont été aussi identifiées comme prioritaires pour leur réhabilitation. Concernant la conduite d'eau dans ces tronçons, elle n'a pas été retenue dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Le plan de localisation de ces travaux se retrouve en pièce jointe.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans la rue D'Iberville, La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et

de la mobilité (SUM) poursuit – via le *Programme d'aménagement des rues (PAR)* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le contexte où les projets à la Ville de Montréal sont planifiés sur plusieurs années, l'administration souhaite mettre rapidement en place des aménagements évolutifs afin de refléter la vision développée pour un axe routier. Le but est donc d'occuper rapidement les espaces retirés à la circulation ou au stationnement, pour les transformer en des lieux profitables aux modes actifs et au verdissement.

Sur la rue D'Iberville, ces aménagements évolutifs consistent à créer six (6) espaces modulables, dont quatre (4) espaces d'agriculture urbaine, et deux (2) espaces de rencontre incluant des bacs de plantation, du mobilier urbain et des supports à vélo. Une centaine d'arbres seront également plantés dans des bacs de plantation positionnés en bordure de rue.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction de la mobilité du SUM a le mandat de réaliser des travaux réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel via le Programme d'aménagement des rues (PAR).

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction des réseaux d'eau, ainsi que la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Logan à la rue Ontario auront lieu dans l'arrondissement du Ville-Marie sur une distance d'environ 410 mètres et les travaux de réhabilitation de chaussée et d'aménagement évolutif (temporaire) dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Logan et de la rue Ontario à la rue Sherbrooke sur une distance d'environ 870 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de ± 190 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 750 mm;
- la reconstruction de ± 500 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm;
- la réhabilitation de ± 750 mètres de conduite d'égout unitaire;
- la reconstruction complète de la chaussée (± 3 900 m²);

- la réhabilitation de chaussée ($\pm 10\,000\text{ m}^2$);
- l'aménagement évolutif (temporaire);
- la reconstruction complète des trottoirs ($\pm 3\,330\text{ m}^2$);
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires;

Le plan des travaux de surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 860 345,10 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,2 % du coût des travaux assumés par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et des concessions (CSEM et Hydro-Québec), de chloration des conduites d'eau existantes, ainsi de gestion des impacts, de travaux d'horticulture et d'aménagement évolutif. L'arrondissement de Ville-Marie sollicitera le marché en procédant à un appel d'offres pour la fourniture et la plantation des végétaux et d'arbres et le service d'approvisionnement pour les travaux d'aménagement évolutif. Des frais sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de + 4.4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.) et l'estimation de soumission. Cet écart est concentré dans les articles suivants:

- Un écart de 3.9 % dans l'article de branchement d'eau sur conduite proposée
- L'écart résiduel de 0.5 % est réparti dans les autres articles de la soumission

Aussi, un écart de 20.2 % a été constaté entre la deuxième soumission conforme (Eurovia Québec Grands Projets inc.) et la plus basse soumission conforme (Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.). L'écart s'explique dans les articles suivants:

- Un écart de 6.79 % dans l'article de maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Un écart de 0.63 % dans l'article de bureau de chantier
- Un écart de 0.91 % dans l'article de plans de localisation des infrastructures
- Un écart de 2.59 % dans les articles de conduite d'eau proposée 300 mm
- Un écart de 1.54 % dans les articles d'enrobé bitumineux
- L'écart résiduel de 7.74 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Les prix élevés soumis par le deuxième soumissionnaire pour ces articles sont non justifiables.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La DRE a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense en lien avec les infrastructures d'eau secondaires et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Le présent dossier répond à des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat dont la valeur est supérieure à 10 M\$ et d'exécution des travaux dont la valeur est supérieure à 2 M\$ comportant un écart de plus de 20% entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 014 454,03 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Demix Construction inc. pour un montant de 8 460 808,93 \$ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 860 345,10 \$ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 1 693 300,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 41,46 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 4 566 194,43 \$, taxes incluses.
- 58,44 % aux différents PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 6 448 259,60 \$, taxes incluses;

La dépense totale de 11 014 454,03 \$ taxes incluses représente un coût net de 10 057

664,61 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 18-071 « Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 4 169 544,12\$;
- #18-045 Programme de réfection d'artères CM pour un montant de 5 588 542,81\$
- #15-029 Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour un montant de 207 123,16\$
- #17-014 Feux circulation et équipe de signalisation pour un montant de 92 454,52\$;

Cette dépense sera entièrement utilisée en 2020.

La portion assumée par le règlement d'emprunt #18-071 est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Les portions assumées par les règlements d'emprunt #s 18-045, 15-029 et 17-014 sont prévues et disponibles à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée et déployée par l'arrondissement Ville-Marie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2020
Fin des travaux : Septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain FELTON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 14 février 2020
Kathy DAVID, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-02-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="285401"/>	No du GDD : <input type="text" value="1207231004"/>
	Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke	
	Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2020"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="30"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2020"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2020"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="30"/> jrs

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="4"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de l'addenda</th> <th>Description sommaire de l'addenda</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17 1 2020</td> <td>Modification aux phases préparatoires du DTSI-M; Ajout des saillies en permanent et travaux de FC dans aux intersections Rouen et Maissonneuve; Ajout des puisards de rue.</td> <td>229 k\$</td> </tr> <tr> <td>23 1 2020</td> <td>Modification du délais dans le CCAS; Modification des quantités aux items de réhabilitation d'égout, des entrées d'eau, ainsi que pour la bases et conduites d'éclairage.</td> <td>260 k\$</td> </tr> <tr> <td>29 1 2020</td> <td>Fourniture du Mofificatif au DTNI-4A; Enlèvement de trois items du bordereau de réhabilitaion d'égout</td> <td>(9 k\$)</td> </tr> <tr> <td>31 1 2020</td> <td>Précisions à l'article 6.5 Poudre de verre du DTSI-V.</td> <td>N/A</td> </tr> </tbody> </table>	Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		17 1 2020	Modification aux phases préparatoires du DTSI-M; Ajout des saillies en permanent et travaux de FC dans aux intersections Rouen et Maissonneuve; Ajout des puisards de rue.	229 k\$	23 1 2020	Modification du délais dans le CCAS; Modification des quantités aux items de réhabilitation d'égout, des entrées d'eau, ainsi que pour la bases et conduites d'éclairage.	260 k\$	29 1 2020	Fourniture du Mofificatif au DTNI-4A; Enlèvement de trois items du bordereau de réhabilitaion d'égout	(9 k\$)	31 1 2020	Précisions à l'article 6.5 Poudre de verre du DTSI-V.	N/A		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda																
17 1 2020	Modification aux phases préparatoires du DTSI-M; Ajout des saillies en permanent et travaux de FC dans aux intersections Rouen et Maissonneuve; Ajout des puisards de rue.	229 k\$															
23 1 2020	Modification du délais dans le CCAS; Modification des quantités aux items de réhabilitation d'égout, des entrées d'eau, ainsi que pour la bases et conduites d'éclairage.	260 k\$															
29 1 2020	Fourniture du Mofificatif au DTNI-4A; Enlèvement de trois items du bordereau de réhabilitaion d'égout	(9 k\$)															
31 1 2020	Précisions à l'article 6.5 Poudre de verre du DTSI-V.	N/A															

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs <input type="text" value="20"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="6"/>	% de réponses <input type="text" value="30"/>
		Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="0"/>	% de rejets <input type="text" value="0.0"/>
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="120"/> jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="5"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2020"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/> jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td>DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.</td> <td>8 460 808.93</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.</td> <td>10 169 789.99</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td>10 767 845.12</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION BAU-VAL INC.</td> <td>11 315 000.00</td> </tr> <tr> <td>9200-2088 QUEBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)</td> <td>11 379 433.74</td> </tr> <tr> <td>ALI EXCAVATION INC.</td> <td>12 925 379.12</td> </tr> </tbody> </table>	Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	8 460 808.93	EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	10 169 789.99	ROXBORO EXCAVATION INC.	10 767 845.12	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	11 315 000.00	9200-2088 QUEBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)	11 379 433.74	ALI EXCAVATION INC.	12 925 379.12	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	8 460 808.93																
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	10 169 789.99																
ROXBORO EXCAVATION INC.	10 767 845.12																
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	11 315 000.00																
9200-2088 QUEBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)	11 379 433.74																
ALI EXCAVATION INC.	12 925 379.12																
<table border="1"> <tr> <td><input type="text" value="Estimation"/></td> <td><input type="text" value="interne"/></td> <td><input type="text" value="8 105 717.90"/></td> </tr> </table>	<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="interne"/>	<input type="text" value="8 105 717.90"/>														
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="interne"/>	<input type="text" value="8 105 717.90"/>															
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	<input type="text" value="4.4%"/>																
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	<input type="text" value="20.20%"/>																
Dossier à être étudié par la CEC :	<input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>																

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC."/>
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) : <input type="text" value="8 460 808.93"/>
	Montant des contingences (\$) : <input type="text" value="860 345.10"/>
	Montant des incidences (\$) : <input type="text" value="1 693 300.00"/>
	Date prévue de début des travaux : <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="2020"/>
	Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="2020"/>

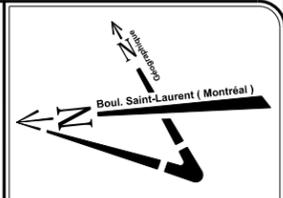


Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET:		RUE D'IBERVILLE	
		DE LA RUE NOTRE-DAME À LA RUE SHERBROOKE	
NATURE DES TRAVAUX:		TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION	
TITRE DU PLAN:		PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
SOUSSION :	285401	ARRONDISSEMENT :	VILLE-MARIE

PRÉPARÉ PAR :	M.O. LECOURS, AG. TECH.
APPROUVÉ PAR :	BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.

DATE :	10 FÉVRIER 2020
ÉCHELLE :	AUCUNE



Eau		Énergie		Utilités publiques		Aménagements		Signalisation		Végétation		Autres	
• Borne de puits	• Réseaux d'eau	• Réseaux de gaz	• Réseaux de chaleur	• Réseaux de téléphone	• Réseaux de fibre optique	• Réseaux de télécommunications	• Réseaux de câbles						
• Borne de puits	• Réseaux d'eau	• Réseaux de gaz	• Réseaux de chaleur	• Réseaux de téléphone	• Réseaux de fibre optique	• Réseaux de télécommunications	• Réseaux de câbles						
• Borne de puits	• Réseaux d'eau	• Réseaux de gaz	• Réseaux de chaleur	• Réseaux de téléphone	• Réseaux de fibre optique	• Réseaux de télécommunications	• Réseaux de câbles						



Orientation

 REPERE GÉOMÉTRIQUE
 MAISONNETTE F1-1001
 AL TITRE: 18 611 (6002)
 LES COORDONNÉES SONT FOURNIES SELON LE SYSTÈME NAD 83.

Plan de localisation

Références
 Numéro de dossier: 18 611 (6002)
 Numéro de plan: 18 611 (6002)
 Numéro de plan: 18 611 (6002)

Légende
 • Borne de puits
 • Réseaux d'eau
 • Réseaux de gaz
 • Réseaux de chaleur
 • Réseaux de téléphone
 • Réseaux de fibre optique
 • Réseaux de télécommunications
 • Réseaux de câbles
 • Réseaux de câbles
 • Réseaux de câbles
 • Réseaux de câbles
 • Réseaux de câbles

Emission
 Date: 2018-03-15
 Échelle: 1:1000
 Projet: 18 611 (6002)

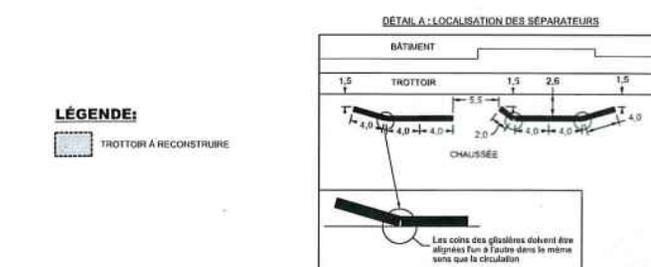
Montréal
 Service des Infrastructures
 Direction des Infrastructures
 Division de la conception des Travaux
 400, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H3Z 1G1

Intervenants
 Client: Ville de Montréal
 Consultant: [Logo]
 [Signature]

Titre
 Rue d'Iberville
 De la rue Notre-Dame
 à la rue Sherbrooke
 Travaux d'égout de conduite d'eau
 de vedette, d'éclairage et de luxe de circulation

Reconstruction et réhabilitation de chaussée
 Ch. 01+00 @ 03+60

Tableau
 No. 205401 / Révisé: [] / Échelle: [] / Date: []



LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS:

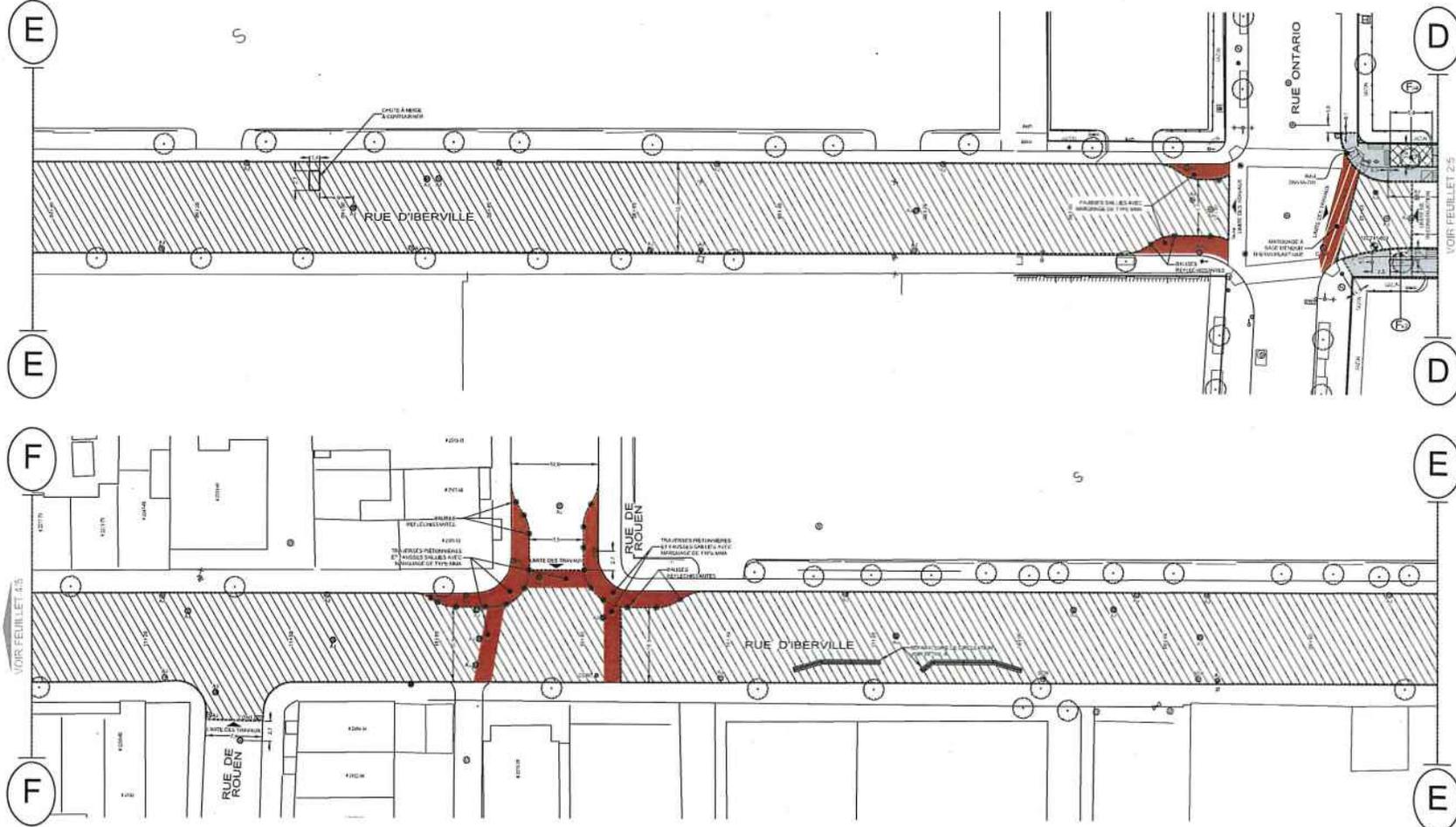
F1	FOSSÉ QUADRÉ AVEC "SÉPARATION STRUCTURALE"
F2	FOSSÉ QUADRÉ AVEC SÉPARATION DE CHAUSSÉE
F3	FOSSÉ QUADRÉ AVEC SÉPARATION DE CHAUSSÉE
F4	FOSSÉ QUADRÉ AVEC "SÉPARATION STRUCTURALE"
F5	FOSSÉ QUADRÉ AVEC SÉPARATION DE CHAUSSÉE
F6	FOSSÉ QUADRÉ AVEC "SÉPARATION STRUCTURALE"
F7	FOSSÉ QUADRÉ AVEC SÉPARATION DE CHAUSSÉE

TECHNIQUES

5. Réhabilitation de chaussée par la technique de (PRCPR) sur la rue D'Iberville entre les rues Mondélet et Logan.

- Planage à angle du revêtement existant sur une largeur de 2m de chaque côté et sur une épaisseur de 50 mm à 0 mm aux limites des travaux, afin de se raccorder au revêtement en place.
- Réparation des dédaux dans la surface existante (jeux de poutre, pelades, creux, etc.) avec arêtoirs de type EC-10, 3B, 2, PG 64H-2B d'épaisseur maximale de 40 mm ou EC-5, 3B, 2, 64H-2B, de façon à obtenir une surface uniforme.
- Balayeage de toute la surface (planée et non planée) de façon à enlever les résidus et les excès de poussière afin d'enlever les films de poussière qui pourraient être encore adhérents à la surface.
- Pose d'un lit (accrochage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux résiduel de 0.3 l/m²) sur toute la surface à couvrir.
- Pose d'une couche unique d'un arêtoir de type E-35-10, 1A, 1, PG 64E-2B 2h Jm < 0.15 kPa, d'une épaisseur de 50 mm ou, selon le niveau de rebassement demandé dans le détail de points.

État État: Couche existante État: Nouvelle couche État: Surface existante État: Surface à reconstruire	État État: Surface existante État: Surface à reconstruire État: Surface à reconstruire État: Surface à reconstruire	Utilités souterraines Utilités souterraines: Câble électrique Utilités souterraines: Câble de fibre optique Utilités souterraines: Eau Utilités souterraines: Gaz Utilités souterraines: Téléphone	Aménagement Aménagement: Aire Aménagement: Trottoir Aménagement: Espace de stationnement Aménagement: Espace de stationnement	État État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante	État État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante	État État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante	État État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante	État État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante État: Surface existante
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS

- F1 - FOSSE D'ÉPARGNE AVEC "COUVERTURE EN CHAUSSE"
- F2 - FOSSE AVEC BOULONS DE CHARGE
- F3 - COUVERTURE ALÉATOIRE EN CHAUSSE
- F4 - FOSSE DE PLANTATION "SÉRIÉE"
- F5 - EN FOND DE TROTTOIR - 1.5 x 1.5 mètres
- F6 - FOSSE D'ÉPARGNE SANS "COUVERTURE EN CHAUSSE"
- F7 - EN BOULE AVEC BOULONS DE CHARGE
- F8 - FOSSE D'ÉPARGNE AVEC "COUVERTURE EN CHAUSSE"
- F9 - EN FOND DE TROTTOIR - 1.5 x 1.5 mètres

TECHNIQUES

4. Réhabilitation de chaussée par la technique de (PCPT) sur la rue d'Iberville entre les rues de Rouen et Québec

- Planage du revêtement bitumineux sur 70 mm d'épaisseur.
- Réparation des défauts dans la surface existante (nids, poulx, pelades, ornières, etc.) avec enrobé de type EC-10, 3B, 2 PG 64H-2B ou EC-5, 3B, 2 PG 64H-2B d'épaisseur maximale de 40 mm, de façon à obtenir une surface uniforme.
- Balayeage de toute la surface (glanée et non glanée) de façon à enlever les résidus et les excès de poussière et/ou jusqu'à enlever les films de poussières qui pourraient être encore adhérents à la surface.
- Pose d'un élasto-écrouissage (émulsion de bitume) de type CRS-1h au taux relatif de 0.3 l/m².
- Pose d'une couche de surface de 70 mm d'épaisseur, d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-2H JTR «₁ < 0.15 kPa¹

Montréal

Service des Infrastructures
 Direction des Infrastructures
 Division de la conception des travaux

Rue d'Iberville
 De la rue Notre-Dame
 à la rue Sherbrooke

Ch. 0750 @ 11-35

285401 PL-V0-01 3/5 000 7

Orientation

Plan de localisation

Références

Légende

Emission

Intervenants

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	285401	DATE:
#GDD:	1207231004	DRM:	2854G	2018/01/01
RESPONSABLE:	Benjamin Rodriguez, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke			

PROJET INVESTI: **18100** Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1361200211	143784	1 278 160.13 \$	1 272 501.80 \$	127 250.18 \$	0.00 \$	C
1361200240	143781	1 848 643.81 \$	1 840 459.99 \$	184 046.00 \$	0.00 \$	C
1361200261	143786	90 217.56 \$	0.00 \$	0.00 \$	98 800.00 \$	C
1361200260	143783	140 074.64 \$	0.00 \$	0.00 \$	153 400.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		3 357 096.14 \$	3 112 961.79 \$	311 296.18 \$	252 200.00 \$	

PROJET INVESTI: **18100** Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1818100183	182060	41 547.56 \$	0.00 \$	0.00 \$	45 500.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		812 447.98 \$	767 487.69 \$	76 748.77 \$	45 500.00 \$	

PROJET INVESTI: **55845 - 59009** Desc et client-payeur: **Programme de réfection d'artères - Direction de la mobilité SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959009007	177583	2 107 363.53 \$	2 098 034.37 \$	209 803.44 \$	0.00 \$	C
1955845017	177584	1 115 483.63 \$	0.00 \$	0.00 \$	1 221 600.00 \$	C
1955845018	177585	158 885.19 \$	0.00 \$	0.00 \$	174 000.00 \$	C
1955845027	177647	528 589.11 \$	526 249.08 \$	52 624.91 \$	0.00 \$	C
SOUS-TOTAL		5 588 542.81 \$	4 295 075.43 \$	429 507.55 \$	1 395 600.00 \$	

PROJET INVESTI: **58002** Desc et client-payeur: **Pr. acquisition de mobilier d'éclairage - Direction de la mobilité SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		207 123.17 \$	197 240.76 \$	29 586.11 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: **59002** Desc et client-payeur: **Feux de circulation et équipements gestion de circulation - Dir.mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		92 454.52 \$	88 043.26 \$	13 206.49 \$	0.00 \$	

TOTAL	10 057 664.62 \$	8 460 808.93 \$	860 345.10 \$	1 693 300.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			11 014 454.03 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	285401	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				01/01/2018	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 8 460 808.93 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 860 345.10 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 216 800.00 \$

CES - Concession, Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux 15 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 176 800.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 37 100.00 \$

Gestion des impacts + Chloration conduites d'eau existantes 106 800.00 \$

Surveillance environnementale 98 300.00 \$

Travaux et estimation déviation conduites de gaz - Énergir 32 500.00 \$

Horticulture et Aménagement évolutif 1 010 000.00 \$

TOTAL À REPORTER 1 693 300.00 1 693 300.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 11 014 454.03 \$

Imputation (crédits) 10 057 664.62 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 478 993.43 TVQ 9,975% 955 591.90

Ristournes TPS et TVQ à 50% 956 789.38

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	--	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361200211	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	143784	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'égout unitaire dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 272 501.80 \$

Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1361200211 de 1 126 300,85 \$
+ un montant de 146 200,95 \$ du sous-projet 1955845027 pour Mobilité et Frais généraux

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 127 250.18 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 1 399 751.98 \$

Imputation (crédits) 1 278 160.13 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	60 872.01	121 439.67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	121 591.85	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361200240	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	143781	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau secondaire dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 840 459.99 \$

Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1361200240 de 1 629 004,89 \$
+ un montant de 211 455,10 \$ du sous-projet 1955845027 pour Mobilité et Frais généraux

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 184 046.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 2 024 505.99 \$

Imputation (crédits) 1 848 643.81 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 88 041.14 TVQ 9,975% 175 642.07

Ristournes TPS et TVQ à 50% 175 862.18

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR >	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361200261	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	143786	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'égout unitaire dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Services techniques et professionnels - Conduites d'égout			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 0.00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="37 200.00 \$"/>
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="26 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="5 600.00 \$"/>
Gestion des impacts	<input type="text" value="15 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	<input type="text" value="15 000.00 \$"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="98 800.00"/> <input type="text" value="98 800.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="4 296.59"/>	TPS 5%	<input type="text" value="8 571.69"/>	TVQ 9,975%
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="8 582.44"/>			

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361200260	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	143783	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduites d'eau unitaire dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Services techniques et professionnels - Conduites d'eau			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="53 800.00 \$"/>	
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="37 600.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="8 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts + Chloration conduites d'eau existantes	<input type="text" value="32 000.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="22 000.00 \$"/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="153 400.00"/>	<input type="text" value="153 400.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1918100182	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182059	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation de conduites d'égout unitaire dans les rues D'Iberville, Sainte-Catherine et Rouen			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 767 487.69 \$

Ce montant inclut la valeur des travaux du sous-projet 1918100182 de 679 309,09 \$
+ un montant de 88 178,60 \$ du sous-projet 1955845027 pour Mobilité et Frais généraux

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 76 748.77 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 844 236.46 \$

Imputation (crédits) 770 900.42 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 36 713.91 TVQ 9,975% 73 244.26

Ristournes TPS et TVQ à 50% 73 336.04

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1818100183	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182060	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation de conduites d'égout unitaire dans les rues D'Iberville, Sainte-Catherine et Rouen			
ENTREPRENEUR ▶	Services techniques et professionnels - Réhabilitation conduite d'égout			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="15 000.00 \$"/>
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="8 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="3 500.00 \$"/>
Gestion des impacts	<input type="text" value="9 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="45 500.00"/> <input type="text" value="45 500.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845016	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177582	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction et réhabilitation de chaussée dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 670 791.98 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 167 079.20 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 837 871.18 \$

Imputation (crédits) 1 678 221.35 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959009007	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177583	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction des trottoirs dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 098 034.37 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 209 803.44 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 2 307 837.81 \$

Imputation (crédits) 2 107 363.53 \$

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="100 362.59"/>	<input type="text" value="200 223.37"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="200 474.28"/>	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845017	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177584	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques - Chaussée, trottoirs, éclairage et feux de circulation			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="110 800.00 \$"/>	
CES (concession)	<input type="text" value="3 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="20 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value="50 800.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value=""/>	
Travaux de déviation conduites de gaz - Énergir	<input type="text" value="27 000.00 \$"/>	
Horticulture et Aménagement évolutif	<input type="text" value="1 010 000.00 \$"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="1 221 600.00"/>	<input type="text" value="1 221 600.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845018	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177585	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnels - Chaussée, trottoirs, éclairage et feux de circulation			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>	
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux	<input type="text" value="12 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="105 200.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="51 300.00 \$"/>	
Frais d'estimation pour déviation conduites de gaz - Énergir	<input type="text" value="5 500.00 \$"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="174 000.00"/>	<input type="text" value="174 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="7 566.86"/>	<input type="text" value="15 095.89"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="15 114.81"/>	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	---------------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845027	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177647	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Maintien et gestion de la mobilité et frais généraux dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 526 249.08 \$

Ce montant représente la valeur des travaux du sous-projet 1955845027 de 972 083,73 \$
 - un montant de 211 455,10 \$ payé dans le sous-projet 11361200240 pour Mobilité et Frais généraux
 - un montant de 146 200,95 \$ payé dans le sous-projet 1361200211 pour Mobilité et Frais généraux
 - un montant de 88 178,60 \$ payé dans le sous-projet 1818100182 pour Mobilité et Frais généraux

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 52 624.91 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 578 873.99 \$

Imputation (crédits) 528 589.11 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 25 173.91 TVQ 9,975% 50 221.94

Ristournes TPS et TVQ à 50% 50 284.88

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-EA-F0 à 4 285401-PL-VO-01-000-1 à 5	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
---------------------	--------------------------------------------------	----------------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1958002004	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177586	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'éclairage dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 197 240.76 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 15.00% 29 586.11 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER		0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 226 826.87 \$

Imputation (crédits) 207 123.17 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 9 864.18 TVQ 9,975% 19 679.04

Ristournes TPS et TVQ à 50% 19 703.70

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-BC-000 285401-PL-ER-000	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	--------------------------------------	---------------	--------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959002650	SOUSSION:	285401	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177727	DRM SPÉCIFIQUE:		01/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de feux de circulation dans la rue D'Iberville			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 88 043.26 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 13 206.49 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Surveillance CSEM, conception et/ou frais généraux	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="4 403.12"/>	<input type="text" value="8 784.22"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="8 795.23"/>	

PLAN NUMÉRO:	285401-PL-BC-000 et 285401-PL-ER-000	CALCULÉ PAR ▶	Benjamin Rodriguez, ing.
--------------	--------------------------------------	---------------	--------------------------

SOUSSION 285401 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke
Rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke	<p>Les travaux sont répartis en 6 phases et 6 phases préparatoires (dont 1 phase réalisée par la Ville).</p> <p>Délai : 120 jours - 2020</p> <p><u>PHASE 0A (réalisée par la Ville) :</u> Mise en place d'une voie de circulation à contresens vers le sud sur la rue Frontenac entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke</p> <p>Horaire de travail : Travaux réalisés par les équipes internes de la Ville.</p> <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraves partielles de courte durée à prévoir sur les différents axes. <p><u>PHASE 0B (prép.) :</u> Travaux d'installation de nouveaux regards d'égout, de déplacement de puisards et de réalisation d'une fouille exploratoire dans la rue D'Iberville entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke</p> <p>Horaire de travail : L-V 7h-19h, S 8h-19h (entrave partielle) et/ou 1^{er} V 9h30-22h, S 8h-22h, D 9h-22h et L-J+2^e V 7h-22h (fermeture complète en continu sur 10 jours maximum)</p> <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une voie en direction sud et/ou fermeture complète en continu de 10 jours calendriers (au choix de l'Entrepreneur) de la rue D'Iberville du boulevard de Maisonneuve à la rue Sherbrooke. <p><u>PHASE 0C (prép.) :</u> Travaux de réhabilitation d'égout dans les rues D'Iberville, de Rouen et Chapleau et construction de nouvelles saillies à certaines intersections dans la rue D'Iberville entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke</p> <p>Horaire de travail : Travaux préparatoires : L-V 7h-19h, S 8h-19h / Travaux de chemisage de la conduite : 24h/24</p> <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une voie en direction sud sur la rue D'Iberville au niveau des travaux; - Fermeture avec maintien de la circulation locale seulement sur les rues de Rouen, Chapleau et Hochelaga pour les travaux de chemisage; - Entrave partielle des rues transversales lors des travaux de construction de saillies. <p><u>PHASE 0D (prép.) :</u> Travaux de PCPR dans la rue D'Iberville entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke</p> <p>Horaire de travail : Travaux planage et ajustements : L-V 9h30-19h, S 8h-19h et Travaux de pavage : D-J 21h30-5h et V à S : 23h-7h</p> <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une voie sur la rue D'Iberville lors des travaux de planage et d'ajustements; - Fermeture complète de la rue D'Iberville lors des travaux de pavage de la chaussée; - Fermeture complète des rues transversales lors des travaux au niveau des intersections. <p><u>PHASE 0E (prép.) :</u> Travaux de mise en place des aménagements évolutifs sur la chaussée de la rue D'Iberville entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke</p> <p>Horaire de travail : L-V 9h30-19h et S 8h-19h</p> <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraves partielles avec maintien d'au minimum une voie au niveau des travaux.

PHASE 0F (prép.) : Installation du réseau d'eau temporaire

Horaire de travail : L-V 7h-19h et S 8h-19h

Maintien de la mobilité :

- Entraves partielles avec maintien d'au minimum une voie au niveau des travaux.

PHASE 1 : Travaux de conduite d'eau dans la rue D'Iberville de la rue Logan au chaînage 5+13

Horaire de travail : L-V 7h-19h et S 8h-19h

Maintien de la mobilité :

- Entrave du côté est de la chaussée de la rue D'Iberville et maintien d'une voie de circulation de 3,5 mètres du côté ouest;
- Fermeture des rues transversales à l'est de la rue D'Iberville.

PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et d'Énergir dans la rue D'Iberville entre la rue Logan et la rue Ontario

Horaire de travail : L-V 7h-19h et S 8h-19h (Fermeture autorisée durant vacances scolaires)

Maintien de la mobilité :

- Fermeture complète de la rue D'Iberville entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement au nord de la rue Ontario;
- Fermeture des rues transversales à la rue D'Iberville.

PHASE 3A et 3B : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la portion Est(3A) et Ouest(3B) de la rue D'Iberville entre la rue Logan et la rue Ontario.

Horaire de travail : L-V 7h-19h et S 8h-19h

Maintien de la mobilité :

- Entrave partielle de la chaussée de la rue D'Iberville et maintien d'une voie de circulation;
- Fermeture des rues transversales à la rue D'Iberville.

PHASE 4 : Travaux de planage de la chaussée dans la rue D'Iberville de la rue Mondelet à la rue Logan et travaux de pavage de la couche de surface sur la rue D'Iberville de la rue Mondelet à la rue Ontario

Horaire de travail : Planage : L-V 9h30-19h, S 8h-19h / Pavage : D-J 21h30-5h, V à S 23h-7h

Maintien de la mobilité :

- Entrave partielle de la chaussée de la rue D'Iberville de la rue Mondelet à la rue Logan et maintien d'une voie de circulation lors des travaux de planage;
- Fermeture complète de la rue D'Iberville entre la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario lors des travaux de pavage;
- Fermeture complète des rues transversales lors des travaux au niveau de l'intersection.

PHASE 5 : Travaux de réhabilitation d'égout dans la rue Sainte-Catherine entre la rue Dufresne et la rue D'Iberville

Horaire de travail : Travaux préparatoires : L-V 7h-19h et S 8h-19h / Travaux de chemisage de la conduite : 24h/24

Maintien de la mobilité :

- Entrave partielle de la chaussée de la rue D'Iberville au niveau de la rue Sainte-Catherine et maintien d'une voie de circulation lors des travaux;
- Entrave partielle du côté sud de la rue Sainte-Catherine au niveau de la rue D'Iberville avec maintien de deux voies de circulation.

	<p>PHASE 6 : Mise en place des aménagements évolutifs sur la chaussée de la rue D'Iberville de la rue Notre-Dame à la rue Logan, dans l'intersection D'Iberville / Ontario et travaux de plantation d'arbres sur la rue D'Iberville</p> <p>Horaire de travail : L-V 9h30-19h, S 8h-19h</p> <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraves partielles avec maintien d'au minimum une voie au niveau des travaux.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une voie de circulation à contresens en direction sud sur la rue Frontenac entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke. Cette voie sera interdite aux poids lourds; - Optimisation de la programmation des feux de circulation dans le secteur; - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale ainsi que des PMVM pour informer les usagers des travaux et changements de phases; - Mise d'un habillage et d'une signalétique de chantier propre aux chantiers de la Ville; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utilisation de clôtures autoportantes pour séparer les corridors piétons de la zone de travaux. Maintien de deux corridors piétons en tout temps; - L'accès aux commerces doit être maintenu en tout temps. Les travaux entravant un accès doivent être réalisés en dehors des heures d'ouverture du commerce, sauf si entente préalable; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au DTSI-M.

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931**

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec
Place de la Cité, tour Coninor
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.1111
ligne sans frais : 877.525.0337
téléfax : 418.525.9511

Montréal
874, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1C3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléfax : 514.873.3099

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000931
N° de demande : 1530900179
N° de confirmation de paiement : 000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 11 février 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE CRH CANADA INC.

Adresse du siège social : 435, RUE JEAN-NEVEU, , LONGUEUIL, QC, J4G 2P9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700000931

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171462923

Autres noms d'affaires

- CRH CANADA GROUP INC.
-
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
-
- DEMIX
-
- DEMIX AGRÉGATS
-
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
-
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
-
- DEMIX BÉTON
-
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
-
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
-
- DEMIX CONSTRUCTION
-
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
-
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavation inc.
2	Bau-Québec Ltée.
3	Bordures Polycor inc.
4	Clean Water Works inc. (CWW Réhabilitation)
5	CMS Entrepreneurs Généraux inc.
6	Construction Bau-Val inc.
7	Construction NRC inc.
8	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
9	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec inc.
10	Environnement Routier NRJ inc .
11	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
12	Insituform Technologies Limited
13	Le Groupe Lécuyer Ltée
14	Les Entreprises Michaudville inc.
15	Neolect inc.
16	Roxboro Excavation inc.
17	Systèmes Urbains inc.
18	Travaux Routiers Métropole inc / 9129-2201 Québec inc
19	Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord.
20	Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier

Dossier # : 1207231004

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 \$ (contrat: 8 460 808,93 \$, contingences: 860 345,10 \$, incidences: 1 693 300 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231004 Travaux Chaussee Égout Iberville Notre Dame.xls](#)



[Info_comptable_DRE_GDD_1207231004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

Wail Didi
Préposé au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Direction du Conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 \$ (contrat: 8 460 808,93 \$, contingences: 860 345,10 \$, incidences: 1 693 300 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires



Rapport_mandat207231004.pdf

Dossier # :1207231004

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231004

**Accorder un contrat à Demix Construction inc.,
pour des travaux d'égout, de conduite d'eau
secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de
circulation dans la rue D'Iberville, de la rue
Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale
de 11 014 454,03 \$ (contrat : 8 460 808,93 \$,
contingences : 860 345,10 \$, incidences :
1 693 300 \$), taxes incluses. Appel d'offres
public 285401 - 6 soumissionnaires.**

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231004

Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 \$ (contrat: 8 460 808,93 \$, contingences: 860 345,10 \$, incidences: 1 693 300 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$:*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 11 mars 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Le service a expliqué le détail de l'écart de 4,4% défavorable à la Ville, mais néanmoins très raisonnable pour ce type de travaux, le tout à la satisfaction des commissaires. Quant à l'écart de prix relativement important entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, celui-ci demeure difficile à comprendre pour le Service puisque le prix soumis serait démesurément élevé.

Les Commissaires ont posé plusieurs questions concernant cette façon novatrice de procéder à des aménagements temporaires et évolutifs, préalablement aux aménagements permanents prévus dans le cadre de travaux visant d'abord des infrastructures souterraines.

En conclusion, la Commission ne peut que se réjouir de l'obtention d'un prix aussi rapproché de l'estimé de contrôle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$:*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1207231001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 839 011,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458011;
2. d'autoriser une dépense de 583 901,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 175 500,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. EAU7X31001. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-20 10:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2020 sera d'environ vingt-neuf (29) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,86 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux de

réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #458011 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet est le premier des huit (8) projets prévus cette année. Les autres appels d'offres sont en préparation.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0746 – 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 520 042,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires - 1197231043.

CM19 0575 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 126 191,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires - 1197231034

CM19 0572 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen Services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 885 671,47 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires - 1197231040

CM19 0568 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 \$ (contrat: 7 343 324,48 \$ + contingences: 734 332,45 \$ + incidences: 167 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires - 1197231020

CM19 0567 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Foraction inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 200 630 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441219 - 3 soumissionnaires - 1197231030

CM19 0417 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Aquaréhab Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 \$ (contrat: 6 141 095,29 \$ + contingences: 614 109,53 \$ + incidences: 141 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires - 1197231011

CM19 0416 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 \$ (contrat: 2 133 884,26 \$ + contingences: 213 388,42 \$ + incidences: 67 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires - 1197231007

CM19 0415 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 \$ (contrat: 6 721 110,82 \$ + contingences: 672 111,08 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires - 1197231004

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues

de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 \$ (contrat: 6 776 169,99 \$ + contingences: 677 617,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soumissionnaires - 1187231083.

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soumissionnaires - 1187231069.

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 \$ (contrat: 11 569 097,22 \$ + incidences: 245 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires - 1187231020.

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 \$ (contrat: 7 965 313,93 \$ + incidences: 170 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soumissionnaires - 1187231019.

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 \$ (contrat: 5 738 509,84 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soumissionnaires - 1187231011.

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 \$ (contrat: 6 960 312,86 \$ + incidences: 140 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires - 1187231003

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 \$ (contrat: 5 745 455,97 \$ + incidences: 115 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires - 1177231099.

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 \$ (contrat: 11 341 288,64 \$ + incidences: 230 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires - 1177231090.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 1,8 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement suivant : Ville-Marie. La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et

devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 583 901,11 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'archéologie, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

- 1) 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue;
- 2) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
- 3) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
- 4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités sont complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

Le certificat d'innocuité des matériaux en contact avec l'eau potable certifie que le fabricant des matériaux ainsi que les matériaux à fournir qui entrent en contact avec l'eau potable doivent être certifiés BNQ 3660-950 ou NSF 61. Avant de procéder à l'achat des matériaux, l'entrepreneur doit se procurer le certificat en question auprès de son fournisseur. Une action qui se fait après l'octroi du contrat et avant la réunion de démarrage. Le certificat fait actuellement partie du "Plan de qualité" qui doit être fourni avant l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart de 6,6 %, défavorable à la Ville, a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission et la plus haute soumission est de 27,5 %.

La majorité de l'écart entre les deux (2) soumissionnaires se trouve dans les articles de « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » et de la « Conduite d'eau proposée 200 mm en fonte ductile classe 350 (tranchée unique) » (totalisant 23,5 %). Les prix du deuxième plus bas soumissionnaire pour ces articles sont trop chers et ne reflètent pas les travaux à faire.

L'écart résiduel est réparti dans les autres articles de la soumission.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458011 (voir en pièce jointe).

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, l'écart entre les deux (2) soumissions est de plus de 20%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 598 412,23 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 839 011,12 \$, des contingences de 583 901,11 \$ et des incidences de 175 500,00 \$.

Cette dépense de 6 598 412,23 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 025 229,87 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Kathy DAVID, 12 février 2020
Alain DUFRESNE, 12 février 2020
Karine CÔTÉ, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH
Ingénieur

Tél : 514-872-0451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-02-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-02-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	458011
No du GDD :	1207231001
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	6 / 1 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	28 / 1 / 2020
Ouverture faite le :	6 / 2 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
14 / 1 / 2020	Mise à jour des documents normalisés, précisions dans les clauses administratives spéciales d'exigences de la STM et d'intervention et fouilles archéologiques, corrections de quantités et ajouts d'items au bordereau des prix.		-9 000,00
20 / 1 / 2020	Corrections de quantités au bordereau des prix, ajout d'un item de nouvelle vanne dans une chambre existante et réémission d'un plan.		80 000,00
23 / 1 / 2020	Report de la date d'ouverture et corrections de quantités de branchements		175 000,00
29 / 1 / 2020	Report de la date d'ouverture et précisions apportées sur la largeur maximale de tranchées.		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	67
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :	5 / 6 / 2020	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		5 839 011,12
FORACTION INC.		7 443 000,00
Estimation	interne	5 476 324,37
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		6,6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		27,47%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	5 839 011,12		
Montant des contingences (\$):	583 901,11		
Montant des incidences (\$):	175 500,00		
Date prévue de début des travaux :	18 / 5 / 2020	Date prévue de fin des travaux :	20 / 11 / 2020

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Soumission : 458011

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
VIM-AQ-2020-02	000	Ville-Marie	Clark, rue	Ontario Ouest, rue	Sherbrooke Ouest, rue	Mixte	200	235	8 semaines
VIM-AQ-2020-04	000	Ville-Marie	Upper-Trafalgar, place	Côte-des-Neiges, chemin de la	Upper-Trafalgar, place	Mixte	200	210	8 semaines
VIM-AQ-2020-05	000	Ville-Marie	Sainte-Catherine Est, rue	Saint-Dominique, rue	Sanguinet, rue	Mixte	150	324	10 semaines
VIM-AQ-2020-06	000	Ville-Marie	Docteur-Penfield, avenue du	Simpson, rue	Montagne, rue de la	Mixte	300	357	6 semaines
VIM-AQ-2020-07	000	Ville-Marie	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	Mixte	200	207	8 semaines
VIM-AQ-2020-08	000	Ville-Marie	Jeanne-Mance, rue	Viger Ouest, avenue	René-Lévesque Ouest, boulevard	Mixte	200	290	8 semaines
VIM-AQ-2020-09	000	Ville-Marie	Saint-Pierre, rue	Marguerite-D'Youville, rue	D'Youville, place	Mixte	200 250	17 137	6 semaines
							Total	1777	

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458011	DATE:
#GDD:	1207231001	DRM:	4580	2020/02/10
RESPONSABLE:	Yacine Fakhfakh			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: **18100** Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1918100037	180983	5 864 974,98 \$	5 839 011,12 \$	583 901,11 \$	0,00 \$	C
1918100038	180987	160 254,89 \$	0,00 \$	0,00 \$	175 500,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		6 025 229,87 \$	5 839 011,12 \$	583 901,11 \$	175 500,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	6 025 229,87 \$	5 839 011,12 \$	583 901,11 \$	175 500,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			6 598 412,23 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458011	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				10/02/2020	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 5 839 011,12 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 583 901,11 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 35 000,00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 77 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 13 000,00 \$

Gestion des impacts 10 000,00 \$

Surveillance environnementale 13 000,00 \$

Archéologie 27 500,00 \$

..... 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 175 500,00 175 500,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 6 598 412,23 \$

Imputation (crédits) 6 025 229,87 \$

Montant de dépôt

TAXES: TPS 5% TVQ 9,975%

À payer avant ristournes (100%) 286 949,87 572 464,99

Ristournes TPS et TVQ à 50% 573 182,37

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1918100037	SOUSSION:	458011	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	180983	DRM SPÉCIFIQUE:	4580	10/02/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	SANEXEN - Services Environnementaux inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 5 839 011,12 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 583 901,11 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 6 422 912,23 \$

Imputation (crédits) 5 864 974,98 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	----------------------	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1918100038	SOUSSION:	458011	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	180987	DRM SPÉCIFIQUE:	4580	10/02/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels et techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="35 000,00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value=""/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="77 000,00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="13 000,00 \$"/>
Gestion des impacts	<input type="text" value="10 000,00 \$"/>
Surveillance environnementale	<input type="text" value="13 000,00 \$"/>
Archéologie	<input type="text" value="27 500,00 \$"/>
	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="175 500,00"/> <input type="text" value="175 500,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yacine Fakhfakh
--------------	--	---------------	-----------------

SOUSSION 458011- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
<p>Arrondissement Ville-Marie</p> <p>Rues Clark, Upper-Trafalgar, Sainte-Catherine Est, Docteur-Penfield, Hôtel-de-Ville, Jeanne-Mance, Saint-Pierre.</p>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ici-bas.</p>
<p>VIM-AQ-2020-05ABC Rue Sainte-Catherine Est De la rue Saint-Dominique à la rue Sanguinet</p>	<p>Occupation : Maintien d'une voie de circulation pour la durée des travaux sur la rue Sainte-Catherine excepté pour des fermetures complètes ponctuelles de fin de semaine pour les travaux de remplacement de conduites transversales.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.</p>
<p>VIM-AQ-2020-06AB Avenue du Docteur-Penfield De la rue Simpson à la rue de la Montagne</p>	<p>Occupation : Maintien de deux voies pour les travaux d'excavation du côté sud et d'une voie de circulation pour les autres travaux, sur l'avenue du Docteur-Penfield, excepté pour des fermetures complètes ponctuelles de fin de semaine pour les travaux de remplacement de conduites transversales.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.</p>
<p>VIM-AQ-2020-08 Rue Jeanne-Mance De l'avenue Viger Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest</p>	<p>Occupation : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sur la rue Jeanne-Mance entre l'avenue Viger O. et le boulevard René-Lévesque O. pour la durée des travaux.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Le 5 avril 2017

**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4**

N° de décision : 2017-CPSM-1021694

N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- RÉGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « LCOP »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

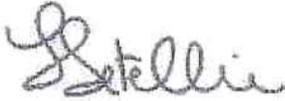
Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2840, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9612
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 573-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'L. Letellier'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAIN CONCURRENCE

Le 14 janvier 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD QC J4Z 3V4

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007373
N° de demande : 2000020638

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

4.1 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années¹ ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des Soumissions.

Un Contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux, ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent Appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Foraction inc.
2	Le groupe lécuyer ltée.
3	Sanexen Services Environnementaux inc.

Dossier # : 1207231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE GDD 1207231001 -.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires



Rapport_mandat207231001.pdf

Dossier # :1207231001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231001

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231001

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$:*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 11 mars 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Ce dossier qui vise la réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage est l'un des huit contrats qui s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Ce projet a été scindé ainsi dans l'objectif d'ouvrir le marché pour obtenir les meilleurs coûts pour la Ville de Montréal, ce que la Commission salue.

En ce qui concerne l'écart de prix de 27,5% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service attribue à la forte saturation du marché en raison de l'intensité de la demande. Les membres de la Commission ont posé différentes questions afin de bien comprendre les raisons pour lesquelles ce marché comptait aussi peu d'entreprises, seulement deux spécialisées dans la réhabilitation de conduites et un sous-traitant. Ainsi, la Commission a pu apprendre qu'il y en avait trois par le passé et que l'une d'elles en a acheté une. De plus, les travaux visés sont hautement spécialisés.

Les Commissaires ont noté une mention au sommaire concernant quatre différentes pénalités dont une de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue ainsi que l'absence de prime de performance, ce qui est salué. Le Service a expliqué que le projet de réhabilitation se fera par tronçon de rue, d'où la panoplie de pénalités prévues afin assurer une cadence de réalisation soutenue. La Commission a tout de même souhaité que des précisions soient apportées au sommaire décisionnel, sous forme de tableau, relativement aux modalités d'application des différentes pénalités prévues au contrat.

Finalement, la Commission s'est attardée à la certification des entreprises en lien avec l'innocuité des produits et des matériaux en contact avec l'eau potable (norme BNQ 3660-950). Le Service a confirmé que cette certification est bel et bien obligatoire, et ce, en raison des risques sur la santé publique que comportent les travaux sur le réseau d'eau potable. La preuve en est maintenant exigée au moment de la réunion de démarrage du projet. À ce sujet, les commissaires sont néanmoins d'avis que, par souci de prudence, la preuve de certification devrait à nouveau être demandée au moment de l'appel d'offres et être incluse aux documents des fournisseurs au moment du dépôt de la soumission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$:*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1197231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic Cartierville, Saint-Laurent, Île-Bizard-Ste-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 759 500,00 \$ (contrat: 3 245 000,00 \$ + contingences: 324 500,00 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458711 - 11 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Bau-Val Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR - PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 245 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458711 ;
2. d'autoriser une dépense de 324 500,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 190 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-03 18:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic Cartierville, Saint-Laurent, Île-Bizard-Ste-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 759 500,00 \$ (contrat: 3 245 000,00 \$ + contingences: 324 500,00 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458711 - 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M \$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 7 kilomètres dont ± 3 km de PCPR et ± 4 km de PRCPR. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 324 500,00 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPÉC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 759 500,00 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Construction Bau-Val Inc. pour un montant de 3 245 000,00 \$ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 324 500,00 \$ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 190 000,00 \$ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 432 924.60 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- #15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 1 735 008,27 \$ et une proportion de 50,54 %

- #18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 1 697 916,33 \$ et une proportion de 49,46 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Manon DIONNE, Pierrefonds-Roxboro
Normand MARINACCI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Pierre Yves MORIN, 20 février 2020
Jean CARRIER, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-03

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : Ouverture originalement prévue le :

Ouverture faite le : Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
14 / 1 / 2020	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Ajustement des quantités du formulaire de soumission et correction de certain numéro d'items ainsi que le retrait des quantités relatives à l'utilisation du VTM. -Au DTSI-V: Correction de certains articles. -Aux plans: Amendement de certaines notes sur les plans	-84 507.00
20 / 1 / 2020	La modifications a été apportée au cahier des charges (la date d'ouverture a été repoussée du 23 au 30 Janvier).	0.00
22 / 1 / 2020	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Ajustement d'une quantité au formulaire de soumission, correction de certain numéro d'items, et correction des fiches d'appareils du soumissionnaire, -Au DTSI-V: Correction de certains articles.	-690.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale :

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.		3 245 000.00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		3 398 478.53
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.		3 529 299.62
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)		3 553 081.62
ROXBORO EXCAVATION INC.		3 587 210.61
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.		3 757 050.00
CONSTRUCTION VIATEK INC.		3 767 104.14
MELOCHE DIVISION DE SINTRA INC.		3 920 093.06
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		3 950 653.23
PAVAGES MULTIPRO INC.		4 369 825.51
ALI EXCAVATION INC.		4 474 521.28
Estimation	interne	3 186 598.62
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="1.8%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="4.7%"/>
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :

Montant des contingences (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : Date prévue de fin des travaux :

# AO	Prog.	Arrond.	Plan	Rue	De	À	Long. (M)	
458711	PCPR	AHUNTSIC	PL-VO-001	Chabanel Ouest, rue	Charles-De-La-Tour, rue	de l'Acadie, Boul.	272	
			PL-VO-002	Grenet, rue	Legault, rue	De Mésy, rue	165	
			PL-VO-003	Henri-Bourassa O. Bl. (passage sup.saaq)	Hamon, rue	Meilleur, rue	273	
			PL-VO-004	Tanguay, rue et Mont-Cassin, avenue	Meilleur, rue	Fleury Ouest, rue	182	
		ILE-BIZARD- SAINTE- GENEVIÈVE	PL-VO-006	Gouin Ouest, Boul. (IBI et PRF)	Beaulieu, rue	Jérémie, rue	215	
		PIERREFONDS- ROXBORO	PL-VO-007	Pavillon, rue	Des sources, Boul.	Richer, rue	328	
			PL-VO-107	Gouin, Boul. (inter. Des Sources, Bl.)	Des Sources, Boul.	Des Sources, Boul.	35	
		SAINT-LAURENT	PL-VO-008	montée de Liesse, Ch.	de la Côte-de-Liesse, Ch.	montée de Liesse, Ch.	159	
			PL-VO-009	montée de Liesse, Ch.	de la Côte-de-Liesse, Ch.	montée de Liesse, Ch.	157	
			PL-VO-010	Gince, rue + Lebeau, rue	Lebeau, rue	Lebeau (Benjamin Hudon), rues	784	
			PL-VO-011	Transcanadienne, route	Non-nommée, voie	Non-nommée, voie	251	
							TOTAL	2821
	PRCPR	AHUNTSIC	PL-VO-012	Port-Royal, rue et Saint-Denis, rue	Saint-Laurent, Boul.	Sauvé, rue	513	
			PL-VO-013	Gouin Ouest, Boul.	Meunier, rue	Saint-Laurent, Boul.	409	
		PIERREFONDS- ROXBORO	PL-VO-014	Gouin Ouest, Boul.	Lalande, boulevard	Orléans, rue	529	
		SAINT-LAURENT	PL-VO-015	Transcanadienne, route	Montée de liesse, Ch.	Non-nommée, voie	356	
			PL-VO-016	Thimens, Boul.	Chemin du Bois-Franc	Dobrien, rue	997	
			PL-VO-017	Thimens, Boul.	Dobrin, rue	Poirier, Boul.	555	
			PL-VO-018	Thimens, Boul.	Henri-Bourassa O.	Chemin du Bois-Franc	664	
								TOTAL



Orientation

REPERE GÉODÉSIQUE:
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.



Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrique:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.O.
	Puisard d'ot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Reperre géodésique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM		Manchon
	OSBS		OB
	OSBS		Bollard
	OSBS		Puits d'observation
	OSBS		F.C.
	OSBS		Fin de courbe
	OSBS		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
	OSBS		Chambre de transformateur
	OSBS		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
	OSBS		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossier pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Egout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir
----	--------	----	----------

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Egout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (couvercle de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
T+G-RED	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer

Egout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
C+C-RED	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer
TB+N	Tête de boîte de vanne à niveler	TB+V	Tête de boîte de vanne à changer
		TB+V-E	Extension flottante de bouche à cli de vanne à remplacer

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampes pour handicapés
		AR	Anneau à relever

RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR-PRCPR	PL-VO-000
1	RUE CHABANEL OUEST DE LA RUE CHARLES-DE-LA TOUR AU BOULEVARD DE L'ACADIE	PCPR	PL-VO-001
3	RUE GRENET DE LA RUE LEGAULT À LA RUE DE MÉSÉ	PCPR	PL-VO-002
4	BOULEVARD HENRI-BOURASSA OUEST DE LA RUE HAMON À LA RUE MEILLEUR	PCPR	PL-VO-003
6	AVENUE DU MONT-CASSIN ET RUE TANGLUAY DE LA RUE MEILLEUR À LA RUE FLEURY OUEST	PCPR	PL-VO-004
8	BOULEVARD GOUIN OUEST (BI ET PRF) DE LA RUE BEAULIEU À LA RUE JÉRÉMIE	PCPR	PL-VO-006
9	RUE PAVILLON DU BOULEVARD DES SOURCES À LA RUE RICHER	PCPR	PL-VO-007
10	MONTÉE DE LIESSÉ DE LA MONTÉE DE LIESSÉ AU CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSÉ	PCPR	PL-VO-008
11	MONTÉE DE LIESSÉ DE LA MONTÉE DE LIESSÉ AU CHEMIN DE LA CÔTE-DE-LIESSÉ	PCPR	PL-VO-009
12	RUE GINCE DE LA RUE LEBEAU À LA RUE LEBEAU (BENJAMIN HUDON)	PCPR	PL-VO-010
13	ROUTE TRANSCANADIENNE DE LA VOIE NON-NOMMÉE À LA VOIE NON-NOMMÉE	PCPR	PL-VO-011
14	RUE DE PORT-ROYAL EST ET RUE SAINT-DENIS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT À LA RUE SAUVÉ EST	PRCPR	PL-VO-012
15	BOULEVARD GOUIN OUEST DE LA RUE MEUNIER AU BOULEVARD SAINT-LAURENT	PRCPR	PL-VO-013
16	BOULEVARD GOUIN OUEST DU BOULEVARD LALANDE À LA RUE D'ORLÉANS	PRCPR	PL-VO-014
17	ROUTE TRANSCANADIENNE DE LA MONTÉE DE LIESSÉ À LA VOIE NON-NOMMÉE	PRCPR	PL-VO-015
18	BOULEVARD THIMENS DE LA RUE DOBRIN AU CHEMIN DU BOIS-FRANC	PRCPR	PL-VO-016
19	BOULEVARD THIMENS DU BOULEVARD POIRIER À LA RUE DOBRIN	PRCPR	PL-VO-017
20	BOULEVARD THIMENS NORD DU CHEMIN DU BOIS-FRANC AU BOULEVARD HENRI-BOURASSA OUEST	PRCPR	PL-VO-018
21	BOULEVARD DES SOURCES DU BOULEVARD GOUIN OUEST AU BOULEVARD DES SOURCES	PCPR	PL-VO-107

Émission

001	2020-01-13	EMIS POUR ADDENDA no. 1	E.B.
000	2019-12-16	EMIS POUR SOUMISSION	E.B.

No.	Date	Description	Préparé par:
-----	------	-------------	--------------

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Elaboré par:	Neda Satouh, Tech.	2019-10
Préparé par:	Catherine Charette, Ing. jr.	2019-10
Émis par:	Eric Bélanger, Ing.	2020-01-13

Logo: exp. Logo: exp. Logo: exp.

Scellé de l'ingénieur(e):

Projet: PCPR - PRCPR 2020

Arrossissements: Ahuntsic-Cartierville (24), Île-Bizard - Sainte-Geneviève (6), Pierrefonds-Roxboro (13) et Saint-Laurent (15)

Nature des travaux: TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS AHUNTSIC-CARTIERVILLE, ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE, PIERREFONDS-ROXBORO ET SAINT-LAURENT

Titre du plan: LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Paquets:	Émission:	Page:
458711	PL-VO-000	1/1	001	N/A

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS. TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE, IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458711	DATE:
#GDD:	1197231082	DRM:	4587	2020/02/14
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR -2020)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: PCPR: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1955856023	181654	1 647 347.48 \$	1 640 054.78 \$	164 005.48 \$	0.00 \$	C
1955856 024	181655	87 660.79 \$	0.00 \$	0.00 \$	96 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		1 735 008.27 \$	1 640 054.78 \$	164 005.48 \$	96 000.00 \$	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: PRCPR: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861 014	181657	85 834.52 \$	0.00 \$	0.00 \$	94 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		1 697 916.32 \$	1 604 945.22 \$	160 494.52 \$	94 000.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	3 432 924.59 \$	3 245 000.00 \$	324 500.00 \$	190 000.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			3 759 500.00 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458711	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				14/02/2020	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR -2020)				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3 245 000.00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 324 500.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 68 000.00 \$

Gestion des sols excavés 10 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 68 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 44 000.00 \$

Gestion des impacts 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 190 000.00 190 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 3 759 500.00 \$

Imputation (crédits) 3 432 924.59 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 163 492.06 TVQ 9,975% 326 166.67

Ristournes TPS et TVQ à 50% 326 575.40

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-001, PL-VO-002, PL-VO-003, PL-VO-004, PL-VO-006, PL-VO-007, PL-VO-107, PL-VO-008, PL-VO-009, PL-VO-010, PL-VO-011, PL-VO-012, VO-013, PL-VO-014, PL-VO-015, 016, PL-VO-018	PL- CALCULÉ PAR >	Malek Youcef, ing.
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856023	SOUSSION:	458711	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181654	DRM SPÉCIFIQUE:	14/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR -2020)			
ENTREPRENEUR ▶	Construction Bau-Val Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 640 054.78 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 164 005.48 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Gestion des sols excavés	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 804 060.26 \$

Imputation (crédits) 1 647 347.48 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-001, PL-VO-002, PL-VO-003, PL-VO-004, PL-VO-006, PL-VO-007, PL-VO-107, PL-VO-008, PL-VO-009, PL-VO-010, PL-VO-011	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856 024	SOUSSION:	458711	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181655	DRM SPÉCIFIQUE:	14/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR 2020 Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="35 000.00 \$"/>
Gestion des sols excavés	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="35 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="21 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="96 000.00"/> <input type="text" value="96 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-001, PL-VO-002, PL-VO-003, PL-VO-004, PL-VO-006, PL-VO-007, PL-VO-107, PL-VO-008, PL-VO-009, PL-VO-010, PL-VO-011	CALCULÉ PAR >	Malek Youcef, ing.
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861013	SOUSSION:	458711	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181656	DRM SPÉCIFIQUE:	14/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PRCPR -2020)			
ENTREPRENEUR ▶	Construction Bau-Val Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 604 945.22 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 160 494.52 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Gestion des sols excavés	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 765 439.74 \$

Imputation (crédits) 1 612 081.80 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="76 774.94"/>	<input type="text" value="153 166.00"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="153 357.94"/>	

PLAN NUMÉRO: PL-VO-012, PL-VO-013, PL-VO-014, PL-VO-015, PL-VO-016, PL-VO-018	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
-------------------------------------------------------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861 014	SOUSSION:	458711	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181657	DRM SPÉCIFIQUE:		14/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR 2020 Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles				
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="33 000.00 \$"/>	
Gestion des sols excavés	_____	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="33 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="23 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	_____	<input type="text"/>	
XXX	_____	<input type="text"/>	
XXX	_____	<input type="text"/>	
XXX	_____	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="94 000.00"/>	<input type="text" value="94 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____

PLAN NUMÉRO: PL-VO-012, PL-VO-013, PL-VO-014, PL-VO-015, PL-VO-016, PL-VO-018	CALCULÉ PAR >	Malek Youcef, ing.
-------------------------------------------------------------------------------	---------------	--------------------

SOUSSION 458711- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-001 (PCPR) Rue Chabanel Ouest de la rue Charles De La Tour au boulevard de l'Acadie	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-002 (PCPR) Rue Grenet de la rue Legault à la rue de Méty	Travaux de planage : Phase A : Fermeture de la direction nord avec maintien de la direction sud. Phase B : Fermeture de la direction sud avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h
PL-VO-003 (PCPR) Boulevard Henri-Bourassa Ouest de la rue Hamon à la rue Meilleur	Travaux de planage : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h
PL-VO-004 (PCPR) Rue Tanguay et l'avenue du Mont-Cassin de la rue Meilleur à la rue Fleury Ouest	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au Samedi 7h à 19h. Réaliser durant les vacances scolaires
PL-VO-006 (PCPR) Boulevard Gouin Ouest de la rue Beaulieu à la rue Jérémie	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au vendredi 9h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 17h
PL-VO-007 (PCPR) Rue Pavillon de la rue Richer au boulevard des Sources	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 20h et Samedi et Dimanche 10h à 20h. Réaliser durant les vacances scolaires
PL-VO-008 (PCPR) Montée de Liesses du chemin de la Côte-de-Liesse à la montée de Liesse	Travaux de planage : Fermeture complète avec maintien de la circulation de la circulation locale Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Samedi et Dimanche 7h à 19h
PL-VO-009 (PCPR) Montée de Liesses du chemin de la Côte-de-Liesse à la montée de Liesse	Travaux de planage : Fermeture complète avec maintien de la circulation de la circulation locale Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h et Samedi et Dimanche 7h à 19h
PL-VO-010 (PCPR) Rue Gince de la rue Lebeau à la rue Benjamin-Hudon	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-011 (PCPR) Route Transcanadienne de la voie non-nommée à la voie non-nommée	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-012 (PRCPR) Rue de Port-Royal Est et rue Saint-Denis du boulevard Saint-Laurent à la rue SauvÉ Est	Travaux de planage : Fermeture complète avec maintien de la circulation de la circulation locale Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 7h à 19h. Pavage : Dimanche au Jeudi 22h à 5h et Samedi et Dimanche 7h à 19h
PL-VO-013 (PRCPR) Boulevard Gouin Ouest de la rue Meunier au boulevard Saint-Laurent	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h à 19h et Samedi et Dimanche 7h à 19h. Réaliser durant les vacances scolaires

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-014 (PRCPR) Boulevard Gouin Ouest du boulevard Lalande à la rue d'Orléans	Travaux de planage : Phase A : Fermeture de la direction est et aménagement d'un contresens sur la direction opposé. Phase B : Entrave de la voie de gauche dans chaque direction. Phase C : Fermeture de la direction ouest et aménagement d'un contresens sur la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 10h à 20h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h. Réaliser durant les vacances scolaires
PL-VO-015 (PRCPR) Route Transcanadienne de la voie non-nommée à la Montée de Liesse	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-016 (PRCPR) Boulevard Thimens, du chemin du Bois-Franc à la rue Dobrin	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-017 (PRCPR) Boulevard Thimens du boulevard Poirier à la rue Dobrin	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-018 (PRCPR) Boulevard Thimens Nord du chemin du Bois-Franc au boulevard Henri-Bourassa	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-107 (PCPR) Intersection des boulevards des Sources et Gouin Ouest	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier, adjacent la zone des travaux incluant les piétons et les cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIE-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809

N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

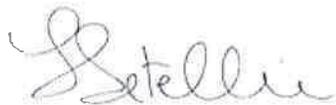
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité - tour Cominar
2640, boulevard Laurier - bureau 400
Québec (Québec) G1V 9C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877-525-0337

Montréal

800, square Victoria 22^e étage
C.P. 246 - tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 872-3050



Le 8 octobre 2019

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR ADRIEN VIGNEAULT
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de client : 2700017843

Objet : Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public -
Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Monsieur,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») des informations relatives aux liens d'affaires de CONSTRUCTION BAU-VAL INC. et ce, dans le but d'obtenir ou de renouveler l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens, au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'État de compte dans les services en ligne de l'AMP, au www.amp.gouv.qc.ca, pour connaître le solde dû.

Par ailleurs, nous vous avisons qu'aucune décision ne sera rendue relativement à l'autorisation tant que l'AMP n'aura pas reçu le paiement complet du solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous au 1 888 335-5550 ou par courriel au DirectionI.COP@amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics



Numéro de client : 2700017843

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700017843

N° de demande: 1900009284

Date de création : 27 août 2019 09:04

6e

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
87, RUE ÉMILIE-MARCOUX
BUR. 101
BLAINVILLE QC J7C 0B4

N° de client : 2700017843

N° de reçu : 852638

Date du paiement : 2019-10-09

Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2019-10-08	9008-00009383	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	1 314,00 \$
Total du paiement :				1 314,00 \$

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458711

Date de publication : 16-12-2019

Date d'ouverture : 30-01-2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavation inc.
2	Construction Bau-Val inc.
3	Construction Viatek inc.
4	4042077 CANADA inc. (De Sousa)
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Eurovia Québec Construction inc.
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Les Entreprises Michaudville inc.
9	Les Pavage Céka inc.
10	Meloche, Division de Sintra
11	Pavages Multipro inc.
12	Pomerleau inc.
13	Roxboro Excavation inc.
14	Uniroc Construction inc.

Dossier # : 1197231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic Cartierville, Saint-Laurent, Île-Bizard-Ste-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 759 500,00 \$ (contrat: 3 245 000,00 \$ + contingences: 324 500,00 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458711 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197231082 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 867 575,56 \$ (contrat:3 367 795,96 \$ + contingences: 336 779,60 \$ + incidences: 163 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458721 - 11 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à De Sousa / 40402077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 367 795,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458721;
2. d'autoriser une dépense de 336 779,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 163 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-04 12:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231081**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 867 575,56 \$ (contrat:3 367 795,96 \$ + contingences: 336 779,60 \$ + incidences: 163 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458721 - 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M\$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6 kilomètres dont ± 4,5 km de PCPR et ± 1,5 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 336 779,60 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a analysé les dix (10) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 17,5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. À l'exception de la plus haute soumission reçue, l'étalement des prix reçus est régulier parmi les soumissionnaires.

La totalité de l'écart se trouve dans les articles des enrobés bitumineux. Les prix du plus bas soumissionnaire pour ces articles sont moins chers que tous les soumissionnaires conformes. Les prix de l'estimation de soumission sont un peu plus chers que les moyennes des prix reçus. Cet écart peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du planage et du pavage.

De plus, les entrepreneurs tentent de remplir leur carnet de commandes en ce début de saison.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 867 575,56 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec De Sousa / 40402077 Canada Inc pour un montant de 3 367 795,96 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 336 779,60 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 163 000,00 taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 531 612,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- #15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 2 758 508,79 \$ et une proportion de 78,11 %
- #18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 773 103,21 \$ et une proportion de 21,89 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Mai 2020

Fin des travaux : Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier

Robert MALEK, Lachine

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Katie TREMBLAY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Denis ALLARD, 4 mars 2020

Jean CARRIER, 19 février 2020

Richard C GAGNON, 18 février 2020

Robert MALEK, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-04

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-04

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="458721"/>	No du GDD : <input type="text" value="1197231081"/>
	Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020)	
	Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="16"/> <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="2019"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="21"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2020"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="28"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2020"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="42"/> jrs

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="4"/>		<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)		
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
13	1	2020
Formulaire de soumission: retrait des items 5, 27 et 28, corrections de formules de melange et de numero d'items_DTSTI-V: Réémission au complet		
Correction des formules d'enrobés_Plans: PL-VO-052, PL-VO-053, PL-VO-054, PL-VO-057, PL-VO-063, PL-VO-065, PL-VO-058, PL-VO-059, PL-VO-062, PL-VO-066, PL-VO-067, PL-VO-068, PLVO-070, PL-VO-071, PL-VO-74		-22 200,00
15	1	2020
Report de la date d'ouverture au 23 janvier au lieu du 21 janvier_ Correction des quantités des items 12 et 14		-6 500,00
20	1	2020
Report de la date d'ouverture au 28 janvier_ Réémission dans leurs totalité du cahier des charges et du DTSTI-V_ Formulaire de soumission: Ajout des items 9.1 et 60.1, modification de l'intitulé des items 7, 8 et 9		0,00
24	1	2020
Reponses aux questions des soumissionnaires		0,00

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs <input type="text" value="15"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="11"/>	% de réponses <input type="text" value="73"/>
		Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="1"/>	% de rejets <input type="text" value="9,1"/>
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
<input type="text" value="CONSTRUCTION VIATEK INC."/>	<input type="text" value="Manque de prix à l'item 60.1 du sp 1955861019"/>		
Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="120"/> jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="27"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="2020"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text" value=""/> jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
<input type="text" value="4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)"/>		3 367 795,96
<input type="text" value="LES ENTREPRENEURS BUCARO INC."/>		3 499 638,94
<input type="text" value="CONSTRUCTION BAU-VAL INC."/>		3 635 000,00
<input type="text" value="PAVAGES METROPOLITAIN INC."/>		3 659 423,67
<input type="text" value="EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC."/>		3 834 784,17
<input type="text" value="LES PAVAGES CEKA INC."/>		3 836 665,90
<input type="text" value="LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC."/>		4 061 754,00
<input type="text" value="DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC."/>		4 285 593,10
<input type="text" value="MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC."/>		4 390 406,61
<input type="text" value="ALI EXCAVATION INC."/>		5 686 268,50
Estimation	externe	4 083 593,37
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="-17,5%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="3,91%"/>
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMP	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)"/>
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="3 367 795,96"/>
Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="336 779,60"/>
Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="163 000,00"/>
Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="11"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="2020"/>
Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="10"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2020"/>

SOUSSION 458721- LISTE DES RUES

PCPR

Lachine

458721-PL-VO-053, rue Provost, entre la 31 avenue et la 32 avenue;
458721-PL-VO-054, 10^e avenue, entre la rue Saint-Louis et la rue Notre-Dame;
458721-PL-VO-055, Rue Saint-Louis, entre la 6^e avenue et le boulevard Saint-Joseph;
458721-PL-VO-056, Chemin du Canal, entre le Chemin de LaSalle et le Chemin du Canal

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

458721-PL-VO-052, rue Mayrand, entre rue de Sorel et rue de la Savane;
458721-PL-VO-058, boulevard Cavendish, entre avenue Somerled et rue de Terrebonne;
458721-PL-VO-059, chemin de la Côte-Saint-Luc, entre avenue Wesbourne et avenue King-Edward;
458721-PL-VO-060, rue De Sorel, entre rue Bougainville et rue Labarre
458721-PL-VO-062, boulevard Décarie, entre avenue Van Horne et avenue Plamondon
458721-PL-VO-063, avenue Earncliffe, entre avenue Dupuis et avenue Isabella
458721-PL-VO-064, boulevard Édouard-Montpetit, entre avenue avenue Trans Island et boulevard Décarie
458721-PL-VO-065, avenue Fielding, entre avenue Prince-of-Wales et avenue Borden
458721-PL-VO-066, rue Saint-Jacques, entre avenue Clifton et avenue d'Oxford

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

458721-PL-VO-067, rue Hochelaga, entre rue Arcand et Non-nommée
458721-PL-VO-068, rue Hochelaga, entre rue de Chambly et boulevard Pie-IX

PRCPR

Lachine

458721-PL-VO-055, rue Sainte-Marie, entre boulevard Saint-Joseph et rue Saint-Louis

458721-PL-VO-057, avenue Gowans, entre le boulevard Montréal-Toronto et la rue des Érables;

458721-PL-VO-069, rue Saint-Antoine, entre 20^e avenue et 23^e avenue

458721-PL-VO-070, rue Victoria, entre 33^e avenue et rue Remembrance

458721-PL-VO-070, rue Victoria, entre 35^e et 36^e avenue

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

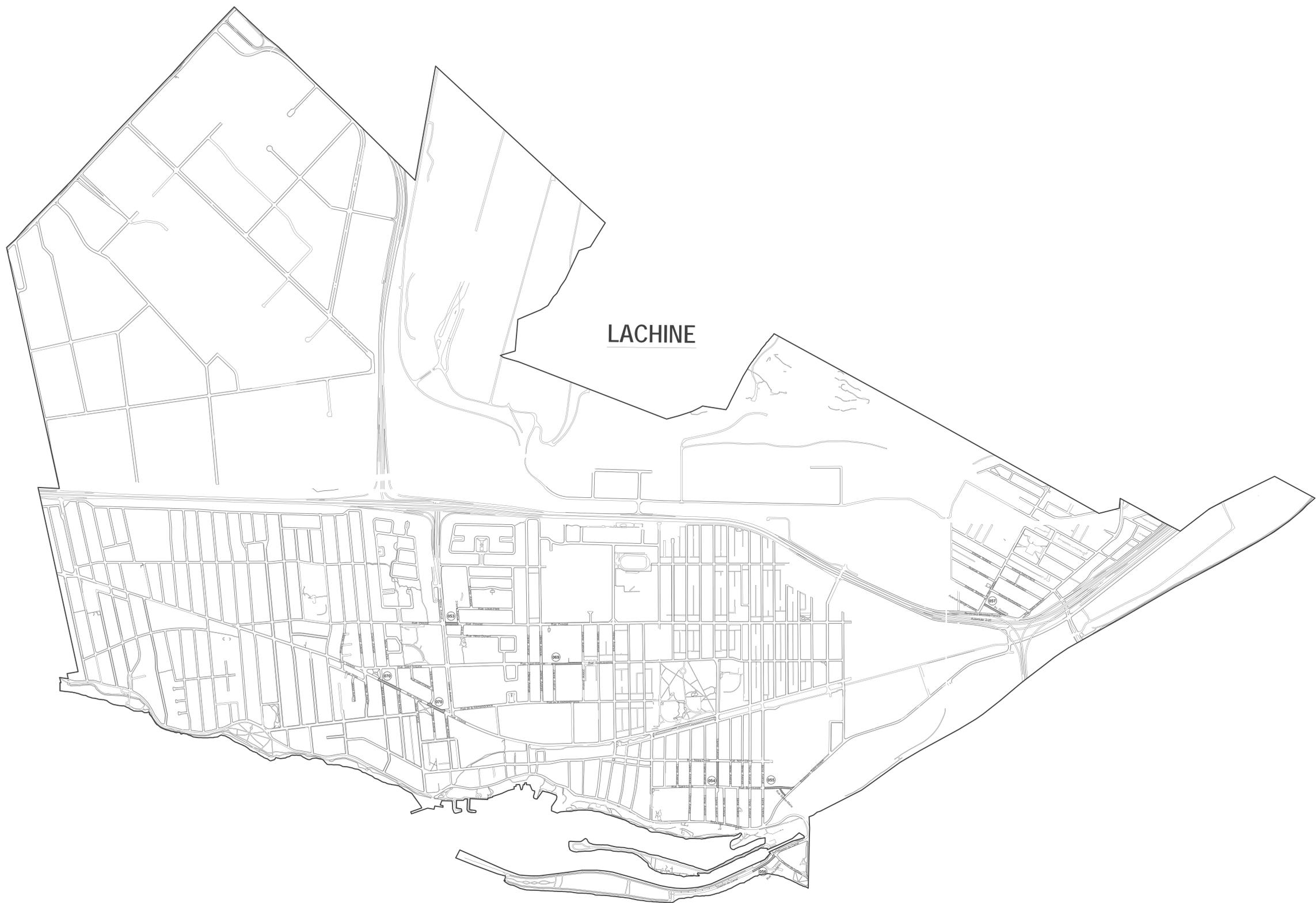
458721-PL-VO-071, boulevard de Maisonneuve Ouest, entre avenue de Vendôme et avenue Claremont

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

458721-PL-VO-072, rue Bellerive, entre avenue Meese et avenue Gonthier

458721-PL-VO-073, rue Bellerive, entre rue Mousseau et rue des Ormeaux

458721-PL-VO-074, rue de Ormeaux, entre rue Bellerive et rue notre-Dame Est



Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'épout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Repère géodésique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcemètre
	Regard chambre de la CSEM		Manchon
	Regard chambre de la CSEM		F.C. Fin de courbe
	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (voies mortes)
	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
	Base existante		
	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet:

DFE	Épout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir
----	--------	----	----------

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Épout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard:

T+C	Tête et couvercle à changer (quatre de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer

Épout / Aqueduc:

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer
		TEV+E	Extension flottante de bouche à côté de vanne à remplacer
TB+V-N	Extension flottante de bouche à côté de vanne à niveler		

Divers:

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés	T.G.	Tel quel
PR	Puisard à remplacer	A+R	Anneau à relever		

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2019/12/09	Émis pour soumission	S.P.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brenner, 7^e étage, Montréal (Québec) H3C 9G4

CIMA+

T 514-337-2462, F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

Intervenants

Elaboré par: Zhi Chen, Dess. CIMA+ 2019/08
Simon Lavigne, Ing. Jr. CIMA+ 2019/08

Préparé par: Sylvain Parent, Ing. CIMA+ 2019/08

Original signé le: [Signature]

NUMÉRO	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
1	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCP	PL-VO-000
2	RUE PROVOST, ENTRE LA 31 ^e AVENUE ET LA 32 ^e AVENUE	PCPR	PL-VO-003
3	10 ^e AVENUE, ENTRE LA RUE SAINT-LOUIS ET LA RUE NOTRE-DAME	PCPR	PL-VO-004
3	RUE SAINT-MARIE, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RUE SAINT-LOUIS, et RUE SAINT-LOUIS, ENTRE LA 6 ^e AVENUE ET LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH	PCPR - PRCP	PL-VO-005
4	CHEMIN DU CANAL, ENTRE LE CHEMIN DE LASALLE ET LE CHEMIN DU CANAL	PCPR	PL-VO-006
5	AVENUE GOWANS, ENTRE LE BOULEVARD MONTEAL-TORONTO ET LA RUE DES ÉRABLES	PRCP	PL-VO-007
6	RUE SAINT-ANTOINE, ENTRE LA 20 ^e AVENUE ET LA 23 ^e AVENUE	PRCP	PL-VO-009
7	RUE VICTORIA, ENTRE LA 36 ^e AVENUE ET LA 35 ^e AVENUE, ET ENTRE LA 33 ^e AVENUE ET LA RUE REMEMBRANCE	PRCP	PL-VO-070

Projet: [Blanc]

Arrondissement(s): **Lachine**

Nature des travaux: **Travaux de voirie (PCPR / PRCP 2020)**

Titre du plan: **LOCALISATION DES TRAVAUX**

Échelle: 1:7500

AD: 458721 | No. de plan: PL-VO-000 | Feuille: 1/3 | Émission: 000 | Page: [Blanc]

COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRACE



NUMÉRO	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
01	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRPCR	PL-VO-000
02	RUE MAYRAND, ENTRE LA RUE DE LA SAVANE ET LA RUE DE SOREL	PCPR	PL-VO-052
03	BOULEVARD CAVENDISH, ENTRE LA RUE DE TERREBONNE ET L'AVENUE SOMERLED	PCPR	PL-VO-058
04	CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ENTRE L'AVENUE WESTBOURNE ET L'AVENUE KING-EDWARD	PCPR	PL-VO-059
05	RUE DE SOREL, ENTRE LA RUE BOUGAINVILLE ET LA RUE LABARRE	PCPR	PL-VO-060
06	BOULEVARD DÉCARIO, ENTRE L'AVENUE VAN HORNE ET L'AVENUE PLAMONDON	PCPR	PL-VO-062
07	AVENUE EARNSCLIFFE, ENTRE L'AVENUE ISABELLA ET L'AVENUE DUPUIS	PCPR	PL-VO-063
08	BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPÉTI, ENTRE L'AVENUE TRANS ISLAND ET LE BOULEVARD DÉCARIO	PCPR	PL-VO-064
09	AVENUE FIELDING, ENTRE L'AVENUE PRINCE-OF-WALES ET L'AVENUE BORDEN	PCPR	PL-VO-065
10	RUE SAINT-JACQUES, ENTRE L'AVENUE DE CLIFTON ET L'AVENUE D'OXFORD	PCPR	PL-VO-066
	BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST, ENTRE L'AVENUE DE VENDÔME ET L'AVENUE CLAREMONT	PRPCR	PL-VO-071

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrique:	XXX

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard de trottoir		Regard chambre d'égoût
	Repère géodésique		Regard chambre de Bot
	Base à briser et à recréer au même emplacement		Borne-fontaine
	Base à briser ou à enlever		Boîte de vaine
			Vanne d'aqueduc
			Manchon de parcimonie
			Manchon
			F.C. Fin de courbe
			Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
			Chambre de transformateur
			Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Émission

No.	Date	Description	S.P.
000	2019/12/09	Émis pour soumission	S.P.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

CIMA+

T 514-337-2462, F 514-281-1632
 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

Élaboré par: Zhi Chen, Dess. CIMA+ 2019 / 08
 Simon Lavigne, Ing. jr. CIMA+ 2019 / 08

Préparé par: Sylvain Parent, Ing. CIMA+
 Original signé le: [Signature]

Intervenants

Projet: LOCALISATION DES TRAVAUX

Arondissement(s): Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Nature des travaux: Travaux de voirie (PCPR / PRPCR 2020)

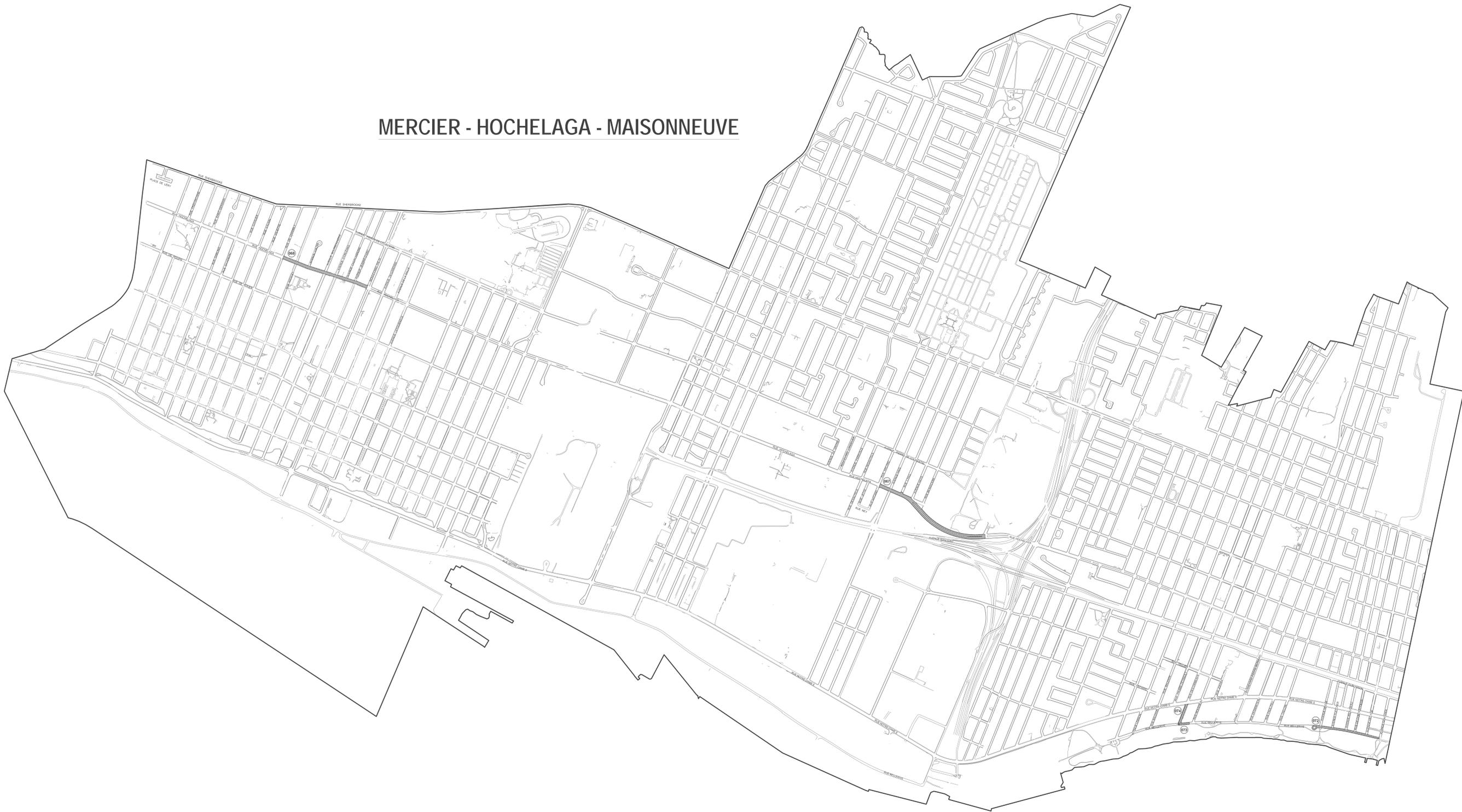
Titre du plan: LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:7500

AO: 458721	No. de plan: PL-VO-0000	Feuillet: 2/3	Émission: 000	Page:
------------	-------------------------	---------------	---------------	-------

MERCIER - HOHELAGA - MAISONNEUVE



Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXXX
Plan EGA:	XXXX
Plan BC:	XXXX
Plan géométrique:	XXXX

Légende

<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Puits de rue ⊙ Puits d'égout ⊙ Grille carrée ⊙ Puits de trottoir ⊙ Repère géodésique ⊙ Vanne de gaz ⊙ Regard chambre d'aqueduc ⊙ Regard chambre de la CS&M ⊙ Symbole de forage ⊙ Base à briser et à reconstruire au même emplacement ⊙ Base à construire ⊙ Base existante ⊙ Base à briser ou à enlever 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Regard chambre H.O. ⊙ Regard chambre d'égout ⊙ Regard chambre de Bell ⊙ Borne-fontaine ⊙ Boîte de vanne ⊙ Vanne d'aqueduc ⊙ Marchon de parcimonie ⊙ Marchon ⊙ F.C. Fin de courte ⊙ Ancienne chambre de transformateur (vieux modèles) ⊙ Chambre de transformateur ⊙ Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Puits à désactiver lors de la construction d'un projet DPE Egout DFT Pavage DT Pavage ND Nouveau puits lors de la construction d'un projet NE Egout NP Pavage ⊙ Tête et couvercle à changer (outard de trottoir) ⊙ Tête et grille à changer (+ réparation) ⊙ Cadre et couvercle à changer ⊙ Cadre et couvercle à changer (+ réparation) ⊙ Extension frontale de bouche à côté de vanne à niveler ⊙ Divers ⊙ NV À niveler ⊙ PR Puits à remplacer 	<ul style="list-style-type: none"> DFO Drain DFT Trottoir DT Trottoir ND Drain NT Trottoir ⊙ Tête et grille à changer ⊙ Ajustable à niveler ⊙ Ajustable à changer ⊙ Ajustable à niveler ⊙ Ajustable à changer ⊙ Extension frontale de bouche à côté de vanne à remplacer ⊙ Divers ⊙ RPH Rampe pour handicapés ⊙ T.Q. Tel quel

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2019/12/09	Émis pour soumission	S.P.

Montréal

Service des infrastructures
ou Réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

CIMA+

T 514-337-2462, F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

Intervenants

Établi par:	Zhi Chen, Des.	CIMA+	2019 / 08
Simon Lavigne, Ing. Jr.	CIMA+	2019 / 08	
Préparé par:	Sylvain Parent, Ing.	CIMA+	2019 / 08

Sceau de l'ingénieur:

Projet:

Arondissement(s): **Mercier - Hochelaga - Maisonneuve**

Niveau des travaux: **Travaux de voirie (PCPR / PRCPR 2020)**

Titre du plan: **LOCALISATION DES TRAVAUX**

Échelle: 1:7500

AD: 458721 No. de plan: PL-VO-0000 Feuille: 3/3 Émission: 000 Page:

NUMÉRO	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
01	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	PL-VO-0000
02	RUE HOHELAGA, ENTRE LA RUE ARCAND ET LA VOIE NON-NOMMÉE	PCPR	PL-VO-067
03	RUE HOHELAGA, ENTRE LA RUE DE CHAMBLAY ET LE BOULEVARD PIE-IX	PCPR	PL-VO-068
03	RUE BELLERIVE, ENTRE L'AVENUE MEESE ET L'AVENUE GONTHIER	PRCPR	PL-VO-072
04	RUE BELLERIVE, ENTRE LA RUE DES ORMEAUX ET LA RUE MOUSSEAU	PRCPR	PL-VO-073
05	RUE DES ORMEAUX, ENTRE LA RUE BELLERIVE ET LA RUE NOTRE-DAME EST	PRCPR	PL-VO-074

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458721	DATE:
#GDD:	1197231081	DRM:	4587	2018/02/06
RESPONSABLE:	Mourad Achab			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020)			

PROJET INVESTI: 55856

Desc et client-payeur: PCPR- Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1955856 029	181674	2 647 106,54 \$	2 635 387,97 \$	263 538,80 \$	0,00 \$	C
1955856 030	181675	111 402,26 \$	0,00 \$	0,00 \$	122 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		2 758 508,80 \$	2 635 387,97 \$	263 538,80 \$	122 000,00 \$	

PROJET INVESTI: 55861

Desc et client-payeur: PRCPR- Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861020	181677	37 438,46 \$	0,00 \$	0,00 \$	41 000,00 \$	C
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
SOUS-TOTAL		773 103,19 \$	732 408,00 \$	73 240,80 \$	41 000,00 \$	

TOTAL	3 531 611,99 \$	3 367 795,96 \$	336 779,60 \$	163 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			3 867 575,56 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458721	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				06/02/2018	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020)				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3 367 795,97 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 336 779,60 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 64 000,00 \$

Surveillance environnementale 10 000,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 60 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 29 000,00 \$

Gestion des impacts 0,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

XXX 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 163 000,00 163 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 3 867 575,57 \$

Imputation (crédits) 3 531 611,99 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 168 192,02 TVQ 9,975% 335 543,09

Ristournes TPS et TVQ à 50% 335 963,57

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR > Mourad Achab
--------------	----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856 029	SOUSSION:	458721	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181674	DRM SPÉCIFIQUE:	4587	06/02/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS LACHINE, CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE			
ENTREPRENEUR ▶	De Sousa / 4042077 Canada Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 635 387,97 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 263 538,80 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/> <input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 2 898 926,77 \$

Imputation (crédits) 2 647 106,54 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856 030	SOUSSION:	458721	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181675	DRM SPÉCIFIQUE:		06/02/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="50 000,00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="5 000,00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="45 000,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="22 000,00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="122 000,00"/>	<input type="text" value="122 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861019	SOUSSION:	458721	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181676	DRM SPÉCIFIQUE:		06/02/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS LACHINE, CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE				
ENTREPRENEUR ▶	De Sousa / 4042077 Canada Inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 732 408,00 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 73 240,80 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 805 648,80 \$

Imputation (crédits) 735 664,73 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% <input type="text" value="35 035,83"/>	TVQ 9,975% <input type="text" value="69 896,47"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="69 984,07"/>	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861020	SOUSSION:	458721	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181677	DRM SPÉCIFIQUE:		06/02/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="14 000,00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="5 000,00 \$"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="15 000,00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="7 000,00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="41 000,00"/>	<input type="text" value="41 000,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	_____	<input type="text" value="1 783,00"/>	<input type="text" value="3 557,08"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	_____	<input type="text" value="3 561,54"/>	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

SOUMISSION 458721 – PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR 2020)
<p>458721-PL-VO-053 Rue Provost De la 31^e Avenue à la 32^e Avenue</p>	<p>Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30.</p>
<p>458721-PL-VO-054 10^e Avenue De la rue Saint-Louis à la rue Notre-Dame</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Samedi et Dimanche 8h à 19h.</p>
<p>458721-PL-VO-055 Rue Saint-Louis De la 6^e Avenue au boulevard Saint-Joseph</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h.</p>
<p>458721-PL-VO-055 Rue Sainte-Marie Du boulevard Saint-Joseph à la rue Saint-Louis</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h.</p>
<p>458721-PL-VO-056 Chemin du Canal Du chemin de LaSalle au chemin du Canal</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec maintien de la circulation dans les deux directions, en alternance avec signaleurs. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h à 17h.</p>
<p>458721-PL-VO-052 Rue Mayrand De la rue de Sorel à la rue de la Savane</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 21h à 5h.</p>
<p>458721-PL-VO-058 Boulevard Cavendish De l'avenue Somerled à la rue de Terrebonne</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h à 16h.</p>
<p>458721-PL-VO-059 Chemin de la Côte-Saint-Luc De l'avenue Westbourne à l'avenue King-Edward</p>	<p>Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée en direction est, 1 côté à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction entravée. Travaux de pavage : Entraves partielles de la chaussée en direction est, avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.</p>
<p>458721-PL-VO-060 Rue de Sorel De la rue Bougainville à la rue Labarre</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 21h à 5h.</p>
<p>458721-PL-VO-062 Boulevard Décarie De l'avenue Van Horne à l'avenue Plamondon</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Entraves partielles, 1 côté à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction nord. Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h, Vendredi au Samedi 22h à 6h, Samedi au Dimanche 22h à 7h.</p>
<p>458721-PL-VO-063 Avenue Earnscliffe De l'avenue Dupuis à l'avenue Isabella</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h.</p>
<p>458721-PL-VO-064 Boulevard Édouard-Montpetit De l'avenue Trans Island au boulevard Décarie</p>	<p>Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30.</p>

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR 2020)
458721-PL-VO-065 Avenue Fielding De l'avenue Prince-of-Wales à l'avenue Borden	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Samedi et Dimanche 10h à 18h.
458721-PL-VO-066 Rue Saint-Jacques De l'avenue de Clifton à l'avenue d'Oxford	Travaux de planage et pavage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 16h, Samedi et Dimanche 10h à 18h.
458721-PL-VO-067 Rue Hochelaga De la rue Arcand à la voie non-nommée	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 côté à la fois, 1 direction à la fois, avec maintien d'une voie de circulation dans la direction entravée. Travaux de pavage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. Horaire de travail : Planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30 (direction est) Lundi au vendredi 9h30 à 19h (direction ouest). Pavage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 8h à 19h (direction est) Lundi au Vendredi 7h à 15h30, Samedi et Dimanche 8h à 19h (direction ouest).
458721-PL-VO-068 Rue Hochelaga De la rue de Chambly au boulevard Pie-IX	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Planage : Lundi au Vendredi 9h30 à 16h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h.
458721-PL-VO-057 Avenue Gowans Du boulevard Montréal-Toronto à la rue des Érables	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-069 Rue Saint-Antoine De la 20 ^e Avenue à la 23 ^e Avenue	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Samedi et Dimanche 8h à 19h.
458721-PL-VO-070 Rue Victoria De la 33 ^e Avenue à la rue Remembrance et de la 35 ^e Avenue à la 36 ^e Avenue	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Planage : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h (direction est) Lundi au Vendredi 7h à 15h30 (direction ouest). Pavage : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 8h à 19h.
458721-PL-VO-071 Boulevard de Maisonneuve Ouest De l'avenue Vendôme à l'avenue Claremont	Travaux de planage et pavage : - Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation en alternance avec signaleurs pour les autobus de la STM et la circulation locale. - Maintien de la piste cyclable dans les 2 directions en tout temps. Horaire de travail : Samedi et Dimanche 10h à 18h.
458721-PL-VO-072 Rue Bellerive De l'avenue Meese à l'avenue Gonther	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 côté à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction entravée. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-073 Rue Bellerive De la rue des Ormeaux à la rue Mousseau	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h.
458721-PL-VO-074 Rue des Ormeaux De la rue Bellerive à la rue Notre-Dame Est	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR 2020)
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des travaux est prévue en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, le service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavation inc.
2	Construction Bau-Val inc.
3	Construction Viatek inc.
4	De Sousa
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Eurovia Québec Construction inc. (Montréal)
7	Legico CHP Consultants
8	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
9	Les Entreprises Michaudville inc.
10	Les Pavages Céka inc.
11	Meloche, Division de Sintra
12	Pavages Métropolitain inc.
13	Pomerleau inc.
14	Roxboro Excavation inc.
15	Ville de Westmount

Dossier # : 1197231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa / 40402077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 3 867 575,56 \$ (contrat:3 367 795,96 \$ + contingences: 336 779,60 \$ + incidences: 163 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458721 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197231081 PCPR-PRCPR 2020 divs-arrs - DeSousa.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 2 847 970,87 \$ (contrat: 2 474 518,97 \$ + contingences: 247 451,90 \$ + incidences: 126 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458712 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 474 518,97\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458712 ;
2. d'autoriser une dépense de 247 451,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 126 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-03 18:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 2 847 970,87 \$ (contrat: 2 474 518,97 \$ + contingences: 247 451,90 \$ + incidences: 126 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458712 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M\$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions,

la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 4,7 kilomètres dont ±2 km de PCPR et ± 2,7 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 247 451,90 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPÉC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 847 970,87 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Construction Viatek Inc. pour un montant de 2 474 518,97 \$ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 247 451,90 \$ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 126 000,00 \$ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 600 577,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- #15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 1 458 052,23 \$ et une proportion de 56,07 %
- #18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 1 142 524,77 \$ et une proportion de 43,93 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en

pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Farid CHABOUNI, LaSalle
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Benoit DAGENAIS, Le Sud-Ouest
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean CARDIN, Verdun
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Benoit DAGENAIS, 21 février 2020
Jean CARRIER, 20 février 2020
Farid CHABOUNI, 19 février 2020
Christianne CYRENNE, 19 février 2020
Benoit G GAUTHIER, 19 février 2020
Claude DUBOIS, 18 février 2020
Martin ROBERGE, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-03

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	458712
No du GDD :	1207231003
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR - PRCPR 2020).
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	6 / 1 / 2020
Ouverture originalement prévue le :	30 / 1 / 2020
Ouverture faite le :	30 / 1 / 2020
Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
21 / 1 / 2020	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Correction de certains numéros d'items, retrait des quantités relatives à un tronçon retirer de la liste et ajustement des quantités du formulaire de soumission. -Au DTSL-V: Correction de certains articles. -Aux plans: Amendement de certaines notes sur les plans -Au DTS-M : Retrait d'un tronçon de rue ainsi que les closes de maintien de mobilité se rapportant.		-121 853.41

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	13	Nbre de soumissions reçues	9	% de réponses	69
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		29 / 5 / 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 474 518.97
4042077 CANADA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA	2 549 380.92
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 682 977.23
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 685 000.00
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 717 029.41
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 910 862.09
LES PAVAGES CÉKA INC.	3 016 009.84
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 485 180.90
ALI EXCAVATION INC.	3 875 748.26
Estimation	2 559 496.50
interne	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
	-3.3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
	3.0%
Dossier à être étudié par la CEC :	
OUI	NON X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	x	AMP	x	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	x	Revenu Qc	x	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	CONSTRUCTION VIATEK INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 474 518.97
Montant des contingences (\$):	247 451.90
Montant des incidences (\$):	126 000.00
Date prévue de début des travaux :	15 / 6 / 2020
Date prévue de fin des travaux :	15 / 9 / 2020

# AO	Progm.	Arr	Plan	Rue	De	À	Long.(M)	
458712	PCPR	LASALLE	PL-VO-019	35e avenue	Champlain, boul.	Centrale, rue	588	
			PL-VO-020	Bishop-Power, boul.	Champlain, boul.	George, rue	428	
			PL-VO-021	Jean-Brillon, rue	Thierry, rue	Daigneault,rue	93	
		VERDUN	PL-VO-022	Wellington, rue	Willibrord, rue	6e avenue	212	
		LE SUD-OUEST	PL-VO-023	Eadie, rue	De l'Église, avenue	Saint-Patrick, rue	182	
			PL-VO-024	Notre-Dame O., rue	Atwater, avenue	Vinet,rue	333	
			PL-VO-026	Wellington, rue	Centre, rue	Bridge, rue	191	
							TOTAL	2027
	PRCPR	LASALLE	PL-VO-027	Airlie, rue	75e avenue	90e avenue	1874	
		VERDUN	PL-VO-028	LaSalle, boul.	Beatty,rue	Woodland, rue	220	
		LE SUD-OUEST	PL-VO-029	Ash, avenue	Dick-Irvin, rue	Le Ber, rue	158	
			PL-VO-030	Brock, rue	Gladstone, rue	Angers, rue	205	
			PL-VO-033	Lenoir, rue	Saint-Antoine O., rue	Cul de sac (Limite Arr.)	204	
							TOTAL	2661

Orientation

REPERE GEODESIQUE:
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTREAL. LES COORDONNEES SONT POSITIONNEES SELON LE SYSTEME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage: -
Plan EGA: -
Plan BC: -
Plan géométrie: -

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard délaté		Regard chambre d'épandage
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Reperes géométriques		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Manchon de manœuvre
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon
	Regard chambre de la CSEM		OB
	Symbole de forage		Puits d'observation
	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		F.C.
	Base à construire		Fin de courbe
	Base existante		Antenne chambre de transformateur (vieux modèle)
	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur
			Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossier pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE Egoût DFD Drain
DFP Pavage DFT Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP Pavage DT Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE Egoût ND Drain
NP Pavage NT Trottoir

Puisard

T+C Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir) T+G Tête et grille à changer (puisard de trottoir)
T+G+REP Tête et grille à changer (+ réparation) A+N Ajustable à niveler
A+C Ajustable à changer

Egoût / Aqueduc

C+C Cadre et couvercle à changer A+N Ajustable à niveler
C+C+REP Cadre et couvercle à changer (+ réparation) A+C Ajustable à changer

TB+V Tête de boîte de vanne à changer TBV+C Tête de boîte de vanne à changer (+ réparation)
TBV+N Tête de boîte de vanne à niveler TBV+E Extension flottante de bouche à dé de vanne à remplacer

NIV À niveler RPH Rampe pour handicapés
PR Puisard à remplacer AR Arneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019-12-16	EMIS POUR SOUMISSION	J.F.L.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0A4

exp. Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Elaboré par:
Neda Satouh, Tech. (Logo exp) 2019-11
Mélanie Beaudoin, Ing. jr. (Logo exp) 2019-11

Préparé par:
Jean François Lessard, Ing. (Logo exp) Original approuvé

Scalé de l'ingénieur(e):

Projet: PCPR - PRCPR 2020
LE SUD-OUEST, LASALLE ET VERDUN

Arrondissements:

Nature des travaux: TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DU SUD-OUEST, DE LASALLE ET DE VERDUN (PCPR-2020)

Titre du plan: LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1:200

AO: 458712 No. de plan: PL-VO-000 Feuilles: 1/1 Émission: 000 Page: N/A



RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX ET DÉTAIL	PCPR-PRCPR	PL-VO-000
1	35E AVENUE DU BOULEVARD CHAMPLAIN À LA RUE CENTRALE	PCPR	PL-VO-019
2	BULEVARD BISHOP-POWER DU BOULEVARD CHAMPLAIN À LA RUE GEORGE	PCPR	PL-VO-020
4	RUE JEAN-BRILLON DE LA RUE DAIGNEAULT À LA RUE THIERRY	PCPR	PL-VO-021
5	RUE WELLINGTON DE LA RUE WILLIBROD À LA 4ÈME AVENUE	PCPR	PL-VO-022
8	RUE EADIE DE LA RUE SAINT-PATRICK À L'AVENUE DE L'ÉGLISE	PCPR	PL-VO-023
9	RUE NOTRE-DAME OUEST DE LA RUE VINET À L'AVENUE ATWATER	PCPR	PL-VO-024
11	RUE WELLINGTON DE LA RUE DU CENTRE À LA RUE BRIDGE	PCPR	PL-VO-026
12	RUE AIRIE DE LA 75ÈME AVENUE À LA 90ÈME AVENUE	PCPR	PL-VO-027
13	BOULEVARD LASALLE DE LA RUE BEATTY À LA RUE WOODLAND	PRCPR	PL-VO-028
14	AVENUE ASH DE LA RUE DICK-IRVIN À LA RUE LE BER	PRCPR	PL-VO-029
15	RUE BROCK DE LA RUE ANGERS À LA RUE GLADSTONE	PRCPR	PL-VO-030
16	CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL DE LA RUE PHILIPPE-LALONDE À UTILITÉS PUBLIQUES	PRCPR	PL-VO-031
18	RUE LENOIR DE LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST À LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT	PRCPR	PL-VO-033
19	35E AVENUE DU BOULEVARD CHAMPLAIN À LA RUE CENTRALE	PRCPR	PL-MA-019

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL EST AUTHENTIFIÉ OÙ POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458712	DATE:
#GDD:	1207231003	DRM:	4587	2020/02/17
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR - PRCPR 2020)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: PCPR: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1955856025	181659	1 393 219.77 \$	1 387 052.08 \$	138 705.21 \$	0.00 \$	C
1955856 026	181660	64 832.46 \$	0.00 \$	0.00 \$	71 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		1 458 052.23 \$	1 387 052.08 \$	138 705.21 \$	71 000.00 \$	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: PRCPR: Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861 016	181662	50 222.33 \$	0.00 \$	0.00 \$	55 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		1 142 524.77 \$	1 087 466.89 \$	108 746.69 \$	55 000.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	2 600 577.00 \$	2 474 518.97 \$	247 451.90 \$	126 000.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			2 847 970.87 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458712	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				17/02/2020	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR - PRCPR 2020)				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 474 518.97 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 247 451.90 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 50 000.00 \$

Gestion des sols excavés 10 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 50 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 16 000.00 \$

Gestion des impacts 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 126 000.00 126 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 2 847 970.87 \$

Imputation (crédits) 2 600 577.00 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 123 851.74 TVQ 9,975% 247 084.23

Ristournes TPS et TVQ à 50% 247 393.86

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-000, PL-VO-019, PL-VO-020, PL-VO-021, PL-VO-022, PL-VO-023, PL-VO-024, PL-VO-026, PL-VO-027, PL-VO-028, PL-VO-029, PL-VO-030, PL-VO-033	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856025	SOUSSION:	458712	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181659	DRM SPÉCIFIQUE:	17/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-2020)			
ENTREPRENEUR ▶	Construction Viatek Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 387 052.08 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 138 705.21 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Gestion des sols excavés	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 525 757.29 \$

Imputation (crédits) 1 393 219.77 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-019, PL-VO-020, PL-VO-021, PL-VO-022, PL-VO-023, PL-VO-024, PL-VO-026	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856 026	SOUSSION:	458712	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181660	DRM SPÉCIFIQUE:	17/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR 2020 Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="28 000.00 \$"/>	
Gestion des sols excavés	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="28 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="71 000.00"/>	<input type="text" value="71 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-019, PL-VO-020, PL-VO-021, PL-VO-022, PL-VO-023, PL-VO-024, PL-VO-026	CALCULÉ PAR >	Malek Youcef, ing.
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861015	SOUSSION:	458712	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181661	DRM SPÉCIFIQUE:	17/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PRCPR-2020)			
ENTREPRENEUR ▶	Construction Viatek Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 087 466.89 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 108 746.69 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Gestion des sols excavés	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 196 213.58 \$

Imputation (crédits) 1 092 302.44 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO: PL-VO-027, PL-VO-028, PL-VO-029, PL-VO-030, PL-VO-033	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
--------------------------------------------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861 016	SOUSSION:	458712	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181662	DRM SPÉCIFIQUE:		17/02/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR 2020 Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="22 000.00 \$"/>	
Gestion des sols excavés	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="22 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="6 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
XXX	<input type="text" value=""/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="55 000.00"/>	<input type="text" value="55 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="2 391.82"/>	<input type="text" value="4 771.69"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="4 777.67"/>	

PLAN NUMÉRO: PL-VO-027, PL-VO-028, PL-VO-029, PL-VO-030, PL-VO-033	CALCULÉ PAR ▶	Malek Youcef, ing.
--------------------------------------------------------------------	---------------	--------------------

SOUSSION 458712 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-019 (PCPR) 35e Avenue du boulevard Champlain à la rue Centrale	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 19h
PL-VO-020 (PCPR) Boulevard Bishop-Power du boulevard Champlain à la rue George	Travaux de planage : Phase A : Fermeture complète entre de La Vérendrye et George avec maintien de la circulation locale. Phase B Fermeture de la direction sud entre Champlain et Centrale avec maintien de la circulation locale Travaux de pavage : Phase A : Fermeture complète entre de La Vérendrye et George. Phase B : Fermeture complète de la direction sud entre Champlain et Centrale Horaire de travail : Planage : Phase A : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. Phase B : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Pavage : Phase A et B : Dimanche au Vendredi 22h à 5h
PL-VO-021 (PCPR) Rue Jean-Brillon, de la rue Daigneault à la rue Thierry	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 19h
PL-VO-022 (PCPR) Rue Wellington de la rue Willibrord à la 4e Avenue	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h
PL-VO-023 (PCPR) Rue Eadie de la rue Saint-Patrick à l'avenue de l'Église	Travaux de planage : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 19h. Pavage : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 8h à 19h. Dimanche au Vendredi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-024 (PCPR) Rue Notre-Dame Ouest de l'avenue Atwater à la rue Vinet	Travaux de planage : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-026 (PCPR) Rue Wellington de la rue Centre à la rue Bridge	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-027 (PRCPR) Rue Airlie de la 75e Avenue à la 90e Avenue	Travaux de planage : Phase A : Fermeture de deux voies en direction nord avec maintien d'une voie de circulation, aucune entrave sur la direction sud. Phase B : Fermeture de deux voies en direction sud avec maintien d'une voie de circulation, aucune entrave sur la direction nord Travaux de pavage : Phase A : Fermeture complète de la direction nord. Phase B : Fermeture complète de la direction sud Horaire de travail : Planage : Phase A : Lundi au Vendredi 7h à 15h30. Phase B : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h. Pavage : Phase A et B : Dimanche au Vendredi 22h à 5h Vendredi à Samedi 23h à 6h Samedi à Dimanche 23h à 8h
PL-VO-028 (PRCPR) Boulevard LaSalle de la rue Beatty à la rue Woodland	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 19h
PL-VO-029 (PRCPR) Avenue Ash de la rue Dick-Irvin à la rue Le Ber	Travaux de planage et de pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage Horaire de travail : Lundi au Vendredi 8h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 19h
PL-VO-030 (PRCPR) Rue Brock de la rue Angers à la rue Gladstone	Travaux de planage : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 8h à 19h. Pavage : Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 19h, Dimanche au Vendredi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-033 Rue Lenoir de la rue Saint-Antoine Ouest au cul-de-sac direction nord	Travaux de planage : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage : Samedi et Dimanche 8h à 19h. Pavage : Dimanche au Vendredi 22h à 5h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Le 10 janvier 2018

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2018-CPSM-1001876

N° de client : 3001157827

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

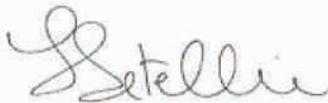
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION VIATEK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Roxboro Excavation inc.
2	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)
3	Ali Excavation inc.
4	Construction Bau-Val inc.
5	Construction Viatek inc.
6	De Sousa
7	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
8	Eurovia Québec Construction inc.
9	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
10	Les Entreprises Michaudville inc.
11	Les Pavages Céka inc.
12	Pavage Ultra inc.
13	Pavages Métropolitain inc.

Dossier # : 1207231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek Inc. , pour des travaux de voirie dans les arrondissements LaSalle, Verdun et le Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 2 847 970,87 \$ (contrat: 2 474 518,97 \$ + contingences: 247 451,90 \$ + incidences: 126 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458712 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231003 PCPR_PRCPR 2020 divs-arr de l'Ouest.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du Conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 5 020 406,10 \$ (contrat: 4 397 187,37 \$ + contingences: 439 718,73 \$ + incidences: 183 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458722 - 09 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro Inc , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 397 187,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458722 ;
2. d'autoriser une dépense de 439 718,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 183 500,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-04 12:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 5 020 406,10 \$ (contrat: 4 397 187,37 \$ + contingences: 439 718,73 \$ + incidences: 183 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458722 - 09 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M\$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine¹, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 11 kilomètres dont ± 7 km de PCPR et ± 4 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 439 718,73 \$, taxes incluses, soit 10% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par GLT +, firme mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 020 406,10 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc, pour un montant de 4 397 187,37 \$ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 439 718,73 \$ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 183 500,00 \$ taxes incluses



Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 584 299,93 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- # 15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 3 004 448,07 \$ et une proportion de 65.54 %
- # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 1 579 851,86 \$ et une proportion de 34.46 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 mai 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Mai 2020

Fin des travaux : Août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Stéphane CARON, Anjou
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jean CARRIER, 19 février 2020
Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 février 2020
Denis CHARLAND, 18 février 2020
Denis ALLARD, 18 février 2020
Jean-François MARCHAND, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-04

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	458722
No du GDD :	1207231002
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	6 / 1 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	28 / 1 / 2020
Ouverture faite le :	28 / 1 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
16 / 1 / 2020	DTSI-V: retrait de l'article 6.3.1 (le marquage sera fait par la ville), ajout des articles 7.14 (plans de marquage) et 7.16 (structures du MTQ), correction de l'article 10.7 (enrobés bitumineux). Plan: modification du plan PL-VO-087		0.00
21 / 1 / 2020	Correction de l'annexe 3 (liste des appareils) du cahier des charges, Le DTSI-V est réémis dans sa totalité, Correction de la numérotation des items 6, 8, 9 et 10 du formulaire de soumission		0.00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	10	Nbre de soumissions reçues	9	% de réponses	90
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		27 / 5 / 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <th colspan="2">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.</td> <td></td> <td>4 397 187.37</td> </tr> <tr> <td>4042077 CANDA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA</td> <td></td> <td>4 451 165.14</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION VIATEK INC.</td> <td></td> <td>4 674 885.23</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION BAU-VAL INC.</td> <td></td> <td>4 727 000.00</td> </tr> <tr> <td>PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.</td> <td></td> <td>4 781 719.75</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.</td> <td></td> <td>4 969 533.50</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td></td> <td>4 973 891.22</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.</td> <td></td> <td>5 481 900.00</td> </tr> <tr> <td>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.</td> <td></td> <td>5 810 149.81</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td>externe</td> <td>4 407 087.28</td> </tr> </tbody> </table>		Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		4 397 187.37	4042077 CANDA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA		4 451 165.14	CONSTRUCTION VIATEK INC.		4 674 885.23	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.		4 727 000.00	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.		4 781 719.75	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.		4 969 533.50	ROXBORO EXCAVATION INC.		4 973 891.22	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.		5 481 900.00	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		5 810 149.81	Estimation	externe	4 407 087.28
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																																			
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total																																			
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		4 397 187.37																																			
4042077 CANDA INC. F.A.S.R.S. AMÉNAGEMENT DE SOUSA		4 451 165.14																																			
CONSTRUCTION VIATEK INC.		4 674 885.23																																			
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.		4 727 000.00																																			
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.		4 781 719.75																																			
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.		4 969 533.50																																			
ROXBORO EXCAVATION INC.		4 973 891.22																																			
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.		5 481 900.00																																			
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		5 810 149.81																																			
Estimation	externe	4 407 087.28																																			
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-0.2%																																			
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		1.2%																																			
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>																																			

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	4 397 187.37		
Montant des contingences (\$):	439 718.73		
Montant des incidences (\$):	183 500.00		
Date prévue de début des travaux :	11 / 5 / 2020	Date prévue de fin des travaux :	7 / 8 / 2020

SOUSSION 458722- LISTE DES RUES

PCPR

Saint-Léonard

458722-PL-VO-075, rue Buies, de rue Viterbe à rue Jean-Talon Est

Anjou

458722-PL-VO-076, rue Bélanger, de l'avenue des Halles au boul. des Galeries-d'Anjou

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

458722-PL-VO-077, 45^e Avenue, de 46^e Avenue à rue Albéric-Gélinas

458722-PL-VO-078, rue Bellerive, de rue Raoul-Jobin à 92^e Avenue

458722-PL-VO-079, rue De Montigny, de 47^e Avenue à boul. De La Rousselière

458722-PL-VO-080, rue Notre-Dame Est, de 52^e Avenue à 55^e Avenue

458722-PL-VO-081, boul. Gouin Est, de 1 point à l'ouest de Ozias-Leduc à boul. Rodolphe-Forget

458722-PL-VO-087, boul. Gouin Est, de boul. Rodolphe-Forget à 58^e Avenue

Montréal-Nord

458722-PL-VO-082, avenue de Rome, de boul. Industriel à rue Sabrevois

458722-PL-VO-083, avenue des Récollets, de boul. Industriel à rue Sabrevois

458722-PL-VO-084, boul. Saint-Vital, de rue Monselet à rue Martial

PRCPR

Saint-Léonard

458722-PL-VO-085, Boulevard Métropolitain Est, du boulevard Langelier à la rue du Champ-d'Eau

Anjou

458722-PL-VO-086, rue Colbert, de rue Bombardier à rue Larrey

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

458722-PL-VO-088, rue Sherbrooke Est, de rue Damien-Gauthier à 81^e Avenue

Montréal-Nord

458722-PL-VO-089, avenue Salk, de rue de Seville à boul. Gouin Est

458722-PL-VO-090, avenue de Bruxelles, de boul. Industriel à rue Sabrevois

458722-PL-VO-106, boul. Léger, de boul. Lacordaire à boul. Rolland

MONTREAL-NORD

SAINT-LÉONARD

ANJOU

ARRONDISSEMENT	RUE NUMÉRO	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
		LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	PL-VO-0000
ANJOU	01	RUE BELANGER, ENTRE L'AVENUE DES HALLES ET LE BOULEVARD DES GALERIES-D'ANJOU	PCPR	PL-VO-076
ANJOU	02	RUE COLBERT, ENTRE LA RUE BOMBARDIER ET LA RUE LARREY	PCPR	PL-VO-086
MONTREAL-NORD	03	AVENUE DE ROMA, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET LA RUE SABREVOIS	PCPR	PL-VO-082
MONTREAL-NORD	04	AVENUE DES RÉCOLLETS, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET LA RUE SABREVOIS	PCPR	PL-VO-083
MONTREAL-NORD	05	BOULEVARD SAINT-VITAL, ENTRE LA RUE MONSELET ET LA RUE MARTIAL	PCPR	PL-VO-084
MONTREAL-NORD	06	AVENUE SALK, ENTRE LA RUE DE SÉVILLE ET LE BOULEVARD GOUN EST	PCPR	PL-VO-080
MONTREAL-NORD	07	AVENUE DE BRUXELLES, ENTRE LE BOULEVARD INDUSTRIEL ET LA RUE SABREVOIS	PCPR	PL-VO-080
MONTREAL-NORD	08	BOULEVARD LÉGER, ENTRE LE BOULEVARD LACORDAIRE ET LE BOULEVARD ROLLAND	PCPR	PL-VO-106
SANT-LÉONARD	09	RUE BUIES, ENTRE LA RUE DE VITERRIE ET LA RUE JEAN-TALON EST	PCPR	PL-VO-075
SANT-LÉONARD	09	BOULEVARD METROPOLITAIN (STL ET ANJ), ENTRE LE BOULEVARD LANGELIER ET LA RUE DU CHAMP-D'EAU	PCPR	PL-VO-085



Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage	XXX
Plan EGA	XXX
Plan BC	XXX
Plan géométrique	XXX

Légende

Putard de rue	Regard chambre H.G.
Putard de trottoir	Regard chambre d'égout
Grille carrée	Regard chambre de lit
Putard de vanne	Boîte de vanne
Regard chambre d'aqueduc	Manchon de parcomètre
Regard chambre de la CSEM	M
Fin de coube	F.C.
Chambre de transformateur	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

Émission

No.	Date	Description	Projet
001	2020/02/06	Émis pour construction	S.P.
000	2019/12/16	Émis pour soumission	S.P.

Montréal
 Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

CIMA+
 T 514-337-2462, F 514-281-1632
 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

Intervenants

Elaboré par:
 Zhi Chen, Dess. CIMA+ 2019/08
 Simon Lavigne, Ing. jr. CIMA+ 2019/08

Préparé par:
 Sylvain Parent, Ing. CIMA+ 2019/08

Projet

Arrondissement(s): Anjou / Montréal-Nord / Saint-Léonard

Nature des travaux: Travaux de voirie (PCPR / PRCPR 2020)

Titre du plan: LOCALISATION DES TRAVAUX



RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES

MONTREAL-NORD

RUE NUMÉRO	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
01	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PCPR	PL-VO-0000
02	40 ^e AVENUE, ENTRE LA 140 ^e AVENUE ET LA RUE ALBERIC-DELMAS	PCPR	PL-VO-0077
03	RUE BELLEFLEUR, ENTRE LA RUE RAOULOUSIN ET LA 10 ^e AVENUE	PCPR	PL-VO-0078
04	RUE DE MONTIGNY, ENTRE LA 4 th AVENUE ET LE BOULEVARD DE LA ROUSSELEURE	PCPR	PL-VO-0079
05	RUE NOTRE-DAME EST, ENTRE LA 52 th AVENUE ET LA 56 th AVENUE	PCPR	PL-VO-0080
06	BOULEVARD GOUIN EST, ENTRE DU PONT À L'OUEST DE L'AVENUE ODAS-LEBOUC ET LE BOULEVARD RODOLPHE-FORGEST	PCPR	PL-VO-0081
06	BOULEVARD GOUIN EST, ENTRE LE BOULEVARD RODOLPHE-FORGEST ET LA 56 th AVENUE	PCPR	PL-VO-0087
07	RUE SHEPPROCK EST, ENTRE LA RUE DAMEN-GAUTHIER ET LA 8 th AVENUE	PCPR	PL-VO-0088

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Plan de localisation

Références

Plan d'ouvrage	XXX
Plan GDA	XXX
Plan BC	XXX
Plan géométrique	XXX

Légende

<ul style="list-style-type: none"> ▣ Pavé de rue ▣ Grille asph ▣ Grille carrel ▣ Pavé de trottoir ▣ Raccord géométrique ▣ Vanne de gaz ▣ Raccord charbon d'assiette ▣ Raccord charbon de filtre ▣ Base à béton et à installation de réseau d'égouttement ▣ Base à béton ▣ Base encastrée ▣ Base à béton ou à ciment 	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Raccord charbon H.C. ▣ Raccord charbon rigide ▣ Raccord charbon de bit ▣ Siphon de cuisine ▣ Balle de laine ▣ Vanne d'égouttoir ▣ Marchon de parcourtoir ▣ M.M. Marchon ▣ F.C. F.C. de route ▣ F.C. F.C. de route ▣ Accroche charbon de filtration (vieux modèle) ▣ Charbon de filtration pour ▣ Charbon de filtration (nouveau modèle)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* Symbole gras pour plus de détails

▣ Pavé à abaisser lors de la construction d'un projet.

DFE Égout DFD Drain

DFP Fossage DFT Trottoir

▣ Pavé à déposer lors de la construction d'un projet

DP Trottoir DT Trottoir

▣ Nouveau pavé lors de la construction d'un projet

NE Égout ND Drain

NP Fossage NT Trottoir

▣ Pavé

T+G Tête et couvercle à changer (usure de trottoir) T+G Tête et grille à changer

T+G-REP Tête et grille à changer (+ réparation) A+G Appareil à réviser

T+G-REP Égout d'assiette A+G Appareil à réviser

C+G Cote et couvercle à changer A+G Appareil à réviser

C+G-REP Cote et couvercle à changer (+ réparation) A+G Appareil à réviser

TREV+ Traversin de terre de trottoir à ôter de vanne à réviser TREV+ Traversin de terre de trottoir à ôter de vanne à réviser

TREV+ Traversin de terre de trottoir à ôter de vanne à réviser

NEV à réviser RH4 Rampe pour handicapés T.G. T4 quel

PS Pavé à remplacer A+H Arbre à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
001	2020-02-06	Émis pour construction	S.P.
002	2019-12-12	Émis pour soumission	T.S.P.

Montréal

Service des Infrastructures
 Direction des Infrastructures
 Division de la conception des infrastructures
 811, rue Bureau, Montréal, Québec H2C 2S4

CIMA+

T 514 337-2462, F 514 381-1032
 745, rue Notre-Dame-Ouest, Bureau 900 Montréal QC H3C 3X8 CANADA

Quoté par: Zhi Chen, Des. CIMA+ 2019/03
 Simon Leclair, Ing. P. CIMA+ 2019/03

Projet par: Sylvain Parent, Ing. CIMA+ Original Signé M.

Intervenants

Projet: Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Nature des travaux: Travaux de voirie (PCPR / PCPR 2020)

Échelle: 1:750

AC: 458722 No. de plan: PL-VO-0000 Feuillet: 2/2 Émission: 001 Page:

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458722	DATE:
#GDD:	1207231002	DRM:	4587	2018/02/14
RESPONSABLE:	Mourad Achab			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: PCPR- Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1955856031	181764	2 899 437.75 \$	2 886 602.13 \$	288 660.21 \$	0.00 \$	C
1955856032	181765	105 010.32 \$	0.00 \$	0.00 \$	115 000.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		3 004 448.07 \$	2 886 602.13 \$	288 660.21 \$	115 000.00 \$	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: PRCPR- Direction de la mobilité

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861022	181767	62 549.63 \$	0.00 \$	0.00 \$	68 500.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		1 579 851.86 \$	1 510 585.24 \$	151 058.52 \$	68 500.00 \$	

TOTAL	4 584 299.93 \$	4 397 187.37 \$	439 718.73 \$	183 500.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			5 020 406.10 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458722	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				14/02/2018	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020)				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 4 397 187.37 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 439 718.73 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 75 000.00 \$

Surveillance environnementale 10 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 72 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 26 500.00 \$

Gestion des impacts 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 183 500.00 183 500.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 5 020 406.10 \$

Imputation (crédits) 4 584 299.93 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 218 325.99 TVQ 9,975% 435 560.35

Ristournes TPS et TVQ à 50% 436 106.17

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR > Mourad Achab
--------------	----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856031	SOUSSION:	458722	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181764	DRM SPÉCIFIQUE:	4587	14/02/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS SAINT-LÉONARD, ANJOU, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-NORD			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entrepreneurs Bucaro Inc			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 886 602.13 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 288 660.21 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 3 175 262.34 \$

Imputation (crédits) 2 899 437.75 \$

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="138 084.90"/>	<input type="text" value="275 479.38"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="275 824.59"/>	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955856032	SOUSSION:	458722	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181765	DRM SPÉCIFIQUE:	14/02/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="50 000.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="47 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="13 000.00 \$"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="115 000.00"/>	<input type="text" value="115 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="5 001.09"/>	<input type="text" value="9 977.17"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="9 989.68"/>	

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR >	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861021	SOUSSION:	458722	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181766	DRM SPÉCIFIQUE:	14/02/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR2020 - TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS SAINT-LÉONARD, ANJOU, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-NORD			
ENTREPRENEUR ▶	Les Entrepreneurs Bucaro Inc			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 510 585.24 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 151 058.52 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Surveillance environnementale	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 1 661 643.76 \$

Imputation (crédits) 1 517 302.23 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861022	SOUSSION:	458722	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181767	DRM SPÉCIFIQUE:		14/02/2018	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR 2020 : Travaux de voirie, Incidences techniques et professionnelles				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	<input type="text" value="25 000.00 \$"/>
Surveillance environnementale	_____	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	<input type="text" value="25 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	<input type="text" value="13 500.00 \$"/>
Gestion des impacts	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
XXX	_____	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="68 500.00"/>	<input type="text" value="68 500.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____ TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR ▶	Mourad Achab
--------------	---------------	--------------

SOUSSION 458722 – PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR 2020)
458722-PL-VO-075 Rue Buies De la rue de Viterbe à la rue Jean-Talon Est	Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Planage et Pavage : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-076 Rue Bélanger De l'avenue des Halles au boulevard des Galeries-D'Anjou	Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Lundi au vendredi de 9h30 à 19h00
458722-PL-VO-077 45e Avenue De la 46 ^e Avenue à la rue Albéric-Gélinas	Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-078 Rue Bellerive De la rue Raoul-Jobin à la 92 ^e Avenue	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-079 Rue De Montigny De la 47 ^e Avenue au boulevard De La Rousselière	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30, Samedi et dimanche de 9h00 à 19h00.
458722-PL-VO-080 Rue Notre-Dame Est De la 52 ^e Avenue à la 55 ^e Avenue	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, avec maintien d'une voie de circulation dans chaque direction. Travaux de pavage : Fermetures complètes avec maintien de la circulation locale et les autobus de la STM en alternance avec signaleur. Horaire de travail : Planage: Lundi au vendredi de 9h00 à 15h30, Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00. Pavage: Samedi et dimanche 8h00 à 19h00.
458722-PL-VO-081 Boulevard Guoin Est De la limite de l'arrondissement à la 4 ^e Avenue	Travaux de planage et pavage : Côté Sud: Fermetures complètes sans entrave de la piste cyclable. Côté nord: Fermetures complètes avec déviation de la piste cyclable du côté sud de la chaussée Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-081 Boulevard Guoin Est De la 4 ^e Avenue à l'avenue Fernand-Gauthier	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
458722-PL-VO-081 Boulevard Guoin Est De l'avenue Fernand-Gauthier au boulevard Rodolphe-Forget	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
458722-PL-VO-087 Boulevard Guoin Est Du boulevard Rodolphe-Forget à la 58 ^e Avenue	Travaux de planage et pavage : Fermetures complètes Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
458722-PL-VO-082 Avenue de Rome Du boulevard Industriel à la rue Sabrevois	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00.
458722-PL-VO-083 Avenue des Récollet Du boulevard Industriel à la rue Sabrevois	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR 2020)
458722-PL-VO-084 Boulevard Saint-Vital De la rue Monselet à la rue Martial	Travaux de planage: Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30, samedi et dimanche de 9h00 à 19h00
458722-PL-VO-085 Boulevard Métropolitain Est De la rue du Champ-d'Eau au boulevard Langelier	Travaux de planage et pavage : Côté sud: <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète entre la bretelle de sortie de la rue du Champ-d'Eau et la bretelle d'entrée de la rue Pascale-Gagnon. - Entrave partielle du côté sud avec maintien d'une voie de 4,0 m entre la bretelle d'entrée de la rue Pascale-Gagnon et la bretelle de sortie vers le boulevard Langelier. - Fermeture complète de la bretelle de sortie 78 de l'A-40 Ouest Côté nord : <ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle du côté nord avec maintien d'une voie de 4,0 m entre la bretelle d'entrée de la rue Pascale-Gagnon et la bretelle de sortie vers le boulevard Langelier. - Fermeture complète de la bretelle d'entrée de la rue Pascal-Gagnon. - Fermeture complète de la bretelle de sortie vers le boulevard Langelier. - Maintien de la circulation locale sur la rue du Champ-d'Eau et la rue Pascal-Gagnon au sud de la rue Jarry Horaire de travail : Dimanche au vendredi de 22h00 à 5h00
458722-PL-VO-086 Rue Colbert De la rue Bombardier à la rue Larrey	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée. Travaux de pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00, samedi et dimanche de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-088 Rue Sherbrooke Est De la rue Damien-Gauthier à l'entrée est du 15 400, rue Sherbrooke Est	Travaux de planage et pavage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation en alternance Horaire de travail : Dimanche au vendredi de 21h00 à 5h00.
458722-PL-VO-088 Rue Sherbrooke Est De l'entrée est du 15 400, rue Sherbrooke Est à la 81 ^e Avenue	Travaux de planage et pavage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante, avec contresens Horaire de travail : Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00.
458722-PL-VO-089 Avenue Salk, De la rue de Séville au boulevard Gouin Est	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation dans la direction opposée Travaux de pavage : Fermetures complètes Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
458722-PL-VO-090 Avenue de Bruxelles Du boulevard Industriel à la rue Sabrevois	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète Horaire de travail : Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00
458722-PL-VO-106 Boulevard Léger Du boulevard Lacordaire au boulevard Rolland	Travaux de planage : Entraves partielles de la chaussée, 1 côté à la fois et 1 direction à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante Travaux de pavage : Entraves partielles de la chaussée, 1 direction à la fois et maintien de la circulation sur la chaussée restante, avec contresens Horaire de travail : Planage : Lundi au vendredi de 7h00 à 15h30 (direction est) et de 9h30 à 19h00 (direction ouest). Pavage : Samedi et dimanche de 8h00 à 19h00.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR 2020)
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 1 avril 2019

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD QC H1H 3L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700022178
N° de demande : 1900000693
N° de confirmation de paiement : 000252798265

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Construction Bau-Val inc.
2	Construction Viatek inc.
3	De Sousa
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	Eurovia Québec Construction inc.
6	GLT+ inc.
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Les Entreprises Michaudville inc.
9	Pavages Métropolitain inc.
10	Roxboro Excavation inc.

Dossier # : 1207231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard, Anjou, Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020). Dépense totale de 5 020 406,10 \$ (contrat: 4 397 187,37 \$ + contingences: 439 718,73 \$ + incidences: 183 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458722 - 09 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231002 PCPR-PRCPR 2020 divs-arrs - Entrepreneurs Bucaro.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposé au budget
Tél : (514) 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-03

Cédric AGO
Conseillère budgétaire pour la Culture
Tél : 514-872-7662
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1197231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 \$, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 \$, soit de 3 767 021,39 \$ à 4 120 055,06 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 \$, taxes incluses et trois (3) virements totalisant 138 766,58 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers celle des contingences, pour des travaux de conduites d'eau et de voirie, dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG 16 0407) majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 \$, soit de 3 767 021,39 \$ à 4 120 055,06 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 16:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 \$, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 \$, soit de 3 767 021,39 \$ à 4 120 055,06 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau et la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont planifié en 2016 des travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard des Sources au boulevard Guoin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

À cet effet, un contrat, portant le #284001, avait été accordé à Ali Excavation inc. par le Conseil d'agglomération (CG) le 22 juin 2016, au montant de 3 767 021,39 \$, taxes incluses. De plus, le CG avait autorisé une dépense de 4 297 521,39 \$, taxes incluses, soit le montant du contrat (travaux de 3 407 872,33 \$ + contingences de 359 149,06 \$, taxes incluses) auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 530 500 \$, taxes incluses (CG16 0407).

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- la reconstruction d'environ 440 mètres de conduite d'eau de 150 mm à 250 mm de diamètre;
- le remplacement de deux vannes et l'étanchéisation de deux chambres de vanne, sur conduite d'eau principale;

- la reconstruction complète de la chaussée, de trottoirs, de bordures et d'îlots, et la construction de mails centraux;
- des travaux de remplacement du système d'éclairage;
- des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

Le délai contractuel du projet est de cent quatre vingt (180) jours calendrier. Les travaux prévus débuter au printemps 2017 ont commencé le 22 mai 2018 pour se terminer au mois d'octobre 2019.

La réalisation des travaux n'a pas débuté au printemps 2017 comme planifiée à cause de la négociation pour l'acquisition d'une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour la pose de trois (3) bases de fût permettant l'installation de trois (3) lampadaires avec signalisation sur le Fonds Servant (superficie totale de 3,3 mètres carrés du lot 1 171 398 du cadastre du Québec) – Promesse de servitude signée le 24 octobre 2017.

Le 8 août 2019, alors que l'entrepreneur n'était plus mobilisé en chantier, un important bris d'aqueduc est arrivé dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources. Considérant que ce bris nécessitait des travaux de réparation d'urgence et que ceux-ci étaient localisés directement à la limite de l'emprise des travaux réalisés en 2018, la Direction des infrastructures (DI) a pris la décision d'autoriser l'entrepreneur Ali Excavation de procéder aux travaux requis en mode dépenses contrôlées. En complément, il est à noter que ces travaux ont été réalisés par la DI suite à une demande de l'arrondissement pour une raison d'expertise interne en réalisation de projets intégrés.

En somme, l'impossibilité de prévoir le montant lié à l'indexation des coûts de travaux réalisés en 2018 ainsi que la réalisation des travaux d'urgence dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources sont les deux principales raisons pour lesquelles la Division de la réalisation des travaux de la DI a pris la décision de présenter cette demande de fonds supplémentaires à la fin des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0407 - Le 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour des travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard des Sources au boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 4 297 521,39 \$ (contrat: 3 767 021,39 \$ + incidences: 530 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 284001 - 8 soumissionnaires (1167231030).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat à Ali Excavation inc. de 353 033,67 \$, taxes incluses, pour le paiement des coûts d'indexation des travaux causés par la décision de reporter la date de début des travaux, des coûts des travaux de réparation d'urgence du bris d'aqueduc survenu dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources, ainsi que des frais encourus pour le report des travaux de la couche de pavage de surface en 2019.

Les principaux travaux et coûts qui expliquent ce déficit dans l'enveloppe des contingences sont les suivants :

- Indexation des coûts de 227 386,56 \$, taxes incluses, suite à la décision de reporter la date de débuter les travaux de 2017 à 2018, les postes d'activités concernés sont :

- indexation du coût de la main d'oeuvre : 14 082,82 \$ taxes incluses,
- indexation du coût des camion en vrac : 14 366,41 \$ taxes incluses,
- indexation des coût des matériaux : 86 027,98 \$ taxes incluses,
- indexation des coûts pour les sous-traitants : 92 190,71 \$ taxes incluses,
- frais supplémentaires liés au prolongement de la validité des cautionnement d'exécution : 20 718,62 \$ taxes incluses.

- Travaux de réparation d'urgence d'un bris d'aqueduc survenu dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources au montant de 216 075,06 \$ taxes incluses. Les principaux travaux exécutés en régie contrôlé (temps et matériel) sont les suivants :

- remplacement de la conduite brisée,
- reconstruction complète de la chaussée dans l'intersection.
- Coûts supplémentaires de 125 494,13 \$ taxes incluses pour les travaux de pavage de la couche de surface en 2019. En raison des températures froides enregistrées au mois de novembre 2018, l'équipe de la réalisation des travaux a exigé la mise en place d'un pavage temporaire sur le chantier afin d'éviter une série de non-conformités ayant des conséquences majeures sur la qualité de l'enrobé permanent.
- Augmentation du prix du bitume de 84 409,32 \$ taxes incluses : Le prix du bitume ayant augmenté pendant les années 2018 et 2019 d'où l'obligation de payer la valeur de l'indexation du prix du bitume à l'entrepreneur, conformément aux clauses contractuelles.

JUSTIFICATION

À ce jour, les travaux sont entièrement complétés, à l'exception de corrections de certaines déficiences. La compilation des quantités finales des travaux est complétée. Toutes les réclamations de l'entrepreneur pour les travaux supplémentaires sont reçues, bien que la négociation de certaines réclamations soient en cours avec l'entrepreneur, un montant maximal de 353 033,67 \$ taxes incluses suffirait pour payer l'entrepreneur et fermer le contrat.

Une analyse des enveloppes autorisées démontre qu'une disponibilité dans l'enveloppe des dépenses incidentes de 138 766,58 \$ taxes incluses, peut être utilisée pour un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences du projet nécessitant ainsi une dépense additionnelle de 214 267,09 \$ taxes incluses à faire autoriser par les instances.

Le détail de l'analyse se trouve en pièce jointe au présent dossier.

La modification des travaux du contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration demandée de 353 033,67 \$, taxes incluses comprend une dépense additionnelle de 214 267,09 \$, taxes incluses considérant les virements totalisant 138 766,58 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes déjà autorisée vers celle des travaux contingents.

Cette majoration globale de 353 033,67 \$, représente une augmentation d'environ 9,37 % de la valeur initiale du contrat. En effet, la valeur du contrat initial de 3 767 021,39 \$, est majorée à 4 120 055,06 \$, taxes incluses.

À noter cependant que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 359 149,06 \$, taxes incluses (10,54 % du coût des travaux) passe à 866 883,24 \$ (incluant les dépassements des quantités), soit 25,44 % du coût initial des travaux.

La majoration de 353 033,67 \$ taxes incluses sera imputée et financée comme suit:

- un montant de 176 516,83 \$ taxes incluses, au PTI de la Direction des réseaux d'eau, financé par un virement de fonds de 28 947,58 \$ en provenance de l'enveloppe des dépenses incidentes et par des crédits additionnels de 147 569,25 \$;
- un montant de 136 697,84 \$ taxes incluses, au PTI « Programme de réfection d'artères » de la Direction de la mobilité, financé par un virement de fonds de 70 000,00 \$ en provenance de l'enveloppe des dépenses incidentes et par des crédits additionnels de 66 697,84 \$ taxes incluses;
- un montant de 39 819,00 \$ taxes incluses, au PTI « Feux de circulation et équipement de gestion de trafic » de la Direction de la mobilité, financé par un virement de fonds de l'enveloppe des dépenses incidentes du même montant.

La dépense additionnelle de 214 267,09 \$, taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 195 654,41 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, financé par les règlements d'emprunt # 16-026 et #16-006.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Avril 2020: Paiement des réclamations à l'entrepreneur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili Claire MAGNE
Ingénieur, chargée de projet

Tél : 514 872-4396
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Monya OSTIGUY
Chef de division par interim - Réalisation des travaux

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-02

Augmentation de la valeur du contrat #284001 - Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard Des Sources au boulevard Gouin

Contrat à Ali Construction inc.
GDD # 1197231075

Taxes incluses

	Contrat: Ali Excavation inc.		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1167231030)	3 407 872.33 \$	359 149.06 \$	530 500.00 \$	4 297 521.39 \$
Travaux payés à ce jour :	3 235 433.79 \$	59 970.71 \$		3 295 404.49 \$
- Réparation de bris d'aqueduc dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources		186 172.07 \$		186 172.07 \$
- Indexation du coût des travaux suite au report du début des travaux		82 522.59 \$		82 522.59 \$
- Ajustement du prix du bitume pour les travaux exécutés en 2018		48 604.46 \$		48 604.46 \$
Travaux engagés à ce jour:	17 738.03 \$			17 738.03 \$
- Réparation de bris d'aqueduc dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources		29 902.99 \$		29 902.99 \$
Incidences payées et engagés			248 673.37 \$	248 673.37 \$
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	3 253 171.82 \$	407 172.82 \$	248 673.37 \$	3 909 018.01 \$
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	154 700.51 \$	(48 023.76) \$	281 826.63 \$	388 503.38 \$
Montant réclamé par l'entrepreneur pour l'ensemble des travaux supplémentaires (en cours d'analyse)		142 049.96 \$		142 049.96 \$
Signalisation supplémentaire suite au report de la couche de pavage de surface en 2019		63 606.89 \$		63 606.89 \$
Coût des travaux en raison du report du pavage de la couche de surface en 2019		61 887.24 \$		61 887.24 \$
Indexation du coût suite au report des travaux		144 863.97 \$		144 863.97 \$
Ajustement du prix du bitume pour les travaux exécutés en 2019		35 804.86 \$		35 804.86 \$
Travaux à venir (correction de déficience en extra):		11 497.50 \$		11 497.50 \$
Incidences à venir			143 060.05 \$	143 060.05 \$
Total estimé des travaux et incidences	3 253 171.82 \$	866 883.24 \$	391 733.42 \$	4 511 788.48 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	154 700.51 \$	(507 734.18) \$	138 766.58 \$	(214 267.09) \$
Augmentation du contrat à faire autoriser (à imputer aux sous-projets 1361131440 - 1655845043 - 16590022003)				353 033.67 \$

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	3 407 872.33 \$	(154 700.51) \$	3 253 171.82 \$	
Contingences	359 149.06 \$	507 734.18 \$	866 883.24 \$	
Total	3 767 021.39 \$	353 033.67 \$	4 120 055.06 \$	9.37%
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	10.54%		25.44%	

Majoration de 353 033,67 \$ taxes incluses, devra être imputé dans les projets SIMON suivants:

145993 (1361131440 - reconstruction AQ) - pour un montant de 176 516,83 \$ taxes incluses

- 1) financé par un virement de 28 947,58 \$ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet Simon 145994) du règlement d'emprunt 16-026 vers l'enveloppe des contingences du contrat
- 2) par des crédits additionnels de 147 569,25 \$ taxes incluses

161151 (1655845043 reconstruction de chaussée) - pour un montant de 136 697,84 \$ taxes incluses

- 1) financé par un virement de 70 000,00 \$ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet Simon 161152 - 161153) du règlement d'emprunt 16-006 vers l'enveloppe des contingences du contrat
- 2) par des crédits additionnels de 66 697,84 \$ taxes incluses

161030 (16590022003 - Travaux de signalisation lumineuse) pour un montant de 39 819,00 \$ taxes incluses

- 1) financé par un virement de 39 819,00 \$ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet SIMON161032) du règlement d'emprunt 16-019 vers l'enveloppe des contingences du contrat

Au global: La majoration est financée par trois virements totalisant 138 766,58 \$ taxes incluses de l'enveloppe des incidences vers les contingences du contrat et par des crédits supplémentaires de 214 267,09 \$ taxes incluses.

Les montants des travaux et des contingences ont été remis par l'ingénieur Lili Claire Magne le 20 février 2020

Le contrat doit être majoré par les instances parce que le déficit dans les contingences ne peut être compensé par l'économie qui sera générée dans les travaux

Degré d'avancement - 100 %

Dossier # : 1197231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 \$, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 \$, soit de 3 767 021,39 \$ à 4 120 055,06 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197231075 SUM.xlsInfo comptable DRE GDD 1197231075 PTI 2019.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

TOURE, Tene-Sa
Préposée au budget
(514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Kemly DESTIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loisselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Loisselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 24 333 333,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 412411 ;
2. d'autoriser une dépense de 2 527 467,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 910 506,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente;
5. d'autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
6. d'autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;
7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. CC07231008. Cette dépense sera assumée à 8,07 % par l'agglomération pour un montant de 2 481 800,55 \$;
8. d'approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-06 16:11

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loïselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Une réalité urbaine en évolution

Axe historique, la rue Peel est l'un des seuls axes continus entre le fleuve et la montagne. Bien que l'intensité commerciale et le cadre bâti varient selon le segment, la rue est caractérisée par l'alternance des fonctions majoritairement commerciales avec des activités institutionnelles de deux universités (l'École de technologie supérieure et l'Université McGill). D'importants investissements immobiliers privés ont été faits et sont annoncés le long de cette rue et dans les quartiers adjacents, apportant un achalandage important à la rue par de nouveaux usagers et résidents.

La rue Peel traverse plusieurs territoires visés par des documents de planification urbaine :

- la Stratégie Centre-Ville;
- le programme particulier d'urbanisme de Griffintown, au sud de la rue Notre-Dame;
- le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque.

De plus, la section de la rue Peel au nord de la rue Docteur-Penfield est comprise dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Des infrastructures à remplacer : une opportunité pour redéfinir l'aménagement urbain

Les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont à remplacer sous plusieurs segments de la rue Peel, et ce à très court terme. Ceci donne à la Ville de Montréal l'opportunité unique de réaménager le domaine public sur l'un des uniques axes de la ville qui part du canal Lachine et mène jusqu'au mont Royal, tout en intégrant les objectifs des deux programmes particuliers d'urbanisme de façon complémentaire.

Les travaux de reconstruction des conduites d'eau et d'égouts sous la rue Peel entre Smith et Notre-Dame ont été complétés en 2017 (CG17 0013). Dans ce segment, les travaux de mise à niveau des réseaux techniques urbains et d'aménagement du domaine public débuteront sous peu, suite à leur octroi en février 2019. Des travaux d'infrastructure souterraine (d'aqueduc et d'égout) ont également été réalisés entre les rues Notre-Dame et René-Lévesque dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des Gares (CM18 0508), et seront complétés par les travaux visés dans le présent dossier.

Découvertes archéologiques sous l'intersection des rues Peel et Sherbrooke

Les interventions archéologiques effectuées depuis 2016 dans le cadre du réaménagement de la chaussée de la rue Sherbrooke et du projet de la rue Peel ont permis de mettre au jour les vestiges d'une occupation villageoise iroquoise précédant de peu l'arrivée des Européens dans la vallée du Saint-Laurent et associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent, dont une partie importante était concentrée sous l'intersection de ces rues. Extension du site Dawson découvert en 1852, cette découverte serait l'une des plus importantes depuis.

Le projet de la rue Peel - projet en plusieurs lots

Étant donné la longueur de la rue et l'urgence des interventions sur certains tronçons, le projet est réalisé en plusieurs lots, décrits ci-après :

- Lot A – entre les rues Smith et Notre-Dame, représentant un segment de 590 mètres;
- Lot B – entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque, représentant un segment de 680 mètres;
- Lot C – entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke, représentant des segments de 580 mètres;
- Lot D – entre les rues Sherbrooke et des Pins, représentant un segment de 516 mètres.

La première phase du projet Peel (lot D) est en cours de réalisation suite à l'octroi du contrat de l'appel d'offres public 316201 (CM18 0821). La réalisation de la deuxième phase du réaménagement de la rue Peel (lot A) débute suite à l'appel d'offres 412410. La troisième phase (lot B) fait l'objet du présent dossier, et la quatrième phase (lot C) fait l'objet d'études en cours de réalisation par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Ce projet vise à consolider la vie de quartier et à dynamiser la vie commerciale en favorisant la convivialité de la rue et en renouvelant le caractère urbain de ce secteur. Le projet permettra un nouveau partage de l'espace public de la rue Peel par l'élargissement des trottoirs, l'ajout de pistes cyclables protégées, une diminution des voies de circulation, l'ajout de fosses d'arbres, l'amélioration de la sécurité aux intersections, la mise en place d'un nouvel éclairage de rue et d'un nouveau mobilier urbain. De plus, bâtissant sur la collaboration établie lors des fouilles archéologiques sous la rue Sherbrooke, et selon les principes de la Réconciliation mis en oeuvre par la Ville invitant à collaborer avec les communautés autochtones pour mettre en valeur l'histoire autochtone de l'île, le concept

d'aménagement a pu être bonifié pour intégrer des éléments commémorant la présence iroquoise.

Le projet de la rue Peel traversant plusieurs sites protégés en vertu de statuts municipaux, provinciaux et fédéraux, dont le site patrimonial du Mont-Royal, qui s'étend jusqu'à l'avenue du Docteur Penfield, et le site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada, compris entre les rues de la Gauchetière et du Square-Dorchester. Le concept d'aménagement pour la future rue Peel a fait l'objet de présentations au Conseil du Patrimoine en septembre 2017 et le 6 avril 2018.

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures a été mandatée par le Comité exécutif afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0072 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 25 895 606,80 \$ (contrat: 20 563 542,96 \$ + contingences: 2 169 404,05 \$ + incidences: 3 162 659,78 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412410 - 5 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 \$ + contingences : 12 430,12 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 \$, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 \$ + contingences : 362,06 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. (1197231074)
SMCE198074004 - 9 janvier 2019 - Mandat d'exécution - Projet de la rue Peel. Lots A & B : entre Smith et René-Lévesque (1198074004)

CE18 2071 - 12 décembre 2018 - Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 \$ incluant les taxes (contrat entente: 149 846,06\$ + contingences: 14 984,61\$) pour des travaux qui seront remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 \$ incluant les taxes à la fin de projet (1186086004);

CM18 0982 - le 21 août 2018 - Autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs (1186086003);

CM18 0821 - le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT Inc pour la réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins - Arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 650 128,52 \$ (contrat: 12 528 825,21 \$ + incidences : 2 121 303,31 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 316201 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (1186086001);

CM18 0508 - le 24 avril 2018 - Accorder un contrat à Loïselle inc., pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 \$, taxes incluses (contrat 20 773 101,28 \$ + incidences 1 888 463,75 \$) - Appel d'offres public VMP-18-002 - (2 soumissionnaires)

(1180890001)

CG17 0013 - le 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 9 547 036,72 \$ (contrat: 8 846 846,00 \$ et incidences: 765 200,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 290101 - 5 soumissionnaires (1167231057).

CM17 1012 - le 22 août 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loïselle inc., pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 3 798 419,71 \$, taxes incluses (contrat 3 481 884,73 \$ + incidences 316 534,98 \$) - Appel d'offres public VMP-17 -033 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet d'entente entre 44107000 Canada inc. et la Ville de Montréal à cet effet (1170890006)

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest consistent en :

- La réhabilitation de l'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, et la reconstruction des conduites sous l'intersection des rues Saint-Jacques et Peel, complétant les travaux d'aqueduc qui n'avaient pas été faits lors des mandats précédents. Il est prévu de réhabiliter une conduite d'aqueduc de 300 mm sur une longueur de 206 m entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques et une reconstruction de l'aqueduc 250 mm sous Saint-Jacques à l'intersection avec Peel (le linéaire à reconstruire est en fonction des limites des travaux);
- La reconstruction complète des trottoirs en pavés de béton sur dalle de béton avec bordure de granit;
- La construction de fosses d'arbres, protégées par des grilles d'arbres;
- La construction de pistes cyclables surélevées en béton (avec bordure de granit);
- La reconstruction de l'éclairage de rue, incluant l'éclairage de rue temporaire durant les travaux;
- La reconstruction des feux de circulation, incluant le maintien des feux de circulation durant les travaux;
- La reconstruction complète de la chaussée (chaussée flexible);
- La fourniture et l'installation d'une partie du mobilier urbain;
- La reconstruction de puits d'accès et de massifs bétonnés de la CSEM et de Bell Canada;
- La relocalisation et le renouvellement d'un réseau de distribution de gaz naturel existant (travaux gaziers réalisés par Énergir et travaux civils réalisés dans le cadre de ce contrat;
- Les travaux d'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM sous la rue Peel au niveau de l'intersection de l'avenue des Canadiens.

Les travaux visés par le contrat du lot B du projet de la rue Peel, faisant l'objet de ce dossier, visent bien l'aménagement permanent de la surface de la chaussée et des trottoirs, et la construction d'une piste cyclable surélevée par rapport à la chaussée. Ces travaux viennent donc compléter les ouvrages de reconstruction d'aqueduc et d'égout débutés en 2017.

Travaux de la STM

Des travaux sont requis pour assurer l'étanchéité de la toiture de du tunnel piétonnier de la STM localisé sous la rue Peel près de la station Bonaventure. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. Les coûts de construction pour répondre à la demande de la STM sont prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux la STM ». Le partage des coûts de construction est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe.

Travaux de Bell Canada

Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada.

Travaux d'Énergir :

Le déplacement d'une conduite principale et d'un poste de détente, le remplacement d'une conduite secondaire, ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux du réseau gazier seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir, et coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus. Des travaux d'excavation supplémentaire requis pour l'installation d'une nouvelle conduite de gaz seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire. Les travaux d'excavation supplémentaire pour les travaux gaziers sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux d'Énergir ». Le partage des coûts de construction est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe.

Le plan de localisation du projet ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les différentes parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 527 467,79 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,4 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de signalisation écrite, de frais de raccordement (travaux d'éclairage de rue et de feux de circulation), d'achats de mobiliers pour feux de circulation et de mobiliers urbains, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 8.5.3 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville par tronçon de rue une pénalité de 5 000 \$ par jour, excluant les taxes. Cette pénalité est sans plafond. Un boni à la performance de 150 000 \$ est prévu dans les documents d'appel d'offres à l'article 8.5.2 du CCAS.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la publication de l'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M\$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 30 771 307,91 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Loisselle Inc. pour un montant de 24 333 333,28 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 2 527 467,79 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 3 910 506,84 \$ taxes incluses.

Un montant maximal de 28 007 944.01 \$ net ristournes sera assumé comme suit :

Direction de la mobilité :

Un montant maximal de 20 170 142.98 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19 023 Programme aménagement des rues du réseau artériel

Un montant maximal de 2 266 214.69 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-028 Développement Réseau cyclable

Direction des réseaux d'eau :

La portion assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 681 636.91\$ taxes incluses et représente un coût net de 622 425.35 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, laquelle est financé par le règlement d'emprunt #18-071 Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Cette portion est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui ne laisserait aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 au projet 59070 - Programme d'aménagement des rues - artériels au projet 45000 - Programme Réseau express vélo et développement du réseau cyclable, et au projet 18100 - Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
--------	------	------	------	-----------	-------

59070 - Programme d'aménagement des rues - artériels	9 679	10 491			20 170
45000 - Programme Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	1 110	1 156			2 266
18100 - Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	622				
	11 411	11 647			23 058

Commission des services électriques (CSEM) :

Un montant de 3 708 869.80 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19 033 Conduits souterrains / Enfouiss.fils aériens conduits souterrains/enfouissement fils aériens

Portion STM

La Ville de Montréal financera les travaux civils de la STM pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), ce qui représente un montant de 204 416,14 \$ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Portion Bell Canada

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 297 574,99 \$ taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), ce qui représente un montant de 271 725,63 \$ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Portion Énergir

La Ville de Montréal financera les travaux civils d'Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), ce qui représente un montant de 764 149,42 \$ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La dépense totale est assumée à 8,07 % par l'agglomération et à 87,52 % par la ville

centrale, et 4,41% par les partenaires.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Lot B du projet de la rue Peel permettra à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :

Limitation des pertes d'eau potable dans le réseau

- Réhabilitation d'un aqueduc, limitant les risques de bris et fuites

Limitation des îlots de chaleur par la protection de la canopée

- Amélioration des conditions de survie des arbres, qui bénéficieront de fosses agrandies, permettant une meilleure croissance des systèmes racinaires
- Plantation de nouveaux arbres, et amélioration des conditions de vie pour les arbres existants

Promotion des modes de transport actifs

- Construction de pistes cyclables unidirectionnelles protégées, intégrées au Réseau Express Vélo
- Augmentation du confort des piétons par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres

Mise en valeur du patrimoine culturel et historique

- Processus de médiation culturelle mis en place pour intégrer à l'aménagement des éléments commémorant la présence autochtone, selon les efforts de réconciliation entrepris par la Ville

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence que les aménagements ne soient pas complétés en 2021, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2020
Fin des travaux : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Stéphane BLAIS, 2 mars 2020
Kathy DAVID, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BOUTIN
ingenieure

Tél : 514 872-8630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921

Approuvé le : 2020-03-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2020-03-06

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	412411
No du GDD :	1207231008
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	6 1 2020	Ouverture originalement prévue le :	6 2 2020
Ouverture faite le :	20 2 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	44 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	7	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
16 1 2020	Modification de l'échéancier de réalisation et aux fermetures de rues permises		s. o.
24 1 2020	Clarification de certains éléments au bordereau suite aux questions		s. o.
28 1 2020	Clarification aux devis électricité et feux		s. o.
29 1 2020	Réémission de l'addenda 3 avec corrections, spécifications sur l'archéologies		s. o.
31 1 2020	Report de la date d'ouverture au 13 février 2020		s. o.
7 2 2020	Report de la date d'ouverture au 20 février 2020, et clarifications au cahier M		s. o.
17 2 2020	Tableau de questions et réponses		s. o.

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	16	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	25
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		19 6 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

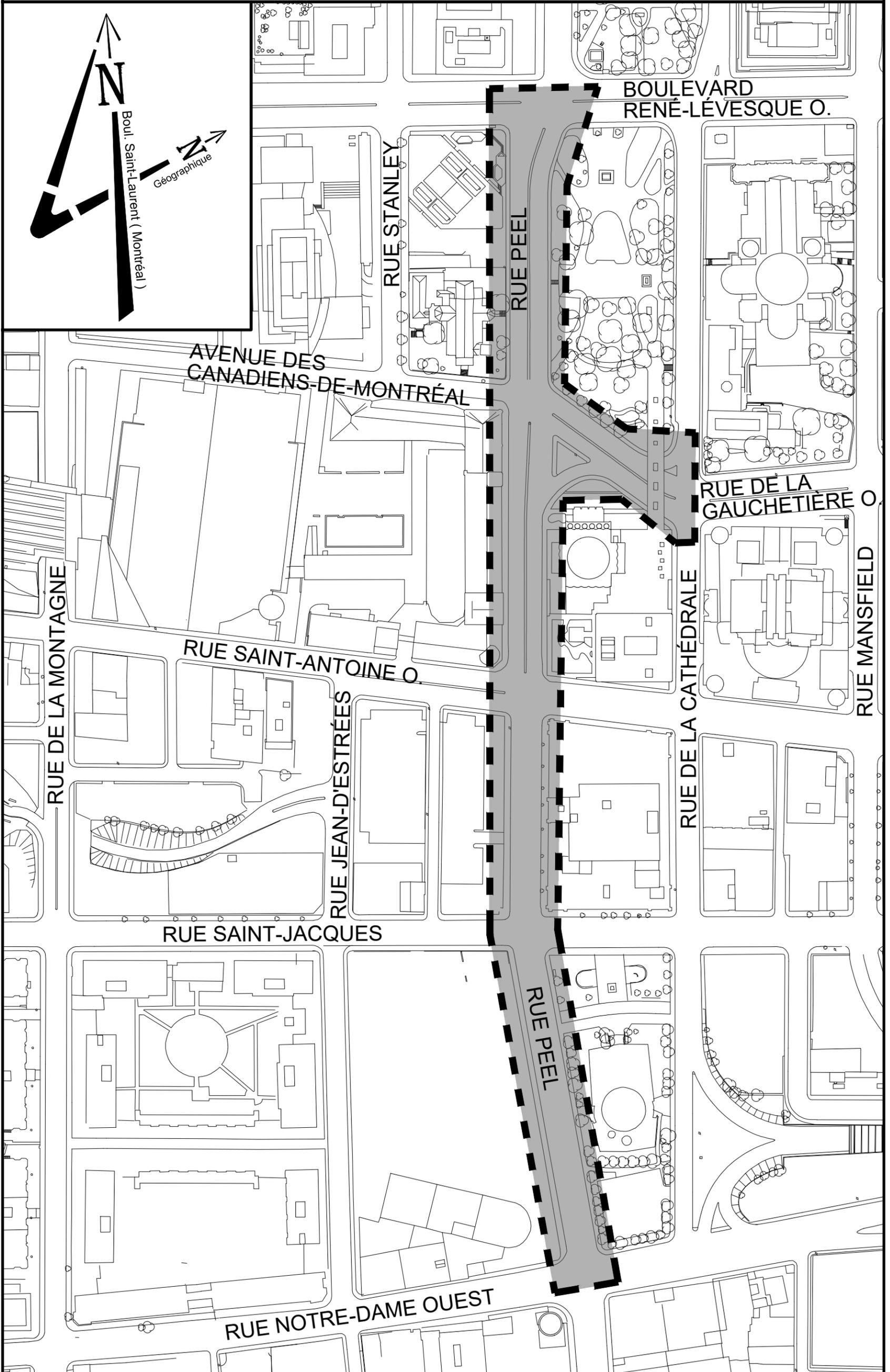
Résultats de l'appel d'offres																					
<table border="1"> <tr> <th>Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td>LOISELLE INC.</td> <td>24 333 333.28</td> </tr> <tr> <td>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.</td> <td>24 613 733.03</td> </tr> <tr> <td>CONSTRUCTION BAU-VAL INC.</td> <td>25 678 000.00</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.</td> <td>27 699 200.34</td> </tr> <tr> <td>Estimation interne</td> <td>24 842 132.51</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</td> <td>-2.05%</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</td> <td>1.15%</td> </tr> <tr> <td>Dossier à être étudié par la CEC :</td> <td>Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	LOISELLE INC.	24 333 333.28	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	24 613 733.03	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	25 678 000.00	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	27 699 200.34	Estimation interne	24 842 132.51	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-2.05%	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	1.15%	Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																				
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																				
LOISELLE INC.	24 333 333.28																				
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	24 613 733.03																				
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	25 678 000.00																				
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	27 699 200.34																				
Estimation interne	24 842 132.51																				
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-2.05%																				
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	1.15%																				
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>																				

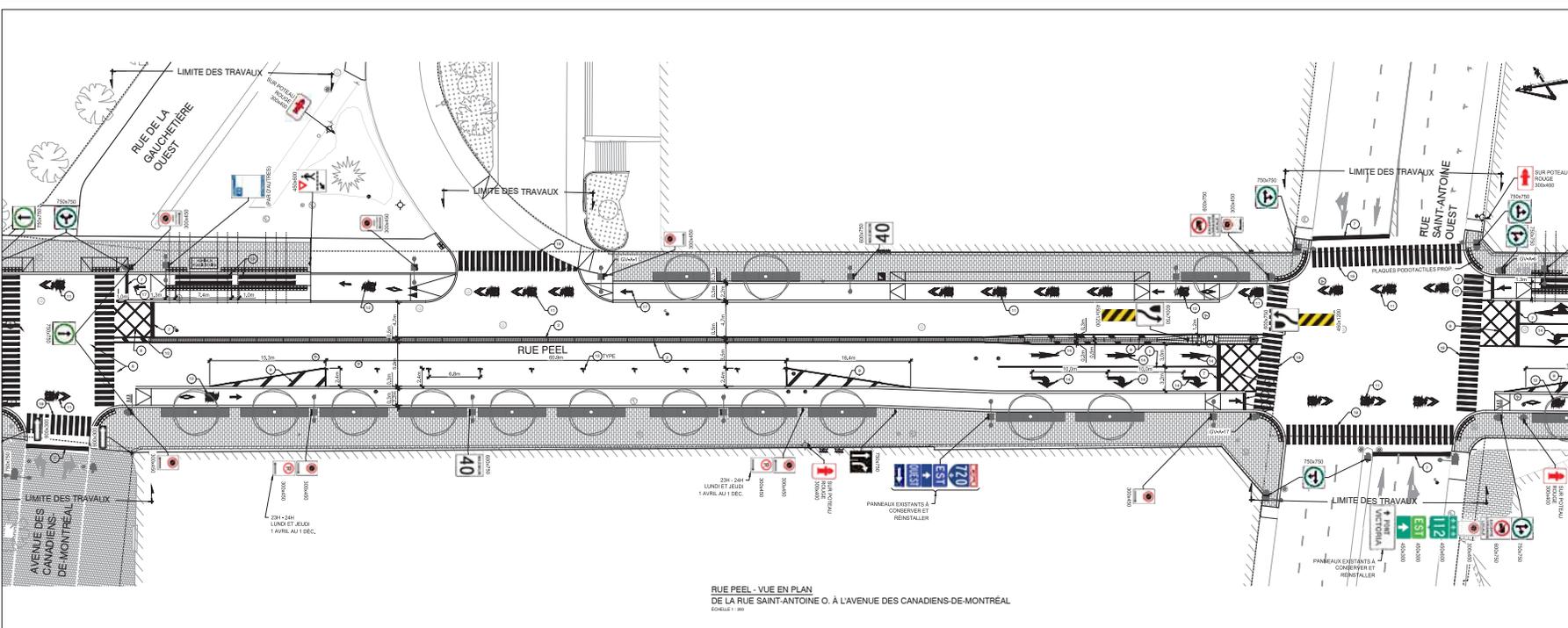
Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	LOISELLE INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	24 333 333.28		
Montant des contingences (\$):	2 527 467.79		
Montant des incidences (\$):	3 910 506.84		
Date prévue de début des travaux :	20 4 2020	Date prévue de fin des travaux :	31 8 2021

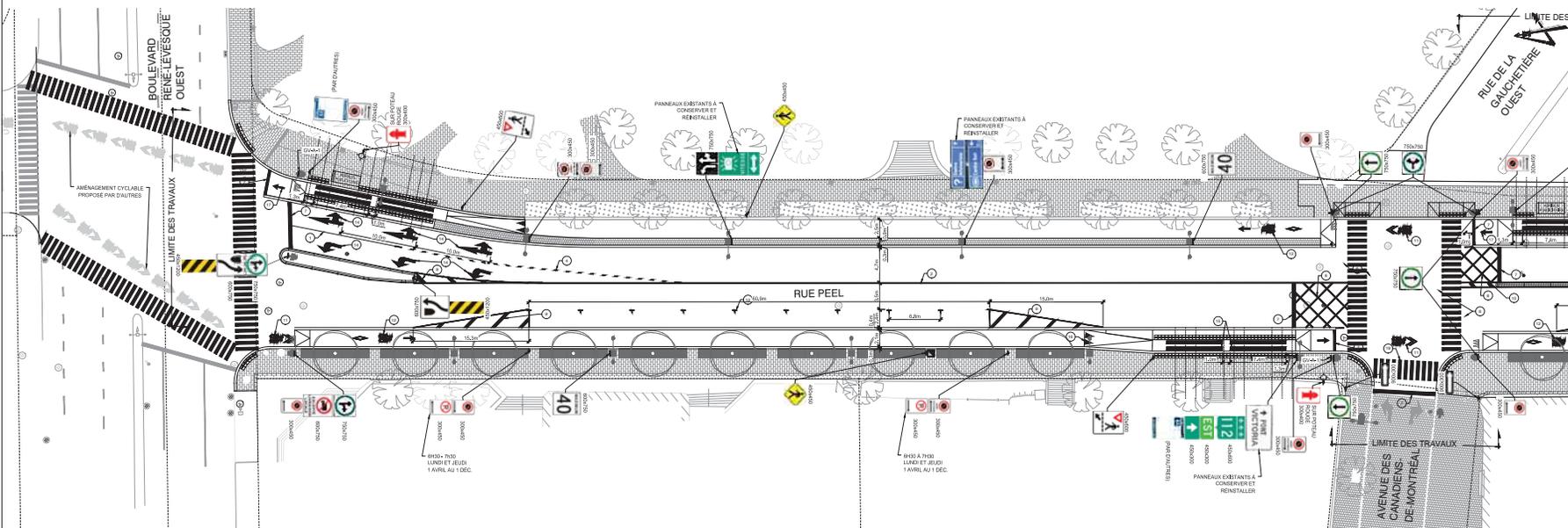
Plan de localisation

412411





RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. À L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTREAL
ÉCHELLE: 1:200



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTREAL AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O.
ÉCHELLE: 1:200

LA SIGNALISATION VERTICALE (PETITE SIGNALISATION) EST PRÉSENTÉE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SERA FOURNIE ET MISE EN PLACE PAR D'AUTRES.

REMERCIEMENTS À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ D'INGÉNIEURIE ET D'ARCHITECTURE: SOCIÉTÉ D'INGÉNIEURIE ET D'ARCHITECTURE (S.I.A.) INC. (S.I.A. INC.)
PROJET: RUE PEEL - TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM241
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GARCHE OUEST
ALTITUDE: 27,886 m
SÉRIE: 2019-11-27

Plan de localisation

Légende - marquage

1	Ligne continue (100 mm)	10	Hachures jaunes
2	Ligne continue (100 mm)	11	Hachures bleues
3	Ligne continue (100 mm)	12	Bande blanche / bande noire
4	Ligne de coordination blanche (100 mm)	13	Stipage
5	Ligne de coordination blanche (100 mm)	14	Bloc de tronçonnage
6	Ligne de coordination blanche (100 mm)	15	Bloc de tronçonnage blanc
7	Ligne pour passage piéton (100 mm)	16	Fibres de direction
8	Bols de jonction (VOIR PLAN NM-125)	17	Fibres de direction (voies cyclables)
9	Ligne d'arrêt	18	Bloc de tronçonnage blanc (voies de circulation)

Emission(s)

NO	DATE	DESCRIPTION	ÉTAT
001	2019-11-27	DESSIN POUR SOUMISSION	É. B.
002	2019-12-11	DESSIN POUR 90%	É. B.
003	2019-05-24	DESSIN POUR 90%	É. B.
004	2019-05-10	DESSIN POUR 70% - RÉVISION 2	É. B.
005	2019-05-09	DESSIN POUR 70% - RÉVISION 1	É. B.
006	2019-05-22	DESSIN POUR 70%	É. B.

Intervenants

Client: **Montréal**
Service des Infrastructures du réseau routier
Division des infrastructures
Division des grands projets

LES SERVICES EXP INC.
1111 514 511 1000 / 1111 514 511 1000
1001, Blvd. de l'Université-Ouest, Bureau 500A
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Travaux par: **exp**

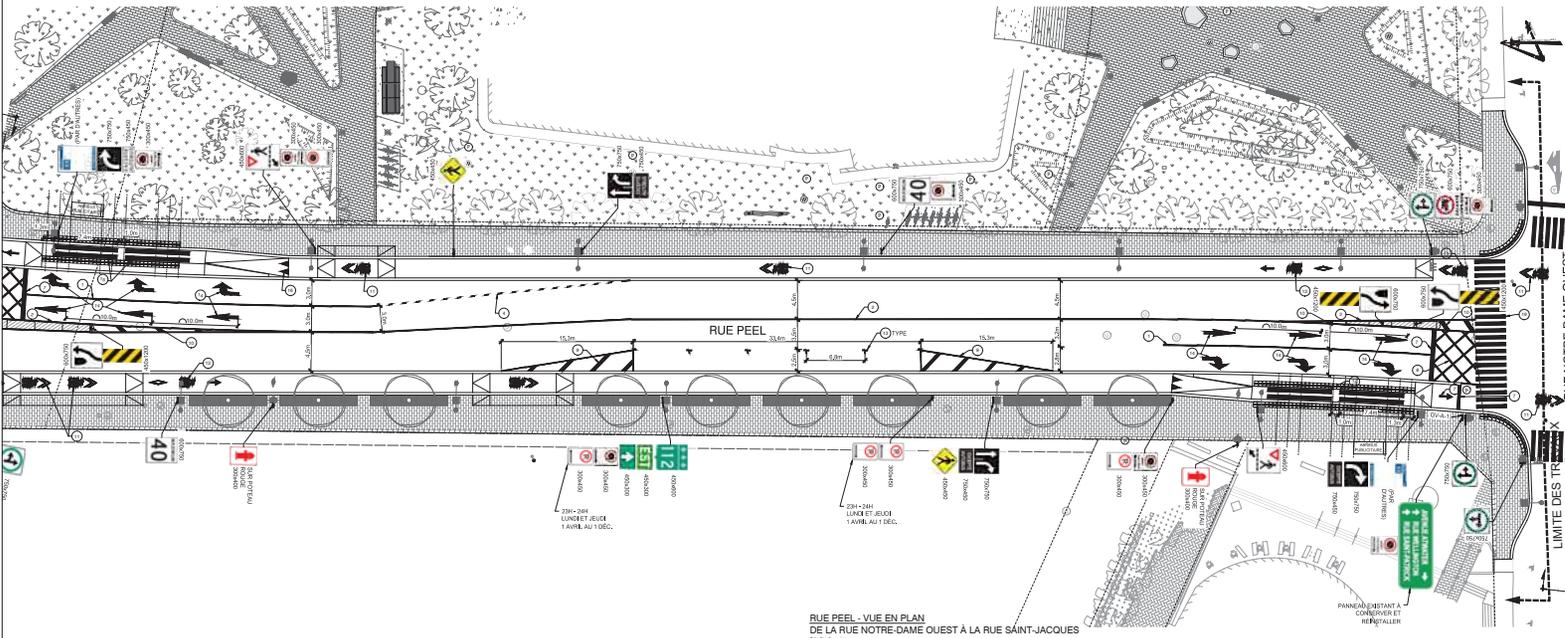
Projet: RUE PEEL
Sous-traitant: **Société d'Ingénierie et d'Architecture (S.I.A.) Inc.**

Ingénieur(s): **Jean-François Desjardis, Ing.**

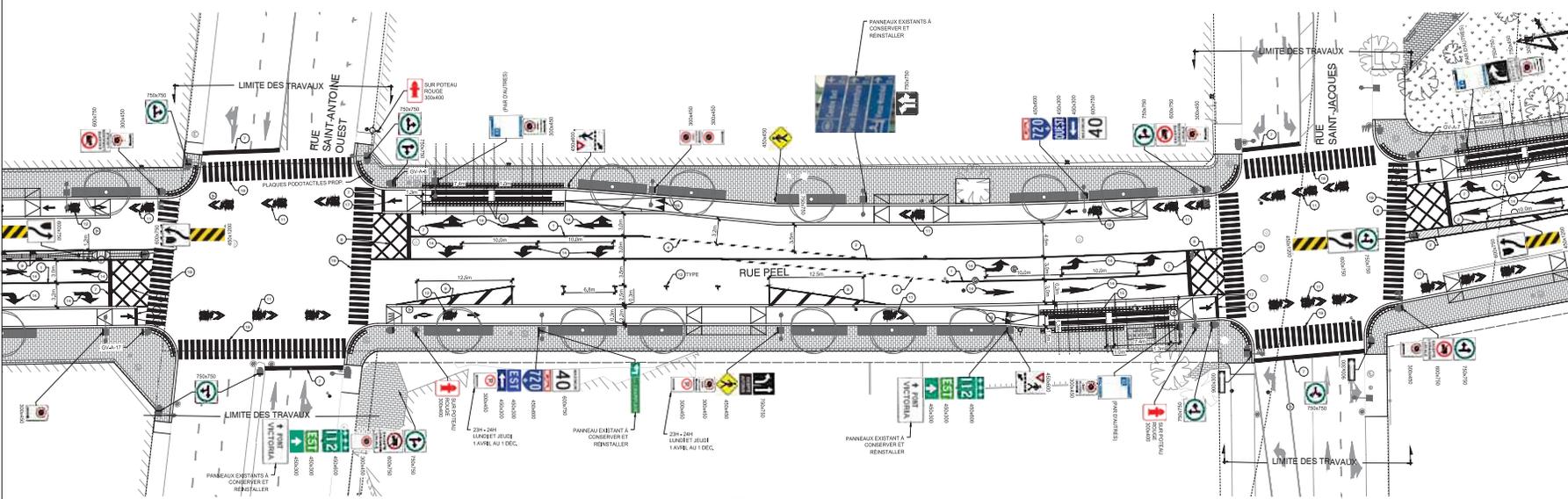
PROJET: **RUE PEEL DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST**
ARRONDISSEMENT: **VILLE-MARIE**
NATURE DES TRAVAUX: **TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION**
TYPE DE PLAN: **MARQUAGES ET SIGNALISATIONS DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. AU BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O.**

ÉCHELLE: **1:200**

NO: **412411** | PL-VO-01 | 24/36 | 000/24



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-JACQUES
ÉCHELLE 1 : 200



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST
ÉCHELLE 1 : 200

LA SIGNALISATION VERTICALE (PETITE SIGNALISATION) EST PRÉSENTÉE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SERA FOURNIE ET MISE EN PLACE PAR D'AUTRES.

Orientation
REPERE GÉODÉSIQUE: 67KM241
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GALCHÈRE OUEST
ALTITUDE: 27,686 m
SÉRIE DE COORDONNÉES POSITIONNELLES

Plan de localisation

Légende - marquage

- 1 Ligne continue blanche (100 mm)
- 2 Ligne continue jaune (100 mm)
- 3 Ligne de coordination blanche (100 mm)
- 4 Ligne de coordination blanche (100 mm)
- 5 Ligne de coordination double jaune (100 mm)
- 6 Ligne pour passage piéton (100 mm)
- 7 Ligne (100 mm) (voie cyclable 300 mm)
- 8 Bords de jonction (VOIR PLAN NM-125) blanc
- 9 Ligne d'arrêt
- 10 Ligne blanche peinte à 45° de la bordure du trottoir
- 9 Hachures blanches
- 10 Hachures jaunes
- 11 Bande blanche à angle droit: bicyclette et chariot
- 12 Bande blanche à angle droit: piéton
- 13 Stationnement sur trottoir
- 14 Bords de jonction
- 15 Blocs de tronçonnage jaunes (voie cyclable)
- 16 Blocs de tronçonnage blancs (voie de circulation)
- 17 Fibres de direction blanches (voie cyclable)
- 18 Blocs de tronçonnage blanc (voie de circulation)

Emissions(s)

DATE	DESCRIPTION	STATUT
2019-11-27	EMIS POUR SOUMISSION	J.F.D. E.B.
2019-12-11	EMIS POUR 90%	J.F.D. E.B.
2019-05-24	EMIS POUR 90%	J.F.D. E.B.
2019-05-10	EMIS POUR 70% - RÉVISION 2	J.F.D. E.B.
2019-05-09	EMIS POUR 70% - RÉVISION 1	J.F.D. E.B.
2019-05-22	EMIS POUR 70%	J.F.D. E.B.

Intervenants

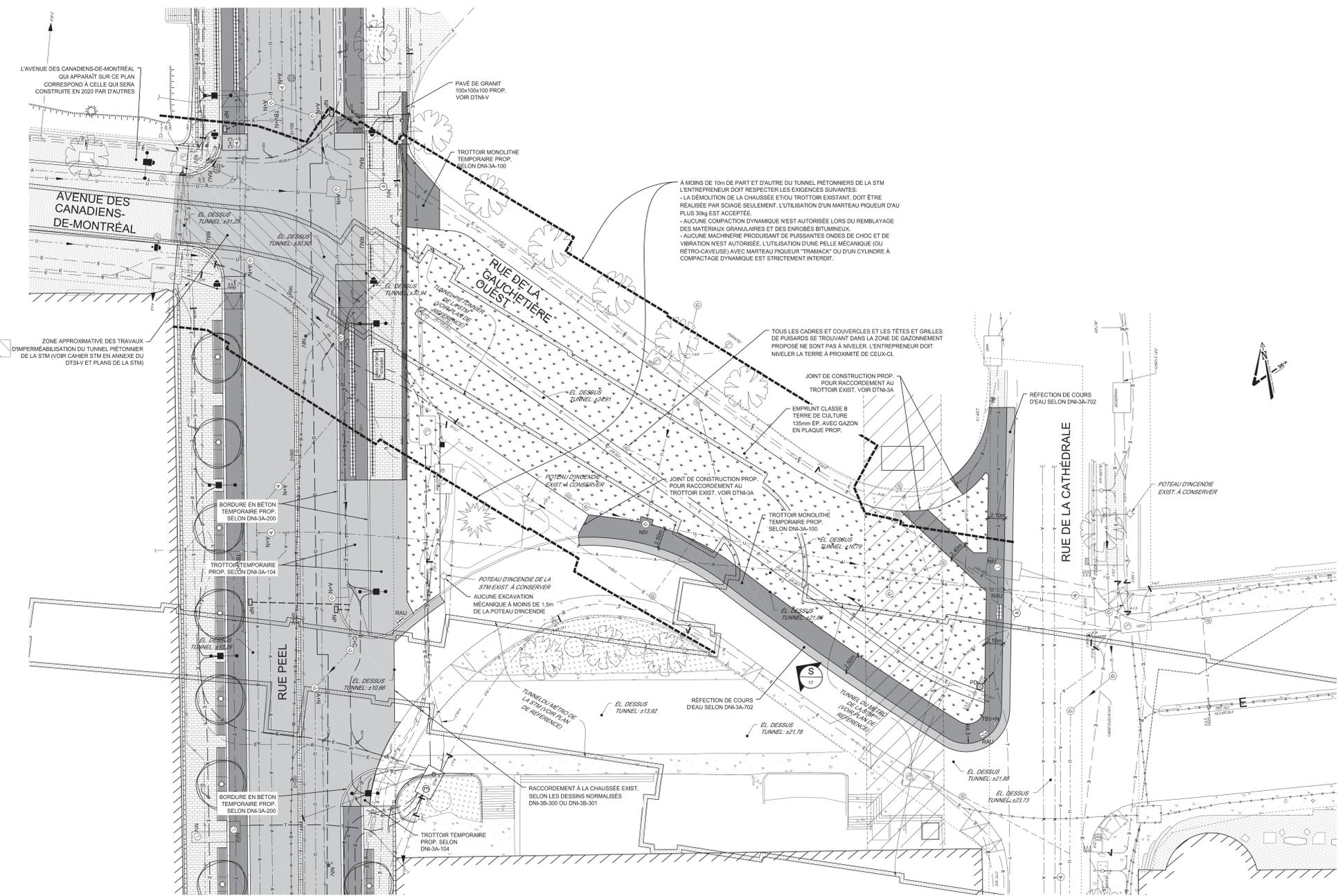
PROJET: **RUE PEEL DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENE-LEVESQUE OUEST**
VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN: RUE PEEL MARQUAGES ET SIGNALISATIONS DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST

ÉCHELLE: 1/200

412411 PL-VO-01 23/600 723



À MOINS DE 10M DE PART ET D'AUTRE DU TUNNEL, MÉTALLIÈRES DE LA STM L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES SUIVANTES:

- LA DÉMOLITION DE LA CHAUSSEE ET/OU TROTTOIR EXISTANT, DOIT ÊTRE RÉALISÉE PAR SCIAGE SEULEMENT. L'UTILISATION D'UN MARTEAU PIQUEUR D'EAU PLUS 30kg EST ACCEPTÉE.
- AUCUNE COMPACTION DYNAMIQUE N'EST AUTORISÉE LORS DU REMBLAYAGE DES MATÉRIEAUX GRANULAIRES ET DES ENROBES BITUMINEUX.
- AUCUNE MACHINERIE PRODUISANT DE PUISSANTES ONDES DE CHOC ET DE VIBRATION N'EST AUTORISÉE. L'UTILISATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE (OU RÉTRO-CAVEUSE) AVEC MARTEAU PIQUEUR "TRAMACK" OU D'UN CYLINDRE À COMPACTAGE DYNAMIQUE EST STRICTEMENT INTERDIT.

RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST - VUE EN PLAN DE LA RUE PEEL À LA RUE DE LA CATHÉDRALE

ÉCHELLE: 1 : 200

PUSARD		ÉGOUT / AQUEUDUC		DIVERS	
PE	PUSARD À ENLEVER	CH	CADRE ET COUVERCLE À CHANGER	NV	FIXE À NIVELER
PD	PUSARD À DÉPLACER	C+REP	CADRE ET COUVERCLE À CHANGER (+RÉPARATION)	RAU	RAMPES D'ACCÈS UNIVERSELLES À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-200 INCLUANT PLAQUES PODOCTILES. LA LARGEUR DE LA PARTIE ABASSÉE PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE 1,2M SE RÉFÉRER AUX PLANS.
PR	PUSARD À REMPLACER	A+N	AJUSTABLE À NIVELER		
NP	NOUVEAU PUSARD	A+C	AJUSTABLE À CHANGER		
T-C	TÊTE ET COUVERCLE À CHANGER (PUSARD DE TROTTOIR)	TB+H	TÊTE DE BOTTE DE VANNE À NIVELER		
T-Q	TÊTE ET GRILLE À CHANGER	TB+C	TÊTE DE BOTTE DE VANNE À CHANGER		
T-G-REP	TÊTE ET GRILLE À CHANGER (+RÉPARATION)				
A+N	AJUSTABLE À NIVELER				
A+C	AJUSTABLE À CHANGER				

	ARBRE EXIST. À CONSERVER ET À PROTÉGER		PAVÉ EXIST. À CONSERVER		TROTTOIR DE BÉTON EXIST. À CONSERVER		PISTE CYCLABLE EN BÉTON PROPOSÉE
	ARBRE PROPOSÉ		PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x600x100		TROTTOIR DE BÉTON PROPOSÉ		DÉBARCADERE D'AUTOBUS EN BÉTON À GRANULATS EXPOSÉS PROPOSÉ
					GAZON EXIST. À CONSERVER		
					GAZON EN PLAQUE		

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S):

DES BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ÉGOUT SONT À CONSTRUIRE AU DROIT DU 750 PEEL ET DU 800 PEEL LA LOCALISATION ET LE DIAMÈTRE DE CES BRANCHEMENTS SONT PRÉCISÉS À L'ENTREPRENEUR DURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ MANUQUEMENT. CETTE COPIE PAPIÈRE DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME AU DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL NE DOIT ÊTRE DÉTRUIT QU'APRÈS ÊTRE ÉTÉ DÉTRUIT EN PRÉSENCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉPARATION, RÉFÉRER À LA NOTICE D'APPLICABILITÉ.

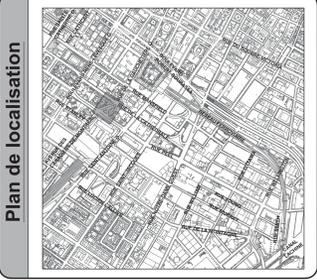
Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247

RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST

ALTITUDE: 27,686 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)



- Note(s)**
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
 - LES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LES RESEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS DÉCLARÉS DE LA CITÉ DE MTL POUR LES TRAVAUX.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PAGES 11 ET 12 POUR LA NATURE DES SERVICES EXISTANTS.
 - TOUTS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (CH) DANS LA PRISE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT ÊTRE DE TYPE "HUIE". TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (CH) DANS LA CHAUSSEE DOIVENT ÊTRE DE TYPE "AJUSTABLE".
 - POUR TOUTS LES TRAVAUX EFFECTUÉS À PROXIMITÉ DES RESEAUX GAZIERS D'ÉNERGIE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU CAHIER DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RESEAUX GAZIERS D'ÉNERGIE DISPONIBLE À L'ÉNERGIE CONSOMMÉE.

Légende - symbolologie graphique

	Existant	Proposé
REGARD SANPLUMBAQ		
PUSARD TROTTORRECT		
REGARD PUSARD		
BOITE EN CROIX		
VANNE		
BOUCLE		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉGOUT SANITAIRE		
ÉGOUT PLUVIAL		
ÉGOUT SANIT		
ÉGOUT UNITAIRE		
CONDUITE DE REPOULEMENT		
CONDUITE EN POTELLE ALU/ÉCO		
TRAVAILIERE		
PAVAGE		
GRAVIER		
BOUCHE		
CLÔTURE		
FORSE		
HUIT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LAMPADAIRE		
FEU DE CIRCULATION		
LIMITE DES TRAVAUX		
SONDAGE/SONDAGE (EN PLAN)		
REPERE DE NIVELLEMENT		
ESTILOU/BOUVÉRIE		
POTEAU ÉLECTRIQUE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE		
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRINCP		
GAZ/ÉCOU-REGARD		
ELEC. ENFOUR. REGARD /U/ CONDUIT MONT.		
SIGNALS/REGARD/REGARD		
VALVE/REGARD/REGARD		
HYDRO/REGARD/REGARD		

Émission(s)

Émission	DATE	DESCRIPTION	Projet	Par
000	2019-12-18	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.B. M.D.	
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%	É.B. M.D.	
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	É.B. M.D.	
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	É.B. M.D.	
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 1	É.B. M.D.	
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	É.B. M.D.	

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division des grands projets

exp. LES SERVICES EXP Inc.

T: +1 514 931 1080 | F: +1 514 931 1645

1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B

Montréal, QC H3A 3C8

CANADA

www.exp.com

Intervenants

Revisé de terrain: Eric Torresan, a.g. et Nicolas Cyr, T.P. 2018-12-17

Dessiné par: Frédéric Verpaels, tech. 2019-03-01

Préparé par: Eric Bélanger, ing. 2019-03-01

Responsable du projet (Ville de Montréal): Annie Gauthier, ing. DESS

Responsable du projet (contracteur): Eric Bélanger, ing.

Ingénieur(e): Eric Bélanger, ing.

Original signé le:

PROJET: RUE PEEL AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN: RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA RUE PEEL À LA RUE DE LA CATHÉDRALE

ÉCHELLE: 1:200

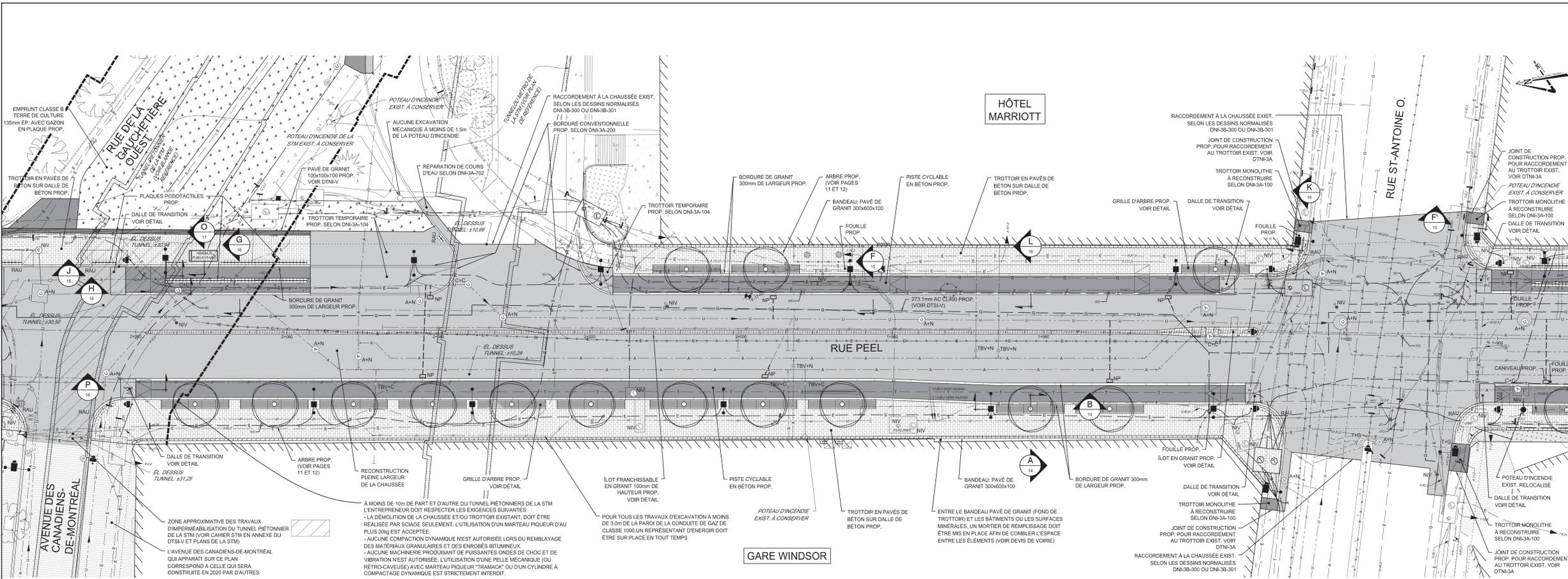
PROJET: 412411 PL-V0-01

FUILLET: 06/36

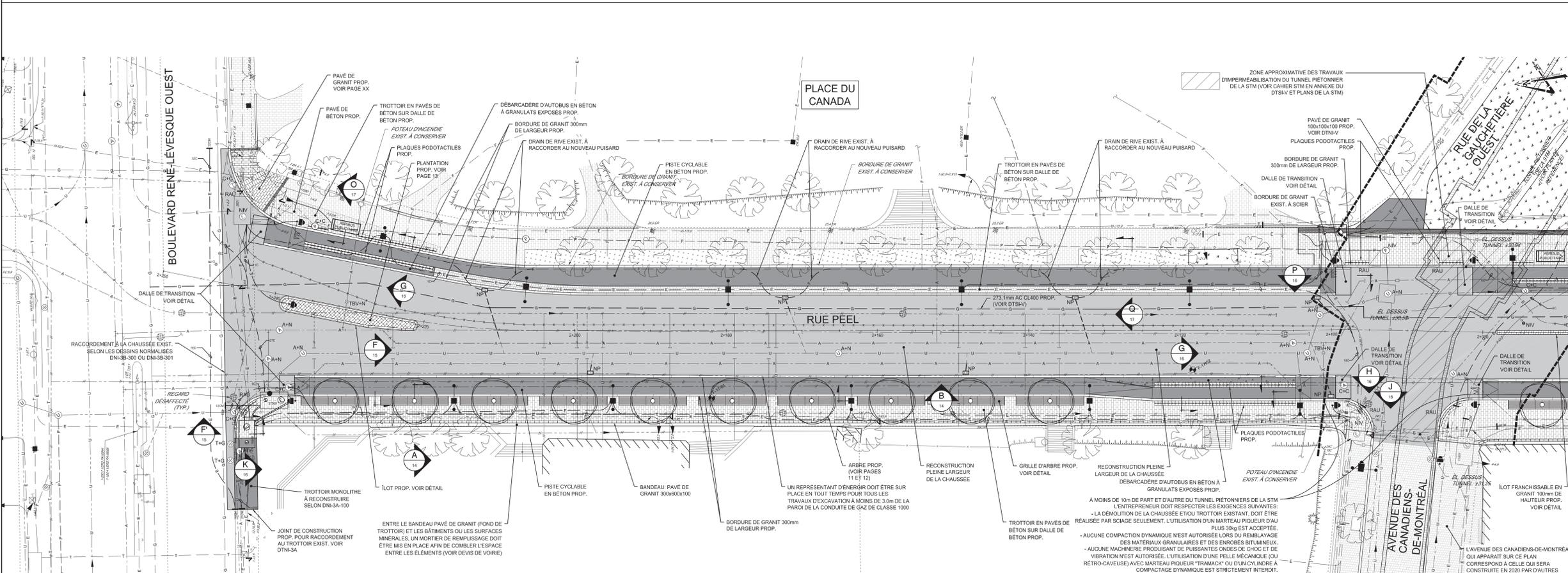
ÉMISSION: 000

PAGE: 06

Catégorie: 2019-11-13



RUE PEEL - VUE EN PLAN DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. À L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL
Echelle 1 : 200



RUE PEEL - VUE EN PLAN DE L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O.
Echelle 1 : 200

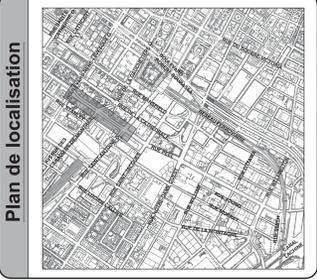
PUSARD		ÉGOUT / AÉRIQUE		DIVERS	
PE	PUSARD À ENLEVER	CHC	CADRE ET COUVERCLE À CHANGER	NV	FIXE À NIVELER
PD	PUSARD À DÉPLACER	C-H-REP	CADRE ET COUVERCLE À CHANGER (+REPARATION)	RAU	RAMPE D'ACCÈS À RECONSTRUIRE SELON DNI-SB-300 INCLINANT PLAQUES PODOTACTILES LA LARGUEUR DE 1,20 M SE RÉFÉRER AUX PLANS.
PR	PUSARD À RÉEMPLACER	A-N	AJUSTABLE À NIVELER		
NP	NOUVEAU PUSARD	A-C	AJUSTABLE À CHANGER		
T-C	TÊTE DE COUVERCLE À CHANGER (PUSARD DE TROTTOIR)	TB-V-H	TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À NIVELER		
T-G	TÊTE ET GRILLE À CHANGER	TB-V-C	TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À CHANGER		
T-G-REP	TÊTE ET GRILLE À CHANGER (+REPARATION)				
A-N	AJUSTABLE À NIVELER				
A-C	AJUSTABLE À CHANGER				

	ARBRE EXIST. À CONSERVER ET À PROTÉGER		PAVE EXIST. À CONSERVER		TROTTOIR DE BÉTON EXIST. À CONSERVER		PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x60x100		GAZON EXIST. À CONSERVER		PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x60x100		GAZON EN PLAQUE
	ARBRE PROPOSÉ		PAVE EXIST. À CONSERVER		TROTTOIR DE BÉTON PROPOSÉ		PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x60x100		GAZON EXIST. À CONSERVER		PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x60x100		GAZON EN PLAQUE

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :
DES BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ÉGOUT SONT À CONSTRUIRE AU DROIT DU 750 PEEL ET DU 600 PEEL LA LOCALISATION ET LE DIAMÈTRE DE CES BRANCHEMENTS SONT PRÉCISÉS À L'ENTREPRENEUR DURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

À MOINS DE 10m DE PART ET D'AUTRE DU TUNNEL PIÉTONNIERS DE LA STM L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES SUIVANTES:
- LA DÉMOLITION DE LA CHAUSSEE ET/OU TROTTOIR EXISTANT, DOIT ÊTRE RÉALISÉE PAR SÇAGE SEULEMENT. L'UTILISATION D'UN MARTEAU PIQUEUR D'AU PLUS 30kg EST ACCEPTÉE.
- AUCUNE COMPACTION DYNAMIQUE N'EST AUTORISÉE LORS DU REMBLAYAGE DES MATÉRIEAUX GRANULAIRES ET DES ENROBÉS BITUMINEUX.
- AUCUNE MACHINERIE PRODUISANT DE PUISSANTES ONDES DE CHOC ET DE VIBRATION N'EST AUTORISÉE. L'UTILISATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE (OU RETRO-CAVEUSE) AVEC MARTEAU PIQUEUR "TRAMACK" OU D'UN CYLINDRE À COMPACTAGE DYNAMIQUE EST STRICTEMENT INTERDIT.

Orientation
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHÈTIÈRE OUEST
ALTIITUDE: 27,686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)



- Notes :
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MAMBS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
 - TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
 - LES CONDUITS ET MAMBS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
 - LES ENTREPRENEURS PROCURÉS SUR LES RESEAUX UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS DÉCLARÉS DE LA CANTIER ET DE BELL POUR LES TRAVAUX.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PAGES 01 ET 02 POUR LA NATURE DES SERVICES EXISTANTS.
 - TOUTES LES COURES ET COUVERTURES À CHANGER (CHC) DANS LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT ÊTRE DE TYPE "AUSTRIE".
 - DANS LA CHAUSSEE DOIVENT ÊTRE DE TYPE "AUSTRIE".
 - POUR TOUTES LES TRAVAUX EFFECTUÉS À PROXIMITÉ DES RESEAUX GAZIERS D'ÉNERGIE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU CHÈRE DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RESEAUX GAZIERS D'ÉNERGIE DÉSIGNÉ À L'ÉNERGIE CONSULTEUR.

Légende :

Existant	Proposé

Limite des travaux
Sondage/forage (en plan)
Régard de regard
Égout/ouverture
Poteau électrique
Poteau de téléphone
Poteau de téléphone avec transformateur
Gaz/égout regard
Élec. enroul. regard
Sondage regard
Sondage regard
Sondage regard

Emission(s)

000	2019-12-18	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.B. M.D.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%	É.B. M.D.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	É.B. M.D.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	É.B. M.D.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 1	É.B. M.D.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	É.B. M.D.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

exp. LES SERVICES EXP Inc.
1 + 514 931 1080 / 1 + 514 935 1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Préparé de terrain:	Eric Tortesan, a.g. et Nicholas Cyr, T.P.	2018-12-17
Dessiné par:	Frédéric Verpaels, tech.	2019-03-01
Préparé par:	Eric Bélanger, ing.	2019-03-01
Responsable du projet (Ville de Montréal):	Amie Boulton, ing. DESS	
Responsable du projet (contracteur):	Eric Bélanger, ing.	

Ingénieur(e): Eric Bélanger, ing.
Original signé le: 2019-12-17

PROJET: RUE PEEL DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
VILLE-MARIE

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN: RUE PEEL
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST AU BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST

Échelle: 1:200
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

AC	No. de plan	Faillit	Emission	Page
412411	PL-VO-01	05/36	000	05

412411 - rue Peel Lot B
 Travaux de partenaires intégrés au contrat
 GDD 1207231008

Tableau des coûts des travaux intégrés

(montants taxes incluses)

Description des travaux intégrés	Coûts des travaux de partenaires intégrés au contrat 412411	Portion du coût de maintien de la circulation liée aux travaux intégrés	Coût total des travaux intégrés au contrat 412411	Portion assumée par la ville	Revenus (1)	Contingences (2)
Imperméabilisation du tunnel STM	185 010,18 \$	18 501,02 \$	203 511,20 \$	0,00 \$	203 511,20 \$	20 351,12 \$
Travaux sur réseau Bell Canada	270 522,72 \$	0,00 \$	270 522,72 \$	0,00 \$	270 522,72 \$	27 052,27 \$
Travaux sur réseau gazier d'Énergir	178 038,79 \$	600 112,01 \$	778 150,80 \$	17 384,22 \$	760 766,58 \$	76 076,66 \$

NOTES

- ¹ Le terme "revenu" réfère au remboursement des partenaires pour des travaux sur leur réseau intégrés au contrat 412411, que la ville payera à l'entrepreneur adjudicataire du contrat.
- ² Les travaux contingents attribuables aux travaux intégrés qui seront engagés par la ville, seront ensuite facturés au partenaire.

Objet du dossier décisionnel 1207231008 (extrait):

Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente;

Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	412411	DATE:
#GDD:	1207231008	DRM:		2020/02/21
RESPONSABLE:	Annie Boutin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest			

 PROJET INVESTI: **18100** Desc et client-payeur: **DRE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1856120058	177233	607 358.66 \$	604 669.92 \$	60 466.99 \$	0.00 \$	C
1856120059	177234	15 066.69 \$	0.00 \$	0.00 \$	16 500.00 \$	C
SOUS-TOTAL		622 425.35 \$	604 669.92 \$	60 466.99 \$	16 500.00 \$	

 PROJET INVESTI: **59070** Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959070035	181893	4 498 766.87 \$	4 478 851.13 \$	447 885.11 \$	0.00 \$	C
1959070034	181892	3 553 253.22 \$	3 537 523.21 \$	353 752.32 \$	0.00 \$	C
1959070040	181898	2 638 233.72 \$	2 626 554.44 \$	262 655.44 \$	0.00 \$	C
1959070042	181900	281 176.68 \$	279 931.93 \$	27 993.19 \$	0.00 \$	C
1959070032	181890	282 306.14 \$	281 056.39 \$	28 105.64 \$	0.00 \$	C
1959070037	181895	1 612 165.38 \$	1 535 244.59 \$	230 286.69 \$	0.00 \$	C
1959070038	181896	808 857.44 \$	770 264.66 \$	115 539.70 \$	0.00 \$	C
1959070033	181891	118 921.96 \$	118 395.51 \$	11 839.55 \$	0.00 \$	C
1959070041	181899	2 956 436.58 \$	0.00 \$	0.00 \$	3 237 683.50 \$	C
SOUS-TOTAL		20 170 142.93 \$	17 032 706.58 \$	1 818 546.11 \$	3 237 683.50 \$	

 PROJET INVESTI: **45000** Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1945000017	181906	45 656.66 \$	0.00 \$	0.00 \$	50 000.00 \$	A
SOUS-TOTAL		2 266 214.69 \$	2 210 727.77 \$	221 072.78 \$	50 000.00 \$	

 PROJET INVESTI: **69097** Desc et client-payeur: **Commission des services électriques de Montréal "CSÉM"**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069154201	182570	483 765.63 \$	0.00 \$	0.00 \$	483 765.63 \$	
SOUS-TOTAL		3 708 869.80 \$	3 250 428.53 \$	303 901.86 \$	606 323.34 \$	

 PROJET INVESTI: **59070** Desc et client-payeur: **Société des transports de Montréal "STM"**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		204 416.13 \$	203 511.20 \$	20 351.12 \$	0.00 \$	

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION: 412411	DATE:
#GDD: 1207231008		DRM: 0	2020/02/21
RESPONSABLE: Annie Boutin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET: Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest			

PROJET INVESTI: **59070** Desc et client-payeur: **Bell Canada**

			Taxes incluses			
<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
1959070046	181904	271 725.62 \$	270 522.72 \$	27 052.27 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		271 725.62 \$	270 522.72 \$	27 052.27 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: **59070** Desc et client-payeur: **Énergir**

<u>Sous-projet</u>	<u>Projet SIMON</u>	<u>Crédits</u>	<u>Contrat</u>	<u>Contingences</u>	<u>Incidences</u>	<u>Agglo (A) /Corpo (C)</u>
1959070044	181902	764 149.42 \$	760 766.58 \$	76 076.66 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		764 149.42 \$	760 766.58 \$	76 076.66 \$	0.00 \$	

TOTAL	28 007 943.94 \$	24 333 333.30 \$	2 527 467.79 \$	3 910 506.84 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			30 771 307.93 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				21/02/2020	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 24 333 333.30 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 2 527 467.79 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 1 201 000.00 \$

Surveillance environnementale et archéologie 915 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 394 000.00 \$

Mobilier urbain et signalisation écrite 90 000.00 \$

Gestion des impacts et agent de liaison 259 500.00 \$

Équipements de feux de circulation et REV 162 000.00 \$

Frais de raccordement (feux et éclairage), surveillance CSÉM 131 929.77 \$

CSÉM 757 077.07 \$

TOTAL À REPORTER 3 910 506.84 3 910 506.84 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 30 771 307.93 \$

Imputation (crédits) 28 140 328.70 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 1 338 173.86 TVQ 9,975% 2 669 656.85

Ristournes TPS et TVQ à 50% 2 673 002.29

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856120058	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177233	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Réhabilitation d'aqueduc				
ENTREPRENEUR ▶	Loiselle inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		604 669.92 \$
MONTANT RÉHAB. SP 177233 + PORTION DU MAINTIEN DE CIRCUL SP 181897 (485 665,87 + 119 004,04 \$)		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	60 466.99 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser		665 136.91 \$
Imputation (crédits)		607 358.66 \$
Montant de dépôt		

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		28 925.28	57 705.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%		57 778.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856120059	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	177234	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Incidences DRE				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	10 000.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	
Gestion des impacts et agent de liaison	_____	6 500.00 \$
XXX	_____	
XXX	_____	
XXX	_____	
TOTAL À REPORTER		16 500.00 16 500.00 \$

Dépenses totales à autoriser _____ 16 500.00 \$

Imputation (crédits) _____ 15 066.69 \$

Montant de dépôt _____

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	717.55	1 431.51
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 433.31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1859070039	SOUSSION:	412411	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181897	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Maintien de la circulation et gestion des impacts			
ENTREPRENEUR ▶				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		3 404 884.72 \$
Le montant total de 4 789 001,29 \$ est réparti entre DRE, Pistes cyclables, STM, Énergir, CSEM.		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	340 488.47 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser	3 745 373.19 \$
Imputation (crédits)	3 420 024.94 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	162 877.72	324 941.05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	325 348.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070035	SOUSSION:	412411	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181893	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de chaussée			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		4 478 851.13 \$
Montant SP 181893 + portion du SP 181903 Énergir assumée par Ville (4461466,91\$ + 17 384,22\$)		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	447 885.11 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser	4 926 736.24 \$
Imputation (crédits)	4 498 766.87 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	214 252.50	427 433.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%	427 969.37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070034	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181892	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de trottoir et bordure				
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3 537 523.21 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 353 752.32 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 3 891 275.53 \$

Imputation (crédits) 3 553 253.22 \$

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="169 222.68"/>	<input type="text" value="337 599.25"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="338 022.31"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Annie Boutin, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070040	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181898	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de plantation et aménagement				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 626 554.44 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 262 655.44 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 2 889 209.88 \$

Imputation (crédits) 2 638 233.72 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="125 645.14"/>	<input type="text" value="250 662.04"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="250 976.16"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070042	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181900	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux temporaires rue de la Gauchetière				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 279 931.93 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 27 993.19 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="13 390.96"/>	<input type="text" value="26 714.96"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="26 748.44"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070032	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181890	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Gestion des sols contaminés				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 281 056.39 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 28 105.64 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="13 444.75"/>	<input type="text" value="26 822.28"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="26 855.89"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070037	SOUSSION:	412411	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181895	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux d'éclairage			
ENTREPRENEUR >				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 535 244.59 \$
Montant Écl SP 181895 + portion du SP 181903 CSEM assumée par Ville (372 515,55 + 1 162 729,04 \$)		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%	230 286.69 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser	1 765 531.28 \$
Imputation (crédits)	1 612 165.38 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	76 778.92	153 173.95
Ristournes TPS et TVQ à 50%	153 365.90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Annie Boutin, ing.
---------------------	--	-------------------------	---------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070038	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181896	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux feux de circulation et STI				
ENTREPRENEUR ▶	Loiselle inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 770 264.66 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 115 539.70 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="38 521.61"/>	<input type="text" value="76 850.61"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="76 946.92"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070033	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181891	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Plans de localisation				
ENTREPRENEUR ▶	Loiselle inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 118 395.51 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 11 839.55 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
XXX	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="0.00"/> <input type="text" value="0.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="5 663.63"/>	<input type="text" value="11 298.93"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="11 313.10"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	----------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070041	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181899	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest				
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques et professionnelles				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques _____ 1 201 000.00 \$

Surveillance environnementale et archéologie _____ 915 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif _____ 384 000.00 \$

Mobilier urbain et signalisation écrite _____ 90 000.00 \$

Gestion des impacts et agent de liaison _____ 253 000.00 \$

Équipement de feux de circulation _____ 112 000.00 \$

Frais de raccordement (éclairage et feux) _____ 40 000.00 \$

CSÉM _____ 242 683.50 \$

Ce montant est réservé pour les items suivants de la CSEM : surveillance environnementale 0 \$, laboratoire 0\$, surveillance externe 26 741,17\$, autres dépenses 8 909,27\$ conception et/ou

TOTAL À REPORTER _____ 3 237 683.50 _____ 3 237 683.50 \$

Dépenses totales à autoriser _____ 3 237 683.50 \$

Imputation (crédits) _____ 2 956 436.58 \$

Montant de dépôt _____

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) _____ TPS 5% _____ TVQ 9,975% _____
 140 799.46 _____ 280 894.92

Ristournes TPS et TVQ à 50% _____ 281 246.92

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1945000016	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181905	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Construction de piste cyclable				
ENTREPRENEUR ▶	Loiselle inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		2 210 727.77 \$
SP pistes cycl. + portion Maintien de circul SP 181897 (1 775 638,26 + 435 089,51 \$)		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	221 072.78 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser	2 431 800.55 \$
Imputation (crédits)	2 220 558.03 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	105 753.45	210 978.13
Ristournes TPS et TVQ à 50%	211 242.52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1945000017	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181906	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Construction de piste cyclable				
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques - pistes cyclables				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____ 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	_____
	_____	_____
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	_____
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	_____
Gestion des impacts	_____	_____
Équipement REV (caméra, compteur)	_____	50 000.00 \$
XXX	_____	_____
XXX	_____	_____
TOTAL À REPORTER	_____	50 000.00 50 000.00 \$

Dépenses totales à autoriser _____ 50 000.00 \$

Imputation (crédits) _____ 45 656.66 \$

Montant de dépôt _____

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 174.39	4 337.90
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 343.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2069154200	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182569	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de la CSÉM				
ENTREPRENEUR ▶	Loiselle inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 3 250 428.53 \$

SP CSÉM total = 4 201 747,58 \$. Une portion de 1 162 729,04 \$ assumée par la Ville est transférée dans le SP Écl 181895.
 portion Maintien de circul SP 181897 = 211 409,99\$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 303 901.86 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Surveillance externe (tableau CSÉM dossier 1542)	91 929.77 \$	
Autres dépenses (tableau CSÉM dossier 1542)	30 627.94 \$	
TOTAL À REPORTER	122 557.71	122 557.71 \$

Dépenses totales à autoriser 3 676 888.10 \$

Imputation (crédits) 3 357 488.93 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 159 899.46 TVQ 9,975% 318 999.42

Ristournes TPS et TVQ à 50% 319 399.17

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2069154201	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	182570	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de la CSÉM				
ENTREPRENEUR ▶	incidences CSÉM				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET _____

TRAVAUX CONTINGENTS DE _____

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	_____	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	_____	
Laboratoire, contrôle qualitatif	_____	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	_____	
Gestion des impacts	_____	
_____	_____	
_____	_____	
Conception et/ou frais généraux (tableau CSÉM dossier 1542)	483 765.63 \$	Non taxable
TOTAL À REPORTER	483 765.63	483 765.63 \$

Dépenses totales à autoriser _____

Imputation (crédits) _____

Montant de dépôt _____

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	_____	_____
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070043	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181901	DRM SPÉCIFIQUE:	21/02/2020		
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux sur tunnel STM				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		203 511.20 \$
SP STM + portion Maintien de circul SP 181897 (185 010,18 + 18 501,02 \$)		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	20 351.12 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser	223 862.32 \$
Imputation (crédits)	204 416.13 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 735.26	19 421.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 446.19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070046	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181904	DRM SPÉCIFIQUE:		21/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux Bell				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		270 522.72 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	27 052.27 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser	297 574.99 \$
Imputation (crédits)	271 725.62 \$
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	12 940.86	25 817.01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	25 849.37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1959070044	SOUSSION:	412411	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	181902	DRM SPÉCIFIQUE:		21/02/2020	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux connexes aux travaux d'Énergir				
ENTREPRENEUR ▶					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 760 766.58 \$

Total du SP Énergir = 178 038,79\$. Portion Maintien de circul SP 181897 = 600 112,01 \$.

La Ville assume une portion d'une valeur de 17 384,22\$ qui est transférée au SP Chaussée 181893.

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% 76 076.66 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 836 843.24 \$

Imputation (crédits) 764 149.42 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 36 392.40 TVQ 9,975% 72 602.84

Ristournes TPS et TVQ à 50% 72 693.82

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Annie Boutin, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

PLAN DE PHASAGE - LOT B

Année 2020

Travaux 2020



PLAN DE PHASAGE - LOT B

Année 2021

Travaux 2021

•La totalité des travaux.
•60 jours de travaux (02/06 au 28/07)

•Couche d'enrobé bitumineux de surface;
•Marquage.

•20 jours de travaux (06/08 au 26/08)

•Enlèvement du pavage temporaire;
•Le reste des travaux non réalisés en 2020 à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage;
•Marquage temporaire.

30 jours de travaux (13/05 au 10/06)

Travaux Réhab AQ 2020

•La totalité des travaux à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage permanent.
•Marquage temporaire

185 jours de travaux (08/02 au 05/08)

Travaux Marriott 2019/2020

•La totalité des travaux à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage permanent.
•Marquage temporaire.

180 jours de travaux (08/02 au 04/08)

Travaux Gare Windsor 2019-2020

•Enlèvement du pavage temporaire;
•Le reste des travaux non réalisés en 2020 à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage;
•Marquage temporaire.

35 jours de travaux (13/05 au 14/06)

Travaux contrat XXXXX dans l'intersection en 2020

LOT B:
-Les travaux sont exécutés avec une fermeture complète de la rue Peel. Sont maintenus un passage pour piétons et un pour les véhicules d'urgence.

-La séquence des travaux par tronçon est la suivante:
Travaux Énergir;
Travaux CSEM et Bell;
Travaux de trottoirs, incluant les fosses d'arbres;
Travaux de pistes cyclables;
Travaux de chaussée, incluant les puisards;
Travaux de pavage et de réfection des surfaces.

-La durée des travaux est de 420 jours calendrier.

Note:
Les dates indiquées sur ce plan sont probables. Elle seront confirmées lors de l'émission de l'échéancier de projet par l'Entrepreneur.

Travaux de reconstruction dans la rue Ottawa après 2021

Travaux Mary Robert 2019-2020

Travaux REM 2020



Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 28 février 2020

Monsieur Frédéric Boucher
Spécialiste PRR et Structures souterraines
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest

Soumission : 412411

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs de conduits;
- Reconstruction d'un puits d'accès;
- Travaux d'ajustement de cheminée.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loïselle inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelect Common Inc

Le coût des travaux de Bell est évalué à **297 575 \$ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. Ce montant comprend la portion des travaux payés par Bell soit un montant de 270 522,73\$ (taxes incluses) représentant 100% du coût des travaux additionné d'un montant de 27 052,27\$ (taxes incluses) qui représente l'enveloppe des contingences soit 10% du coût.

...2

Monsieur Frédéric Boucher

-2-

Le 26 février 2020

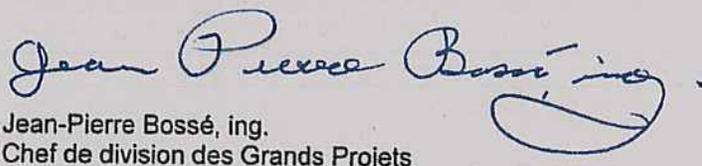
Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Annie Boutin ingénieure chargée de projet au 514-872-8630.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 28 février 2020 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

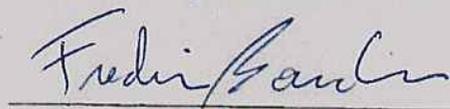
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1207231008.

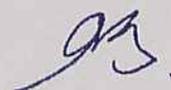
J'ai signé le 28 Février 2020, à Montréal.



Nom du signataire (en lettres moulées)

Frédéric Boucher, Ing
Directeur Approu. Réseau Bell Canada

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 412411



Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 2 mars 2020

Monsieur Stéphane Santerre
Vice-président Exploitation
Énergir (le nouveau gaz métro)
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque
Soumission : 412411

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque, Énergir a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

Relocalisation d'une conduite NPS 8 d'acier CL – 1000 par une canalisation NPS 8 d'acier CL – 1000 ; relocalisation d'une conduite NPS 8 acier CL – 400 par une conduite NPS 10 acier CL – 400 ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux, le déplacement d'une poste de détente sous-terre ainsi que le renouvellement des branchements d'immeubles sur la rue Peel, entre Notre-Dame et René-Lévesque, à Montréal (Réf OPT : 60 – 4150).

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loïselle Inc.

Le coût des travaux pour les interventions dans le réseau gazier est évalué à **139 730,00 \$ (contingences et taxes exclues)**. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

De plus, Énergir s'engage à payer la portion du maintien à la circulation et les frais généraux de **521 950,00 \$ (taxes exclues)**. Le tableau avec le calcul de distribution de coûts est fourni en annexe de la présente lettre.

Le montant total à payer par Énergir est donc de : **661 680,00 \$ (taxes exclues)**.

...2

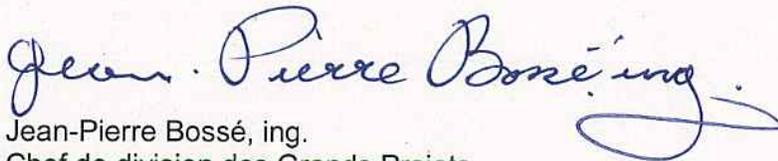
Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant d'Énergir et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Énergir s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Annie Boutin ingénieure chargée de projet au 514-872-8630.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Énergir avant le 4 mars 2020 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1207231008.

J'ai signé le 2 MARS 2020, à MONTREAL.

STÉPHANE SANTERRE 

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet « Travaux d'Énergir » de la soumission 412411
Tableau partage de coûts avec Énergir

Le 20 mars 2017

EXCAVATION LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2017-CPSM-1017905

N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATION LOISELLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 28 janvier 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LOISELLE INC.

Adresse du siège social : 280, BOUL PIE-XII, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 6P7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700004312

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Autres noms d'affaires

- EXCAVATION LOISELLE
-
- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 9 septembre 2019

LOISELLE INC.
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC J6S 6P7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700004312
N° de demande : 1900010123
N° de confirmation de paiement : 000266148972

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Bau-Québec Ltée
2	Bordures Polycor inc.
3	Ceveco inc.
4	CMS Entrepreneurs Généraux inc.
5	Construction Bau-Val inc.
6	Construction NRC inc.
7	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
8	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
9	Environnement Routier NRJ inc .
10	Eurovia Québec Construction inc.
11	Le Groupe Lécuyer Ltée
12	Les Entreprises Michaudville inc.
13	Loiselle inc.
14	Neoelect inc.
15	Systèmes Urbains inc.
16	Ville de Sorel-Tracy (approvisionnement)

Dossier # : 1207231008**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

Objet :

Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention ne concerne que l'entente entre la Ville et la Société de transport de Montréal concernant la délégation faite par la STM à la Ville pour les travaux de la STM.

FICHIERS JOINTS[2020-03-06 - Entente Ville STM - Quartier des gares.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division - Droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323

Division : Droit contractuel



ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DANS LA RUE PEEL, DE LA RUE NOTRE-DAME AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution CG06 006;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après nommée « **STM** »)

CONSIDÉRANT que la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville a comme projet de réaménager la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque, à proximité de la station de métro Bonaventure;

CONSIDÉRANT que la Ville a pour projet de mettre à niveau la chaussée, les trottoirs, l'éclairage et les feux de circulation ainsi que d'ajouter des pistes cyclables sur la rue Peel;

CONSIDÉRANT que la STM doit, dans le cadre de ses programmes de maintien d'infrastructures et d'accessibilité, procéder à des travaux d'étanchéisation du tunnel piétonnier localisé sous la rue Peel, à proximité de la station de métro Bonaventure (les « **Travaux de la STM** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la STM soient effectués en même temps que les travaux de réaménagement de la rue Peel (les « **Travaux de la Ville** »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Les parties désirent procéder à une demande de soumission pour la réalisation des Travaux de la Ville et les Travaux de la STM. Les Travaux de la STM requis, relevant de la compétence de la STM, soit le remplacement d'une membrane d'étanchéité d'un tunnel piétonnier propriété de la STM situé dans le périmètre du chantier de la Ville.

À cette fin, la STM délègue à la Ville de Montréal le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat pour la réalisation des Travaux de la STM, de gérer le contrat octroyé par suite de cette demande de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu du contrat, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Montréal préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville. La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM, notamment les plans, les clauses techniques générales et spéciales, le bordereau de soumission ainsi que l'estimation des coûts. La Ville de Montréal intégrera l'ensemble des documents dans un appel d'offres commun.

Le bordereau de soumission distinguera les Travaux de la STM des autres travaux. Les Travaux de la STM sont visés par les articles 205 à 221 du bordereau de soumission.

Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres

seront délivrées au nom de la Ville de Montréal et de la STM. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence.

La date prévue pour le lancement de l'appel d'offres est à l'hiver 2020.

4. OCTROI DU CONTRAT

La STM délègue à la Ville de Montréal son pouvoir d'octroyer le contrat relativement aux Travaux de la STM. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Ville de Montréal, préalablement à l'octroi du contrat d'une confirmation écrite du représentant de la STM désigné à l'article 7.

L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme et selon les règles d'octroi de contrat de la Ville de Montréal. Il sera assujéti au Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

5. GESTION DU CONTRAT

Le contrat sera géré par la Ville de Montréal qui effectuera notamment tous les paiements à l'Entrepreneur. La surveillance de l'ensemble des travaux sera réalisée par la Ville de Montréal. Par contre, en ce qui a trait aux Travaux de la STM, un surveillant mandaté par la STM sera présent lors de la réalisation des Travaux de la STM et sera responsable de l'établissement du calcul des quantités réellement exécutées.

La Ville de Montréal sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la STM.

Les frais de services professionnels additionnels requis en chantier en lien avec les Travaux de la STM seront assumés par la STM.

La STM versera à la Ville de Montréal le coût des Travaux de la STM. Le coût des travaux payables par la STM est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu'à concurrence des quantités estimées, sous réserve des changements dûment acceptés par la STM en conformité du paragraphe précédent. Le coût des travaux payables par la STM exclura toutefois le montant des ristournes sur les taxes qui seront reçues par la Ville de Montréal.

La STM versera également à la Ville de Montréal une somme équivalant à 10 pourcent (10 %) du coût réel avant taxe des Travaux de la STM pour couvrir les frais relatifs aux services professionnels requis pour les Travaux de la STM. Il est entendu que le coût

réel des Travaux de la STM inclut les coûts avant taxes des modifications pour les Travaux de la STM.

La Ville de Montréal préparera les décomptes et les acheminera à la STM, afin que celle-ci lui fasse parvenir une recommandation de paiement à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables. Lorsque les Travaux de la STM seront terminés, la Ville de Montréal facturera la STM pour travaux. Après vérification et approbation de la facture, la STM émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Ville de Montréal dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Le montant de ce chèque exclura le montant des ristournes sur les taxes qui seront reçues par la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal s'engage à aviser la STM dès la réalisation des Travaux de la STM. La STM se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant le remblaiement. La Ville de Montréal devra obtenir l'approbation préalable du représentant de la STM avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive de ces travaux.

6. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Montréal désigne son directeur du Service des infrastructures et du réseau routier. La STM désigne quant à elle son chef de section mise en œuvre. Tout avis, demande ou correspondance requis en vertu de la présente entente doit être adressée au gestionnaire désigné à l'entente, à l'adresse qui suit :

• **Ville de Montréal :**

À l'attention de
Martin Boulianne
Directeur
Direction des infrastructures
Service des infrastructures du réseau routier
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

• **STM :**

Delphine Reco
Chef de section – Mise en œuvre
Division ingénierie et infrastructure
Direction exécutive Ingénierie et grands projets

Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et son effet est rétroactif en autant que cela est nécessaire, à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) ou toutes autres lois, règlements ou décrets permettent la conclusion de celle-ci à défaut de quoi il est convenu entre les parties que son effet est suspendu jusqu'à l'adoption et la mise en vigueur par le Parlement du Québec de dispositions en ce sens.

Elle prend fin lorsque la Ville a entièrement payé l'entrepreneur retenu pour l'exécution des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM ET que la STM a entièrement remboursé à la Ville le coût des Travaux de la STM. Elle ne peut être résiliée avant cette date qu'avec le consentement des deux parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2020

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par: _____
Luc Tremblay, Directeur général

Le _____ ième jour de _____ 2020

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par: _____
Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur
Secrétariat corporatif et affaires juridiques

Le _____ ième jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

Objet :

Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1542 Intervention et répartition des coûts GDD1207231008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Le : 2020-02-27

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

Objet :

Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231008 travaux Peel - Loiselle.xls](#)[Info_comptable DRE 1207231008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-04

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363

Co-auteur de la partie DRE :
Jean-François Ballard
514-872-5916

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

Objet :

Accorder un contrat à Loisselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.



Rapport_mandat207231008.pdf

Dossier # :1207231008

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231008

Accorder un contrat à Loïselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231008

Accorder un contrat à Loïselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

À sa séance du 11 mars 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Le jour-même, le mercredi 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué le grand nombre de preneurs des documents d'appel d'offres par l'intérêt de plusieurs firmes et organismes à l'égard des plans et devis de ce type de projets d'aménagement urbain d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur deux ans. Les commissaires comprennent donc mieux que, parmi les 16 preneurs du cahier des charges, seules quatre firmes aient déposé une soumission.

Il est cependant à noter que la Commission a demandé l'ajout, au sommaire décisionnel, d'un tableau illustrant le total des revenus en provenance de Bell et de la STM par rapport aux dépenses permettant de les générer.

En conclusion, la Commission souhaite également obtenir une évolution budgétaire en regard de l'avancement des travaux des différentes parties de ce grand projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17827;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ethnoscop inc.	Contrat n°1	1 111 486,32 \$
Arkéos inc.	Contrat n°2	877 627,17 \$

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-07 05:42

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1204426001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division du patrimoine a pour mission d'intégrer la dimension patrimoniale à la planification urbaine en assurant notamment la protection, la documentation et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans les projets d'aménagement et de construction sur le territoire de l'agglomération. À cette fin, la Division du patrimoine fournit aux arrondissements et aux services centraux l'expertise en archéologie pour la protection, la mise en valeur et la diffusion des contenus et en matière de planification et de gestion de projets.

Dans le cadre de ces diverses interventions sur le territoire de l'agglomération, la Ville entend assurer, par divers moyens, la protection et la mise en valeur de son patrimoine archéologique. Compte tenu des nombreux projets à venir au courant des trois prochaines années, la Ville requiert par le biais de ces ententes-cadres des services professionnels afin de soutenir les activités de la Division du patrimoine. À cette fin, la Ville retiendra les services de deux firmes distinctes spécialisées en archéologie pour exécuter des études historiques et de potentiel, des interventions archéologiques au terrain et procéder à l'analyse des données et à la rédaction des rapports archéologiques et au montage de dossiers documentaires pour les activités de mise en valeur et de diffusion. Les informations recueillies pourront également contribuer aux projets d'aménagement dans une perspective de développement durable du territoire, une approche également préconisée par la Politique du patrimoine de la Ville (2005) et le Plan d'action en patrimoine (2017). La Ville ne disposant pas de ressources internes en nombre suffisant pour effectuer les études et interventions archéologiques requises, la Division du patrimoine retiendra les services professionnels à l'externe pour remplir les différents mandats.

L'entente-cadre accordée à Ethnoscop inc. en août 2019, était destinée à soutenir la Ville pour ses besoins à court terme. À ce jour, la somme octroyée pour cette entente-cadre est presque entièrement engagée pour des projets en cours.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 36 jours pour préparer et déposer leur soumission.

L'appel d'offres a été lancé le 11 novembre 2019 dans le quotidien *Le Journal de Montréal* et dans le système électronique SÉAO, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 17 décembre suivant.

Aucun addenda n'a été émis au courant du processus d'appel d'offres.

La durée de validation des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 14 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0370 - 22 août 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc., d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 \$, taxes incluses.

CG18 0231 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 \$, taxes incluses.

CG18 0233 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Arkéos inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses.

CG16 0311 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en archéologie. Plus précisément, à l'exécution des études historiques et de potentiel, des interventions archéologiques au terrain et procéder à l'analyse des données et à la formulation des recommandations, la rédaction des rapports archéologiques et au montage des dossiers documentaires pour les activités de mise en valeur et de diffusion. Les informations recueillies sur le patrimoine archéologique pourront également contribuer aux projets d'aménagement dans une perspective de développement durable du territoire. Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. Le tout doit être conçu comme étant une contribution à une approche intégrée de protection et de mise en valeur du patrimoine sous toutes ses formes. Par ailleurs, les résultats des recherches et interventions pourront servir de base à des présentations à différentes instances ou groupes d'intérêt, par exemple au Conseil du patrimoine de Montréal, dans le cadre de consultations publiques, d'ateliers de concertation, etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'archéologues spécialisés en archéologie historique et en archéologie préhistorique. Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjointes les ressources complémentaires suivantes : un historien, un géomorphologue, un bioarchéologue, un archéologue spécialisé en archéologie industrielle, en plus de spécialistes en culture matérielle pour les volets historique et préhistorique. Des techniciens archéologues ainsi que du personnel affecté à la cartographie, à la révision des textes et à la mise en page des documents viennent compléter les équipes proposées.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité de la Division du patrimoine ou de son représentant autorisé et, si pertinent, en collaboration avec le représentant de l'unité administrative requérante.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage finale.

Le mode de rémunération à appliquer est la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Aux taux horaires s'ajouteront les dépenses admissibles approuvées dans l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Les dépenses admissibles remboursables sont, sans s'y restreindre, les suivantes:

- les frais de transport de matériel;
- les relevés d'arpentage ou 3D;
- les photographies professionnelles;
- la location de roulotte, toilette sèche, conteneur, pompes, clôtures, abris amovibles;
- les frais d'excavation mécanique, de restauration d'artéfacts et d'analyses spécialisées.

Les dépenses admissibles sont payées sur présentation de pièces justificatives après leur approbation dans l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les trois firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, deux firmes ont présenté des offres pour chacun des contrats, soit une proportion de 66,67 %, pour un total de 6 offres reçues (2 fois 3 contrats). Le troisième contrat n'a pas été octroyé, puisque les deux firmes soumissionnaires avaient déjà obtenu un contrat chacune.

Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n°1). Aucune offre n'a été rejetée. Les offres ayant obtenu le pointage minimal requis étaient admissibles à la deuxième étape du processus (évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n°2).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 16 janvier 2020, celui-ci recommande de retenir les offres de services de :

Contrat n° 1	Ethnoscop inc.	1 111 486,32 \$, taxes incluses
Contrat n° 2	Arkéos inc.	877 627,17 \$, taxes incluses

Contrat n° 1 - Ethnoscop inc.

Les deux soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire requis.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Arkéos inc.	85,33 %	1,16	1 162 328,27 \$
Ethnoscop inc.	83,67 %	1,20	1 111 486,32 \$
Dernière estimation réalisée			987 951,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			123 534,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation % ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			12,50 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			50 842,95 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			4,57 %

Contrat n° 2 - Arkéos inc.

La firme Ethnoscop inc. a été retenue pour le contrat n° 1, elle est donc réputée non valide pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Arkéos inc.	85,33 %	1,54	877 627,17 \$
Dernière estimation réalisée			760 197,45 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			117 429,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation % ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			15,45 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			s.o.
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			s.o.

Analyse - Contrat n°1 :

Pour le contrat n°1, nous constatons un écart de 4,57 % entre les offres conformes soumises. La soumission de l'adjudicataire à 1 111 486,32 \$, taxes incluses est 12,50 % plus élevée que la dernière estimation interne. Cette estimation préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été déterminée en fonction des heures prévisionnelles présentées au

bordereau de soumission et selon les taux horaires établis lors d'appels d'offres précédents pour des services équivalents.

Tous les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. pour les années 2 et 3 du contrat sont augmentés respectivement de 1 \$ par année. L'estimation interne ne comprenait pas d'augmentation des taux horaires d'une année à l'autre.

De plus, les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. pour certaines ressources sont au-dessus des taux estimés. À titre d'exemple :

- les taux horaires pour l'historien, le géomorphologue et l'archéologue spécialisé en archéologie industrielle de l'adjudicataire sont supérieurs de 40 % par rapport à l'estimation interne;
- le taux horaire pour le bioarchéologue de l'adjudicataire est supérieur de 20,69 % par rapport à l'estimation interne;
- les taux horaires pour les analystes en culture matérielle pour le volet historique et pour le volet préhistorique de l'adjudicataire sont supérieurs de 27,27 % par rapport à l'estimation interne;

Ces six postes représentent 17,15 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°1.

Par ailleurs, les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. sur trois ans pour le chargé de projet de 10 ans et plus d'expérience est inférieur de 5,33 % par rapport à l'estimation interne. De plus, les taux horaires proposés par l'adjudicataire sur trois ans pour le chargé de projet de moins de 10 ans d'expérience est légèrement supérieur à l'estimation interne, soit un écart de 1,53 %. Les taux horaires sur trois ans pour le poste de technicien sont supérieur à l'estimation interne, soit un écart de 13,33 %. À eux trois, ces postes représentent plus ou moins 50 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°1.

Analyse - Contrat n°2 :

Pour le contrat n° 2, nous constatons que la soumission de l'adjudicataire s'établissant à 877 627,17 \$, taxes incluses est 15,45 % plus élevée que l'estimation interne.

Tous les taux horaires proposés par Arkéos inc. pour les années 2 et 3 du contrat sont augmentés respectivement de 2 \$ par année. L'estimation interne ne comprenait pas d'augmentation des taux horaires d'une année à l'autre.

De plus, les taux horaires proposés par Arkéos inc. pour certaines ressources sont au-dessus des taux estimés. À titre d'exemple :

- les taux horaires pour le chargé de projet de 10 ans et plus d'expérience est supérieur de 1,33 % par rapport à l'estimation interne;
- les taux horaires pour le chargé de projet de moins de 10 ans d'expérience est supérieur de 7,69 % à l'estimation interne;
- les taux horaires pour l'archéologue préhistorien est supérieur de 16,66 % à l'estimation interne;
- Les taux horaires du géomorphologue et de l'archéologue spécialisé en archéologie industrielle sont supérieurs de 52 % à l'estimation interne. Ces deux postes représentent 8,89 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°2.

Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, la firme Ethnoscop inc. dispose d'un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont copie est jointe au présent dossier. La date d'émission de l'autorisation est le 6 avril 2018. Le certificat de l'AMF n'est pas requis pour le contrat de la firme Arkéos inc.

Après validation, les deux adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics), ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant et ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de l'agglomération de Montréal.

Commissions permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Le contrat n° 1 octroyé à la firme Ethnoscop inc. devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professions d'une valeur de plus de 1 M\$ et que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les deux ententes-cadres, le coût total maximal est de 1 989 113,49 \$, incluant les taxes, sur une période maximale de trente-six (36) mois. Chacun des mandats pourrait contenir des dépenses admissibles selon les besoins exprimés par l'unité administrative requérante.

Ce qui représente une dépense totale maximale de 1 816 325,75 \$ net de ristournes.

Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets affectés aux différents projets des unités administratives des services centraux et des arrondissements pour lesquelles la Division du patrimoine offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PTI ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) ou avec les règlements des arrondissements. Selon les termes du devis, la rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires. Les dépenses admissibles doivent refléter les conditions du marché et présenter des prix non majorés.

Ces mandats pourraient engager des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les mandats réalisés dans le contexte des ententes-cadres pourront s'inscrire dans des projets en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - Montréal durable 2016-2020 et contribuer à :

- réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes spécialisées en archéologie permettra à la Division du patrimoine de soutenir efficacement les services et les arrondissements et d'accélérer la réalisation des projets.

Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 février 2020

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020

Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 26 mars 2020

Services professionnels dispensés : mars 2020 à février 2023 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Approuvé le : 2020-02-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2020-02-06

Le 6 avril 2018

ETHNOSCOPE INC.
A/S MADAME LAURENCE JOHNSON
88, RUE DE VAUDREUIL, BUR. 3
BOUCHERVILLE (QC) J4B 5G4

N° de décision : 2018-CPSM-1023290
N° de client : 3000561053

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

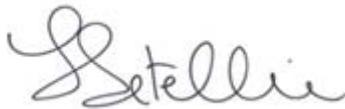
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ETHNOSCOPE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Tableau Résultat Global final ETHNOSCOP Contrat 1.pdf



Tableau Résultat Global Final Arkéos Contrat 2.pdf19-17827 pv.pdf



19-17827 SEAO Liste des commandes.pdf



19-17827 Intervention Appel D'offres Contrat 1.pdf



19-17827 Intervention Appel D'offres Contrat 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Le : 2020-02-03

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Arkéos Inc.	1 162 328,27	<input type="checkbox"/>	
Ethnoscop Inc.	1 111 486,32	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : Ethnoscop Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) est adjudicataire pour le contrat 2 l'autre n'a pas répondu.

Préparé par : Le - -



19-17827 - Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 1</i>
FIRME	5%	20%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 16-01-2020
Arkéos Inc.	4,00	17,33	16,33	22,33	25,33	85,33	1 162 328,27 \$	1,16	2	Heure	10 h 00
Ethnoscop Inc.	4,67	17,00	15,67	21,67	24,67	83,67	1 111 486,32 \$	1,20	1	Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Arkéos Inc.	877627,17	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme :Arkéos Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) est adjudicataire pour le contrat, donc non conforme pour le contrat 2, l'autre n'a pas répondu.

Préparé par : Le - -



19-17827 - Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 2</i>
FIRME	5%	20%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 16-01-2020
Arkéos Inc.	4,00	17,33	16,33	22,33	25,33	85,33	877 627,17 \$	1,54	1	Heure	10 h 00
Ethnoscop Inc.	4,67	17,00	15,67	21,67	24,67	83,67		-	Non conforme	Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

► Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17827

Numéro de référence : 1318909

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6 NEQ : 1143702141	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387-7757 Télécopieur : 514 382-5659	Commande : (1663640) 2019-11-13 7 h 40 Transmission : 2019-11-13 7 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com NEQ : 1173560583	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	Commande : (1665614) 2019-11-18 15 h 06 Transmission : 2019-11-18 15 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4 NEQ : 1142126078	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449-1250 Télécopieur : 450 449-0253	Commande : (1663185) 2019-11-12 7 h 55 Transmission : 2019-11-12 7 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des

commandes.

 Organisme public.**Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.**

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) **Service clientèle**[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors](#)[Québec](#) [Registre des entreprises
non admissibles](#) [Autorité des marchés
publics](#) [Autorité des marchés
financiers](#) **À propos**[À propos de SEAO](#)[Info et publicité sur](#)[Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)[Polices supportées](#)**Partenaires**

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)



Rapport_mandat204426001.pdf

Dossier # :1204426001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204426001

**Conclure des ententes-cadre avec les firmes
Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture
de services professionnels pour effectuer
diverses études et interventions archéologiques
sur le territoire de l'agglomération de Montréal,
pour une durée de trente-six mois - Montant
estimé des ententes : 1 989 113,49 \$, taxes
incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux
soumissionnaires).**

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204426001

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$:*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Contrat 1 - Ethnoscop).*

Le 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

La Commission salue le suivi de la diffusion de l'appel d'offres effectué par l'agent d'approvisionnement dans l'objectif d'assurer la réception du plus grand nombre de soumissions possibles. De plus, il a été expliqué que le projet avait été scindé dans l'objectif d'intéresser une plus petite firme. La Commission salue la volonté du Service d'ouvrir le marché. Bien que seules deux firmes aient acheté les documents de l'appel d'offres, les deux ont déposé une soumission. Ceci n'a tout de même pas permis d'octroyer le lot 3 par manque de soumission en raison de la limite d'un seul contrat par firme. Il a été précisé que les besoins seraient évalués avant de relancer l'appel d'offres pour octroyer le 3^e contrat.

De plus, le Service a précisé que les ententes-cadres visent à obtenir une offre de service plus flexible pour la réalisation des différents projets, cependant peu de firmes expertes sont présentes sur le marché de la région montréalaise. Seulement six firmes, dont deux représentées par des travailleurs autonomes et une petite firme, sont habilitées à soumissionner sur des contrats de 100 000\$ et plus. Les travaux en cours du REM, du MTQ et d'Hydro-Québec monopolisent actuellement les équipes de ces

firmer. En outre, le fait d'avoir à assumer des frais importants, notamment en lien avec l'excavation des sites posent un défi de liquidité à certaines de ces firmes. Les firmes établies dans l'Est de la province ne sont pas inscrites au registre des fournisseurs de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$:*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Contrat 1 - Ethnoscop).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE204426001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 \$ à 1 014 329,55 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 959 716,42 \$ à 1 014 329,55 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-04 09:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1200805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 \$ à 1 014 329,55 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2015, un contrat a été accordé à l'équipe formée par les firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc. (BMAA), NCK inc. et Martin Roy et associés (MRA) pour une dépense de 959 716,42 \$ taxes et contingences incluses (CG 150026) pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du QG du SPVM.

En mai 2017, un contrat d'une valeur de 7 927 920,04\$ a été octroyé à la firme St-Denis Thompson inc., pour la réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques. Le chantier devait durer 245 jours mais, une entente de prolongation des travaux a été négociée avec l'entrepreneur. L'échéancier a été majoré de 154 jours calendrier pour un montant de 356 680,04\$ au contrat de l'entrepreneur général.

Tel qu'indiqué à l'article 5.3.3 c) de la convention des services professionnels conclue entre le l'adjudicataire et la Ville de Montréal, les professionnels pourront facturer la Ville soit à taux horaire, soit à prix forfaitaires pour les visites de chantier et les réunions, lorsque le chantier dépasse de 30 % ou plus la durée prévue.

À la suite de plusieurs conditions de chantier ayant généré des délais imprévus, des visites et des rapports supplémentaires ont été facturés à taux horaire par le fournisseur de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0064 - 28 février 2019

Autoriser le transfert d'un montant de 172 537,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour compléter les travaux de rénovation d'enveloppe et des systèmes électromécaniques du quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG17 0187), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 927 920,04 \$ à 8 100 457,54 \$, taxes incluses.

CG17 0187 - 18 mai 2017

Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5843 (4 soum.).

CG15 0026 - 29 janvier 2015

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'ajustement à la hausse du contrat des honoraires professionnels de l'équipe formée par les firmes BMAA, NCK inc. et MRA, pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du QG du SPVM, en tenant compte de la prolongation de plus de 60 % de la durée totale du chantier.

Cette majoration de 54 613,13 \$, correspondant 5,7 % de la dépense maximale autorisée initialement, sera puisée à même les incidences du contrat des honoraires professionnels. Ce transfert du budget des incidences au budget principal du contrat permettra de respecter l'entente contractuelle reliant la Ville aux professionnels. Aucune augmentation du montant total de la dépense au projet ne sera nécessaire et celle-ci demeurera à 1 151 659,71 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué à l'article 5.3.3 c) de la convention des services professionnels (pièce jointe #1), soit le contrat conclu entre les professionnels et la Ville de Montréal, les professionnels pourront facturer la Ville soit à taux horaire, soit à prix forfaitaire pour les visites de chantier et les réunions, lorsque le chantier dépasse de 30 % ou plus la durée prévue. La majoration des honoraires prévue à la présente convention de services professionnels est nécessaire, considérant que la durée du chantier a été augmentée de plus de 60 % en grande partie à cause des conditions générales du chantier.

L'augmentation de la durée totale du chantier fait en sorte que le montant total des honoraires de 959 716,42 \$, incluant les contingences de 20 %, prévu originalement au contrat 13228 des firmes BMAA, NCK inc. et MRA doit être augmenté de 54 613,13 \$.

Ce montant pour des visites et des rapports de chantier supplémentaires a été facturé à taux horaire. Par conséquent la majoration portera la dépense maximale relative à ce contrat à 1 014 329,55 \$, incluant les contingences, ce qui représente une augmentation de 5,7 % de la dépense maximale autorisée initialement.

- Solde des contingences (avant taxes) : **4 769,10 \$**
- Solde des incidences (avant taxes) : **66 144,35 \$**

Le montant du solde des incidences est donc suffisant pour la demande de dépense additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat un montant de 191 943,28 \$ a été prévu au aux incidences. Le montant de 54 613,13\$ est donc disponible et n'augmente en rien la dépense totale au projet entériné le 29 janvier 2015 par la résolution CG15 0026. Cette augmentation portera la dépense maximale du contrat de 959 716,42 \$ à 1 014 329,55 \$ taxes et contingences incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte parmi ses objectifs d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir cette majoration afin de permettre de compléter le mandat des professionnels et de respecter l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et les professionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : #13228 - Mandat : #14149-2-004

Augmentation du contrat d'honoraires CG	Mars 2020
Fin du contrat	Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-03-04

Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 \$ à 1 014 329,55 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda no 1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-02-27 - Avenant No 1 \(visé\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

AVENANT N° 1
à la convention de services professionnels
approuvée par la résolution CG15 0026 du 29 janvier 2015



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal, Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Menaud Lapointe, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S.: 122 030 828

N° d'inscription T.V.Q.: 1007 437 508

ci-après appelée l'« **Architecte** »

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 900-1200, avenue McGill College, Montréal, Québec H3B 4G7, agissant et représentée par madame Valérie Chartrand, ingénieure, déclarant être dûment autorisée aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : R103 882 619

N° d'inscription T.V.Q. : 1000 353 872

ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ET : **MARTIN ROY ET ASSOCIÉS.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1N3, agissant et représentée par monsieur Martin Roy, ingénieur LEED Fellow, Président, déclarant être dûment autorisé aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353 TQ0001

ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

Le ° jour de

2020

NCK INC. (INGÉNIEUR)

Valérie Chartrand, ingénieur

Le ° jour de

2020

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS (INGÉNIEUR)

Martin Roy, ingénieur

Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 \$ à 1 014 329,55 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1200805001 - Dépense additionnelle QG SPVM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.020
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1201543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 \$ à cette fin

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023;

2- d'autoriser la réception de la somme de 463 708 \$ à cette fin;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-05 11:52

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1201543001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Ville, le gouvernement du Québec et Patinage de vitesse Canada (PVC) ont financé l'exécution de travaux d'amélioration des installations de l'aréna Maurice-Richard afin de permettre aux meilleurs athlètes de patinage de vitesse courte piste du Canada de s'entraîner dans des conditions optimales pour la saison hivernale 2009-2010, en préparation de leur participation aux Jeux olympiques d'hiver de Vancouver. Considérant les succès obtenus par les patineurs et patineuses à ces Jeux ainsi que les investissements financiers importants consentis pour la mise à niveau de l'installation par les trois partenaires, le Gouvernement du Québec et PVC ont demandé à la Ville de maintenir le centre national d'entraînement courte piste à l'aréna Maurice-Richard.

La durée de la première entente entre la Ville et PVC était du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. La dernière entente a pris effet le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 mars 2020. Durant cette période, l'organisme a versé un montant total de 472 479,88 \$ incluant toutes les taxes applicables à la Ville pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard et de l'aréna Michel-Normandin lorsque l'aréna Maurice-Richard est occupée par d'autres événements sur glace.

Dans le cadre du renouvellement de l'entente en 2017, PVC a demandé à la Ville d'intégrer officiellement les activités du Centre régional canadien d'entraînement - Montréal (CRCE-M). Le CRCE-M est un organisme à but non lucratif créé en 2012 par PVC et la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec afin de poursuivre les activités de développement de l'excellence suite à la dissolution de l'organisme Club de patinage de vitesse Montréal international. Le développement et le financement à long terme du CRCE-M sont maintenant assurés par PVC et la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0361- 26 mars 2018 Autoriser la réception d'une somme totale de 472 479,88 \$, taxes incluses, de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2020 / Approuver un projet d'entente à cet effet

CM13 0799 - 26 août 2013 Autoriser la réception de la somme totale de 562 264,85 \$ de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard, ainsi que pour l'utilisation des salles de musculation et de régie pour l'entraînement des athlètes / Approuver un projet de convention à intervenir avec cet organisme afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage artistique de vitesse courte piste à l'Aréna Maurice-Richard du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016

CE12 1964 - 5 décembre 2012 Autoriser la réception de la somme de 125 000 \$ de la part de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant l'année 2012

DESCRIPTION

Le projet d'entente proposé pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 vise à maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes des équipes canadiennes de Patinage de vitesse de courte piste à Montréal. Ce qui implique principalement pour l'aréna Maurice-Richard :

- Le maintien en permanence de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard ceinturée de matelas de protection pour le patinage de vitesse courte piste, donc sans ses bandes et baies vitrées, sauf si des événements ponctuels requièrent leur démantèlement et leur réinstallation;
- Le maintien des activités ne nécessitant aucune bande et baie vitrée;
- La programmation quotidienne, hebdomadaire et annuelle de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard développée en priorité pour les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pendant la durée de l'entente; et,
- L'utilisation en permanence d'installation, de locaux et d'espaces de l'aréna Maurice-Richard par les athlètes et les entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

En contrepartie du soutien de la Ville de Montréal, PVC s'engage à :

- Verser la somme totale de 463 708 \$ à la Ville de Montréal pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard pour la durée de l'entente;
- Accorder une visibilité à la Ville dans ses écrits et ses publications, ainsi que sur son site Internet via un protocole de visibilité;
- Respecter un calendrier et un échéancier des rapports et documents à remettre à la Ville; et,
- Tenir une compétition d'envergure internationale à l'aréna Maurice-Richard tous les deux ans.

JUSTIFICATION

Le projet d'entente vise à maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes des équipes canadiennes de Patinage de vitesse de courte piste à Montréal et des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard au bénéfice des athlètes ainsi que l'intégration du CRCE-M.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette entente, PVC verse à la Ville la somme de 501 399 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 ou trois ans et trois mois pour l'utilisation des installations, du matériel et des services à l'aréna Maurice-Richard, soit en quatre versements comme suit :

Du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 = 113 074 \$

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 = 153 780 \$

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 = 156 856 \$

Du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 = 39 998 \$

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2020 à 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports(SGPMRS) à la Division de la gestion des installations sportives. Les montants prévus à l'entente pour l'année 2020 se basent sur une augmentation de 2% par rapport au montant 2019 de 147 808,81 \$.

Projet	1er janvier 2017 au 31 mars 2020 (Entente de trois ans et trois mois)	1er avril 2020 au 31 mars 2023 (Entente de trois ans)
Maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse	454 577,97 \$	463 708 \$
Total	472 479,88 \$	463 708 \$

Les sommes reçues incluent les taxes (TPS et TVQ) et procurent un revenu pour la Ville prévu au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs, de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente garantit le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, avec les avantages et retombées déjà mentionnés pour Montréal. La conclusion d'une entente depuis 2011 avec cet organisme a permis à la Ville d'obtenir des revenus stables pour l'utilisation de l'aréna Maurice-Richard dans des plages horaires qui auraient été moins utilisées. Le montant de 501 399 \$ qui sera perçu pour la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 tient compte des avantages et bénéfices engendrés par le maintien des équipes de patinage de vitesse Canada à Montréal (création d'emplois, tenue de compétitions nationales et internationales à Montréal, investissements du centre régional de Patinage de vitesse montréalais, ou autres).

La performance des athlètes montréalais dans cette discipline contribue au rayonnement de la Ville tant au niveau nationale qu'au niveau internationale. De plus, avec la présence d'universités francophones et anglophones sur son territoire, Montréal offre une opportunité unique à l'élite canadienne de ce sport de poursuivre leur développement au niveau sportif tout en ayant l'opportunité d'étudier dans leur langue maternelle. Toutefois, advenant que l'entente ne soit pas renouvelée avec Patinage de vitesse Canada, ce dernier pourrait considérer la relocalisation de ses opérations et athlètes, qui proviennent majoritairement du Québec, ailleurs au Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 présentation au comité exécutif

Mars 2020 présentation au conseil municipal pour approbation

1. Remise d'un exemplaire signé de l'entente à Patinage de vitesse Canada.
2. Réception de la somme de 463 708 \$ de Patinage de vitesse Canada selon la présente entente.
3. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de la présente entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990

Télécop. : 514 872-4718

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2020-02-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-03-04

Dossier # : 1201543001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 \$ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Patinage de vitesse Canada.

FICHIERS JOINTS



[2020-02-26 Version finale JD entente Patinage de vitesse Canada.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **PATINAGE DE VITESSE CANADA**, personne morale constituée sous l'autorité de la seconde partie de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant sa place d'affaires au 2451 Riverside drive Ottawa, Ontario K1H 7X7, agissant et représentée par monsieur Blair Carbert, président et madame Susan Auch, chef de la direction, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par le gouvernement du Canada et l'*International skating Union* pour régir la pratique, l'encadrement et les compétitions de patinage de vitesse au Canada et est soutenu financièrement pour assumer ces responsabilités par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement et de l'encadrement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste et reçoit annuellement des contributions financières importantes des gouvernements du Canada et du Québec, du Comité olympique canadien et de la Fédération de patinage de vitesse du Québec (ci-après la « **FPVQ** ») pour assumer ce mandat;

ATTENDU QUE l'Organisme et la FPVQ assurent conjointement le développement du Centre régional canadien d'entraînement – Montréal (ci-après le « **CRCE** ») en patinage de vitesse courte piste dans les installations de l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE le CRCE s'inscrit dans le modèle de développement à long terme de l'athlète en patinage de vitesse et qu'il assure l'encadrement des athlètes afin de leur permettre d'acquérir les qualités requises pour éventuellement s'entraîner au Centre national courte piste (Patinage de Vitesse Canada);

ATTENDU QUE la Ville assume annuellement des coûts importants en soutien à l'entraînement et au perfectionnement des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE la Ville investit des ressources considérables pour aider plusieurs clubs locaux de patinage de vitesse auprès des Montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme et la communauté montréalaise de patinage de vitesse tiennent à ce que les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste maintiennent leurs activités à l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population, et plus particulièrement sa communauté sportive, bénéficie des avantages et des retombées engendrées par les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine afin d'augmenter substantiellement le nombre de tels événements à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville dans les limites de ses ressources, désire continuer à offrir de bonnes conditions d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard au profit des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste basées à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, ainsi que dans son préambule et ses Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Installations** » : les installations de l'aréna Maurice-Richard mises à la disposition de l'Organisme telles qu'elles sont énumérées à l'Annexe 2 de la présente entente;
- 1.3 « **Spécialistes** » : physiothérapeutes, préparateurs physiques, masseurs, etc., que l'Organisme engage ou obtient de tiers afin de contribuer à la préparation des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste;
- 1.4 « **Saison** » : du 1^{er} avril au 31 mars d'une année;
- 1.5 « **Annexe 1** » : conditions d'occupation et d'utilisation des Installations;
- 1.6 « **Annexe 2** » : Installations, matériel et services fournis à l'Organisme par la Ville;
- 1.7 « **Annexe 3** » : programmation hebdomadaire régulière de l'Installation;
- 1.8 « **Annexe 4** » : conditions d'entraînement à l'Installation;
- 1.9 « **Annexe 5** » : calendrier des opérations et échéancier;
- 1.10 « **Annexe 6** » : utilisation annuelle moyenne en heure de l'Installation par l'Organisme pour 2020, 2021 et 2022;
- 1.11 « **Annexe 7** » : protocole de visibilité;
- 1.12 « **Annexe 8** » : rapports et documents à fournir à la Ville.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font partie intégrante de la présente entente et le texte de la présente entente ne doit pas être interprété de façon à priver l'Organisme de subventions auxquelles il aurait normalement droit. En cas de conflit d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui du préambule et des Annexes.

ARTICLE 3
OBJET

La présente entente établit les modalités et conditions de location des Installations à l'Organisme au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

ARTICLE 4
DURÉE

- 4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente entente prend effet le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2022 avec une possibilité de renouvellement jusqu'au 31 mars 2023.
- 4.2 L'Organisme doit signifier par écrit au Responsable son intention de renouveler la présente entente au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant que celle-ci se termine.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

- 5.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier, en tout temps et à son entière discrétion, la présente entente au moyen d'un avis écrit de cent vingt (120) jours adressé à l'autre partie.
- 5.2 En cas de résiliation en vertu du présent article, chaque partie renonce à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou tous recours en indemnité quelconque à l'encontre de l'autre partie, sauf quant :
- 5.2.1 à la remise à la Ville par l'Organisme des Installations qu'elle lui a louées, telles que décrites à l'Annexe 2 suivant les termes établis à l'article 14 de la présente entente;
- 5.2.2 au remboursement à l'Organisme par la Ville du loyer prévu à la présente entente *au prorata* de la période qui reste à courir pour le loyer déjà versé ou au paiement à la Ville par l'Organisme du loyer prévu à la présente entente *au prorata* des heures de glace utilisées. Le tarif est de 109,48 \$/heure, toutes taxes incluses.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des ressources investies annuellement par l'Organisme et ses partenaires dans l'encadrement et le perfectionnement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, des avantages et des retombées que procurent ces équipes à son milieu hôte et des obligations que l'Organisme assume en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à assumer les obligations suivantes :

6.1 Installations

- 6.1.1 louer à l'Organisme, les Installations décrites à l'Annexe 2 et selon l'horaire indiqué à l'Annexe 3, pour les sommes forfaitaires suivantes incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, lesquelles sont payables selon les modalités énoncées à l'article 7.1.1 de la présente entente :
- a) 150 765 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
 - b) 153 780 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
 - c) 156 856 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;
 - d) 39 998 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 si la présente entente est renouvelée conformément à l'article 4.1.
- 6.1.2 assumer les coûts réguliers en énergie, en entretien et en maintenance des Installations et assurer leur entretien selon les normes et horaires en vigueur;
- 6.1.3 aviser, dans un délai raisonnable, le représentant de l'Organisme, conformément aux articles 15 et 16, de toute modification de l'horaire d'utilisation des Installations;
- 6.1.4 aviser l'Organisme des modifications à venir aux Installations pouvant affecter les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, afin que l'Organisme et ses membres puissent déterminer comment respecter les normes internationales auxquelles l'Organisme est assujéti et qu'ils puissent s'assurer que les conditions d'entraînement soient maintenues ou améliorées dans les Installations;
- 6.1.5 à la demande de l'Organisme, la Ville veillera à évaluer la faisabilité des travaux demandés par l'Organisme pour les Installations et décidera, à son entière discrétion, si elle procédera aux travaux demandés, le tout en prenant en considération notamment la disponibilité des ressources de la Ville et l'approbation des instances municipales compétentes;
- 6.1.6 permettre à l'Organisme d'avoir accès aux Installations, en lui laissant les facilités requises (carte d'accès, clés, code du système d'alarme, numéro de téléphone du responsable des Installations, etc.) dans les meilleurs délais;
- 6.1.7 essayer de limiter, dans la mesure du possible, les relocalisations ponctuelles et les inconvénients affectant les activités régulières des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans les Installations, sauf pour la tenue de compétitions d'envergure métropolitaine, canadienne ou internationale en sports de glace ou tout autre événement reconnu par la Ville. Consulter l'Organisme avant d'accepter, dans les Installations, la tenue de compétitions d'envergure métropolitaine, canadienne ou internationale en sports de glace ou tout autre événement reconnu par la Ville d'une durée de plus de 3 jours;
- 6.1.8 pour la tenue de compétitions du Défi sportif Altergo, événement reconnu par la Ville, permettre l'utilisation de l'Installation seulement pour les années 2021 et 2022, soit l'année des Jeux olympiques et l'an 1 du quadriennal olympique. Les compétitions de du Défi sportif Altergo doivent avoir lieu après le dernier événement de patinage de vitesse sur courte piste de la saison;
- 6.1.9 essayer de limiter, dans la mesure du possible, l'exécution de travaux dans les Installations qui obligent des relocalisations ponctuelles et engendrent des inconvénients affectant les activités régulières des équipes canadiennes de patinage de vitesse dans les Installations, et ce, en réalisant les travaux perturbateurs en dehors de la saison d'activités de ces équipes ou en faisant effectuer les travaux à des heures ne portant pas atteinte à leurs activités;

- 6.1.10 si, en raison de travaux, de la tenue d'événements particuliers ou pour toute autre raison, la patinoire de l'Installation devenait inaccessible, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans un autre aréna.

Si, en application du présent paragraphe, les activités de l'Organisme étaient relocalisées dans les installations de l'aréna Michel-Normandin, aucun frais additionnel ne sera facturé à l'Organisme et aucun ajustement du loyer indiqué à l'article 6.1.1 ne sera effectué. Par contre, l'Organisme assumera les frais de transfert de ses activités dans tous les autres arénas, le cas échéant, sous réserve du paragraphe suivant;

- 6.1.11 si, en application du paragraphe précédent, les activités de l'Organisme sont déplacées dans un aréna autre que l'aréna Michel-Normandin, la Ville devra réduire le loyer payable par l'Organisme en vertu de l'article 6.1.1, en proportion du nombre d'heures durant lesquelles l'Installation était inaccessible aux équipes de l'Organisme selon l'horaire prévu à l'Annexe 3, lequel est basé sur une utilisation annuelle moyenne selon l'Annexe 6. Le tarif est de 109,48\$/h;
- 6.1.12 accepter, sous réserve de la disponibilité de ses ressources et de l'approbation des instances municipales compétentes en temps utile, les demandes d'heures de glace additionnelles formulées par l'Organisme, et au besoin étendre la période d'ouverture de la patinoire de l'Installation, étant entendu que l'Organisme en assumera les coûts à raison de 109,48 \$/heure, toutes taxes incluses;
- 6.1.13 accepter d'entreposer le matériel de l'Organisme dans le sous-sol des Installations dans l'entrepôt dédié voir l'annexe 2, notamment le compresseur pour la machine à berceau et deux ensembles additionnels de matelas de protection. Nonobstant le présent article, l'Organisme reconnaît et accepte que le matériel entreposé est soumis aux spécifications de l'article 11.13 de la présente entente;
- 6.1.14 réparer, nettoyer ou remplacer, à ses frais, le matériel périssable défectueux ou rendu inutilisable lui appartenant, notamment les plaques en plastique installées sous les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire;
- 6.1.15 effectuer, à ses frais, l'entretien et la maintenance de la glace de l'Installation aux conditions décrites à l'Annexe 4.

6.2 Assistance

- 6.2.1 offrir à l'Organisme, en fonction des ressources disponibles à la Ville, le support-conseil et l'expertise de ses employés afin d'améliorer les conditions optimales d'entraînement dans les Installations au bénéfice des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

6.3 Promotion et publications

- 6.3.1 mettre en évidence, lors d'événements concernant le patinage de vitesse, l'apport de l'Organisme et des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour Montréal et la communauté sportive montréalaise.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des Installations, ressources et services qui lui sont fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à assumer les obligations suivantes :

7.1 Installations

- 7.1.1 acquitter les frais de location annuels des Installations, du matériel et des services énumérés à l'Annexe 2 et indiqués à l'article 6.1.1 en effectuant deux versements égaux à la Ville, le premier versement au plus tard le 1^{er} juillet et l'autre au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année;
- 7.1.2 respecter les conditions d'occupation et d'utilisation des Installations conformément à l'Annexe 1;
- 7.1.3 s'assurer que ses employés, ses Spécialistes et ses membres respectent, lors de l'utilisation des Installations, toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables et applicables à leurs activités, et ce, peu importe l'autorité compétente qui les aura décrétées;
- 7.1.4 s'assurer que ses employés et ses membres respectent le temps de glace prévu à l'Annexe 3, et, à moins d'une autorisation à l'effet contraire du Responsable, les heures d'ouverture et de fermeture de l'Installation;
- 7.1.5 si l'Organisme décide d'exercer son option de renouvellement prévu à l'article 4 de la présente entente, soumettre au Responsable, avant le 1^{er} octobre 2022, les modifications que l'Organisme aimerait voir apporter à l'Annexe 3 de la présente entente. Le Responsable avisera l'Organisme de l'horaire prévu pour le renouvellement de la présente entente au plus tard le 15 décembre 2022;
- 7.1.6 collaborer à maintenir en excellente condition les Installations et informer sans délai le Responsable de toutes dégradations de cette condition;
- 7.1.7 ne pas sous-louer, rendre accessible ou prêter en partie ou en totalité les Installations occupées et utilisées dans le cadre de la présente entente;
- 7.1.8 porter immédiatement à la connaissance du Responsable, l'information sur l'Installation utilisée dans le cadre de la présente entente qui ne répondrait plus aux normes d'une pratique sportive sécuritaire et d'une atteinte de performances de haut niveau;
- 7.1.9 réparer, nettoyer ou remplacer, à ses frais, le matériel périssable défectueux ou rendu inutilisable lui appartenant, notamment les matelas de protection installés sur le pourtour de la patinoire de l'Installation;
- 7.1.10 permettre au Responsable d'avoir accès aux Installations, en tout temps afin qu'il puisse exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents et lui fournir les coordonnées d'un responsable pouvant être joint en tout temps;
- 7.1.11 utiliser les Installations aux seules fins décrites à la présente entente;
- 7.1.12 informer le Responsable des Installations, dès que les athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste décident de ne pas utiliser leurs heures de glace à l'Installation afin de permettre à la Ville d'offrir les heures de glace libérées à d'autres utilisateurs;
- 7.1.13 s'assurer qu'après chaque séance d'entraînement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, ses membres remettent les Installations dans le même état où ils étaient avant la séance d'entraînement;
- 7.1.14 assumer le coût de remplacement des cartes d'accès et des clés perdues par ses membres, ses employés et ses Spécialistes et qui donnent accès aux Installations, ainsi que le coût de cartes d'accès et de clés additionnelles demandées;

- 7.1.15 sur demande de la Ville, laquelle doit être faite dans un délai raisonnable, monter et démonter ou autrement manipuler, à ses frais et sans délai, les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire de l'Installation;
- 7.1.16 respecter les contrats de location des Installations que la Ville conclut avec d'autres organisations désirant y tenir des compétitions de sports de glace d'envergure canadienne ou internationale, lesquelles ont préséance sur les séances d'entraînement des athlètes et des équipes canadiennes de l'Organisme. Dans de tels cas, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste conformément aux articles 6.1.10 et 6.1.11;
- 7.1.17 tenir minimalement à l'Installation, une compétition d'envergure internationale une année sur deux durant la présente entente;
- 7.1.18 payer à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'utilisation des Installations, les sommes de l'article 6.1.11.

7.2 Publications et promotion

- 7.2.1 respecter le Protocole de visibilité de la Ville tel que décrit dans l'Annexe 7;
- 7.2.2 obtenir l'accord du Responsable pour l'approbation de tout affichage à l'intérieur et à l'extérieur des Installations.

7.3 Reconnaissance

- 7.3.1 s'assurer, en tout temps, du maintien du soutien qui lui est fourni par ses bailleurs de fonds, notamment le gouvernement du Canada et du Québec, et s'assurer du maintien de sa reconnaissance par ces derniers comme organisme régissant le patinage de vitesse au Canada, et ce, en satisfaisant aux conditions qui permettent aux équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste de recevoir les ressources nécessaires à la réalisation de leur mandat respectif et des objectifs qui leurs sont confiés par l'Organisme;
- 7.3.2 s'assurer, en tout temps du maintien de son affiliation et de sa reconnaissance par l'*International Skating Union* comme organisme régissant le patinage de vitesse au Canada;
- 7.3.3 être, en tout temps, en règle avec le ministère de l'Industrie du gouvernement du Canada.

7.4 Affaires et relations

- 7.4.1 se conformer et s'assurer que ses employés, membres et Spécialistes se conforment, en tout point et en tout temps, à toute législation fédérales, provinciales et municipales qui lui est applicable ou qui leur est applicable ou applicable à l'Installation, aux activités ou aux affaires qui y sont faites dans le cadre de ses activités ou de celles des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, que cette législation soit sous forme de lois, d'ordonnances, de règlements, d'instructions, de directives, de recommandations ou sous toute autre forme et peu importe l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
- 7.4.2 participer, dans la mesure du possible, aux activités et événements organisés par la Ville, lorsqu'elle le demande et que l'activité ou l'événement en question est en lien avec sa mission;
- 7.4.3 respecter les diverses ententes que la Ville conclut avec d'autres organismes, ainsi que les politiques et les procédures administratives que la Ville met en place de temps à autre;

- 7.4.4 agir et s'assurer que ses membres, employés et Spécialistes agissent, selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, aux autres organismes présents dans l'Installation ou à des tiers;
- 7.4.5 prendre toutes les mesures requises pour éviter de se placer en conflit d'intérêts, s'assurer que ses membres, ses employés et ses Spécialistes évitent de se placer en conflit d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;
- 7.4.6 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation des activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans les Installations;
- 7.4.7 remettre au Responsable, dans les vingt-quatre (24) heures d'un incident ou accident, tout rapport d'accident (personnes), d'incident, de vol, de perte, et tout autre rapport dont la Ville souhaiterait prendre connaissance;
- 7.4.8 s'assurer que chacun de ses membres, employés et Spécialistes respecte le code de conduite ou d'éthique correspondant à sa catégorie de membres au sein de l'Organisme;
- 7.4.9 se procurer, à ses frais, auprès des autorités compétentes, tout permis, licence ou autorisation lui donnant le droit d'organiser une quelconque activité dans les Installations visées par la présente entente;
- 7.4.10 faire preuve de souplesse, durant la fermeture d'autres arénas municipaux, pour que les autres organismes de la Ville ou des arrondissements puissent bénéficier d'un volume convenable d'heures de glace dans l'Installation;
- 7.4.11 s'abstenir de conclure des contrats commerciaux ou publicitaires obligeant l'affichage ou la vente de produits ou de services dans les Installations avec des entreprises entrant en concurrence avec les commanditaires de la Ville, à moins d'une autorisation préalable du Responsable.

7.5 **Offre de service**

- 7.5.1 s'assurer que ses employés, ses membres et ses Spécialistes n'offrent que des services liés à la mission de l'Organisme et aux activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste établies à l'Installation, c'est à dire des services orientés vers la poursuite de l'excellence sportive en patinage de vitesse, afin que les athlètes de ces équipes atteignent les plus hauts sommets de l'excellence dans leur sport;
- 7.5.2 s'assurer que ses employés et ses Spécialistes détiennent toutes les accréditations, certifications et qualifications requises pour remplir les tâches qui leur sont assignées; qu'ils remettent une copie de leurs accréditations, certifications et qualifications au Responsable à la signature de la présente entente ainsi que dans les cinq (5) jours de la réception de la copie du renouvellement de leurs accréditations, certifications et qualifications, qu'ils soient en règle avec leur association ou ordre professionnel et qu'ils respectent, lors de l'utilisation des Installations, toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables ou qui sont applicables à leurs activités;
- 7.5.3 tenir compte, dans son offre de service, de l'existence d'autres organismes intervenant en patinage de vitesse courte piste sur le territoire de la Ville et éviter tout doublement d'activités avec ceux-ci;
- 7.5.4 s'assurer que ses employés et ses Spécialistes réalisent l'offre de service de l'Organisme en accord avec les plus hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activité, de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

7.5.5 démontrer une ouverture pour que les athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste établis dans l'Installation offrent, au moins une fois l'an et selon leur disponibilité, des services aux clubs montréalais de patinage de vitesse, comme un entraînement portes ouvertes aux patineurs et entraîneurs montréalais;

7.6 **Comité-conjoint**

7.6.1 Les parties conviennent de former un Comité-conjoint composé de deux représentants de la Ville et de deux représentants de l'Organisme. Le Comité-conjoint peut, après étude, adopter des mesures pour faire respecter les normes usuelles d'opération et d'utilisation des Installations, de même que les usages prévus à la présente entente.

7.6.2 Les membres du Comité-conjoint ont l'obligation de se rencontrer minimalement trois fois par année, aux fins, notamment, d'établir la programmation et le calendrier d'opération de l'Organisme.

7.6.3 Le Comité-conjoint a notamment pour rôle d'étudier les modes d'application de la présente entente et d'assurer une utilisation fonctionnelle des Installations ainsi que de statuer sur les meilleures périodes du calendrier pour effectuer les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation des Installations.

ARTICLE 8 **CESSION ET OCCUPATION**

8.1 L'Organisme ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, la présente entente ou quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu de la présente entente.

8.2 L'Organisme ne peut autoriser un tiers à occuper les Installations, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite du Responsable.

ARTICLE 9 **DÉFAUT**

9.1 Aux fins de la présente entente, l'Organisme est en défaut :

9.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prises aux termes de la présente entente dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable lui demandant de s'exécuter.

9.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 9.1.1 et 9.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement. L'Organisme remet aussitôt à la Ville les Installations et le matériel dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

9.3 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 9.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente entente, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme.

9.4 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations envers l'Organisme ou des pertes ou dommages que pourrait subir l'Organisme à la suite de telles inexécutions, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une

émeute, d'une agitation populaire, du fait que les Installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité ou autres, du fait de l'Organisme ou d'un tiers, d'une difficulté résultant des rapports entre employeurs et employés municipaux, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville. Dans de tels cas, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste conformément aux articles 6.1.9 et 6.1.10, différer momentanément certaines de ses obligations, trouver une solution de remplacement acceptable pour les deux parties ou résilier la présente entente en donnant à l'Organisme un avis écrit à cet effet, auquel cas, l'article 5.2 de la présente entente sera applicable.

ARTICLE 10 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui y sont énoncées;
- 10.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente entente.

ARTICLE 11 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Ce contrat d'assurance doit également ouvrir les actes posés par ses administrateurs, bénévoles, employés, membres et Spécialistes et ceux des athlètes et des entraîneurs dans la poursuite des activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.
- 11.2 Ce contrat d'assurance doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co assurée de l'Organisme et qui stipule qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville.
- 11.3 L'avenant doit aussi stipuler que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 11.4 L'Organisme doit remettre copie du certificat de la police d'assurance et de l'avenant, lesquels doivent respecter les exigences décrites ci-dessus, au Responsable dans un délai de quinze (15) jours après la signature de la présente entente par les deux parties aux présentes et, le cas échéant, faire parvenir une copie du certificat du renouvellement de ce contrat d'assurance au Responsable, au plus tard quinze (15) jours avant son échéance.
- 11.5 Si l'Organisme néglige de souscrire ou de renouveler un tel contrat d'assurance, la Ville peut le faire aux frais de ce dernier ou résilier la présente entente conformément à l'article 9.1 de la présente entente.
- 11.6 L'Organisme souscrit et maintient en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente, un contrat d'assurance pour feu, vol et vandalisme accordant une protection minimale de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) couvrant notamment le remplacement de son matériel, des Installations mises à sa disposition par la Ville dans le cadre de la présente entente.

- 11.7 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et doit maintenir en vigueur pendant la durée déterminée avec les requérants, toutes les autres contrats d'assurance jugés nécessaires par les autorités reconnues et les instances publiques concernées. Sur demande de la Ville, l'Organisme doit remettre copie de ces contrats d'assurance à la Ville.
- 11.8 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'Organisme prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise en capital, frais et intérêts, de tous jugements et de toutes condamnations ou réclamations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 11.9 L'Organisme renonce expressément à tout recours contre la Ville résultant directement ou indirectement de la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme dégage la Ville de toute responsabilité quant aux dommages matériels qui pourraient être causés aux biens qui lui appartiennent ou qu'il loue de tiers ou qu'il utilise autrement dans le cadre de ses activités.
- 11.10 Sous réserve de l'article 6.1.12 concernant la garde de certains biens de l'Organisme, la Ville n'est pas responsable de l'entretien, de la garde, de la perte, du vol ou de la surveillance des biens et du matériel que l'Organisme, ses membres, ses employés et ses Spécilistes, amènent, aménagent, entreposent ou laissent dans les Installations.

ARTICLE 12 **ÉVALUATION**

- 12.1 L'Organisme et la Ville conviennent d'évaluer régulièrement la qualité et la suffisance des communications entre les deux parties, la façon dont chaque partie a rempli chacune de ses obligations en vertu de la présente entente, la programmation d'activités et les nouveaux besoins de l'Organisme et des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour l'année ou les années à venir, ainsi que les modifications que chaque partie désire voir apporter à la présente entente pour l'année ou les années à venir. Il est toutefois explicitement entendu que la conclusion de la présente entente ne lie pas la Ville au-delà du terme qui y est prévu.
- 12.2 Le Responsable a l'entière discrétion pour accepter ou pour refuser une demande additionnelle de l'Organisme.

ARTICLE 13 **MÉDIATION**

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties conviennent de former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants de chaque partie. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées pour résoudre les différends. Le présent article ne limite en rien le droit de l'une ou l'autre des parties de recourir aux tribunaux de droit commun.

ARTICLE 14 **REMISE DES INSTALLATIONS À LA VILLE**

Dans les quinze (15) jours de la date de résiliation de la présente entente pour quelque raison que ce soit et notamment en vertu des articles 5 ou 9, l'Organisme remet à la Ville les Installations, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procède à l'enlèvement de ses biens des Installations. À

défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti par le Responsable, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

Les représentants des parties sont :

POUR LA VILLE

Mme Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514-872-1457
Courriel : lhlefebvre@montreal.ca

POUR L'ORGANISME

Mme Susan Auch
Chef de la direction
House of Sport, RA Centre
2451 Riverside Dr
Ottawa, ON, K1H 7X7

Téléphone: 613-260-3669
Courriel : sauch@speedskating.ca

ARTICLE 16 **AVIS**

- 16.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par écrit à l'adresse indiquée à l'article 15 de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 16.2 Advenant l'impossibilité pour la Ville de faire parvenir à l'Organisme tel avis conformément à l'article 16.1, tel avis sera expédié à l'adresse de l'Organisme inscrite à la première page de la présente entente.
- 16.3 Advenant l'impossibilité pour la Ville de faire parvenir à l'Organisme tel avis conformément à l'article 16.2, tel avis peut être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 17 **AYANTS DROIT**

La présente entente lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

ARTICLE 18 **MODIFICATIONS**

Sauf pour le contenu de l'Annexe 3 qui peut être convenu par l'Organisme et le Responsable, aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

ARTICLE 19
VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 20
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 21
DISPOSITIONS FINALES

- 21.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 21.2 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque façon que ce soit.
- 21.3 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.
- 21.4 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 21.5 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exécuter un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2020

PATINAGE DE VITESSE CANADA

Par : _____
Blair Carbert, président

Par : _____

Susan Auch, chef de la direction

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CM20.....).

ANNEXE 1 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les Installations sont louées à l'Organisme pendant la durée de la présente entente aux conditions ci-après énoncées :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer sans délai, par écrit, le Responsable de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que toute défectuosité, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les Installations.
4. L'Organisme doit s'assurer que ses athlètes, bénévoles, employés, Spécialistes et autres membres ne fument pas et ne consomment pas de drogues et de produits alcooliques dans les Installations. Les produits alcoolisés seront autorisés dans l'installation seulement si Patinage de vitesse Canada fait une demande en bonne et due forme auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux. L'Organisme devra au préalable obtenir l'autorisation écrite du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
5. L'Organisme doit se soumettre sans délai à toute directive du Responsable.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des Installations électriques situées dans les Installations. Au moment où le Responsable donne l'autorisation écrite à l'Organisme d'utiliser le système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite préalable du Responsable.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ses athlètes, bénévoles, employés, membres et Spécialistes ne troublent pas et ne permettent pas que soit troublée la jouissance normale des Installations pour les autres utilisateurs des Installations, ni celle des occupants des immeubles voisins.

**ANNEXE 2 - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET SERVICES FOURNIS
À L'ORGANISME PAR LA VILLE**

A) Sans frais supplémentaire à l'Organsime

Espaces et locaux intérieurs des Installations fournis à l'Organisme			Superficie en m ²
Local d'entreposage # 3	Exclusif		6,72
Local d'entreposage # 4	Exclusif		6,32
Local d'entreposage # 7 et # 8	Exclusif		13,33
Local d'entreposage # 9 et # 10	Exclusif		13,81
Entreposage du musée	Exclusif		17,87
Régie		Non exclusif	74,9
Salon des dignitaires VIP sur réservation		Non exclusif	164,85
Local des bains-tourbillons chaud et froid	Exclusif		20,12
Vestiaire des athlètes	Exclusif		58,11
Bureau médical	Exclusif		16,33
Salle de récupération	Exclusif		8,61
Salle d'études des athlètes		Non exclusif	13,81
Bureau de réhab	Exclusif		37,48
Toilettes et douches des athlètes	Exclusif		17,99
Toilettes des entraîneurs	Exclusif		5,74
Couloir		Non exclusif	16,74
Vestibule		Non exclusif	5,99
Casiers		Non exclusif	11,46
Boutique du musée	Exclusif		52,51
Cuisine du musée	Exclusif		9,45
Musée		Non exclusif	201,26
Buanderie		Non exclusif	11,81
Espaces d'entreposage au sous-sol : 2 ensembles de matelas de protection, etc.		Non exclusif	277,76
Nouvelle salle de réunion		Non exclusif	84,12

Espaces et locaux intérieurs des Installations fournis à l'Organisme de façon temporaire pour l'entraînement physique hors glace (exclusif)	Superficie en m ²
Salle d'entraînement au sous-sol	217,08

Services fournis à l'Organisme et à ses membres (non exclusif)	
Un arpentage annuel de la glace des Installations par année	(valeur de 3 500 \$)
Un arpentage de la glace de l'aréna Michel-Normandin par année, lorsque les activités de l'Organisme y sont transférées en vertu de l'entente	(valeur de 2 500 \$)
Ouverture des Installations durant des périodes de fermeture - 9 samedis (été) (valeur estimée à un opérateur correspondant à 4 h 30 de temps d'opérateur par occasion)	(valeur de 4 500 \$)
Entretien des espaces et locaux intérieurs des Installations occupés en permanence par l'Organisme	

Maintien de l'ensemble des conditions optimales de la glace conformément à l'Annexe 4
Matériel fourni à l'Organisme (non exclusif)
Remplacement annuel des plaques en plastique endommagées qui sont installées sous les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire (valeur de 3 000 \$/plaque)
Prêt de la laveuse et de la sècheuse industrielles
Praticables (estrades des juges, arbitres et entraîneurs) avec leurs garde-corps et escaliers (montage et démontage inclus)

B) Frais supplémentaires à l'Organisme

Espaces extérieurs des Installations fournis à l'Organisme
Possibilité de 44 espaces de stationnement à l'année (Zone A), pour les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien. Achat de vignette individuelle selon la tarification en vigueur de la Direction des sports et valide pour un an. La Ville ne procédera à aucun remboursement des vignettes individuelles additionnelles achetées.

Services fournis à l'Organisme et à ses membres
Autres frais de glace
Ouverture des Installations durant 6 journées fériées prédéterminées et pour lesquelles <u>le temps supplémentaire sera chargé</u> : Jour de l'an, Pâques, Fête des patriotes, Fête du travail, Action de grâce et Noël.

ANNEXE 3 - PROGRAMMATION RÉGULIÈRE HEBDOMADAIRE DE L'INSTALLATION

Programmation hebdomadaire hivernale (septembre à mars)

ARÉNA MAURICE-RICHARD		Canevas programmation automne-hiver						
Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Date								
6h	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien			
6h30	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
7 h	PVC 7h à 11h50	PVC 7h à 11h50	PVC 7h à 11h50	PVC 7h à 11h50	PVC 7h à 11h50	6,30 à 8,35 (2,00)	Disponible autres partenaires	
7 h 30								
8 h								
8 h 30								
9 h								
9 h 30	PVC 8h35 à 11h50							
10h								
10 h 30								
11 h								
11 h 30	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien			
12 h	12h00 à 12h50	12h00 à 12h50	12h00 à 13h15	12h00 à 12h50	12h00 à 12h50			
12 h 30	(00:50)	(00:50)	(01:20)	(00:50)	(00:50)			
13 h	PVC 13h à 19h10	PVC 13h à 19h10	Disponible autres partenaires	PVC 13h à 19h10	PVC 13h à 19h10	Disponible autres partenaires	Entretien 13:15 à 18:30 Déglaçage	
13 h 30								
14 h								
14 h 30								
15 h								
15 h 30	PVC 16h30 à 18:45							
16 h								
16 h 30								
17h								
17 h 30	Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires		Disponible autres partenaires	Disponible autres partenaires
18 h								
18 h 30								
19 h								
19 h 30								
20 h								
20 h 30								
21 h								
21 h 30								
22 h								
22 h 30								
23 h								
23 h 30								
Opérateurs (599)	6h00 à 24h00	6h00 à 24h00	6h00 à 24h00	6h00 à 24h00	6h00 à 24h00	6h30 à 24:00	6h30 à 24:00	
							Coopérateur (599)	

Programmation régulière hebdomadaire estivale (juin – août)

Canevas programmation ÉTÉ

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Date							
6h	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien		
6h30	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien		6h30
7 h							7 h
7 h 30							7 h 30
8 h							8 h
8 h 30	PVC 7h à 11h30	PVC 7h à 11h30	PVC 7h à 11h30	PVC 7h à 11h30	PVC 7h à 11h30		8 h 30
9 h							9 h
9 h 30							9 h 30
10h							10h
10 h 30							10 h 30
11 h							11 h
11 h 30	Entretien 11h30 à 12h	Entretien 11h30 à 12h		Entretien 11h30 à 12h	Entretien 11h30 à 12h		11 h 30
12 h			Entretien 11h30 à 14h30				12 h
12 h 30							12 h 30
13 h							13 h
13 h 30							13 h 30
14 h							14 h
14 h 30	PVC 12h à 18h	PVC 12h à 18h		PVC 12h à 18h	PVC 12h à 18h		14 h 30
15 h							15 h
15 h 30			PVC 14h45 à 18h				15 h 30
16 h							16 h
16 h 30							16 h 30
17h							17 h
17 h 30							17 h 30
18 h							18 h
18 h 30			Entretien Changement de couleurs 18h à 20h				18 h 30
19 h							19 h
19 h 30							19 h 30
20 h							20 h
20 h 30							20 h 30
21 h							21 h
21 h 30							21 h 30
22 h							22 h
22 h 30							22 h 30
23 h							23 h
23 h 30							23 h 30
Opérateur (53\$)	6h30 à 10h30	6h30 à 10h30	6h30 à 20h00	6h30 à 10h30	6h30 à 10h30	6h30 à 10h30	6h30 à 10h30
							Opérateur (53\$)

ANNEXE 4 - CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT OFFERTES DANS LES INSTALLATIONS

1. Patinoire de dimensions internationales (30 m x 60 m).
2. Patinoire avec glace accessible 10 mois par année aux athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste et 11 mois l'année précédente des Jeux olympiques.
3. Pourtour de la patinoire ceinturé en permanence de matelas de protection selon les normes internationales de compétition de l'*International Skating Union*, c'est-à-dire avec le pourtour de la patinoire sans bandes ni baies vitrées.
4. Maintien de spécifications optimales de la glace pour le patinage de vitesse courte piste (plus froide, plus dure et plus épaisse, c'est-à-dire entre 3.5 et 4 cm d'épaisseur et surface à -7 degrés celcius).
5. Température de la saumure entre -14 et -19°C.
6. Contrôle de la température et de l'humidité de la patinoire de l'installation (l'objectif souhaité est de 16 degrés et l'humidité moins de 50 %).
7. Entretien hebdomadaire des bordures (déglacage).
8. Température d'eau de surfacage supérieure à 60 °C (140 degrés F°).

ANNEXE 5 – CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET ÉCHÉANCIER

Jours	Documents et rapports	Responsable	✓
Janvier			
1	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	<input type="checkbox"/>
30	Date de confirmation de la programmation printemps-été à AMR	DGIS	<input type="checkbox"/>
Février			
15	Réunion du comité-conjoint	DGIS/PVC	<input type="checkbox"/>
Mars			
14*	Date approximative de la fermeture de l'aréna Maurice-Richard (mi-mars)	DGIS/PVC	<input type="checkbox"/>
27	Date approximative de la fermeture de l'aréna Michel-Normandin (dernière semaine de mars)	DGIS/PVC	<input type="checkbox"/>
Avril			
Vendredi Saint	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	<input type="checkbox"/>
Lundi de Pâques	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	<input type="checkbox"/>
Mai			
Fête des Patriotes	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	<input type="checkbox"/>
Juin			
15	Réunion du comité-conjoint	DGIS/PVC	<input type="checkbox"/>
24	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
30	Date limite des demandes des organismes pour la programmation automne-hiver	PVC	
Juillet			
1	Remettre un chèque à la Ville de Montréal selon le montant forfaitaire décrit à l'entente	PVC	<input type="checkbox"/>
1	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Août			
10	Date de confirmation de la programmation automne-hiver à AMR	DGIS	
Septembre			
Fête du Travail	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Après la Fête du Travail	Reprise des activités à l'aréna Michel-Normandin	DGIS	
Octobre			
15	Réunion du comité-conjoint	DGIS/PVC	<input type="checkbox"/>
Action de grâce	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
Novembre			
25	Date limite des modifications par les organismes de la programmation pour la période des fêtes à AMR	PVC	
Décembre			
1	Remettre un chèque à la Ville de Montréal selon le montant forfaitaire décrit à l'entente	PVC	
5	Date de confirmation de la programmation des fêtes	DGIS	
25	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS	
31	Date limite des demandes des organismes pour la session printemps-été à AMR	PVC	

Notes:

* Cette date est sujette à des changements en fonction de demandes spéciales liées à l'année préolympique, événements spéciaux, etc.

** Pour tous les événements spéciaux, la date limite des demandes par l'organisme est idéalement 6 mois avant la tenue de l'événement.

*** Pour tous les événements spéciaux, la date de confirmation de l'événement est d'un mois après la demande reçue.

DGIS: Division de la gestion des installations sportives de la Ville

PVC: Patinage de vitesse Canada



**ANNEXE 6 - UTILISATION ANNUELLE MOYENNE EN HEURE DE LA PATINOIRE DE
L'INSTALLATION PAR L'ORGANISME POUR 2020, 2021 ET 2022**

Centre national courte piste (CNCP) (PV Canada)				
Année	Dates	Nombre total de semaines	Moyenne du nombre d'heures sur une base hebdomadaire	Moyenne du nombre d'heures sur une base annuelle
2020	1 ^{er} janvier au 29 mars (13 semaines) 13 avril au 31 décembre 2020 (37 semaines)	50 semaines	31 heures	1550 heures
2021 *	1 ^{er} janvier au 28 mars (12 semaines) 11 avril au 31 décembre 2021 (37 semaines d'activités)	49 semaines	31 heures	1519 heures
2022	1 ^{er} janvier au 3 avril (13 semaines) 9 mai au 31 décembre 2022 (33 semaines)	46 semaines	31 heures	1426 heures

* 2021 est une année préolympique.

Centre régional canadien d'entraînement (CRCE) en patinage de vitesse				
Année	Dates	Nombre total de semaines	Moyenne du nombre d'heures sur une base hebdomadaire	Moyenne du Nombre d'heures sur une base annuelle
2020	1 ^{er} janvier au 29 mars (12 semaines) 1er juin au 31 décembre 2020 (31 semaines)	43 semaines	26,5 heures	1139,5 heures
2021 *	1 ^{er} janvier au 28 mars (12 semaines) 1 ^{er} juin au 31 décembre 2021 (31 semaines d'activités)	43 semaines	26,5 heures	1139,5 heures
2022	1 ^{er} janvier au 3 avril (13 semaines) 1er juin au 31 décembre 2022 (30 semaines)	43 semaines	26,5 heures	1139,5 heures

* 2021 est une année préolympique.

ANNEXE 7 – PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu. Prenez note que la version du protocole de visibilité disponible sur le site de la Ville de Montréal contient les informations les plus récentes.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant :
 - Fier partenaire de la Ville de Montréal;
 - Cet événement sportif bénéficie du soutien de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement (ville.montreal.qc.ca/sports)
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville d'installer des banderoles sur les matelas de protection situés sur le pourtour de la patinoire durant les séances d'entraînement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. En d'autres mots, s'assurer que le logo de la Ville soit installé en face d'au moins une caméra, si le logo est installé du même côté que toutes les caméras, il ne passera jamais à la télévision.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 8 – RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR À LA VILLE

Chaque année, remettre au Responsable, les informations et documents ci-après.

Liste des rapports et documents	Fréquence
Certificat de renouvellement du contrat d'assurance	Annuel : 15 jours avant son échéance
Noms des employés de l'Organisme qui travaillent à l'Installation (CNCP et CRCE)	En début de Saison Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Noms des athlètes s'entraînant à l'Installation (CNCP et CRCE)	En début de Saison Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Programmation de PVC indiquant les groupes présents aux différentes heures durant les plages horaires accordées	En début de Saison Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Tout autre rapport ou information jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

Dossier # : 1201543001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Approuver le projet d'entente à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 - Autoriser la réception de la somme de 463 708 \$ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1201543001 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-04

Alpha OKAKESEMA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1208765001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une contribution financière de 41 958 \$ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Parc actif » pour l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.). / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 \$ et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :

1. d'approuver une contribution financière de 41 958 \$ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Parc actif » pour l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.);
2. d'autoriser le directeur du Service de la culture, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal, à cet effet;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 \$ et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-06 15:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208765001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une contribution financière de 41 958 \$ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Parc actif » pour l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.). / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 \$ et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Comme d'autres bibliothèques canadiennes, les Bibliothèques de Montréal se sont ouvertes aux prêts d'objets non traditionnels pour répondre à l'évolution des besoins et des habitudes de la population qu'elle sert. En 2020, la population montréalaise peut profiter de ces collections élargies en empruntant un instrument de musique, un laissez-passer de musées ou encore des jeux de société.

Au début de l'automne 2019, la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, a été approchée par l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour participer à un projet-pilote de prêts d'équipements de plein air hivernal dans les Bibliothèques de Montréal. Pour l'organisme, ce projet s'inscrit dans son programme de prêts d'équipements de plein air dans les parcs « Parc actif » réalisé à l'été 2019 à Montréal (arrondissements d'Ahuntsic—Cartierville, de Verdun et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1111 - 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Résolutions des conseils d'arrondissements en lien avec la résolution CM12 1111 du 18 décembre 2012 : Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée — Bibliothèques de la Direction de la culture et du patrimoine pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (**voir pièce jointe au sommaire décisionnel**).

DESCRIPTION

Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), organisme régional, autonome et à but non lucratif, s'engage à financer le programme « Parc actif » à la Ville de Montréal. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal souhaiteraient agir à titre d'hôtes de ce programme sous la forme d'un projet-pilote qui se tiendrait dans quatre (4) bibliothèques :

1. Mordecai-Richler, arrondissement du Plateau-Mont-Royal
2. Saul-Bellow, arrondissement de Lachine
3. Marie-Uguay, arrondissement Le Sud-Ouest
4. Rosemont, arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

Ledit projet-pilote serait lancé à Montréal, à l'automne 2020.

Pour la réalisation de ce projet-pilote, l'organisme SLIM versera une contribution financière de 41 958 \$ à la Ville de Montréal. Cette contribution financière servira à l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.).

L'entente de contribution financière entrera en vigueur à sa date de signature et se terminera le 31 mars 2021. Le matériel acheté grâce à cette contribution financière demeurera la propriété de la Ville à la fin de ladite entente.

À la suite des recommandations des avocats du Service des affaires juridiques, un formulaire récapitulatif des conditions de prêt du matériel sera créé à l'attention de la population montréalaise qui empruntera ledit matériel dans les bibliothèques participantes. Ce formulaire contiendra des clauses d'acceptation des risques liés à la pratique d'activités de plein air.

Une procédure de vérification du matériel sera mise en place pour assurer le bon état du matériel avant chaque prêt.

JUSTIFICATION

Le programme « Parc actif » participe à l'accomplissement de la mission des Bibliothèques de Montréal en matière de loisir en rendant accessible la pratique d'activités hivernales tout en favorisant l'économie circulaire.

Les bibliothèques sont des expertes dans le domaine du prêt tout en étant les services de proximité par excellence pour les citoyens.e.s.

Le projet-pilote permettra à la population montréalaise d'emprunter gratuitement des équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.) dans les bibliothèques participantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente de contribution financière entre Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et la Ville de Montréal, 39 960 \$ sera versé à la Ville par SLIM.

Le solde de cette contribution financière, soit 1 998 \$, sera versé à la Ville de Montréal par SLIM, au plus tard le 31 mars 2021.

Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 \$ à cette fin, selon les informations contenues dans l'intervention du Service des finances. Les dépenses seront assumées par la ville centrale.

Aucunes taxes sur cette contribution financière de 41 958 \$.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

Dans un contexte de transition écologique, la mise en commun d'objets à partager est de plus en plus valorisée, car elle limite la consommation individuelle et l'encombrement des lieux de vie, particulièrement en milieu urbain.

Le prêt d'équipements de plein air et, plus largement le prêt d'objets, contribuent à la transition vers une économie du partage, plus verte et responsable.

En outre, avec le prêt d'équipements de plein air, les Bibliothèques de Montréal invitent la population montréalaise à profiter de son environnement extérieur et à participer à des activités de découverte de la nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place du projet-pilote de prêts d'équipements de plein air hivernal dans les Bibliothèques de Montréal permettra d'élargir l'offre de services des bibliothèques, de compléter l'offre existante dans plusieurs parcs tout en faisant la promotion des activités de loisir hivernales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, avant l'automne 2020, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : mars 2020

1. Définition des modalités de prêts d'équipements de plein air hivernal avec les bibliothèques participantes au projet-pilote
2. Développement d'outils de communication
3. Lancement du projet-pilote à l'automne 2020 : début du prêt d'équipements de plein air hivernal dans les quatre (4) bibliothèques participantes
4. Compilation des indicateurs demandés par le partenaire à la fin de la saison de prêts (printemps 2021)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;

- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robyn MALER, Le Sud-Ouest
Jonathan G GOSSELIN, Lachine
Isabelle MORRISSETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Émilie PAQUIN, Rosemont - La Petite-Patrie
Véronique L'HELGOUALCH, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Véronique L'HELGOUALCH, 19 février 2020
Jonathan G GOSSELIN, 18 février 2020
Robyn MALER, 18 février 2020
Émilie PAQUIN, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie DUPA
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514-872-9174
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chloé BARIL
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-02-17

514 872-1609

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture par intérim
et directeur de la Direction des bibliothèques

Tél : 514 872-4600 ou 514 872
-1608

Approuvé le : 2020-03-06

Résolutions des conseils d'arrondissements : Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée — Bibliothèques de la Direction de la culture et du patrimoine pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Faisant suite à la résolution CM12 1111 du 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Arrondissement	No résolution	Date
1 Arrondissement d'Achuesic-Cartierville	CA13 090003	11 février 2013
2 Arrondissement d'Anjou	CA13 12030	5 février 2013
3 Arrondissement d'Outremont	CA13 16 0041	4 février 2013
4 Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA13 170035	4 février 2013
5 Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	CA13 28 0031	4 février 2013
6 Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	CA13 27 0067	5 mars 2013
7 Arrondissement de Montréal-Nord	CA13 10 023	12 février 2013
8 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	CA13 29 0024	4 février 2013
9 Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	CA13 30 03 0073	12 mars 2013
10 Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie	CA13 26 0039	4 février 2013
11 Arrondissement de Saint-Laurent	CA13 08 0088	5 février 2013
12 Arrondissement de Saint-Léonard	CA13 13 0005	4 février 2013
13 Arrondissement de Verdun	CA13 210057	5 mars 2013
14 Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	CA13 14 0010	5 février 2013
15 Arrondissement de Ville-Marie	CA13 240078	12 mars 2013
16 Arrondissement Lachine	CA13 19 0024	11 février 2013
17 Arrondissement LaSalle	CA13 20 0080	4 février 2013
18 Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	CA13 25 0019	4 février 2013
19 Arrondissement Le Sud-Ouest	CA13 22 0085	5 mars 2013

Dossier # : 1208765001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Approuver une contribution financière de 41 958 \$ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Parc actif » pour l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.) . / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 \$ et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le but du sommaire est de recommander la conclusion d'une entente avec un OBNL qui désire contribuer financièrement pour permettre à la Ville d'implanter dans 4 bibliothèques un système de prêt d'équipements sportifs. En vertu de l'article 130, alinéa 1, par. 6 et de l'article 141 de la Charte ce sont les arrondissements qui ont les compétences, les pouvoirs et les obligations dans le domaine des bibliothèques. Toutefois, une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte a été adoptée le 17 décembre 2012 par le conseil de la ville par laquelle il offre aux arrondissements «la gestion de projets avec les organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques des 19 arrondissements» incluant «la conclusion d'ententes pour l'obtention de subventions, de commandites et de dons au bénéfice des bibliothèques de Montréal;». Cette résolution prévoit que la gestion des services est confiée au service porteur. Pour permettre au central de conclure l'entente avec l'OBNL, le service nous a assuré que les arrondissements concernés ont adopté une résolution selon l'article 85 de la Charte pour accepter formellement l'offre de services.

FICHIERS JOINTS[Convention de contribution SLIM & VILLE - VF - 2020-02-28.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALEUR
ET À SA FORME

Marcie Scott
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHÈF
Service des affaires juridiques

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR SPORT ET LOISIR DE
L'ÎLE DE MONTRÉAL**

ENTRE: SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), au ayant sa place d'affaires au 7333, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2R 2E5, agissant et représenté par Madame Josée Scott, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé «**SLIM**»

ET: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Ivan Filion, directeur du service de la culture dûment autorisé à signer aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, articles 6;

Ci-après appelée la «**Ville**»

SLIM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une «**Partie**» ou les «**Parties**».

ATTENDU QUE SLIM est un organisme à but non lucratif voué notamment au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa mission, SLIM a développé un programme de soutien financier dédié à la création de sites de pratique de plein air sur l'île de Montréal appelé «Ça bouge sur l'île! Volet Parc Actif» (ci-après «Programme Parc actif» et qu'il est principalement soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Kino Québec;

ATTENDU QUE SLIM est gestionnaire et coordonnateur du Programme Parc actif;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en place un projet pilote dont l'objectif principal est la mise en place, dans quatre (4) de ses bibliothèques, d'un service permettant notamment à ses citoyens d'emprunter gratuitement de l'équipement de plein air hivernal et du matériel de pratique, et ce, pour favoriser la pratique, sur son territoire, le loisir, le sport, l'activité physique et le plein air (ci-après «Projet»);

ATTENDU QUE la Ville a présenté son Projet à SLIM et qu'elle sollicite la participation financière de ce dernier pour pouvoir le réaliser;

ATTENDU QUE SLIM accepte de contribuer financièrement à la réalisation du Projet de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution,

prévoir les conditions et les modalités de la contribution financière de SLIM; lesquelles sont plus amplement décrites dans la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à SLIM;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes A, B, C, et D font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des Annexes A, B, C, et D qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 2.1 «Annexe A»:** document intitulé «Description du Projet»;
- 2.2 «Annexe B»:** document intitulé «Plan budgétaire – Contribution financière et dépenses admissibles»;
- 2.3 «Annexe C»:** document intitulé «Politique de visibilité»;
- 2.4 «Annexe D»:** document intitulé «Rétroaction - Bilan»;
- 2.5 «Responsable»:** Le Directeur du Service de la culture par intérim et directeur de la Direction des bibliothèques, Service de la culture, de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la contribution financière que SLIM s'est engagé à verser à la Ville, afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4



OBLIGATIONS DE SLIM

- 4.1 En considération de l'exécution par la Ville des obligations contenues à la présente convention, SLIM convient de lui verser la somme maximale de quarante et un mille neuf cent cinquante-huit dollars (41 958,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Les sommes versées par SLIM en vertu de la présente convention ne sont accordées que pour le paiement des dépenses admissibles (Annexe B) en vertu du Programme Parc-Actif.

- 4.2 La somme sera remise à la Ville en deux (2) versements:
- i. un premier versement au montant de trente-neuf mille neuf cent soixante dollars (39 960,00\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention,
 - ii. un deuxième versement au montant de mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (1 998,00\$), au plus tard le 31 mars 2021.
- 4.3 Les représentants concernés de SLIM doivent collaborer et travailler en lien étroit avec le Responsable.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 La Ville doit réaliser et compléter le Projet décrit dans le document intitulé Description du Projet (Annexe A) au plus tard le 31 mars 2021.
- 5.2 La Ville doit utiliser la contribution financière reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente convention et n'affecter ladite contribution qu'au paiement des dépenses admissibles (Annexe B).
- 5.3 La Ville doit faire état de la contribution financière de SLIM, conformément à la Politique de visibilité (Annexe C).
- 5.4 La Ville doit, à la date de terminaison de la présente convention (article 6 (Durée)), remettre à SLIM toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.
- 5.5 La Ville doit maintenir son Projet uniquement pendant la durée de la présente entente (article 6 (Durée)).
- 5.6 La Ville convient de remettre à SLIM, par l'entremise de son Responsable, le document Rétroaction – Bilan (Annexe D) faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature la plus tardive et demeure en vigueur jusqu'au 31 mars 2021, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément aux dispositions de la présente convention.

Nonobstant ce qui précède, la fin de la présente convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui explicitement ou implicitement par sa nature, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
GARANTIES

Chaque Partie déclare, garantit et convient de ce qui suit:

- i. Elle a le droit, la capacité et le pouvoir de conclure la présente convention;
- ii. La présente convention n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation aux termes de laquelle une Partie est liée;
- iii. À sa connaissance, il n'existe aucune poursuite en cours, en attente ou qui puisse être intentée contre elle, ayant potentiellement un effet nuisible considérable sur l'exécution des obligations prévues aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8
RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Aucune clause de la présente convention ne vise à établir entre les Parties aucune autre relation que ce soit à titre de partenaire, d'associé, de mandant-mandataire ou d'employeur-employé.

ARTICLE 9
DÉFAUT ET RÉSILIATION

9.1 SLIM peut mettre fin à la présente convention en tout temps sur préavis écrit au Responsable dans le cas suivant:

- i. Tout défaut ou manquement de la Ville, ou toute inobservation ou violation de la présente convention que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut ou le manquement ne soit imputable au fait que SLIM n'a pas respecté une disposition quelconque de la présente convention;

4 

- 9.2** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps sur préavis écrit à SLIM dans le cas suivant:
- i. Si SLIM, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas son obligation de verser sa contribution financière à la Ville ou en cas de tout autre défaut ou manquement de SLIM à toute modalité de la présente convention, que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut de SLIM ne soit imputable au fait que la Ville n'ait pas respecté une disposition quelconque de la présente convention.
- 9.3** Si la Ville décide de résilier la présente convention en raison d'un défaut de la part de SLIM, la Ville a le droit de retirer et de détruire toute publicité, information ou tout autre matériel d'identification de SLIM requis aux termes de la présente convention dans le cadre du Projet.
- 9.4** L'une ou l'autre des Parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre, sur préavis écrit d'au moins dix (10) jours.

ARTICLE 10

DROITS DES PARTIES AU MOMENT DE LA RÉSILIATION OU DE L'EXPIRATION

- 10.1** Au moment de la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions applicables mentionnées à l'article 9 (Défaut et résiliation), toutes les obligations des Parties prendront fin à l'exception de ce qui suit:
- i. La Ville doit rembourser toute portion de la contribution financière non engagée conformément à la présente convention (Annexe B) au moment de la réception de l'avis de résiliation ou à l'expiration (à l'exception d'un maximum de 5% de la contribution financière qui peut être conservé et utilisé comme fonds de réserve selon ledit Annexe B au-delà de la durée de la présente convention (article 6 (Durée de la convention)), sous réserve d'une déduction aux fins des sommes engagées par la Ville aux fins de ses obligations en vertu de la présente convention jusqu'à la date de la réception de l'avis de résiliation le cas échéant; et
 - ii. La Ville demeure propriétaire des équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique qu'elle a acquis dans le cadre du Projet.
- 10.2** En cas de résiliation, la Ville doit également préparer et transmettre à SLIM une Rétroaction - Bilan (Annexe D).

ARTICLE 11 **INDEMNISATION**

- 11.1** Chaque Partie (la «Partie indemnistrice») indemnise et tient à couvert par la présente entente l'autre Partie, y compris tout employé ou représentant de celle-ci (chacune des personnes qui précèdent étant ci-après appelée individuellement une «Partie indemnisée») et les tient indemnes, contre tout coût, responsabilité, dommage ou dépense (incluant les frais juridiques et les honoraires raisonnables d'un avocat) imputés par des tiers (autre que la responsabilité imputable à la «Partie indemnisée») découlant de tout manquement de la part de la «Partie indemnistrice» relativement à toute garantie, déclaration ou entente émanant de la partie indemnistrice et contenue dans la présente entente. La «Partie indemnistrice» devra collaborer avec la «Partie indemnisée» et lui offrir tout le soutien raisonnablement demandé par celle-ci relativement à la défense de toute demande de règlement faite par une telle tierce partie. Aucune Partie ne devra admettre sa responsabilité ou faire des compromis à l'égard d'une telle demande sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. La défense d'une telle réclamation devra être menée avec l'aide d'un avocat choisi par la «Partie indemnistrice» et approuvé par la «Partie indemnisée» qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.
- 11.2** La responsabilité pouvant être imputée à l'une ou l'autre des Parties en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant y compris en cas de résiliation, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 12 **CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DES PARTIES**

Tout manquement à exécuter toute obligation dans le cadre de la présente convention pour des raisons indépendantes de la volonté des Parties, notamment une grève, un lock-out ou toute autre mesure prise à la suite d'un conflit de travail, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une émeute ou de toute autre insurrection, d'un acte licite de l'autorité publique, ou de tout retard ou manquement causés par un transporteur public qui ne pouvait être prévu ou empêché de façon raisonnable ne sera pas considéré comme une violation de toute modalité de la présente convention.

ARTICLE 13 **AVIS**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Chaque Partie fait élection de domicile respectivement aux adresses indiquées ci-dessous pour chacune.



POUR SLIM:

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

7333, rue Saint-Denis

Montréal (Québec)

H2R 2E5

À l'attention de: Madame Josée Scott, directrice générale

Courriel: direction@sportloisirmontreal.ca

POUR LA VILLE:

Ville de Montréal

Direction des bibliothèques

Service de la culture

801 rue Brennan, 5^e étage

Montréal (Québec)

H3C 0G4

À l'attention de: Monsieur Ivan Filion, directeur du service de la culture

Courriel: ivan.filion@montreal.ca

ARTICLE 14

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et elle est considérée à tous égards comme un contrat de la province de Québec. Toute procédure se rapportant à la présente convention doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 15

INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION ET AUTONOMIE DE SES DISPOSITIONS

La présente convention constitue l'entente intégrale intervenue entre SLIM et la Ville et elle remplace l'ensemble des communications, engagements et conventions, sous forme écrite ou verbale, se rapportant à l'objet de la présente convention. Toute modification de la présente convention doit être faite par écrit et porter la signature des deux (2) Parties. Si une disposition quelconque de la présente convention est jugée invalide ou non exécutoire par un tribunal, elle sera réputée avoir été retranchée de la présente convention et toutes les autres dispositions de cette dernière conservent leur plein effet et force.

ARTICLE 16

RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

ARTICLE 17
INCESSIBILITÉ

Une Partie ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

ARTICLE 18
EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'une seule et même convention.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en deux (2) exemplaires la présente convention à la date indiquée en regard de leur signature.

Le ___ e jour de _____ 2020

Sport et loisir de l'île de Montréal

Par: Madame Josée Scott,
Directrice générale

Le ___ e jour de _____ 2020

La Ville de Montréal

Par: Monsieur Ivan Filion, directeur de la
Direction des bibliothèques, au Service de
la culture

La présente convention de contribution a été approuvée par la résolution n° CE20 _____ du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

LE PROGRAMME PARC ACTIF



Parc actif est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Kino Québec, dont la mission consiste à encourager la création de pôles de pratique d'activités de plein air.

Les objectifs du programme Parc actif

1. Créer des pôles actifs de plein air pérennes dans les parcs montréalais locaux.
2. Favoriser une implantation dans des zones défavorisées et assurer l'accessibilité universelle.
3. Accroître l'attrait des plus jeunes pour les activités physiques en milieu naturel.
4. Réaliser un modèle durable et reproductible de pôles de pratique.

LE PROJET-PILOTE À DÉPLOYER DANS QUATRE (4) BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE

L'objectif du projet-pilote est de déployer le prêt d'équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique dans quatre (4) bibliothèques de la Ville, à savoir les bibliothèques Mordecai-Richler de l'arrondissement Plateau Mont-Royal, Saul-Bellow de l'arrondissement Lachine, Marie-Uguay de l'arrondissement Sud-Ouest et Rosemont de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie..

La contribution financière de SLIM à la Ville servira à l'achat d'équipements de plein air et du matériel de pratique qui permettront aux citoyens de s'initier à la pratique libre d'activités hivernales (exemple: raquettes, bâtons de marche, etc.).

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Le prêt sera gratuit et le matériel sera disponible aux horaires d'ouverture des différentes bibliothèques pendant la période où l'équipement peut être raisonnablement utilisé, de l'avis du Responsable.

ANNEXE B

PLAN BUDGÉTAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 4 (Obligations de SLIM) de la présente convention, SLIM convient de verser à la Ville la somme maximale de quarante et un mille neuf cent cinquante-huit dollars (41 958,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Son utilisation par la Ville doit respecter ce qui suit:

- Un maximum de 10% de la contribution financière peut être utilisé pour l'aménagement de l'espace à des fins d'entreposage ou d'achat d'équipement servant au rangement des équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique achetés par la Ville pour son Projet;
- Un maximum de 5% de la contribution financière peut être utilisé pour les payer les autres dépenses admissibles (exemple promotion, frais d'activités, etc.) énumérées ci-après;
- Un minimum de 80% de la contribution financière peut être utilisé pour l'achat des équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique (par exemple, les sacs de rangement pour les raquettes peuvent être inclus dans cette catégorie);
- Un maximum de 5% de la contribution financière peut être conservé et utilisé comme fonds de réserve pour payer les coûts de la réparation des équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique. Cette somme est versée à la Ville qui pourra la conserver et l'utiliser au-delà de la durée de la présente convention (article 6 (Durée de la convention)).

Les équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique achetés par la Ville pour la réalisation du Projet lui appartiennent dès leur acquisition et demeure sa propriété étant entendu qu'à la fin de la présente convention (article 6 (Durée de la convention) ou article 10 (Défaut et résiliation)) elle demeure libre notamment de les utiliser ou d'en disposer comme elle l'entend.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles pour l'achat des équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique sont les suivantes:

- Achat de matériel de pratique;
- Achat de matériel de sécurité;
- Achat de matériel d'encadrement;
- Achat de matériel nécessaire à la tenue d'activités;
- Financement du matériel de promotion;

- Animation;
- Gestion et coordination des activités;
- Fonds de réserve pour réparation.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente convention sont les suivantes:

- Le paiement des taxes, le cas échéant;
- Salaire des employés;
- Location de salles ou d'espaces;
- Frais de gestion administrative;
- Frais de formation.

Toute dépense n'étant mentionnée dans la section des dépenses admissibles ou dans la section des dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une approbation préalable de SLIM avant d'être considérée comme admissible et effectuée.

ANNEXE C

POLITIQUE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

La VILLE s'engage à:

- 1.1 Développer, réaliser et présenter à SLIM une stratégie ou des actions de communication dédiées au Projet et répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2 Mettre en valeur le programme Parc actif en apposant le logo du programme, sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet de la VILLE. Le logo de Parc actif devra occuper un espace privilégié et être positionné en haut de la page, à gauche, et ce, sur l'ensemble desdits documents lesquels sont destinés au public. Logo du programme Parc actif:



- 1.3 Le logo de la VILLE peut être apposé en haut de la page, à droite, et ce, sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet destinés au public.
- 1.4 Faire état de la participation de SLIM et de ses partenaires, à savoir le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Kino Québec dans toutes les communications, quelles soient écrites ou verbales, destinées au public qui concernent le Projet.
- 1.5 Apposer le logo de SLIM et de ses partenaires sur tous les outils promotionnels et informatifs, faisant état du Projet, produits par la Ville. Les logos de SLIM, des partenaires, et de la VILLE devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes:

Propulsé par



SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Avec la contribution financière de



En collaboration avec





- 1.6** Dans le cas où l'application des logos est impossible, SLIM demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante:

« Parc actif est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal et réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal, grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. »

- 1.7** Soumettre pour approbation écrite à SLIM tous les outils promotionnels et informatifs concernant le Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur diffusion. SLIM s'engage à donner son approbation concernant la conformité des logos et l'exactitude des libellés des rôles de SLIM et de ses partenaires, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande d'approbation transmise par le Responsable.
- 1.8** Offrir la possibilité au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentations du projet Parc actif. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à SLIM dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables.
- 1.9** Offrir la possibilité à SLIM et au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'installer, sur les lieux où se déroule le Projet, une bannière ou affiche portant leur logo respectif.

2. COMMUNICATION

La Ville s'engage à:

- 2.1** Informer SLIM, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet (lancement, événement promotionnel, présentation de bilan ou toute autre activité concernant la réalisation du Projet) et lui fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invités).
- 2.2** Inviter officiellement SLIM à toute activité publique et médiatique concernant la réalisation du Projet et leur accorder une place privilégiée.
- 2.3** Permettre à SLIM et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou son représentant désigné de prendre la parole lors d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet.
- 2.4** Permettre à SLIM de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du Projet à la condition que SLIM obtienne l'approbation préalable, expresse et écrite des personnes concernées.

- 2.5 Transmettre à SLIM des photographies ou des vidéos prises dans le cadre des activités du Projet, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme Parc actif par SLIM, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les Parties.
- 2.6 Fournir à SLIM les preuves de visibilité, numérique ou physique, des outils de promotion et d'information développés par la Ville (affiche, dépliant, etc.) en même temps que le document intitulé «Rétroaction - Bilan».
- 2.7 Autoriser SLIM à intégrer le Projet à leur campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets approuvés dans le cadre du programme Parc actif. La Ville s'engage à fournir à SLIM, dans la mesure du possible, les éléments qu'il demande afin de faire état du Projet de la Ville dans les différentes plateformes de promotion du programme administrées ou gérées par SLIM.

3. ÉQUIPEMENTS DE PLEIN AIR HIVERNAL ET MATÉRIEL DE PRATIQUE

- 3.1 La Ville consent à apposer le logo du programme Parc actif sur ses équipements de plein air hivernal et sur le matériel de pratique achetés dans le cadre du Projet. SLIM s'engage à fournir le matériel autocollant. La position, la dimension, le type d'application ou autre devra être approuvé préalablement par écrit par un représentant de SLIM.

ANNEXE D

RÉTROACTION - BILAN

Conformément à l'article 5.6 de la présente convention, la Ville convient de remettre à SLIM, par l'entremise de son Responsable, le document Rétroaction - Bilan faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente convention. Ce document doit notamment traiter des sujets mentionnés dans la présente Annexe D.

LISTE DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

Popularité du Projet: nombre de prêts d'équipements de plein air hivernal et de matériel de pratique effectués dans le cadre de la durée du Projet.

Satisfaction des utilisateurs: court sondage de satisfaction élaboré et géré par le Responsable.

LISTE DES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT NOTAMMENT ACCOMPAGNER LE DOCUMENT RÉTROACTION – BILAN À TRANSMETTRE À SLIM

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés par la Ville pour le Projet.
- L'ensemble des éléments à évaluer durant le déroulement du Projet (formulaires de sondage remplis, nombre de prêts).
- L'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses effectuées avec la contribution financière versée à la Ville et jugé approprié par SLIM.

En outre, pendant la durée de la présente convention, le Responsable peut fournir sur demande de SLIM, tout document ou renseignement relatif à l'application de la présente convention.

Dossier # : 1208765001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements

Objet :

Approuver une contribution financière de 41 958 \$ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Parc actif » pour l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.) . / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 \$ et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1208765001 Montréal \(SLIM\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-06

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Direction du Conseil et du soutien financier

CE : 20.023
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197723007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santana Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m ² , pour la somme de 186 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-07 - Mandat no 14-0123-T

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santana Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain vacant désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4^e Avenue, au sud de la 3^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour la somme de 186 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer le revenu conformément aux informations financières qui apparaissent au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:54

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197723007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santana Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m ² , pour la somme de 186 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-07 - Mandat no 14-0123-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de Mme Santana Tutino (l'« Acquéreur »), visant à acquérir un terrain privé appartenant à la Ville, lequel est composé des lots connus et désignés comme étant les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, (l'« Immeuble »), tel qu'illustré sur les plans ci-joints. L'Acquéreur est propriétaire de l'immeuble contigu, désigné comme étant le lot 1 056 540 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (« Arrondissement »). Cette acquisition permettra la construction d'un bâtiment résidentiel sur le 6 179 414 et évitera d'enclaver le lot 6 179 413, le tout selon les exigences du règlement d'urbanisme de l'Arrondissement. Une promesse d'achat a été signée le 21 août 2019 par l'Acquéreur, avec la remise d'un dépôt de 20 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 06 0207 - 4 juin 2019 - De fermer et de retirer du domaine public les lots 179 411, 6 179 412, 6 179 413, 1 056 541, 6 179 416, 6 179 417, 6 179 420, 6 179 424 et 6 179 426, du cadastre du Québec, situés entre l'autoroute 25 et la 4^e Avenue à Rivière-des-Prairies.
CG10 0378 - 28 octobre 2010 - D'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) » (trame verte de l'Est et coulée verte du ruisseau De Montigny).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Santana Tutino, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine

(Autoroute 25) et la 4^e Avenue, au sud de la 3^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour le prix de 186 000 \$, plus les taxes applicables. Le lot 6 179 413 est un résidu de terrain non constructible d'une superficie de 260,9 m² et le lot 6 179 414 est une parcelle constructible à des fins résidentielles d'une superficie de 612,3 m². Chaque lot sera grevé d'une servitude au bénéfice des entreprises d'utilité publique ayant des installations filaires de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution. Également, l'approbation est demandée pour fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. Le lot 6 179 413 étant déjà retiré.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Elle permettra de mettre en valeur ce terrain vacant constructible;
- Elle permettra de compléter la trame urbaine grâce à l'obligation de construire un bâtiment dans un délai de 4 ans;
- Elle dégagera la Ville de sa responsabilité d'entretenir ce terrain;
- Elle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières additionnelles;
- Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble seront protégées par une servitude prévue au projet d'acte;
- Toutes les parties prenantes consultées ont donné un avis favorable à cette transaction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble est de 186 000 \$ (213 \$/m²), plus les taxes applicables. Ce montant est la somme de:

- 19 200 \$ (73,75 \$/ m²) pour le lot 6 179 413, conformément à l'encadrement C -OG-GPI-D-17-003 concernant la vente de résidus de terrain, représentant 25 % du taux de l'évaluation inscrite au rôle foncier du terrain auquel il sera assemblé;
- et de 166 800 \$ pour le lot 6 179 414, conformément à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 14 décembre 2017. Il n'a pas été possible de compléter la transaction plus tôt dû à des délais administratifs (opérations cadastrales et validations juridiques).

Aucun investissement en infrastructure n'est nécessaire, l'Immeuble étant déjà desservi par les services municipaux.

La recette de 186 000 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. Le lot 6 179 413 est porté au rôle foncier pour une valeur de 38 400 \$ et le lot 6 179 414 n'est pas porté au rôle d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un désistement de l'Acquéreur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Martin COUTU, 11 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-05

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

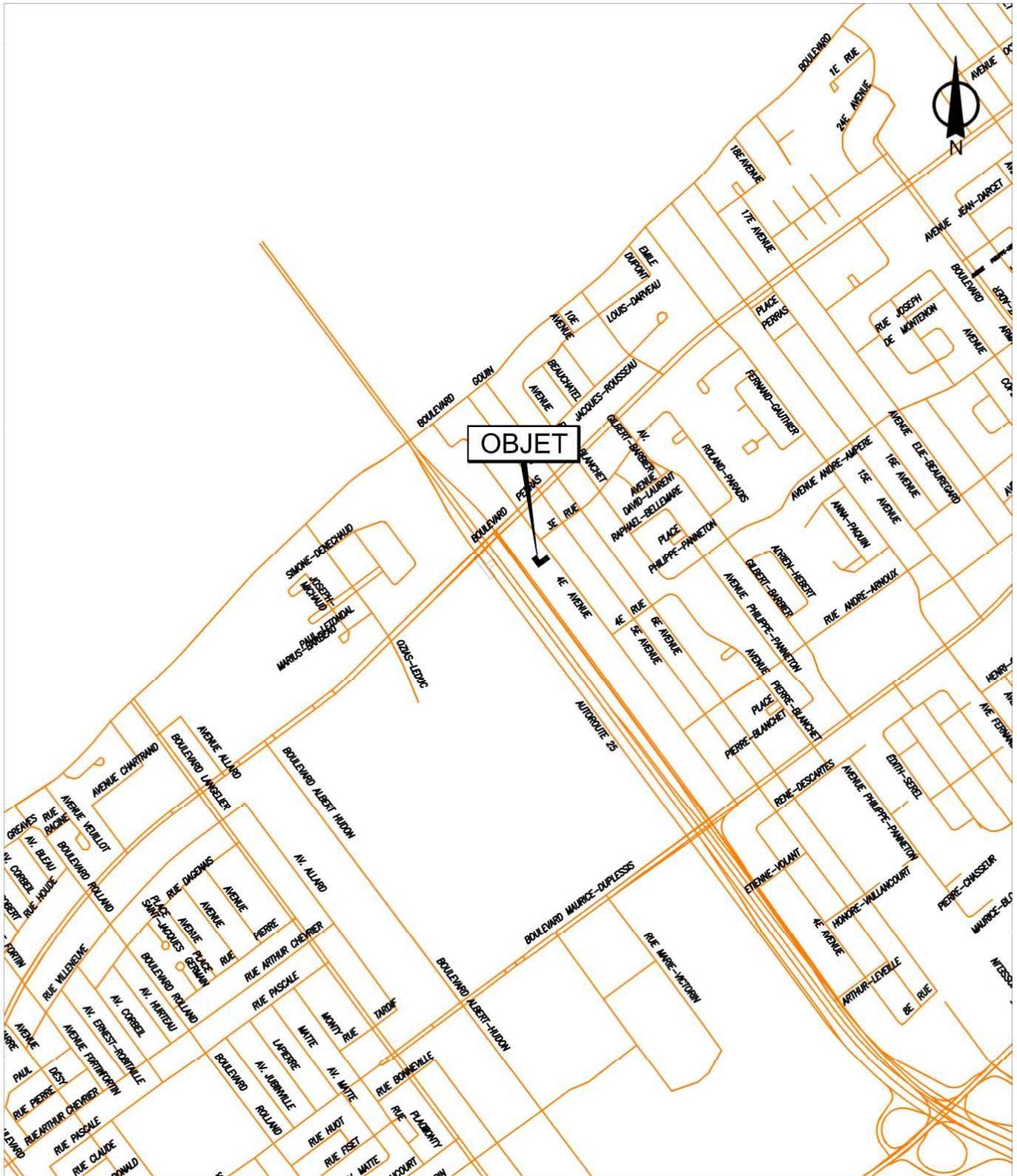
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-02-26

Approuvé le : 2020-02-28



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossiers: 31H12-005-4263-07
 Mandat: 14-0123-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 10-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



 La Ville de Montréal vend les lots 6 179 413 & 6 179 414.
 Servitude d'utilité publique.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossiers: 31H12-005-4263-07
 Mandat: 14-0123-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:500
 Date: 10-07-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 6 179 414
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-
POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de la 4^e Avenue et au sud-est de la 3^e Rue, devant être grevé d'une servitude à des fins d'utilités publiques, est identifié par les lettres ABCDA (item 1) sur le plan Q-132 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 19 juillet 2019.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 179 414 ptie), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une partie du lot 6 179 414;
- Vers le sud-est, par les lots 1 056 543 et 1 056 541;
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 6 179 414;
- Vers le nord-ouest, par les lots 6 179 413 et 1 056 540;



/2

MESURANT :

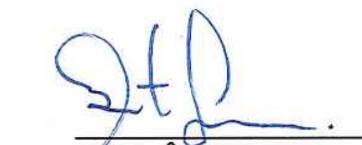
- Vers le nord-est, quinze mètres et vingt-deux centièmes (15,22 m);
- Vers le sud-est, trois mètres (3,00 m);
- Vers le sud-ouest, quinze mètres et vingt-deux centièmes (15,22 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres (3,00 m);

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (45,7 m²).

Les points A et D sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 540, 6 179 413 et 6 179 414 alors que les points B et C sont situés à un mètre et cinquante centièmes (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 543, 1 056 541 et 6 179 414.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dix-neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf sous le numéro 3022 de mes minutes au dossier 23060 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.


BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/
Dossier : 23060
Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre



code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Une partie du lot 6 179 414

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé au sud-ouest de la
 4E AVENUE
 et au sud-est de la
 3E RUE

FINS DU DOCUMENT:
 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS
 D'UTILITÉS PUBLIQUES

- NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (item 1).
 2- Le relevé terrain a été effectué en novembre 2013.
 3- Les fils aériens et poteaux illustrés sur ce plan ont été capté par photogrammétrie à partir des stéréo-modèles (photos aériennes d'avril 2016 (résolution de 6 cm/pixel)) avec une exactitude en planimétrie de ±15cm.

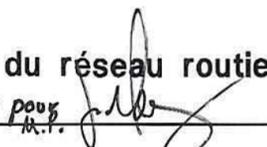
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 19 juillet 2019
 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le 
 Préparé par:  **BENOIT DERMINE**
 Arpenteur-géomètre Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 3022 Sceau
 Références: Une description technique accompagne ce plan.

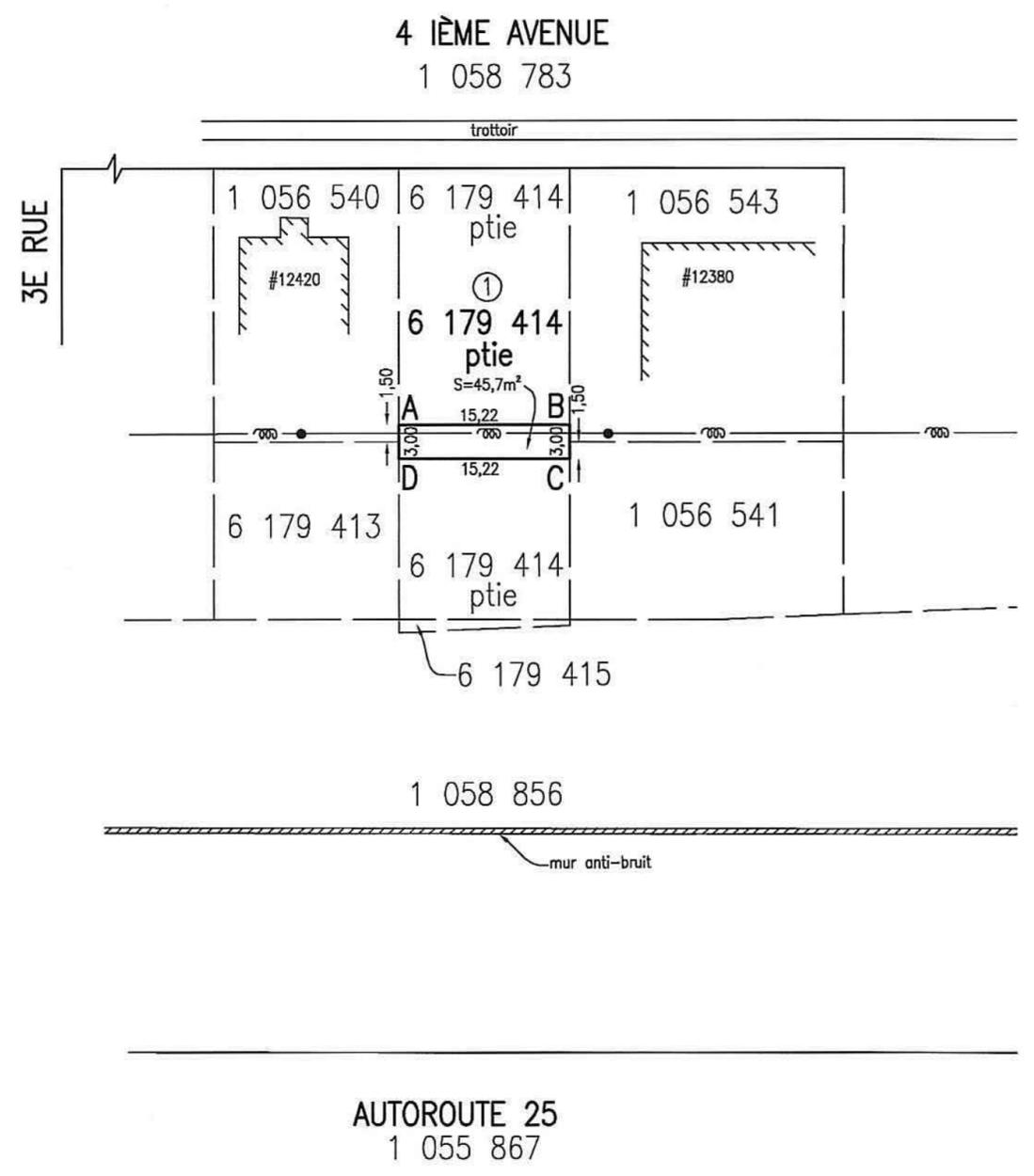
Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-4263 (31H12-010-2132) Dessin: J.Lapierre
 Arpenteur-géomètre chef d'équipe: 

DOSSIER N° 23060 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal 
Service des infrastructures du réseau routier
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: 
DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° Q-132 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES



LÉGENDE	
	: limites de bien-fonds
	: emprise de rue
	: limites des lots bornants
	: bâtiment
	: poteau
	: fils aériens

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Une partie du lot 6 179 413

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé au sud-ouest de la
 4E AVENUE
 et au sud-est de la
 3E RUE

FINS DU DOCUMENT:
 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS
 D'UTILITÉS PUBLIQUES

- NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (item 1).
 2- Le relevé terrain a été effectué en novembre 2013.
 3- Les fils aériens et poteaux illustrés sur ce plan ont été capté par photogrammétrie à partir des stéréo-modèles (photo aériennes d'avril 2016 (résolution de 6cm/pixel)) avec une exactitude en planimétrie de ±15 cm.
 4- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

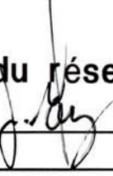
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 21 octobre 2019
 Préparé par: 
BENOÎT DERMINE
 Arpenteur-géomètre
 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le 
 Arpenteur(e)

Minute N° 3029, Sceau
 Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4263 (31H12-010-2132) Dessin: M.Joyal
 Arpenteur-géomètre chef d'équipe: 

DOSSIER N° 23060-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

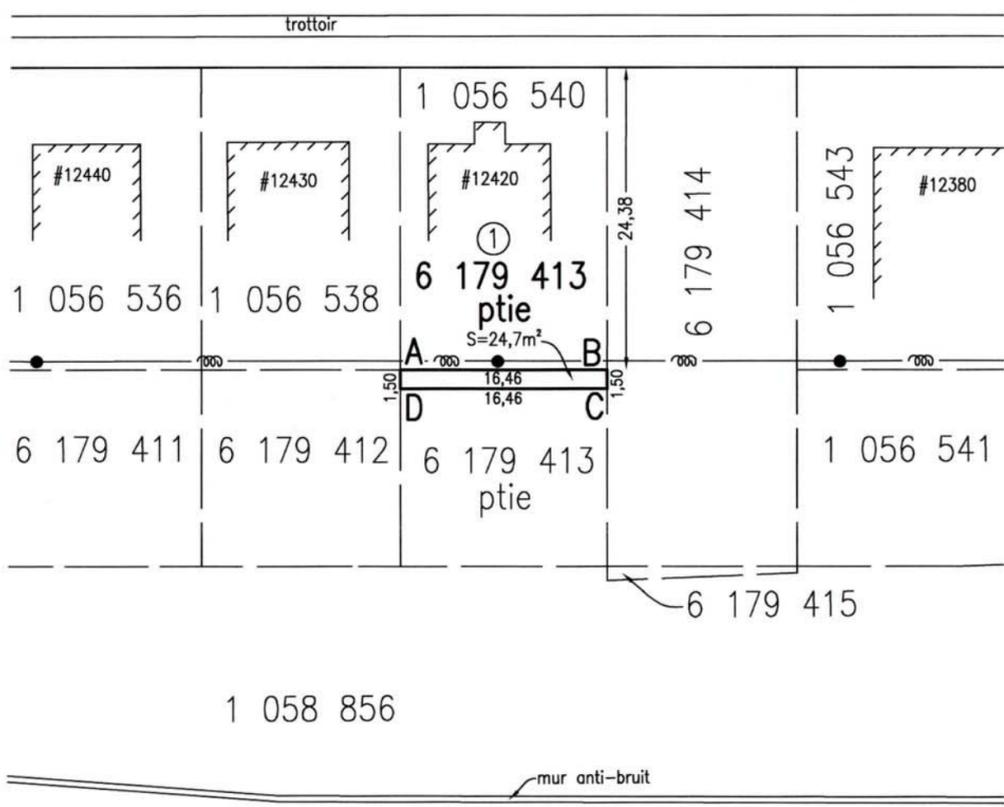
Montréal 
Service des infrastructures du réseau routier
 Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:  pour M.P.

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° Q-134 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

3E RUE
 1 058 801

4E AVENUE
 1 058 783



1 058 856

AUTOROUTE 25
 1 055 867

LÉGENDE	
	: limite du bien-fonds
	: emprise de rue
	: limite des lots bornants
	: bâtiment
	: fils aériens
	: poteau

NO GDD :

1197723007

Revenus

Cession - Autres actifs à long terme RDP-PAT

	Revenus
2101.0010000.114089.01819.45502.000000.0000.000000.058047.000000.00000	166 800.00 \$

plus taxes applicables

Cession - Propriétés destinées à la revente - RDP-PAT

	Revenus
2101.0010000.114089.01819.45510.000000.0000.000000.058047.000000.00000	19 200.00 \$

plus taxes applicables

Total	186 000.00 \$
--------------	----------------------

Dépenses

Coût aux livres de l'acquisition des propriétés destinées à la revente

Acquisition	2101.0010000.200252.06501.57403.000000.0000.000000.000000.00000.00000	23 294.28 \$
-------------	-----------------------------------------------------------------------	--------------

Dossier # : 1197723007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santana Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m ² , pour la somme de 186 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-07 - Mandat no 14-0123-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente aux fins d'assemblage et de construction ci-joint, préparé par Me Giuseppe Molinaro, notaire. Ce dernier nous a confirmé qu'il approuvait le projet d'acte soumis.

N/D: 19-002876

FICHIERS JOINTS



[version propre DAC 11-02-2020.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles, Division du droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

DEVANT M^e **Giuseppe MOLINARO**, Notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal, en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé en vertu :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt (2020);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant, avec et en présence du notaire soussigné.

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

Santina TUTINO, résidant et domiciliée au 12420, 4^e Avenue, à Montréal, province de Québec, H1E 3S6.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Arrondissement : désigne l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles;

Bâtiment : une construction résidentielle ayant une valeur de plus de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00\$), déclarée au permis de construction;

Directeur : le directeur de la direction des Transactions immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou son remplaçant désigné;

Fondations : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, deux emplacements situés à Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, province de Québec, connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

1. IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT TREIZE (6 179 413)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 1** »

2. IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 179 414)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 sont ci-après nommés collectivement l' « **Immeuble** ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

Quant à l'Immeuble 1 : aux termes d'un acte de vente par Antonio De Gennaro en faveur de la Ville, reçu devant M^e Marie-Ève Sweeney, notaire, le onze (11) décembre deux mille quinze (2015), sous le numéro 5 127 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) décembre deux mille quinze (2015), sous le numéro **22 025 511**;

Quant à l'Immeuble 2 : aux termes de la loi modifiant la Charte de la Ville de Rivière-des-Prairies (5-6 Eliz. II, chap. 96) (Bill privé n°177) inscrit par bordereau par la Ville, reçu devant M^e Jean-Luc TREMPE, notaire, le dix-sept (17) mars mil neuf cent soixante-quatre (1964), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept (7) avril mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro **1 819 798**.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble 2 a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble 2 comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la

Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- c) Que l'Immeuble 1 est visé par un avis de réserve par la Ville, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 9 mai 1980, sous le numéro 3 072 137 et un avis de renouvellement de réserve par la Ville, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 22 mars 1982, sous le numéro 3 248 434, lesquels avis sont échus et seront radiés incessamment aux frais de la Ville et à son entière responsabilité.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;
- g) Intégrer l'Immeuble 1 à sa propriété contiguë, connue et désignée comme étant le lot UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE (1 056 540) du cadastre du Québec, et l'aménager en conséquence. La présente disposition ne constitue pas une obligation pour l'Acquéreur de procéder à une opération cadastrale ayant pour effet d'assembler les lots, sous réserve toutefois de la réglementation applicable.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Cette vente comporte les conditions suivantes relatives à la construction du Bâtiment, jugées essentielles pour la Ville et que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

- a) L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble 2, en conformité avec les lois et règlements applicables, dont la valeur apparaissant au permis de

6.

construction sera d'au moins CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$);

- b) L'Acquéreur s'engage à fournir au Directeur une copie du permis de construction obtenu pour la construction du Bâtiment sur l'Immeuble 2, et ce, dans les soixante (60) jours suivant l'émission du permis par l'Arrondissement;
- c) Les travaux de construction du Bâtiment devront être complétés dans un délai de QUATRE (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction du Bâtiment seront réputés complétés lorsque les Fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés, le tout suivant les règles de l'art.

DROIT DE RÉOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la vente de l'Immeuble 2, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble 2 libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble 2, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble 2, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur (ou à l'acquéreur ou donataire subséquent) d'affecter l'Immeuble 2 d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois que les Fondations du Bâtiment aient été coulées et que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Directeur, à l'adresse mentionnée au titre « **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble 2, émise au nom de l'Acquéreur (ou de l'acquéreur ou donataire subséquent).

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DOLLARS (186 000,00\$)**, soit DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (19 200,00 \$) pour l'Immeuble 1 et CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (166 800,00 \$) pour l'Immeuble 2, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur comme suit :

- a) la somme de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00\$)**, à titre de dépôt, préalablement à la signature des présentes; et
- b) la somme de **CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (166 000,00\$)**, à la signature des présentes.

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

Conformément à l'article 140 de l'annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également nommé le « **Cédant** » aux fins de la présente section, créent par les présentes, sur le **Fonds servant** ci-après désigné :

DÉSIGNATION

PARCELLE 1 :

Une **partie** du lot numéro **SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT TREIZE (Ptie 6 179 413)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

DE FIGURE RECTANGULAIRE;

BORNÉE ladite partie, vers le nord-est par le lot 1 056 540, vers le sud-est par le lot 6 179 414; vers le sud-ouest, par la partie restante dudit lot 6 179 413 et vers le nord-ouest, par le lot 6 179 412; tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription

foncière de Montréal;

MESURANT ladite partie, seize mètres et quarante-six centièmes de mètre (16,46 m) vers le nord-est; un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m) vers le sud-est; seize mètres et quarante-six centièmes de mètre (16,46 m) vers le sud-ouest et un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT ladite partie, en superficie, vingt-quatre mètres carrés et sept dixièmes de mètres carrés (24,7 m²).

Le point A est situé à l'intersection des limites des lots 1 056 540, 6 179 413, 6 179 412 et 1 056 538 alors que le point B est situé à vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) au sud-ouest de l'intersection de l'emprise de la 4^e avenue avec la ligne séparative des lots 6 179 414 et 1 056 540.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan n° Q-134 Rivière-des-Prairies préparés par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le vingt et un (21) octobre deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 3029 de ses minutes (dossier 23060-1), dont copie est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné,

PARCELLE 2 :

Une **partie** du lot numéro **SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATORZE (Ptie 6 179 414)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

DE FIGURE RECTANGULAIRE;

BORNÉE ladite partie, vers le nord-est par une partie du lot 6 179 414; vers le sud-est par les lots 1 056 543 et 1 056 541; vers le sud-ouest par une partie du lot 6 179 414 et vers le nord-ouest par les lots 6 179 413 et 1 056 540; tous au susdit Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT ladite partie, quinze mètres et vingt-deux centièmes de mètre (15,22 m) vers le nord-est; trois mètres (3,00 m) vers le sud-est; quinze mètres et vingt-deux centièmes de mètre (15,22 m) vers le sud-ouest et trois mètres (3,00 m) vers le nord-ouest.

CONTENANT ladite partie, en superficie, quarante-cinq mètres carrés et

sept dixièmes de mètres carrés (45,7 m²).

Les points A et D sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètres (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 540, 6 179 143 et 6 170 414 alors que les points B et C sont situés à un mètre et cinquante centièmes de mètre (1,50 m), de part et d'autre, de l'intersection des limites des lots 1 056 543, 1 056 541 et 6 179 414.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan n° Q-132 Rivière-des-Prairies préparés par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le dix-neuf (19) juillet deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 3022 de ses minutes (dossier 23060), dont copie est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné,

La parcelle 1 et la parcelle 2 désignées ci-dessus sont ci-après nommées collectivement le « **Fonds servant** ».

une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par Hydro-Québec, Bell Canada ou toutes autres entreprises d'utilités publiques (ci-après nommée(s) le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir:

- a) Un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (les « **Installations** »);
- b) Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
- c) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des

Installations;

- d) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;
- e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire;
- f) Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

- a) Que chaque Bénéficiaire demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;
- b) Que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;
- c) Que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

- a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout

conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations;

- b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situées sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

FONDS DOMINANT

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

TRANSFERT

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte de vente.

CESSION DE DROITS

Nonobstant toute disposition contraire, l'Acquéreur pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans l'Immeuble 2, soit à titre onéreux ou gratuit, pourvu que tout acquéreur ou donataire subséquent s'engage à respecter les obligations décrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** » et que ces conditions soient reproduites au long dans tout acte translatif du droit de propriété. Le cas échéant, les dispositions prévues aux titres « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », « **DROIT DE RÉOLUTION** » et « **MAINLEVÉE** » s'appliqueront autant à l'Acquéreur qu'à tel

acquéreur ou donataire subséquent, en faisant les adaptations nécessaires.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

L'Acquéreur déclare être mariée, en premières noces, à Andriano MULE, sous le régime de la séparation de biens, en vertu des Lois de la province de Québec, aux termes d'une modification de régime matrimonial reçue devant M^e Francesco Cavaleri, notaire, le dix mai deux mille onze (2011), sous sa minute numéro 17 352 et que depuis, son état civil et régime matrimonial n'ont été et ne font l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville reconnaît avoir également reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de NEUF MILLE TROIS CENT DOLLARS (9 300,00\$), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15), et la somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (18 553,50\$), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent acte, lequel annule toute entente précédente relative à la vente de l'Immeuble.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de **Santina TUTINO**, au numéro 12 420, 4^e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3S6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

IMMEUBLE 1

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : Santana TUTINO;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 12 420, 4^e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3S6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (19 200,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS (19 200,00\$)**;
- h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (96,00\$)**;
- i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

IMMEUBLE 2

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : Santana TUTINO;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 12 420, 4^e Avenue, Montréal, province de Québec, H1E 3S6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (166 800,00 \$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (166 800,00 \$)**;
- h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **MILLE QUATRE CENT NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 409,50\$)**;
- i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Santina TUTINO

M^e Giuseppe MOLINARO, Notaire

COPIE CONFORME à la minute, laquelle demeure en mon étude

Dossier # : 1197723007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santana Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain désigné par les lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 m², pour la somme de 186 000 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4263-07 - Mandat no 14-0123-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197723007 - Vente lots 6 179 414 et 6 179 413 RDP-PAT.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-07

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.025
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.026
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.027
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à l'Association des sociétés de développement de Montréal (ASDCM) pour le développement et le déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est résolu :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le développement et le déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC;
- d'approuver un projet de convention à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:37

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à l'Association des sociétés de développement de Montréal (ASDCM) pour le développement et le déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a accordé, en 2019, un contrat de services professionnels à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) visant à élaborer un portrait des SDC de Montréal et d'émettre des recommandations pour la révision du rôle économique des SDC. Un rapport final a été déposé à la Ville de Montréal et comporte des recommandations visant une solidification de la performance organisationnelle de l'ASDCM et des SDC, à affirmer le rôle des SDC dans le développement économique, culturel et social de Montréal et finalement développer des projets structurants et porteurs pour l'ASDCM et les SDC.

L'ASDCM souhaite maintenant approfondir la réflexion déjà entamée, dans le cadre d'une démarche portant sur quatre grandes priorités stratégiques:

- inspirer la vivacité entrepreneuriale de Montréal;
- unifier le positionnement des SDC et architecturer leur vision de développement;
- avoir une connaissance approfondie des marchés et évaluer en temps réel la santé commerciale des artères et des districts;
- consolider les partenariats entre les SDC, les arrondissements et le service du développement économique de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

DESCRIPTION

La démarche proposée par l'Association des SDC de Montréal se décline en quatre étapes:

1. Concevoir une vision stratégique 2021 de l'ASDCM et des SDC;
2. Développer un nouveau modèle d'affaires et de gouvernance de l'ASDCM et des SDC;
3. Définir le portefeuille de marques des SDC;
4. Établir une stratégie de mobilisation.

L'association des SDC travaille avec une firme d'architecture de marques afin de l'appuyer et de l'accompagner dans cette démarche.

JUSTIFICATION

Le projet soumis par l'Association des SDC de Montréal contribuerait à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'action en commerce en soumettant une vision, basée sur une concertation des acteurs du milieu. Ce projet constituerait un intrant important à la réflexion menée par la Ville de Montréal dans le renforcement du rôle économique des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 60 000\$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence de la Ville de Montréal en matière de développement économique, tel que prévu à la Charte de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution financière de la Ville de Montréal, l'Association des SDC de Montréal ne pourrait mener à terme sa réflexion stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27



PLANIFICATION STRATÉGIQUE VISIONNAIRE 2021

25 septembre 2019



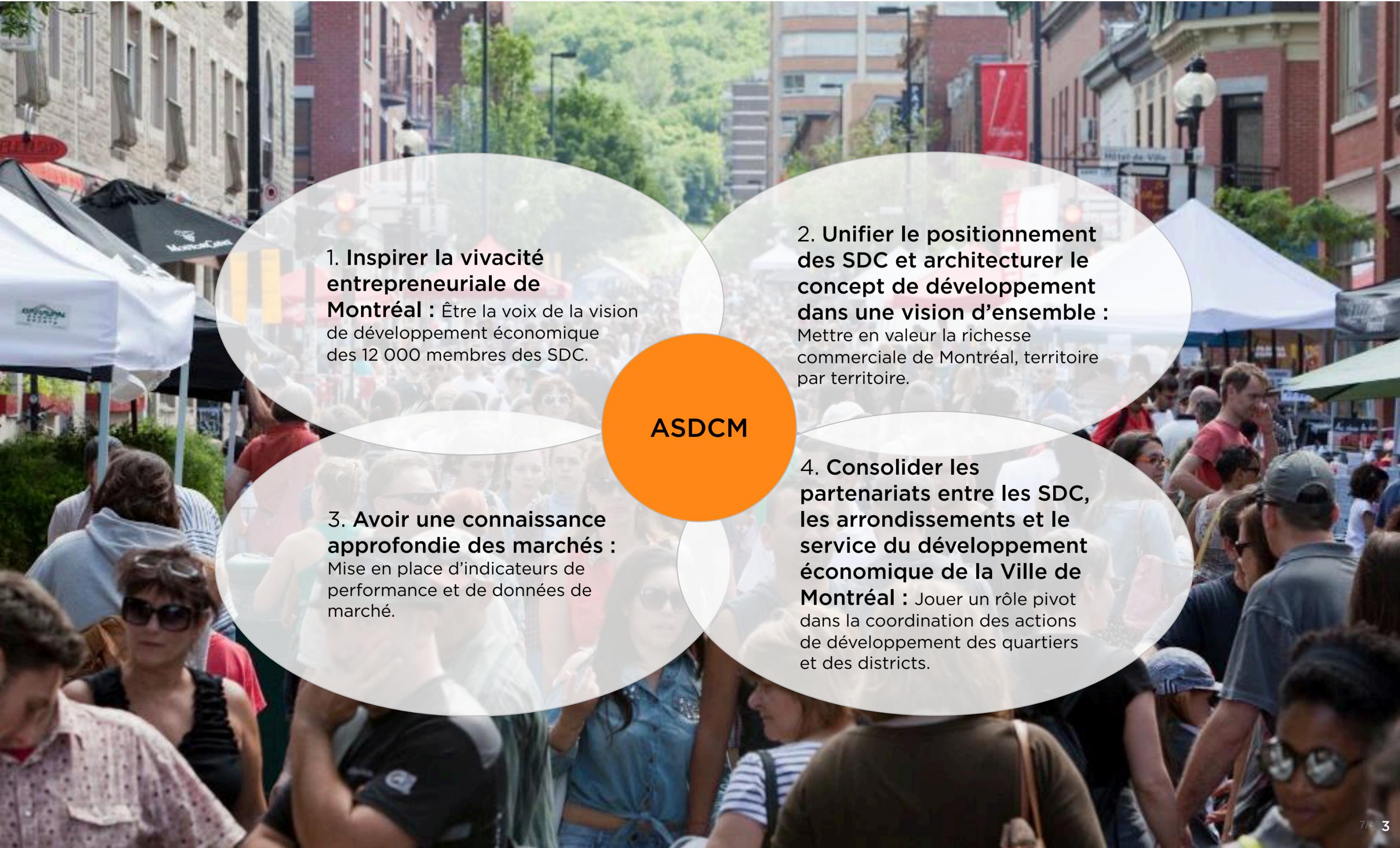
Association des sociétés
de développement
commercial de Montréal





**VERS UNE VISION FÉDÉRATRICE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE MONTRÉAL**

LES GRANDES PRIORITÉS STRATÉGIQUES



1. Inspirer la vivacité entrepreneuriale de Montréal : Être la voix de la vision de développement économique des 12 000 membres des SDC.

2. Unifier le positionnement des SDC et architecturer le concept de développement dans une vision d'ensemble : Mettre en valeur la richesse commerciale de Montréal, territoire par territoire.

3. Avoir une connaissance approfondie des marchés : Mise en place d'indicateurs de performance et de données de marché.

4. Consolider les partenariats entre les SDC, les arrondissements et le service du développement économique de la Ville de Montréal : Jouer un rôle pivot dans la coordination des actions de développement des quartiers et des districts.

ASDCM



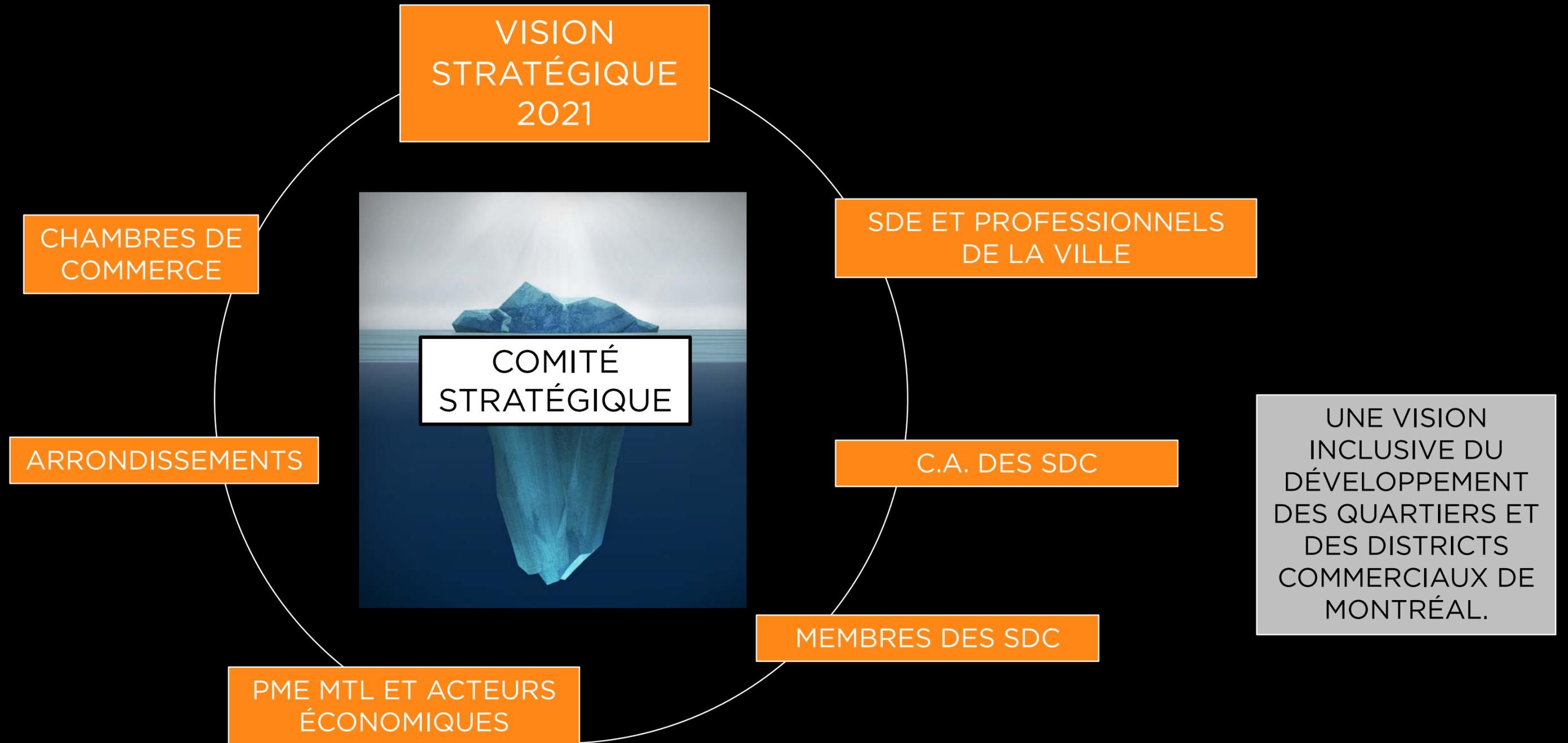
**DONNER DE LA PROFONDEUR AUX TROIS PÔLES
STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS
ET DES DISTRICTS COMMERCIAUX**

LA CULTURE

LE COMMERCE

LA COMMUNAUTÉ

L'ASDCM EN MODE LABORATOIRE



LA DÉMARCHE

1 CONCEVOIR LA VISION STRATÉGIQUE 2021

- Récolter le capital stratégique des parties prenantes : Lab.ASDCM
 - Ateliers
 - Entrevues
- Identifier les attentes des clientèles d'affaires des quartiers et des districts commerciaux ;
- Élaborer la nouvelle vision de développement de l'ASDCM et des SDC (rôle spécifique dans l'écosystème de développement économique).

2 DÉVELOPPER UN NOUVEAU MODÈLE D'AFFAIRES ET DE GOUVERNANCE

- Analyse de nouveaux modèles d'affaires et de gouvernance dans le monde ;
- Développer les modèles d'avenir pour l'ASDCM et pour les SDC de Montréal ;
- Élaborer le modèle de financement de l'ASDCM et des SDC ;
- Voir à la mise en œuvre.

3 ARCHITECTURER LE PORTEFEUILLE DE MARQUES DES SDC

- Dégager l'ADN des SDC ;
- Concevoir le portefeuille des marques ;
- Développer et/ou ajuster les structures identitaires : appellation, etc.

4 STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT

- Élaboration des grandes stratégies ;
- Élaboration de la stratégie de diffusion 360 ;
- Création de la plateforme de communication ;
- Plan et calendrier de déploiement annuel ;
- Déploiement

LA PLANIFICATION

1. CONCEVOIR LA VISION STRATÉGIQUE 2021

2. DÉVELOPPER UN NOUVEAU MODÈLE D'AFFAIRES ET DE GOUVERNANCE

3. ARCHITECTURER LE PORTEFEUILLE DE MARQUES DES SDC

4. STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT

- Récolter le capital stratégique des parties prenantes : Lab.ASDCM
 - Ateliers
 - Entrevues
- Identifier les attentes des clientèles d'affaires des quartiers et des districts commerciaux ;
- Élaborer la nouvelle vision de développement de l'ASDCM et des SDC (rôle spécifique dans l'écosystème de développement économique).

- Analyse de nouveaux modèles d'affaires et de gouvernance dans le monde ;
- Développer les modèles d'avenir pour l'ASDCM et pour les SDC de Montréal ;
- Élaborer le modèle de financement de l'ASDCM et des SDC ;
- Voir à la mise en œuvre.

- Dégager l'ADN des SDC ;
- Concevoir le portefeuille des marques ;
- Développer et/ou ajuster les structures identitaires : appellation, etc.

- Élaboration des grandes stratégies ;
- Élaboration de la stratégie de diffusion 360 ;
- Création de la plateforme de communication ;
- Plan et calendrier de déploiement annuel ;
- Déploiement

ÉCHÉANCE : octobre-décembre 2019

ÉCHÉANCE : décembre-mars 2020

ÉCHÉANCE : mars-mai 2020

ÉCHÉANCE : mai-décembre 2020

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

REVENUS		
ASDCM		60 000,00 \$
Ville de Montréal		60 000,00 \$
TOTAL REVENUS		120 000,00 \$
DÉPENSES		
Honoraires professionnels		
	Honoraires consultant stratégique	40 000,00 \$
	Honoraires ASDCM	35 000,00 \$
	Études et consultants spécialisés	10 000,00 \$
Communications		
	Événements et consultations	5 000,00 \$
Déploiement de la stratégie		
	Stratégie de communication	10 000,00 \$
	Ajustement image de marque	15 000,00 \$
	Communications et marketing	5 000,00 \$
TOTAL DÉPENSES		120 000,00 \$
EXCÉDENT/DÉFICIT		- \$



Association des sociétés
de développement
commercial de Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 700, de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 agissant et représentée par Josée Chiasson, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 101-1012 avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2J 1X6 agissant et représentée aux présentes par Billy Walsh dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 810100222 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208524948 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agent fédérateur des sociétés de développement commercial, qui elles oeuvrent dans le domaine de la redynamisation du commerce de proximité et la valorisation des artères commerciales de quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Service du développement économique**

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-mille dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de soixante-mille dollars (60 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-1012 avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2J 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet

Le^e jour de 20__

ASSOCIATION DES SDC DE MONTRÉAL

Par : _____
Billy Walsh

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet comprend 4 grandes priorités stratégiques :

1. Inspirer la vivacité de Montréal;
2. Unifier le positionnement des SDC et architecturer le concept de développement dans une vision;
3. Avoir une connaissance approfondie des marchés
4. Consolider les partenariats entre les SDC et les arrondissements et le Service de développement économique de Montréal.

Il vise également à donner de la profondeur aux trois pôles stratégiques de développement des quartiers et des districts commerciaux. Trois grands thèmes sont inhérents à cette démarche : la culture, le commerce et la communauté.

La Démarche du Projet est la suivante :

1. Concevoir la vision stratégique 2021
 - a. Récolter le capital stratégique des parties prenantes
 - i. Ateliers
 - ii. Entrevues
 - b. Identifier les attentes des clientèles d'affaires des quartiers et des districts commerciaux
 - c. Élaborer la nouvelle vision de développement de l'ASDCM et des SDC (rôle spécifique dans l'écosystème de développement économique)
2. Développer un nouveau modèle d'affaires et de gouvernance
 - a. Analyse de nouveaux modèles d'affaires et de gouvernance;
 - b. Développer les modèles d'avenir pour l'ASDCM et pour les SDC de Montréal;
 - c. Élaborer le modèle de financement de l'ASDCM et des SDC
 - d. Voir à la mise en œuvre
3. Architecturer le portefeuille de marques des SDC
 - a. Dégager l'ADN des SDC;
 - b. Concevoir le portefeuille des marques;
 - c. Développer et/ou ajuster les structures identitaires : appellations, etc.
5. Stratégie de déploiement
 - a. Élaboration des grandes stratégies
 - b. Élaboration de la stratégie de diffusion;
 - c. Création de la plateforme de communication;
 - d. Plan et calendrier de déploiement annuel;
 - e. Déploiement.

Le projet se déroulera entre octobre 2019 et décembre 2020.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

REVENUS	
ASDCM	60 000,00 \$
Ville de Montréal	60 000,00 \$
TOTAL REVENUS	120 000,00 \$
DÉPENSES	
Honoraires professionnels	
Honoraires consultant stratégique	40 000,00 \$
Honoraires ASDCM	35 000,00 \$
Études et consultants spécialisés	10 000,00 \$
Communications	
Événements et consultations	5 000,00 \$
Déploiement de la stratégie	
Stratégie de communication	10 000,00 \$
Ajustement image de marque	15 000,00 \$
Communications et marketing	5 000,00 \$
TOTAL DÉPENSES	120 000,00 \$
EXCÉDENT/DÉFICIT	- \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Pour recevoir le logotype et l'approbation de son utilisation, veuillez svp adresser votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1207796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à l'Association des sociétés de développement de Montréal (ASDCM) pour le développement et le déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207796001 - ASDCM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1207796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail dans le cadre d'un partenariat annuel en appui aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail dans le cadre d'un partenariat annuel en appui aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020;
- d'approuver un projet de convention à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:36

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail dans le cadre d'un partenariat annuel en appui aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire de longue date de la Ville de Montréal. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux, il représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. En plus de représenter son secteur auprès des instances politiques, l'organisme organise annuellement deux colloques où les détaillants, les analystes et les preneurs de décision partagent des informations de pointe sur les pratiques d'affaires en commerce de détail.

Le 18 février 2020, le Service de développement économique (SDÉ) a reçu du CQCD une demande de contribution financière de 55 000\$ pour la tenue de la 25^e édition de l'événement *Hop! Le Sommet du commerce de détail*, qui se déroulera les 19 et 20 mars 2019 au Palais des congrès de Montréal, ainsi que pour l'événement TAG qui aura lieu à l'automne 2020. Cette demande est en pièce jointe au présent document. Le CQCD sollicite aussi une participation politique de la Ville à l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0404 - 13 mars 2019 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 30 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019
CE18 1606 - 3 octobre 2018 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal

CE18 0464 - 21 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail » du 20 au 21 mars 2018.

CE17 0547 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec » pour l'année 2017.

CE16 1628 - 12 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Le

Conseil québécois du commerce de détails (CQCD) pour l'organisation de l'événement eCommerce-Québec, les 12 et le 13 octobre 2016, au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Le CQCD a présenté une demande de partenariat annuel visant à venir en appui à ses deux événements annuels:

L'événement *Hop! Le sommet du commerce de détail* se déroulera les 17 et 18 mars 2020.

Le TAG, pour sa part, se déroulera à l'automne 2020. Ces événements se présentent comme suit:

- Nombre de participants attendus: 1 300
- Profil des participants: Détaillants, e-commerçants, fournisseurs, qui sont à la recherche de diverses solutions en matière de nouvelles technologies
- Provenance des participants: l'ensemble du Québec
- Nombre d'exposants: 50
- Thèmes Hop ! Le commerce de détail : numérique, technologie, développement d'affaires, créativité, commerce de proximité, logistique, marketing, publicité, relations publiques, main-d'oeuvre, développement durable.
- Thèmes TAG : e-commerce, e-marketing, mobile et innovation.
- Sites internet: sommet.cqcd.org et tagnumerique.com

Le CQCD a soumis une proposition à la Ville de Montréal afin de la présenter comme un partenaire collaborateur dans le cadre de ces deux événements. Ce partenariat permet notamment:

- De participer au développement du contenu lors de l'événement Hop! Le commerce de détail, par le développement de deux ateliers propulsés par la Ville de Montréal;
- La participation de la mairesse de Montréal au déjeuner des Présidents, réunissant plus de 50 présidents d'entreprises du commerce de détail au Québec;
- 60 entrées à l'événement HOP! (50 détaillants et 10 représentants de la Ville de Montréal);
- 75 inscriptions à l'événement TAG afin de développer un parcours personnalisé;
- Visibilité lors des événements (positionnement du logo, présentation de conférences, etc.).

La somme de 55 000 \$ est répartie de la manière suivante:

30 000 \$ pour l'événement *Hop! Le sommet du commerce de détail*

25 000 \$ pour l'événement eCommerce-Québec

Un projet de convention de contribution financière est soumis dans le cadre de ce dossier décisionnel pour approbation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du plan d'action en commerce, *Vivre Montréal*, la Ville de Montréal s'est donné pour mandat de soutenir l'activité commerciale à l'échelle de l'agglomération montréalaise afin d'agir en tant que levier de croissance, de performance et d'innovation. La réalisation de ce mandat est soutenue, entre autres, par le principe de rassembler les acteurs économiques locaux afin d'accentuer le partage de l'information et la connaissance du marché et de déterminer les actions structurantes permettant d'améliorer la compétitivité des commerces. Considérant les transformations profondes auxquelles fait face le secteur du commerce de détail, les détaillants doivent adapter leurs pratiques et leurs modèles d'affaires, notamment à la transformation numérique.

Ces événements constituent ainsi une occasion intéressante pour sensibiliser les petits

détaillants montréalais à l'important potentiel d'affaires que représente le virage vers l'économie numérique et les nouvelles pratiques en matière de commerce de détail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 55 000\$ pour les deux événements. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que cette initiative contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celle-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir l'événement empêchera la Ville de Montréal de profiter de l'entente de visibilité conclue avec le CQCD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27



Conseil québécois
du commerce de détail

Le 18 février 2020

Il me fait plaisir de vous transmettre notre proposition pour l'année 2020. Notre partenariat repose sur nos valeurs communes telles que la collaboration, l'authenticité et la simplicité.

PROPOSITION ANNUELLE DU CQCD – La ville de Montréal pour un montant total de 55 000\$.

Une présence remarquée à notre événement Hop ! Le Sommet du commerce de détail 2020 et TAG–Le commerce à l'ère numérique 2020

HOP! LE SOMMET DU COMMERCE DE DÉTAIL – 17-18 MARS 2020
30 000 \$

- / 10 inscriptions à l'événement pour des représentants de votre entreprise de votre choix;
- / 50 inscriptions à l'événement pour des clients détaillants (exclusivement) participants au programme de l'offre de contenu afin de soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- / Présence de la mairesse au rendez-vous annuel des déjeuners des Présidents le 17 mars 2020;
- / Possibilité d'une allocution de 7 à 10 minutes en salle plénière de la mairesse de Montréal le 17 ou 18 mars selon les disponibilités.
- / 2 ateliers présentés par la ville de Montréal qui aborderont les sujets suivants :
 - o Les projets innovants de la Ville de Montréal en matière de logistique urbaine. (Logistique par la Ville)
 - o Les grandes tendances en commerce de détail (Logistique par le CQCD)
- / Positionnement de votre logo avec hyperlien sur le site Internet de l'événement;
- / Mention de votre présence, en tant que « Partenaire contenu » de l'événement sur les médias sociaux du CQCD;
- / Possibilité d'un mot de bienvenue et présentation de quatre (4) conférenciers en atelier;
- / Mention du partenariat et de l'offre de contenu offert au commerçant de la ville de Montréal dans le communiqué de presse de l'événement;
- / Positionnement du logos dans l'application mobile de l'événement;

- / Positionnement de votre logo sur l’affichage lors de l’événement;
- / Fournir un espace pour un kiosque d’exposition de 10’ x 10’, dans l’espace d’exposition de l’événement, où se tiennent les pauses-santé et le cocktail;

TAG–LE COMMERCE À L’ÈRE NUMÉRIQUE 2020 25 000 \$

- / Possibilité de rencontrer trois (3) entreprises de votre choix pendant et/ou postérieurement à l’événement, rencontres qui seront facilitées par le CQCD;
- / 75 inscriptions afin de rassembler vos équipes et bénéficier d’un accompagnement personnalisé
- / Inclus dans votre participation :
 - Salle de conférences privée pour une journée ;
 - Équipements et services audiovisuels (écran, projecteur, micro, technicien...) ;
 - Prise en charge : invitation envoyée à vos invités et suivis ;
 - Accompagnement par un membre de l’organisation le jour de la conférence ;
 - Remise des coordonnées des personnes inscrites (sur acceptation) ;
 - Repas (déjeuner ou dîner) ;
 - Production de l’invitation (sur demande).

Des changements peuvent s’appliquer au coût final selon le nombre de participants détaillant et non-détaillant

Au-delà de l’événement **TAG et du HOPI**, nous souhaitons vous proposer de rayonner auprès des décideurs du commerce à travers :

- Participation à un comité du CQCD – RH, Technologique ou événements (composé de détaillants tel que SSENSE, Metro, BMR, Dynamite, etc.) qui pourraient avoir lieu au sein de vos bureaux avec un de vos experts comme conférencier
- Présence à notre Assemblée générale annuelle. 3 accès.
- Des **communications** auprès des membres du CQCD via nos publications
- Rédaction de trois (3-4) articles de blogue qui seront publiés sur le site web des événements et réseaux sociaux afin de montrer votre soutien au secteur du détail ;
- Trois (3) pages de publicité dans le magazine officiel du CQCD, Le détaillant.
- Diffusion de quatre (4) bannières publicitaires ou informatives dans l’infolettre Détail express;

- Possibilité de rédiger 2 articles de 350 mots sur un sujet approuvé par le CQCD dans le magazine Le détaillant;

Puisqu'il s'agit d'un partenariat à valeur ajoutée nous vous offrons aussi de façon complémentaire, les éléments suivants, d'une valeur additionnelle de \$6 500 :

- / 5 billets additionnels pour des représentants d'une valeur de \$3 000
- / Rabais de 25% sur billets additionnels
- / EXPÉRIENCE CARRIÈRE présence de Ville de Montréal / conférence aux chercheurs d'emplois ou détaillants

1. Déclaration des parties

Les deux parties déclarent avoir pris connaissance de la présente entente, en acceptent les termes et conditions et la signent en toute bonne foi.

2. Durée de l'entente

- L'entente entre en vigueur le 22 août 2019 et se termine le 20 mars 2020.

3. Paiement

- Le paiement du partenariat devra être fait selon les modalités entendu

4. Résiliation

Les parties pourront mettre fin à l'entente sur simple avis écrit, mais aucun remboursement ne sera fait après le 15 octobre 2020.

5. Lieu de l'entente

La présente entente est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

En foi de quoi, les parties ont signé la présente entente effectuée en deux exemplaires originaux.

Josée Chiasson
Ville de Montréal

Céline Blanchet
Présidente du conseil d'administration du
Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)

Date :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Conseil québécois du commerce de détail**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 300-630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E4, agissant et représentée par Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme représente, promeut et valorise le secteur du commerce de détail au Québec et développe des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Projets;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (20 000 \$), dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet *Hop!Le Sommet du commerce de détail*.
- un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet *TAG*.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 300-630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au , rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le^e jour de 20__

Conseil québécois du commerce de détail

Par : _____
Céline Blanchet

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Projet

Les 17 et 18 mars 2020, se tiendra l'événement Hop ! Le sommet du commerce de détail. Cet événement rassemblera près de 1 300 participants (détaillants et fournisseurs) qui cherchent diverses solutions en matière de nouvelles technologies (numérique, technologique, développement des affaires, créativité, commerce de proximité, marketing, publicité, logistique, etc.). Plus que jamais, le CQCD est en mode «solutions» et le programme proposé est spécifiquement développé à l'intention des détaillants.

À l'automne 2020, le CQCD organise la 7e édition de l'événement TAG. Cet événement rassemblera près de 1 300 participants (détaillants, ecommerçants et fournisseurs) qui cherchent diverses solutions en matière de nouvelles technologies. Plus que jamais, le CQCD est en mode «solutions» et le programme proposé est spécifiquement développé à l'intention des détaillants et des ecommerçants.

Le descriptif du partenariat est en pièce jointe. Il est entendu que la Ville de Montréal sera partenaire collaborateur des événements, sur la base de sa contribution financière.

Reddition de compte

La Reddition de compte doit inclure les éléments suivants :

- Le nombre de participants;
- Le profil général des participants;
- Le nombre de conférences;
- Le nombre de conférenciers;
- Les pièces justificatives des éléments de visibilité et des mentions de la Ville (photos ou documents) comme prévu au protocole de visibilité;
- Toute information permettant l'appréciation de l'événement.

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1207796004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 \$ au Conseil québécois du commerce de détail dans le cadre d'un partenariat annuel en appui aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207796004 - CQCD.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1194505001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

Il est recommandé :

- d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021.

- d'approuver un projet d'entente à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-24 08:26

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1194505001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, à accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public et l'art actuel. Pour réaliser les principaux défis et mettre en oeuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel. À cet effet, un montant de 280 000 \$ est réservé afin d'assurer la poursuite de projets en tourisme culturel. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue 140 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1074 - 22 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 \$, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0688 - 20 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 \$, pour

l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel / Approuver un projet de convention à cet effet

CG16 0717 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un projet d'addenda no 1 à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

CE16 1167 - 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM16 0351 - 21 mars 2016 - Approuver un projet de convention relatif à une contribution financière de 1 150 000 \$ à Tourisme Montréal pour la promotion des ArtsGames et de la Ville de Montréal, lors du lancement planétaire d'ArtsGames aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro, les 11 et 12 août 2016 / Autoriser un virement budgétaire de 1 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture

CM15 0733 - 15 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0550 - 24 septembre 2015 – Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CG15 0396 - 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0756 - 18 août 2014 - Accorder un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CG14 0365 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 240 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) pour une période de deux ans (2014-2015) afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de convention à cette fin.

CG 14-0204 - 1er mai 2014 – Accorder un soutien financier de 420 000 \$ à l’Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)) afin de contribuer à la mise en œuvre d’une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l’Entente sur le développement culturel de Montréal-MCC-Ville de Montréal 2012-2015/ Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CG12 0471 - 16 janvier 2013 - Approuver l’Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2018-2021 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, *Partout la culture*, et à celle de la Ville de Montréal, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* .

Les axes déterminés en tourisme culturel sont :

- La mise en valeur de l'art public
- La mise en tourisme des arrondissements
- Le développement et la mise en valeur des cultures autochtones.

Les différents projets soutenus dans le Plan d’action en tourisme culturel se réalisent en 2018-2021. Certains des projets initiés au cours des dernières années poursuivent leur développement alors que d’autres seront lancés au cours de cette période.

Moyens d’actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Accroître la mise en valeur de l’art public	<p>Rassembler les principaux propriétaires d’œuvres d’art public à Montréal afin de créer une offre regroupée et la rendre accessible par l’entremise d’un site Internet.</p> <p>Intégrer au site Art public Montréal les murales afin de présenter cette forme artistique présente largement sur le territoire.</p> <p>Évaluer la possibilité d’intégrer d’autres volets au site tels que l’art religieux, l’art éphémère et l’architecture.</p>	<p>Poursuivre le développement du partenariat en ajoutant de nouvelles œuvres au site Art public Montréal.</p> <p>Consolidation d’une quarantaine de partenaires potentiels annuellement permettant l’ajout des 30 à 40 nouvelles œuvres. Ajout de 30 murales. Création de 3 nouveaux parcours en lien avec les quartiers culturels.</p> <p>Réimpression de la carte <i>Plus de 100 œuvres d’art public à Montréal- 5 circuits découverte</i>.</p> <p>Création d’un comité art public religieux qui évaluera la pertinence et la faisabilité de l’ajout d’œuvres d’art religieux au site.</p>

Mise en tourisme des arrondissements	Développer et mettre en valeur l'offre touristique dans les arrondissements en lien avec la démarche des Quartiers culturels de la Ville de Montréal. Diffuser la trousse permettant aux arrondissements d'évaluer et de développer leur potentiel touristique et en leur fournissant des exemples de bonnes pratiques venant de l'étranger.	Élaboration des diagnostics de Verdun et du Plateau-Mont-Royal. Offrir un accompagnement à ces arrondissements afin qu'ils puissent développer un projet culturel touristique. Accompagnement d'un nouvel arrondissement par année.
Mettre en valeur la création autochtone tant actuelle que traditionnelle	Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone à Montréal en lien avec la stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal.	Planifier et réaliser un ou des projets de mise en valeur, en faisant des appels à projets. Ces projets bonifieront les initiatives déjà planifiées dans le cadre de la mesure Autochtone.

JUSTIFICATION

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination "Montréal". Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique des contributions des cinq dernières années versées par la Ville à l'organisme

	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL						
Culture	140 000,00 \$	1 290 000,00 \$				1 430 000,00 \$
Développement économique	1 000 000,00 \$	1 000 000,00 \$	1 040 000,00 \$	130 000,00 \$	930 000,00 \$	4 100 000,00 \$
Total	1 140 000,00 \$	2 290 000,00 \$	1 040 000,00 \$	130 000,00 \$	930 000,00 \$	5 530 000,00 \$

Les sources de financement proviendront :

Service du développement économique : 140 000 \$

Un montant maximal de 140 000 \$ de cette contribution financière sera financée par le budget de fonctionnement 2020 du Service du développement économique.

Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

Service de la Culture - Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021: 140 000 \$

Un montant maximal de 140 000 \$ de cette contribution financière sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG18-035 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2020 et a fait l'objet de les recommandations de crédits suivantes: RC 19-02.05.02.00-0027 et RC 20-02.01.05.00-0028.

La dépense de 140 000 \$ est subventionnée à 100 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, ce qui ne laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville.

Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

L'approbation du dossier n'aura aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du volet Tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal permettra de poursuivre la mise en oeuvre des projets définis conjointement par la Ville, le ministère de la Culture et des Communications et Tourisme Montréal. La réalisation du volet mise en tourisme des arrondissements permettra au Service de la culture de conférer une valeur et une signification additionnelles au travail entrepris avec les arrondissements pour le développement des quartiers culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020

Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DOUCET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ROCHER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9080
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél : 514 872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2020-01-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par madame Manuela Goya, vice-présidente développement de la destination et affaires publiques, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme spécialiste en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et assure la mise en œuvre des projets porteurs en tourisme culturel convenu dans le cadre de l'Entente.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500
TEL: 734 763 1000 FAX: 734 763 1001

2014

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500
TEL: 734 763 1000 FAX: 734 763 1001

2014

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR, MICHIGAN 48106-1500

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

1. The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

2. The second part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

3. The third part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

APPENDIX I

1. The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

2. The second part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

2. The second part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

3. The third part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

3. The third part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

4. The fourth part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

5. The fifth part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

6. The sixth part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

7. The seventh part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their works.

2.6 « Responsable » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

Workplace Inequity

Workplace inequity is a common experience that can have negative consequences for employees' well-being and organizational performance. This article reviews the literature on workplace inequity and discusses its implications for research and practice.

Workplace Inequity and Employee Well-Being

Workplace inequity is a common experience that can have negative consequences for employees' well-being and organizational performance.

Workplace Inequity

Workplace inequity is a common experience that can have negative consequences for employees' well-being and organizational performance. This article reviews the literature on workplace inequity and discusses its implications for research and practice.

Workplace inequity is a common experience that can have negative consequences for employees' well-being and organizational performance. This article reviews the literature on workplace inequity and discusses its implications for research and practice.

Workplace Inequity

Workplace inequity is a common experience that can have negative consequences for employees' well-being and organizational performance.

Workplace inequity is a common experience that can have negative consequences for employees' well-being and organizational performance. This article reviews the literature on workplace inequity and discusses its implications for research and practice.

Workplace inequity is a common experience that can have negative consequences for employees' well-being and organizational performance. This article reviews the literature on workplace inequity and discusses its implications for research and practice.

Workplace inequity is a common experience that can have negative consequences for employees' well-being and organizational performance. This article reviews the literature on workplace inequity and discusses its implications for research and practice.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 juin 2020 pour la première année et la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

10/10/2017

10/10/2017 10:10:10 AM

10/10/2017

10/10/2017 10:10:10 AM

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor of the journal. The letter discusses the author's motivation for writing the paper and the importance of the research.

2. The second part of the document is the abstract of the paper. It provides a brief summary of the research objectives, methods, results, and conclusions.

3. The third part of the document is the introduction. It provides a detailed overview of the research topic, the current state of knowledge, and the specific research questions that the paper addresses.

4. The fourth part of the document is the literature review. It discusses the existing research on the topic and identifies the gaps that the current study aims to fill.

5. The fifth part of the document is the methodology. It describes the research design, the data collection methods, and the statistical analysis techniques used in the study.

RESULTS AND DISCUSSION

6. The sixth part of the document is the results section. It presents the findings of the study, including the statistical analysis and the interpretation of the results.

7. The seventh part of the document is the discussion. It discusses the implications of the findings, compares the results with the existing literature, and offers suggestions for future research.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre vingt mille dollars (280 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the success of any business and for the protection of the interests of all parties involved. The document outlines the various methods and systems that can be used to ensure the accuracy and reliability of financial records.

In addition, the document provides a detailed overview of the various financial statements that are required for a business. It explains the purpose and content of each statement, including the balance sheet, income statement, and cash flow statement. The document also discusses the importance of regular audits and the role of external auditors in ensuring the integrity of financial reporting.

The document further explores the various risks associated with financial mismanagement and provides strategies for mitigating these risks. It discusses the importance of maintaining adequate insurance coverage and the need for a robust risk management framework. The document also highlights the importance of staying up-to-date on changes in financial regulations and the need for ongoing education and training for all employees involved in financial operations.

Finally, the document provides a comprehensive overview of the various financial instruments and markets available to businesses. It discusses the benefits and risks of different investment options, including stocks, bonds, and derivatives. The document also provides a detailed overview of the various financial services and products available from financial institutions, including loans, credit lines, and investment management services.

APPENDIX A GLOSSARY OF TERMS

This appendix provides a comprehensive list of the key terms and definitions used throughout the document. It includes definitions for terms such as "asset," "liability," "equity," "income," and "expense." The definitions are provided in a clear and concise manner, ensuring that all readers can understand the meaning of the terms used in the document.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019-2020 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;
- 5.2.1.2 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 juin 2020;

5.2.2 Pour l'année 2020-2021:

- 5.2.2.1 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 \$) le 1^{er} août 2020;
- 5.2.2.2 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 \$) à la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 30 juin 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Section 10: General Provisions

10.1 The Contractor shall be responsible for obtaining all necessary permits and licenses for the work.

10.2 The Contractor shall maintain a clean and safe work site at all times during the project.

Section 11: Payment and Finance

11.1 The Contractor shall submit detailed invoices for all work performed and materials used.

11.2 Payment shall be made within 30 days of receipt of a valid invoice.

11.3 The Contractor shall be responsible for all taxes and fees associated with the work.

Section 12: Dispute Resolution

12.1 Any disputes arising from this contract shall be resolved through arbitration.

Section 13: Miscellaneous

13.1 This contract shall be governed by the laws of the State of California.

ARTICLE II

CONTRACT SPECIFICATIONS

14.1 The Contractor shall adhere to all applicable building codes and standards.

14.2 The Contractor shall provide a detailed schedule of work and milestones.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/10. The letter discusses the author's interest in the journal and the specific topic they wish to address.

2. The second part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/15/10. The editor responds to the author's letter and provides feedback on the proposed topic.

3. The third part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/20/10. The author responds to the editor's feedback and provides further details on the proposed topic.

4. The fourth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/25/10. The editor provides further feedback on the author's response.

5. The fifth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/30/10. The author provides a final response to the editor's feedback.

6. The sixth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 11/05/10. The editor provides a final decision on the author's proposal.

7. The seventh part of the document is a letter from the author to the editor, dated 11/10/10. The author expresses their appreciation for the editor's feedback and the journal's consideration of their proposal.

8. The eighth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 11/15/10. The editor provides a final decision on the author's proposal and offers to publish the author's work in the journal.

9. The ninth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 11/20/10. The author expresses their gratitude for the editor's decision and the journal's offer to publish their work.

10. The tenth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 11/25/10. The editor provides a final decision on the author's proposal and offers to publish the author's work in the journal.

11. The eleventh part of the document is a letter from the author to the editor, dated 12/01/10. The author expresses their appreciation for the editor's feedback and the journal's consideration of their proposal.

12. The twelfth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 12/05/10. The editor provides a final decision on the author's proposal and offers to publish the author's work in the journal.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1964.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1965.

MEMORANDUM

3. The third part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1966.

4. The fourth part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1967.

MEMORANDUM

5. The fifth part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1968.

6. The sixth part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1969.

7. The seventh part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1970.

MEMORANDUM

8. The eighth part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1971.

9. The ninth part of the document is a list of the names of the members of the committee who were appointed by the Board of Directors on January 1, 1972.

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of the names of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of the names of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of the names of the members of the committee.

MEMBERS OF THE COMMITTEE

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of the names of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of the names of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of the names of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of the names of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of the names of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of the names of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of the names of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of the names of the members of the committee.

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, pavillon Prince, bureau 5206, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

...the ... of ...

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

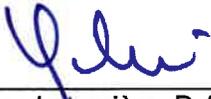
Le^o jour de 2019__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saidon ,Greffier

Le^o jour de 2019__

**L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU
TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**

Par : 
Yves Lalumière, Président-directeur général

Par : 
Manuela Goya, vice-présidente
développement de la destination et affaires publiques

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^o jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE SOIT SUR UNE MÊME PAGE IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DE LA CONVENTION]

Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Faint text block in the upper middle section of the page.

Faint text block in the middle section of the page.

Faint text block in the middle section of the page.

Faint text block in the middle section of the page.

Handwritten signatures and illegible text in the middle section of the page.

Faint text block at the bottom of the page, possibly a footer or concluding remarks.

ANNEXE 1
PROJET

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme culturel au sein de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDMC) 2018-2021 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du gouvernement du Québec, *Partout la culture* et à celle de la Ville de Montréal, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*.

Les axes déterminés en tourisme culturel sont :

- La mise en valeur de l'art public
- La mise en tourisme des arrondissements (quartiers culturels)
- Le développement et la mise en valeur du tourisme autochtone

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Accroître la mise en valeur de l'art public	<p>Rassembler les principaux propriétaires d'œuvres d'art public à Montréal afin de créer une offre regroupée et la rendre accessible par l'entremise d'un site Internet.</p> <p>Intégrer au site art public Montréal les murales afin de mettre en valeur cette forme artistique présente largement sur le territoire.</p> <p>Évaluer la possibilité d'intégrer d'autres volets au site, tels que l'art religieux, l'art éphémère et l'architecture.</p>	<p>Consolidation d'une quarantaine de partenaires potentiels permettant l'ajout de 30 à 40 nouvelles œuvres. Ajout de 30 murales. Création de trois nouveaux parcours en lien avec les quartiers culturels ciblés.</p> <p>Réimpression de la carte <i>Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal- 5 circuits découverte</i>.</p>
Mettre en tourisme les arrondissements	<p>Développer et mettre en valeur l'offre touristique des arrondissements en lien avec la démarche des quartiers culturels de la Ville.</p> <p>Diffuser la trousse permettant aux arrondissements d'évaluer et de développer leur potentiel touristique en</p>	<p>Planifier un des projets de mise en valeur des arrondissements ciblés : Verdun-Sud-Ouest, Parc Olympique-Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.</p> <p>Offrir un accompagnement à certains arrondissements. Cette démarche est déjà amorcée avec Verdun et le</p>

QUESTION

1. A company's total assets are \$100 million. Its total liabilities are \$40 million. Its total equity is \$60 million. The company's current ratio is 2.0. What is the company's working capital?

ANSWER

<p>1. A company's total assets are \$100 million. Its total liabilities are \$40 million. Its total equity is \$60 million. The company's current ratio is 2.0. What is the company's working capital?</p>	<p>Working capital = Current assets - Current liabilities</p> <p>Current ratio = Current assets / Current liabilities = 2.0</p> <p>Current assets = 2.0 * Current liabilities</p> <p>Total assets = Current assets + Non-current assets = \$100 million</p> <p>2.0 * Current liabilities + Non-current assets = \$100 million</p> <p>Total liabilities = Current liabilities + Non-current liabilities = \$40 million</p> <p>Current liabilities = Total liabilities - Non-current liabilities</p> <p>Current liabilities = \$40 million - Non-current liabilities</p> <p>2.0 * (\$40 million - Non-current liabilities) + Non-current assets = \$100 million</p> <p>80 million - 2.0 * Non-current liabilities + Non-current assets = \$100 million</p> <p>Non-current assets - 2.0 * Non-current liabilities = \$20 million</p> <p>Non-current assets = 2.0 * Non-current liabilities + \$20 million</p> <p>2.0 * Non-current liabilities + (2.0 * Non-current liabilities + \$20 million) = \$100 million</p> <p>4.0 * Non-current liabilities + \$20 million = \$100 million</p> <p>4.0 * Non-current liabilities = \$80 million</p> <p>Non-current liabilities = \$20 million</p> <p>Current liabilities = \$40 million - \$20 million = \$20 million</p> <p>Current assets = 2.0 * \$20 million = \$40 million</p> <p>Working capital = \$40 million - \$20 million = \$20 million</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	leur fournissant entre autres. des exemples de bonnes pratiques venant de l'étranger.	Plateau-Mont-Royal
Mettre en valeur la création autochtone tant actuelle que traditionnelle	Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone à Montréal	Planifier un ou des projets de mise en valeur. Ces projets pourraient également bonifier certaines initiatives déjà prévues dans la mesure autochtone de l'EDCM.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le protocole signé entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal

Logo Gouvernement du Québec

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Figure 2

Estimating the Marginal Effect

The following table illustrates the steps to estimate the marginal effect of a variable in a non-linear model. The example uses a logit model where the probability of success is given by the sigmoid function of a linear combination of variables.

Step	Variable	Value
1	X1	0
2	X2	0
3	X3	0
4	X4	0
5	X5	0
6	X6	0
7	X7	0
8	X8	0
9	X9	0
10	X10	0
11	X11	0
12	X12	0
13	X13	0
14	X14	0
15	X15	0
16	X16	0
17	X17	0
18	X18	0
19	X19	0
20	X20	0

The marginal effect of a variable is calculated by taking the partial derivative of the probability function with respect to that variable. For example, the marginal effect of X1 is given by the derivative of the sigmoid function with respect to X1, evaluated at the values of the other variables.

The following table shows the estimated marginal effects for each variable in the model.

Variable	Marginal Effect
X1	0.0000
X2	0.0000
X3	0.0000
X4	0.0000
X5	0.0000
X6	0.0000
X7	0.0000
X8	0.0000
X9	0.0000
X10	0.0000
X11	0.0000
X12	0.0000
X13	0.0000
X14	0.0000
X15	0.0000
X16	0.0000
X17	0.0000
X18	0.0000
X19	0.0000
X20	0.0000

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

...the ... of ...

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing to be a continuation of the document's content.

Third block of faint, illegible text, possibly containing a list or detailed information.

Fourth block of faint, illegible text, likely a concluding paragraph or signature area.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

The following information is provided for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is based on the current laws and regulations in effect as of the date of this document. It is subject to change without notice. The information is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is based on the current laws and regulations in effect as of the date of this document. It is subject to change without notice.

The following information is provided for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is based on the current laws and regulations in effect as of the date of this document. It is subject to change without notice. The information is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is based on the current laws and regulations in effect as of the date of this document. It is subject to change without notice.

The following information is provided for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is based on the current laws and regulations in effect as of the date of this document. It is subject to change without notice. The information is not intended to be used as a substitute for professional advice. The information is based on the current laws and regulations in effect as of the date of this document. It is subject to change without notice.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à :
visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :
visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Dossier # : 1194505001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction

Objet :

Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1194505001 contribution OCTGM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Julie NICOLAS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-xx-xx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 \$, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 \$ à 2 316 000,00 \$

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne prolongeant la durée de la convention et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier au montant de 386 000 \$, taxes incluses.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 16:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 \$, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 \$ à 2 316 000,00 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la montagne, organisme voué à l'éducation relative à l'environnement du mont Royal, créé en 1981, fait partie intégrante de l'organisme Les amis de la montagne. Créé en 1986 par la communauté montréalaise pour défendre la protection du mont Royal, Les amis de la montagne ont initié ou ont participé activement à tous les programmes ou actions de protection et de mise en valeur de la montagne. Le Centre de la montagne et Les amis de la montagne sont reconnus par la Ville de Montréal comme des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des plans, programmes et projets pour le parc du Mont-Royal.

La vocation du Centre de la montagne, initialement axée sur des activités d'éducation à l'environnement, s'est graduellement diversifiée pour offrir des activités récréatives et de plein air, l'opération de cafés et de boutiques, etc. Ces activités, offertes aux usagers du parc, sont encadrées par une convention entre la Ville, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne. Cette convention arrive à échéance le 30 avril 2020. La Ville souhaite poursuivre ce partenariat avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne et à cet effet, une nouvelle convention est en cours de négociation. Toutefois, comme elle fait l'objet d'une importante révision, cela ne permet pas d'arriver dans les délais pour signer une nouvelle convention.

Une prolongation de la convention actuelle est envisagée, en attendant que cette prochaine convention soit conclue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 06 99 - 26 novembre 2015 - Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 \$ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du

Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020. CG 10 0453 – 16 décembre 2010 - Accorder un soutien financier de 1 188 666 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour soutenir les activités d'accueil, d'éducation à l'environnement, de patrouille et d'entretien de la maison Smith / Approuver un projet de renouvellement de convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne inc. et Les amis de la montagne, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2015.

CE 10 1973 - 8 décembre 2010 - Édicter, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal, l'ordonnance no 1 pour autoriser l'occupation gratuite du chalet du Mont-Royal pour les événements Corvée du Mont-Royal et Les Tuques bleues

CG07 0204 - 31 mai 2007 - Accorder au Centre de la montagne inc. un soutien financier de 414 000 \$ incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, approuver un projet de renouvellement de convention avec le Centre de la montagne inc. (fournisseur #119612), pour la période du 1er mai 2007 au 30 avril 2010, pour la réalisation des activités reliées à l'éducation à l'environnement, à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Bien que la nouvelle convention soit en cours de négociation, une prolongation de l'actuelle convention permettra de maintenir la tenue d'activités dans le parc du Mont-Royal. Ce sommaire décisionnel vise à approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 aux mêmes conditions et à accorder une contribution financière de 386 000 \$ toutes taxes incluses pour couvrir cette période de prolongation. Cette somme assurera la continuité de la tenue des activités prévues à la convention déjà en vigueur et son versement sera réparti comme suit :

- Contribution financière à la mission du Centre : trois cent vingt-neuf mille dollars (329 000,00 \$), payable en deux versements, soit deux cent dix-neuf mille trois cent trente-trois dollars (219 333,00 \$) le 1er mai 2020 et le solde de cent neuf mille six cent soixante-sept dollars (109 667,00 \$) le 1er janvier 2021.
- Contribution financière au Centre pour certaines activités prévues à la programmation de l'événement « Mai : mois du Mont-Royal » : quinze mille dollars (15 000,00 \$), payable le 1er janvier 2021.
- Contribution financière au Centre pour l'entretien ménager de la Maison Smith : quarante-deux mille dollars (42 000,00 \$), payable en deux versements, soit un montant de vingt-huit mille dollars (28 000,00 \$), le 1er mai 2020 et un montant quatorze mille dollars (14 000,00 \$), le 1er janvier 2021.

JUSTIFICATION

La prolongation d'un an de l'actuelle convention permettra de donner un délai supplémentaire à la négociation de la prochaine convention entre la Ville, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne, tout en préservant les activités destinées aux citoyens qui fréquentent le parc du Mont-Royal.

L'offre d'activités du Centre de la montagne est avantageuse pour la Ville en raison des coûts d'opération moindres. Il s'avère justifié et souhaitable de prolonger d'un an la contribution financière de la Ville rattachée à la mission du Centre de la montagne afin de lui permettre de poursuivre ses opérations (activités grand public et services de restauration).

Tous les surplus de l'organisme seront versés aux Amis de la montagne pour soutenir leur mission de protection et de mise en valeur du mont Royal et aider à la réalisation de certains projets d'immobilisation et d'aménagement sur la montagne, associés aux préoccupations conjointes des Amis de la montagne et de la Ville. Conséquemment, à terme, les surplus réinvestis permettront de diminuer les dépenses de la Ville sur la montagne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 386 000 \$, est prévu du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre / l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions du Centre de la montagne et des Amis de la montagne permettent une protection accrue de l'environnement par la préservation des milieux naturels et par la sensibilisation des visiteurs à l'importance de protéger l'environnement dans le parc du Mont-Royal. Le Centre de la montagne participe à la protection du patrimoine par la mise en valeur de l'histoire de la maison Smith et du mont Royal. Il contribue à assurer la qualité des milieux de vie en valorisant Montréal comme un milieu de vie familial par la diffusion et la réalisation d'une diversité d'activités familiales.

Dans le cadre de la négociation des prochaines ententes, la Ville s'assurera que le partenaire, Les amis de la montagne, intègrera dans son offre de services de restauration des mesures accrues de protection de l'environnement, par exemple, en limitant l'utilisation de contenants à usage unique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation d'une année de l'actuelle convention permettra de maintenir les activités déjà offertes dans le parc du Mont-Royal. La non prolongation d'un an de l'actuelle convention avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne aurait un impact très négatif pour les citoyens. La Ville n'aurait pas le temps nécessaire pour faire appel à un autre OBNL pour offrir des activités aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le Centre de la montagne et Les amis de la montagne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

« À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia GUILBARD
Conseillère en planification

Tél : 514.872.2853
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-28

Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet : Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 \$, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 \$ à 2 316 000,00 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, Centre de la montagne et Les amis de la montagne (Mont-Royal) inc.

FICHIERS JOINTS



[Version finale originale Addenda 1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ADDENDA 1



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M. Peter A. Howlett, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001

Numéro d'inscription T.P.S. : 103019725

Numéro d'inscription T.V.Q. : 10063655414

Ci-après appelée le « Centre »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M^{me} Hélène Panaïoti, directrice générale intérimaire, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée les « Amis »

Le Centre, les Amis et la Ville sont également collectivement désignés dans la présente convention comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre un soutien technique et logistique, la gratuité de locaux et une contribution financière au Centre et aux Amis pour la réalisation d'activités et leurs missions respectives, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG15 0699 en date du 26 novembre 2015 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la négociation de la prochaine convention est en cours et qu'il est important, entretemps d'assurer un soutien financier au Centre et aux Amis afin de leur permettre de poursuivre leur mission;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 30 avril 2020 » par le « 30 avril 2021 ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après le sous-paragraphe 5.2.4 du paragraphe 5.2 de l'article 5, du sous-paragraphe 5.2.4.1 suivant :

« 5.2.4.1 Pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, la Ville versera au Centre une somme maximale de trois cent quatre-vingt six mille dollars (386 000,00 \$), toutes taxes incluses, qui se répartit comme suit :

- A- Contribution financière à la mission du Centre : trois cent vingt-neuf mille dollars (329 000,00 \$), payable en deux versements, soit deux cent dix-neuf mille trois cent trente-trois dollars (219 333,00 \$) le 1^{er} mai 2020 et le solde de cent neuf mille six cent soixante-sept dollars (109 667,00 \$) le 1^{er} janvier 2021.
- B- Contribution financière au Centre pour certaines activités prévues à la programmation de l'événement « Mai : mois du Mont-Royal » : quinze mille dollars (15 000,00 \$), payable le 1^{er} janvier 2021.

Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal

Objet : Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 \$, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 \$ à 2 316 000,00 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1207540001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Alpha OKAKESEMA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198728002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 \$, soit des versements totalisant 40 000 \$ en 2020 et 40 000 \$ en 2021, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels et d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des 29e et 30e éditions du « Mois de l'histoire des Noirs » à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels ainsi que d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des éditions 2020 et 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-05 17:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198728002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 \$, soit des versements totalisant 40 000 \$ en 2020 et 40 000 \$ en 2021, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels et d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des 29e et 30e éditions du « Mois de l'histoire des Noirs » à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Mois de l'histoire des Noirs (MHN) se veut une occasion de souligner et de reconnaître la contribution des Noirs.es à l'édification de la société. C'est un événement dont les activités se déroulent à chaque année, durant le mois de février.

En 2002, la nouvelle Ville de Montréal proclamait le mois de février : Mois de l'histoire des Noirs à Montréal (CM02 0003).

La Ville s'engageait alors à :

- souligner annuellement, au même titre que d'autres villes américaines et canadiennes, le Mois de l'histoire des Noirs;
- travailler avec des partenaires publics et communautaires qui mettent de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'histoire des Noirs;
- encourager la population montréalaise à partager l'esprit du Mois et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

La Ville contribue au MHN en soutenant financièrement une partie de la coordination et des communications de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs qui consacrent une partie de l'année à préparer et coordonner les différentes interventions qui permettent la

réalisation de l'événement. La Ville assume également les frais reliés à l'événement de reconnaissance des lauréat.es du Mois de l'histoire des noirs à l'hôtel de ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0086 - 16 janvier 2019

Accorder un soutien financier 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue, et accorder un soutien financier de 5 000 \$ pour réaliser des activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises, dans le cadre de la 28^e édition du « Mois de l'histoire des Noirs »

CE18 0301 - 28 février 2018

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés, de la promotion du Vivre-ensemble et pour la production et la promotion d'outils de communication dans le cadre du « Mois de l'histoire des Noirs », Édition 2018

CE17 0142 - 8 février 2017

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 26^e édition du « Mois de l'histoire des Noirs », édition 2017

DESCRIPTION

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs rend hommage aux personnalités issues des communautés noires s'étant illustrées sur le plan culturel, social, économique ou politique au cours des 30 dernières années. Ces lauréats sont honorés, entre autres, dans un calendrier conçu pour l'occasion. Durant le Mois de l'histoire des Noirs, différentes activités, spectacles, expositions, pièces de théâtre, conférences, ateliers et projections de films sont proposées aux Montréalais.es.

Les célébrations commencent par une conférence de presse. Le mois est ensuite officiellement lancé lors de l'accueil des lauréats. Une oeuvre est également choisie par concours et sert de logo et d'affiche à l'événement pour l'année.

Pour l'édition 2020, le MHN avait pour thème « Ici et maintenant! », consacré à la jeunesse. Pour cette édition, 12 jeunes de 18 à 35 ans ont été consacrés comme lauréats. Le thème de la 30^e édition n'est pas confirmé.

Les outils de communication imprimés ont été distribués auprès des institutions et des organismes partenaires et par le biais du réseau de diffusion de la Ville de Montréal. Le site Internet de l'organisme ainsi que ses différentes plateformes de médias sociaux ont également servi de vitrine pour les activités du mois. Une campagne de relation de presse pour garantir une visibilité médiatique plus grande a également élaborée.

JUSTIFICATION

La Ville a mis en place plusieurs programmes et projets ayant pour objectif de favoriser la cohabitation harmonieuse, notamment à travers la lutte contre le racisme et les discriminations et le rapprochement interculturel. En ce sens, la programmation offerte par la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs rappelle aux montréalais.es la grande contribution des différentes communautés noires dans le développement de Montréal. En effet, le MHN se veut l'occasion de souligner et de reconnaître la contribution des Noir.es à l'édification de la société montréalaise à travers un événement qui se déroule chaque année, durant le mois de février, depuis 1991.

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs a su développer des liens avec des

partenaires issus de différents horizons de la communauté noire. Elle coordonne les activités, assure une présence dans les écoles en proposant des conférences et des ateliers de lecture et organise des soirées de discussion et de réseautage.

Le soutien financier recommandé par la Ville permet d'augmenter la visibilité du MHN, par la production des outils de communication et la promotion des activités. En effet, la visibilité de la programmation est un enjeu de taille pour l'organisme compte tenu de ses objectifs de sensibilisation à la contribution des communautés noires au développement de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 80 000 \$, est prévu à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) -- un versement de 40 000 \$ en 2020 et autre du même montant en 2021. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs sollicitait un soutien financier de 50 000 \$ pour l'édition 2020. Après analyse, il a été convenu de recommander un soutien de 80 000 \$, mais pour les éditions des deux prochaines années.

Organisme	Soutien accordé			Projet	Soutien recommandé	Versements		% du soutien / budget total du projet
	2017	2018	2019			2020	2020	
La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	Activités du Mois de l'Histoire des Noirs	80 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	16 %
	-	-	5 000 \$	Activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises	-	-	-	-

Vu la réception tardive de la demande de financement de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, la date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés des budgets autonomes de l'organisme auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Par ailleurs, la Ville assume, chaque année, les frais reliés au lancement des activités du Mois de l'histoire des Noirs à l'hôtel de ville. Ceux-ci se chiffrent à hauteur maximale de 4 000 \$ par année.

Il est à noter également que l'organisme bénéficie d'un prêt de local, sans contrepartie financière, mais de la part d'un autre service, celui de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). La valeur de ce soutien technique, correspondant à ce loyer gratuit, est évaluée selon le taux de location en vigueur dans le secteur où se trouve ce local. Il est déjà confirmé par le SGPI que l'organisme aura accès à ce local pour les deux prochaines années. La valeur correspondante du loyer de ce local sera majorée de 3 %.

Organisme	Loyer gratuit - Valeur équivalente en soutien accordé				
	2016	2017	2018	2019	2020

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs	7 912 \$	9 890 \$	9 890 \$	10 186 \$	10 186 \$
-------------------------------------------------------	----------	----------	----------	-----------	------------------

Un tableau indiquant les soutiens financiers versés les quatre dernières années à l'organisme apparaît à la section Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette implication permet de renforcer le positionnement de la Ville de Montréal comme « leader » en matière de diversité par la reconnaissance de l'apport des différentes communautés. C'est une reconnaissance renouvelée de la contribution des membres de la communauté noire à l'édification de la société montréalaise et québécoise au plan politique, économique, social, culturel et historique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

Février 2020 Lancement de la 29e édition

Février 2020 Réalisation des activités du MHN

Février 2021 Lancement de la 30e édition

Février 2021 Réalisation des activités du MHN

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Phillip ROUSSEAU
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-872-1694

Télécop. : 514

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Alain L LAVOIE
Chef de section - Relations interculturelles et
lutte aux discriminations

Tél : 514.872.6214

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2020-03-05

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-12-20

NOM_FOURNISSEUR TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CE15 2336	40 000,00 \$				40 000,00 \$
	CE17 0142		40 000,00 \$			40 000,00 \$
	CE18 0301			40 000,00 \$		40 000,00 \$
	CE19 0086				45 000,00 \$	45 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		40 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	45 000,00 \$	165 000,00 \$
Total général		40 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	45 000,00 \$	165 000,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1198728002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLE RONDE DE L'HISTOIRE DES NOIRS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 412, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par monsieur Michael P. Farkas, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit à titre de coordonnateur et s'occupe de la promotion des éditions 2020 et 2021 du Mois de l'histoire des Noirs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser **la somme maximale**

de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille dollars (36 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 \$)**, suivant l'approbation par le responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours après la fin des activités.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année 2021 :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille dollars (36 000 \$)**, en janvier 2021;
- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 \$)**, suivant l'approbation par le responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **28 février 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 412, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le^e jour de 2020

**LA TABLE RONDE DU MOIS DE
L'HISTOIRE DES NOIRS**

Par : _____
M. Michael P. Farkas, président du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE20.....).

Dossier # : 1198728002

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier de 80 000 \$, soit des versements totalisant 40 000 \$ en 2020 et 40 000 \$ en 2021, à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels et d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des 29e et 30e éditions du « Mois de l'histoire des Noirs » à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198728002 Table ronde Mois histoire noirs.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198728001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 21e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2020, pour la réalisation de la 21^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme », prévue du 21 au 31 mars 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-05 17:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1198728001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 21e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La « Semaine d'actions contre le racisme » (SACR) existe depuis l'année 2000 et, dès la première édition, la Ville de Montréal a été l'un des principaux partenaires du comité organisateur. La SACR a été d'abord mise en place pour souligner le 21 mars, décrété par les Nations Unies « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ». Au cours des années, elle est devenue un moment privilégié de réflexion, d'échange et de rapprochement interculturel en faisant connaître, entre autres, des initiatives novatrices en matière d'éducation et de sensibilisation relatives aux enjeux liés à la discrimination réalisées à Montréal, au Québec et ailleurs dans le monde. Initiée à Montréal, la SACR est aujourd'hui un événement national et a acquis une notoriété indéniable à Montréal et au Québec. Grâce à cette initiative typiquement québécoise, des semaines similaires se déroulent ailleurs dans le monde, notamment à Paris, Bruxelles, Genève, Lausanne et Lille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0147 du 23 janvier 2019

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la **20e** édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2019 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 0518 du 4 avril 2018

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2018, pour la réalisation de la 19^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » du 21 au 31 mars 2018

CE17 0485 du 5 avril 2017

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2017, afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication de la 18^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Orchestrée par Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) depuis 2010, la SACR offre l'occasion d'aborder de front les problèmes sociaux tels que le racisme, la xénophobie, l'islamophobie, l'intolérance, les préjugés ou la discrimination. Un grand nombre d'organismes répondent à l'invitation d'inscrire leurs activités dans la programmation de cet événement. La participation des citoyen.nes ainsi que celle des acteur.rices et des professionnel.les du milieu est encouragée et valorisée.

L'édition 2020, prévue du 21 au 31 mars 2020, correspond à la 21^e édition de la SACR. Le thème abordé cette année est « Comment répondre au racisme à l'ère numérique? ». On s'attardera plus spécifiquement à l'importance de contrer la polarisation des débats publics autour des enjeux liés à la diversité montréalaise, tout en favorisant le rapprochement entre toutes les Québécois.es, peu importe l'origine de chacun.

Comme les précédentes, cette édition vise à contrer le racisme par la sensibilisation, l'éducation populaire et la documentation des faits afin d'atteindre une réelle cohabitation harmonieuse. Pour ce faire, le CIDIHCA souhaite permettre aux différents acteur.rices qui prendront part aux nombreuses activités de saisir l'ampleur de la problématique et de réfléchir ensemble à des pistes de solution.

Encore cette année, de nombreux partenaires se joindront à une programmation des plus diversifiées qui comprendra, entre autres : un colloque international, des forums, des formations, des démarches artistiques, etc.

JUSTIFICATION

Depuis plus de deux siècles, des immigrant.es des quatre coins du monde se sont établi.es dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'Ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient maintenant majoritairement des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb. Aujourd'hui, se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays, parlant près de 200 langues. Une personne sur trois est d'ailleurs née à l'extérieur du Canada.

Le soutien financier à la SACR s'inscrit dans les engagements de la Ville énoncés dans la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale de 1989 et la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, adoptée le 22 mars 2004 par le conseil municipal. Ainsi, la cohabitation harmonieuse en milieu urbain est une préoccupation constante sur tout le territoire montréalais. La Ville est également membre de la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et participe à la Coalition internationale des villes contre le racisme, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), depuis 2006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune

incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Organisme	Projet	Soutien financier accordé en			Soutien financier recommandé pour 2020	% du soutien / montant total du projet
		2017	2018	2019		
Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)	21^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme	10 000 \$	10 000 \$	15 000 \$	10 000 \$	8 %

Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) sollicite un soutien financier de 25 730 \$, mais à la suite de l'analyse du projet, un soutien financier de 10 000 \$ est recommandé pour la réalisation de la 21^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme. Ce montant lui permettra de couvrir les frais liés à la coordination, aux autres frais d'honoraires (graphiste, conférencier.ère, artiste, etc.) ainsi que ceux liés au déploiement de l'événement et à la publicité.

Il est à noter que l'organisme a obtenu un soutien financier de 4 000 \$ en 2017, pour un autre projet, dans le cadre du Programme Montréal interculturel et de 5 000 \$ supplémentaires en 2019 lors de la 20^e édition. Il était entendu entre les parties que cette somme supplémentaire en 2019 était exceptionnelle et spécifique à la réalisation de la 20^e édition de la SACR.

Par ailleurs, la Ville de Montréal assume chaque année les frais reliés au lancement des activités de la Semaine d'actions contre le racisme. Ceux-ci se chiffrent comme suit :

- 2019 : 1 500 \$ - Hôtel de ville
- 2018 : 1 500 \$ - Hôtel de ville
- 2017 : 1 500 \$ - Hôtel de ville

Un tableau disponible en pièce jointe illustre les soutiens versés à cet organisme au cours des trois dernières années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier respecte les engagements de la Ville inscrits dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et encourage la sensibilisation de la population à la lutte au racisme et à la discrimination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention entre les parties, est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

Mars 2020 Lancement de la 21^e édition de 20 mars

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Phillip ROUSSEAU
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-872-1694

Télécop. : 514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Alain L LAVOIE
Chef de section - Relations interculturelles et
lutte aux discriminations

Tél : 514.872.6214

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2020-03-05

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-12-20

NOM_FOURNISSEUR CENTRE INTER. DE DOC. D'INFO HAITIENNE, CARAIBEEENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	
Diversité sociale et des sports	CE16 0467	15 000,00 \$				15 000,00 \$
	CE17 0485		10 000,00 \$			10 000,00 \$
	CE18 0518			10 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE19 0147				15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		15 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	15 000,00 \$	50 000,00 \$
Total général		15 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	15 000,00 \$	50 000,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1198728001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2K7, agissant et représenté par M. Frantz Voltaire, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130044589RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N1006403618 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation faisant la promotion de la lutte au racisme et à la discrimination et favorisant l'inclusion ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre du Projet de la Semaine d'actions contre le racisme, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **neuf mille dollars (9 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **mille dollars (1 000 \$)**, suivant l'approbation par le responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**LE CENTRE INTERNATIONAL DE
DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-
CANADIENNE (CIDIHCA)**

Par : _____
M. Frantz Voltaire, Président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20).

Dossier # : 1198728001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 21e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198728001 CIDIHCA.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 \$ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 \$ à la Maison de l'innovation sociale afin d'assurer la mise en place du projet Cohortes d'incubation civique Je fais Mtl pour la période 2020-2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-10 11:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1205008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 \$ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014 la Ville de Montréal a mis sur pied Je fais Mtl afin d'offrir un soutien concret aux projets issus de l'événement rassembleur Je vois Montréal de novembre 2013. Aujourd'hui, forte des constats issus de la consultation du milieu à l'hiver 2019 par le Service du développement économique (SDE), la Ville de Montréal entend poursuivre l'offre de soutien sous une forme renouvelée.

L'évolution de l'écosystème de soutien montréalais met en relief l'importance d'ajuster le soutien offert par la Ville de Montréal aux entrepreneurs et innovateurs sociaux qui souhaitent contribuer à résoudre les défis auxquels est exposée leur métropole. Il s'agit de faire cela, en reconnaissant d'une part la diversité et le dynamisme de l'écosystème entrepreneurial montréalais et en misant, d'autre part, sur un soutien de parcours d'accompagnement plus structurants de projets qui viendront contribuer à la transition écologique, ainsi qu'aux enjeux socio-économiques, et ce, en conformité avec la Stratégie de développement économique de la Ville.

C'est dans ce contexte que le 13 décembre 2019 la Maison de l'innovation sociale (MIS) appuyée par la Fondation McConnell, la Fondation Mirella et Lino Saputo, la Banque BMO, a proposé un parcours d'accompagnement au sein de son programme d'Incubateur civique pour soutenir les projets entrepreneuriaux à fort potentiel d'impact positif pour Montréal, et une série de cliniques d'accompagnement adaptées aux enjeux prioritaires des porteurs de projets de la communauté Je fais Mtl recensés à l'automne 2019.

Le présent sommaire décisionnel vise à soutenir le « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme d'Incubateur civique » présenté par la MIS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0653 – 24 avril 2019 – Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000\$ à la Maison de l'Innovation Sociale pour le suivi des porteurs de projets Je Fais Montréal
 CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approuver le Plan d'Action en Entrepreneuriat
 CE 18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder une somme de 450 000 \$ pour une durée de quatre ans (2020-2023) à la MIS afin d'assurer la mise en place de cohortes destinées en priorité aux projets issus du mouvement Je fais Mtl au sein du programme d'Incubateur civique de la MIS. Le projet consisterait à ce que la MIS, en sus de ses activités régulières. L'accompagnement des porteurs de projets se fera sur trois années soit 2020, 2021 et 2022, la quatrième année financière sera destinée à permettre à l'organisme de finaliser la reddition de comptes du projet.

- Accueillir dans son programme existant « Incubateur civique » deux cohortes par année dans un parcours d'accompagnement axé sur le déploiement de solutions entrepreneuriales à impact positif (10 projets par cohorte) pour un total de 20 projets annuellement et 60 en trois ans soit de 2020 à 2022 (en sus des activités et des programmes réguliers de la MIS);
- Collaborer avec divers acteurs de l'écosystème de soutien en entrepreneuriat et en innovation sociale (Esplanade, PME MTL, Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Innoweave, Cité-ID living lab (ENAP), etc.) afin de livrer les activités d'accompagnement au sein de son parcours et permettre aux leaders de projets des cohortes de développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour passer à la prochaine étape. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d'autres programmes et offres de soutien de l'écosystème montréalais. En particulier pour l'incubation et l'accélération elle s'adressera entre autres au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Esplanade, et pour le rayonnement du projet, elle accompagnera les participants vers des événements d'envergure de la Métropole comme Coopérathon, C2 Montréal, Expo Entrepreneurs, etc.;
- Concevoir et déployer une stratégie de mise à l'échelle des projets accompagnés des cohortes, notamment en leur offrant un soutien au maillage avec les acteurs du secteur privé .

Le projet procéderait par appels de candidatures pour constituer les cohortes dans les secteurs prioritaires suivants propres aux orientations stratégiques de la Ville de Montréal : la transition écologique, la lutte à la pauvreté et l'inclusion sociale ainsi que la qualité de vie en milieu urbain. En collaboration avec ses partenaires, il ciblerait également, mais non exclusivement, des communautés des secteurs excentrés de Montréal comme l'Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Parc-Extension.

Un représentant du SDE participera au comité de sélection des projets. Le SDE assurerait la collaboration des différentes unités de la Ville qui souhaiteraient utiliser le projet comme levier d'innovation et de collaboration avec les citoyens.

Le montage financier apparaît au tableau suivant :

ORGANISMES	2020	2021	2022	2023	TOTAL	
Ville de Montréal	120 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	30 000 \$	450 000 \$	46%

Fondation McConnell	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	0 \$	225 000 \$	23%
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	0 \$	225 000 \$	23%
Banque de Montréal	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	75 000 \$	8%
TOTAL	295 000 \$	325 000 \$	325 000 \$	30 000 \$	975 000 \$	100%

JUSTIFICATION

Selon le Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal 2017 le taux d'intention de la population montréalaise est de 25,7 %, mais diminue à 11,7 % pour les réelles démarches de création ou de reprise d'une entreprise. Pour le groupe d'âge 18-34 ans qui constitue une clientèle importante de la MIS on trouve un taux d'intention élevé à 46,6 % mais le taux de démarche est de seulement 17,6 %. Le projet de vise à répondre à cet enjeu entrepreneurial reconnu par le Service du développement économique, soit le passage de l'intention d'entreprendre à l'action concrète.

Le projet participe aux objectifs de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal et plus précisément à son plan d'action en entrepreneuriat à l'axe 2 « Propulser ». L'action Appuyer le mouvement « Je fais Mtl » en soutenant des projets aux impacts majeurs vise à soutenir directement les projets entrepreneuriaux à impact et d'intérêt métropolitain. Le projet entre également en synergie avec d'autres objectifs stratégiques du Service de développement économique, notamment ceux prévus aux plans d'action Tisser, Bâtir, Maximiser et Vivre de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 450 000 \$. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2020	2021	2022	2023	TOTAL
120 000\$	150 000\$	150 000 \$	30 000 \$	450 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offertes par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :

- contribuer à une croissance économique durable en soutenant l'innovation et le savoir;
- participer au développement et à la promotion de l'innovation sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra aux porteurs de projets d'être mieux habilités à déployer leurs projets avec succès; de mobiliser une communauté d'acteurs en soutien au déploiement des projets; de soutenir une plus grande diversité de solutions aux enjeux urbains de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars-juin 2020: Planification, conception détaillée et mobilisation des partenaires des parcours d'accompagnement des deux cohortes de l'Incubateur civique;

Juin-septembre 2020: Campagne de promotion de l'appel à projets pour les deux cohortes;

Septembre 2020: Analyse, qualification et sélection des projets;

Mi-octobre 2020 : Démarrage des deux cohortes sur des horaires hebdomadaires distincts;

Février 2021 : Fin des 1eres cohortes cohortes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourtala SALHA-HALADOU
Chef d'équipe

Tél : 514 872-3854

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 872-9434

Le : 2020-02-17

Télécop. : 000-0000

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

Approuvé le : 2020-03-02

Maison
de l'innovation
sociale

M/S

Proposition

**Cohortes d'incubation civique Je fais Mtl
en soutien aux projets à haut potentiel d'impact positif sur Montréal**

13 décembre 2019

M/S

Maison
de l'innovation
sociale

But de la proposition

M/S

Le présent document se veut une proposition de soutien pour fournir un accompagnement de projets à haut potentiel d'impact social et environnemental positif sur Montréal dans leur phase d'amorçage, dans l'esprit du mouvement Je fais Mtl.

Cette offre est centrée sur la mise à profit de l'expertise de la MIS, de la force de son programme d'Incubateur civique et de son réseau établi de partenaires pour soutenir l'émergence et le développement d'initiatives entrepreneuriales innovantes portées par des Montréalaises et des Montréalais, le tout dans le but d'accélérer le changement sur le plan social, culturel, environnemental et économique.

Table des matières

Section 1 - Introduction

- Contexte de la proposition
- Axes de différenciation
- Enjeux historiques et actuels
- Opportunité de création de valeur

Section 2 - Proposition de la MIS

- Opportunité de création de valeur
- Objectifs stratégiques de l'Incubateur civique
- Objectifs d'apprentissage de l'Incubateur civique
- Parcours de l'Incubateur civique
- Conception d'une stratégie de maillage entre les porteurs de projet et le secteur privé
- Évaluation d'impact

Section 3 - Conditions de succès

- Budget
- Transition dans la proposition de valeur et exclusions
- Conditions de succès

Section 4 - Annexes

- Qui sommes-nous?
- Notre conseil d'administration
- Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

Introduction

1. Contexte de la proposition
2. Axes de différenciation
3. Enjeux historiques et actuels
4. Opportunité de création de valeur

1. Contexte

Je fais Mtl est le fruit d'une initiative de la société civile montréalaise créée en 2014 sous l'impulsion de Jacques Ménard, de la BMO et de Michel Leblanc, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, dans la foulée des préparations aux célébrations du 375^{ème} anniversaire de la Ville de Montréal.

L'initiative répondait aux conclusions d'une étude portant sur sept villes qui avaient renoué avec la prospérité. Parmi les facteurs clés de résilience de ces villes figurait le leadership partagé entre les secteurs public, privé et citoyen.

Cinq ans plus tard, la Ville de Montréal constate tout le chemin parcouru et la vitalité entrepreneuriale désormais bien active sur son territoire. Elle souhaite maintenant adapter le soutien global qu'elle apporte à la communauté d'entrepreneurs en valorisant le rôle de la société civile quant au dynamisme de l'entrepreneuriat montréalais. C'est pourquoi elle a exprimé la volonté de s'appuyer notamment sur l'expertise des acteurs de soutien de l'écosystème qui ont émergé, et dont l'offre de services peut également répondre aux objectifs de la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 en matière d'innovation et d'entrepreneuriat social.

En cohérence avec ses orientations budgétaires et stratégiques, la Ville souhaite aussi soutenir les services d'accompagnement destinés à mobiliser les projets axés sur la transition écologique. Pour réussir cette transition qui appelle à une transformation systémique, il importe de rallier les éléments suivants :

- La contribution de l'ensemble des acteurs de la société civile;
- Une concentration d'efforts pour avoir un impact significatif et durable;
- Un éveil de l'engagement citoyen envers des démarches d'innovation/entrepreneuriat social.

Si l'écosystème montréalais de soutien au déploiement de projets d'entrepreneuriat se renforce continuellement, la demande est en hausse pour du soutien de projets à impact social et environnemental, en milieu urbain de surcroît, et dans leur phase d'amorçage. Il existe en effet un réel intérêt de la part de porteurs de projets de profiter d'un accompagnement soutenu en début de parcours, pour transformer leur idée en véritable projet actionnable, mûr pour des investissements d'impact et ayant la capacité d'être mis à l'échelle. Cette volonté de s'inscrire et de prendre part à la transition écologique est de plus en plus prépondérante dans la communauté entrepreneuriale et civile.

2. Axes de différenciation

L'écosystème montréalais de soutien à l'entrepreneuriat est en effervescence. Aussi, les acquis et les apprentissages du mouvement Je fais Mtl nous permettent de constater la valeur d'une approche de soutien qui complète l'offre globale actuelle et répond à des besoins bien précis dans le cheminement de projets à fort impact positif. En voici quelques piliers déterminants qui sont en cohérence avec la mission même de la MIS et qui sont au coeur de son offre de services :

Un impact orienté sur le territoire : Plutôt que d'accompagner des citoyens montréalais portant des projets tournés vers l'externe, *Je fais Mtl* se positionne à l'opposé du spectre, soit en accompagnement des projets ayant une mission d'impact positif SUR Montréal et ses citoyens, en réponse à ses enjeux les plus critiques.

Des thématiques d'impact : *Je fais Mtl* a su transitionner d'une démarche généraliste caractéristique de sa première mouture, à une approche multithématiques permettant de meilleures synergies entre les projets et accompagnements.

Une étape critique du cycle de vie des projets: Je fais Mtl se positionne en amont de la chaîne de valeur, lorsque le citoyen, souvent à même ses propres ressources, décide d'entreprendre les démarches pour concrétiser son idée à impact positif.

Différents types de projet : *Je fais Mtl* souhaite soutenir des projets qui ont comme ambition de générer des changements systémiques profonds et qui utilisent des approches entrepreneuriales pour y arriver.

Différentes formes juridiques : *Je fais Mtl* ne se limite pas à une forme juridique ou une autre. Peu importe la forme juridique, ce qu'on vise, c'est l'impact.

Un parcours centré sur la connectivité : *Je fais Mtl* propose une approche orientée autour du développement des capacités des porteurs de projet et de leur écosystème de partenaires, en prévision des prochaines étapes de déploiement de leur projet.

3. Enjeux historiques et actuels

Les cinq années d'activités du mouvement Je fais Mtl ont contribué au dynamisme actuel de la communauté entrepreneuriale montréalaise. Les acteurs de soutien aux porteurs de projets et aux projets à impact positifs se sont multipliés; la communauté s'est élargie; des événements phares rassemblent désormais, année après année, de nombreux entrepreneurs et nouveaux acteurs qui tous partagent la volonté de mettre en œuvre des projets à fort impact social, économique et environnemental. La verve entreprenante de Montréal est sans conteste.

Les acquis des dernières années nous incitent maintenant à repenser l'offre pour mieux répondre aux besoins actuels et évoluer vers une capacité accrue à soutenir de manière plus structurante les projets d'impact à haut potentiel, notamment:

- Offrir une proposition de valeur plus tangible et structurante en fonction des besoins recensés actuels;
- Supprimer le flou entourant le processus d'entrée et de sortie des projets dans le mouvement Je fais Mtl et redonner le concept à la société civile afin qu'elle puisse pleinement se l'approprier comme il se doit;
- Faciliter la création de liens entre les projets émergents et les acteurs de l'écosystème (Ville, secteur privé, ...);
- Accélérer et insuffler davantage d'agilité dans l'écosystème de soutien en favorisant la collaboration et la contribution accrue de partenaires pour financer l'offre de soutien aux porteurs de projets à impact positif;
- Consolider et confirmer la vitalité de la communauté civique et entrepreneuriale actuelle.

À la lumière de l'évolution de l'écosystème de soutien montréalais, ces constats nous incitent à saisir l'opportunité de répondre aux enjeux actuels des acteurs qui s'identifient au mouvement Je fais Mtl avec une offre établie de la MIS, mais adaptée à leurs besoins.

Proposition de la MIS

1. Opportunité de création de valeur
2. Modèle logique de l'Incubateur civique
3. Objectifs stratégiques de l'Incubateur civique
4. Objectifs d'apprentissage de l'Incubateur civique
5. Le parcours d'apprentissage de l'Incubateur civique
6. Maillage entre les porteurs de projet et le secteur privé
7. Évaluation d'impact

1. Opportunité de création de valeur

Afin de répondre aux enjeux vécus par les entrepreneurs sociaux souhaitant avoir un impact positif sur Montréal et ses citoyennes et citoyens, nous proposons, sur les trois prochaines années, de:

1. Déployer notre programme d'Incubation civique pour soutenir annuellement deux (2) cohortes d'accompagnement d'une dizaine de projets à haut potentiel d'impact par cohorte pour un total d'environ 20 projets annuellement et 60 en trois ans;
2. Élargir notre offre d'incubation en y intégrant un soutien entrepreneurial faisant intervenir d'autres acteurs de soutien entrepreneurial montréalais (p.ex.: Esplanade, D3, PME MTL, etc.), et;
3. Concevoir et déployer une stratégie de passage à l'échelle des projets accompagnés, notamment en les maillant avec des entreprises privées et d'autres organisations matures sur le territoire.

2. Le modèle logique de l'Incubateur civique

Pourquoi:	<p>Des problématiques complexes sont vécues à Montréal, qui nécessitent la collaboration de l'ensemble des acteurs de la société montréalaise afin de générer et déployer des solutions:</p> <ul style="list-style-type: none">• Une difficulté à mobiliser et mettre en collaboration les divers acteurs autour de la résolution de ces enjeux;• Des acteurs avec une propension à l'entrepreneuriat social n'ont pas toutes les capacités nécessaires pour mener leurs projets à terme.
Quoi:	<p>Une démarche d'accompagnement visant à soutenir un groupe de porteurs de projets à haut potentiel d'impact dans la conception et le déploiement de solutions en réponse aux enjeux critiques de la ville et de ses citoyennes et citoyens</p>
Pour qui:	<p>Tout acteur possédant une idée de projet au stade de préincubation pouvant répondre aux problématiques complexes de la ville, et qui désire concrétiser cette idée.</p>
Résultats escomptés:	<ul style="list-style-type: none">• Des projets mieux structurés, qui ont de meilleures chances de succès;• Des porteurs de projets mieux habilités à déployer leurs projets avec succès;• Une communauté d'acteurs qui se mobilise en soutien au déploiement des projets.
Impact souhaité:	<p>Une plus grande diversité de solutions aux enjeux sociaux et environnementaux de la Ville de Montréal et de ses citoyennes et citoyens.</p>

3. Les objectifs stratégiques de l'Incubateur civique

L'Incubateur civique est basé sur une approche ouverte faisant intervenir les usagers et qui vise à conserver l'alignement des innovations sur les enjeux critiques de Montréal et de ses communautés. Il permettra de :

- Dépister des projets émergents ayant un fort potentiel d'impact social ou environnemental positif et soutenir leur incubation, de l'idée à l'identification d'une stratégie de déploiement;
- Soutenir l'émergence de nouveaux entrepreneurs sociaux, d'un réseau de bâtisseurs urbains et d'acteurs de changement qui veulent collectivement s'attaquer aux problèmes sociaux et environnementaux de nos villes et développer le plein potentiel de nos milieux de vie;
- Mettre en lumière les défis et les possibilités auxquelles notre ville fait face et auxquels il faut s'attarder afin d'imaginer le Montréal de demain.

Le programme favorise aussi le maillage de projets qui émergent de l'Incubateur civique, aux ressources les plus aptes à soutenir leur plein déploiement.

En ce sens, l'Incubateur civique est un programme tout aussi pertinent pour les fondations publiques ou privées, les investisseurs d'impact, les entreprises, les organismes ou les instances gouvernementales qui cherchent à s'impliquer activement dans la résolution des enjeux critiques de la Ville et de ses citoyennes et citoyens, notamment en renforçant l'impact des projets qu'ils financent et la capacité des acteurs de changement avec qui ils collaborent.

En soutien à la présente proposition, la MIS déploiera, conjointement avec ses partenaires, des démarches de développement partenarial ayant comme objectif de mobiliser d'autres acteurs (notamment financiers) autour de cette initiative afin d'en augmenter l'envergure et l'impact.

4. Compétences d'entrepreneuriat social développées (1/2)

M/S

A l'issue du **module Comprendre**, les participants seront capables d'analyser le contexte d'implantation d'un projet en se basant notamment sur des données issues de la recherche terrain. Le module abordera notamment les concepts suivants:

- Effectuer une recherche-terrain afin d'analyser les problématiques ou les enjeux du projet à partir de données réelles;
- Approfondir la compréhension des atouts et problématiques, de leurs causes et effets, de la dynamique des parties prenantes, des tendances influentes, etc.
- Identifier les meilleures opportunités d'intervention pour résoudre la problématique ciblée.

A l'issue du **module Concevoir**, les participants seront capables de concevoir un projet innovant à impact social et environnemental positif. Le module abordera notamment les concepts suivants:

- Définir une vision de l'impact souhaité des projets;
- Définir une ou plusieurs stratégies pour atteindre l'impact souhaité;
- Schématiser le parcours-usager des projets pour mieux en comprendre les obstacles à l'adoption et les opportunités d'amélioration;
- Poser un regard critique sur les enjeux et les angles morts qui pourraient réduire les chances de succès des projets.

4. Compétences d'entrepreneuriat social développées (2/2)

M/S

A l'issue du **module Déployer**, les participants pourront définir les grandes lignes d'une stratégie de déploiement de projet porteuse. Ce module abordera notamment les concepts suivants:

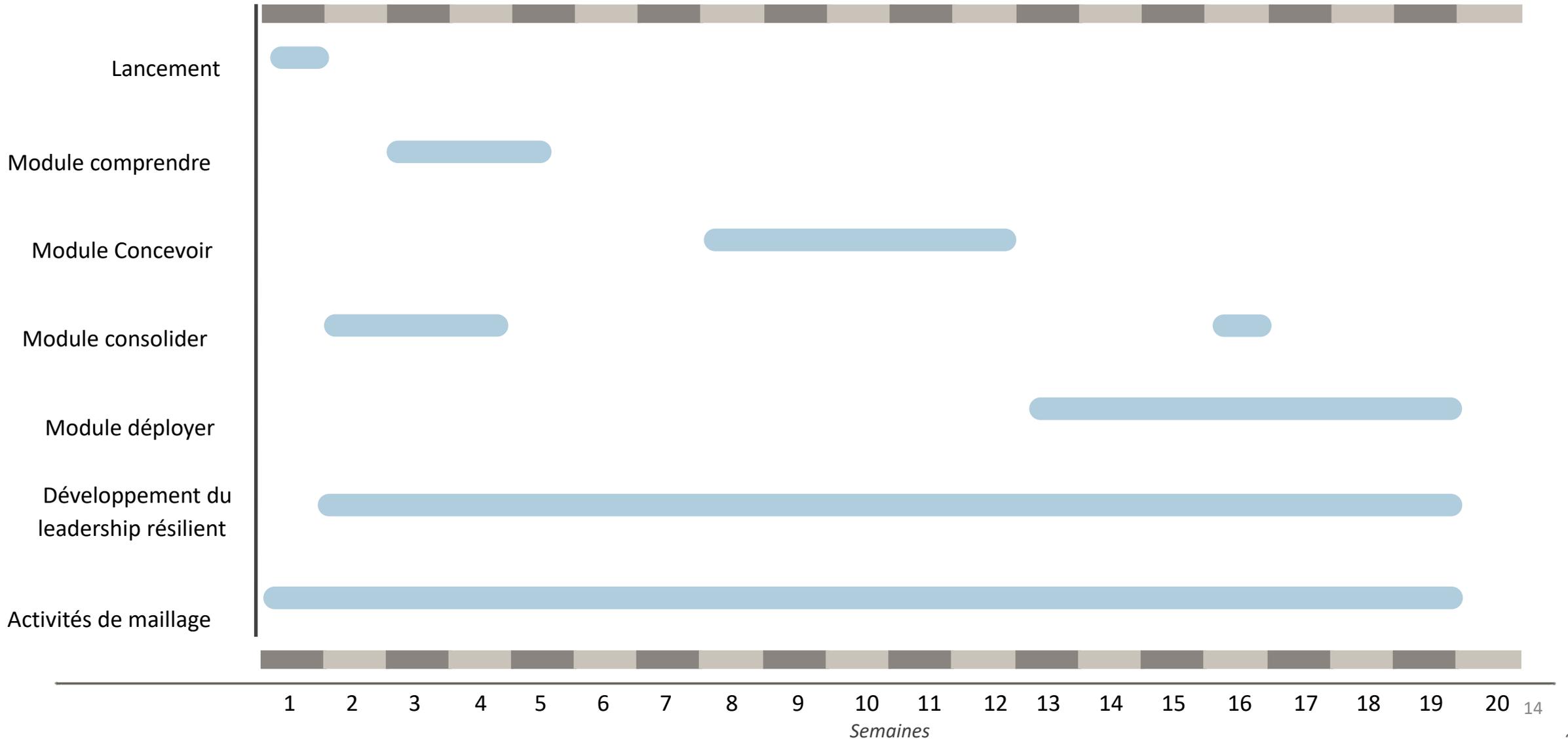
- Schématiser les grandes phases de déploiement du projet;
- Identifier les formes juridiques les plus appropriées pour déployer le projet;
- Mobiliser un écosystème de partenaires en soutien au projet (public, privé, philanthropique, citoyen, ...);
- Concevoir le modèle d'affaires permettant de soutenir le déploiement et la pérennité du projet;
- Définir une stratégie financière pour assurer le déploiement du projet et sa pérennisation;
- Communiquer sur le projet de manière efficace.

A l'issue du **module Consolider**, les participants auront développé les savoir-être et les savoir-faire de base qui favorisent le déploiement réussi d'un projet entrepreneurial à impact social et environnemental positif. Le module abordera notamment les concepts suivants::

- Acquérir une meilleure connaissance de soi en tant qu'acteur de changement;
- Développer une posture propice à l'innovation et à l'entrepreneuriat;
- Accroître sa résilience pour mieux faire face aux obstacles rencontrés lors du déploiement de votre projet.
- Développer une capacité à collaborer avec un ensemble diversifié de parties prenantes.

5. Le parcours d'apprentissage de l'Incubateur civique

M/S



6. Collaboration avec les acteurs de l'écosystème montréalais

La MIS reconnaît la force et l'expertise complémentaire des acteurs de l'écosystème en innovation sociale et entrepreneuriale de Montréal; c'est pourquoi elle favorise une approche d'intégration de ces mêmes instances au sein du parcours d'accompagnement qu'elle propose. L'expertise et les programmes de la MIS et de ses partenaires seront mis à profit dans la conception de l'offre d'accompagnement, et ce de deux manières:

1. À même le financement reçu dans le cadre de la présente offre de services, la MIS collaborera avec divers acteurs de l'écosystème de soutien entrepreneurial (Esplanade, PME MTL, ...) afin de livrer les activités d'accompagnement au sein de son parcours, afin de permettre aux leaders de projets de développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour passer à la prochaine étape de leur projet.
2. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d'autres programmes et offres de soutien de l'écosystème montréalais:
 - Incubation et accélération : Discript 3, FounderFuel, La Piscine, etc.
 - Événementiel : Coopérathon, ExpoEntrepreneurs, Startup Fest, etc.

7. Maillage entre porteurs de projets et le secteur privé

Concevoir une stratégie de maillage structurante et favorisant la mise à l'échelle des projets de l'écosystème montréalais

Dans le cadre de la présente proposition, il est proposé de concevoir une stratégie de maillage des projets accompagnés avec le secteur privé, notamment pour l'activation de chaînes de valeur hybride permettant de coupler impact social/environnemental et prospérité économique.

Qu'est-ce qu'une chaîne de valeur hybride (CVH)?

La chaîne de valeur hybride est un modèle d'affaires basé sur un partenariat qui mobilise les forces des secteurs privé et communautaire pour adresser des enjeux critiques que ni l'un ni l'autre ne pourrait adresser par lui-même, et générer de la valeur à la fois économique et sociale.

La puissance de ce modèle repose sur les forces complémentaires des partenaires : les entreprises ont accès au financement ainsi qu'une expertise en opérations et distribution qui permettent la mise à l'échelle, alors que les entrepreneurs/innovateurs sociaux fournissent une compréhension profonde des bénéficiaires et des communautés, du capital social au sein de celles-ci ainsi qu'une structure de coûts faible pour les opérations sur le terrain. Les entrepreneurs sociaux y trouvent de la valeur dans la résolution à grande échelle et faible coût des problématiques sociales vécues dans les communautés alors que les entreprises ont accès à des nouveaux marchés.

Comment les chaînes de valeur hybrides se distinguent-elles de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE)?

Cette approche se distingue de la RSE, qui a généralement comme objectif de se conformer aux lois et normes ainsi qu'à gérer ses risques liés à ses diverses parties prenantes, souvent sur des projets qui sont peu, voire pas en lien avec le cœur d'activités de l'entreprise.

Les chaînes de valeur hybrides ont plutôt comme objectif de développer des nouveaux marchés et/ou des chaînes de distribution inclusives qui deviennent un avantage compétitif pour ces entreprises, et peut servir de tremplin pour repenser aux façons dont son cœur d'activités pourrait être générateur d'impacts socio-environnementaux positifs.

8. Cibles géographiques et thématiques

La MIS portera une attention particulière aux communautés des secteurs excentrés de Montréal (p.ex.: Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Parc-Extension) de manière à mobiliser des porteurs de projets ayant une connaissance profonde des enjeux de ces secteurs, et d'y voir une plus grande quantité de modèles inspirants être déployés.

En lien avec la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022, quatre thématiques d'impact feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des appels à candidatures de projet:

- **LUTTE** à la pauvreté
- **TRANSITION** socio-écologique
- **INCLUSION** sociale
- **QUALITÉ** de vie en milieu urbain

La MIS travaillera en collaboration avec les acteurs-terrains tels que la Coalition des Tables de Quartiers de Montréal, le programme Impact Collectif (PIC) de Centraide et les organisations communautaires du réseau de la MIS pour développer des liens avec les communautés de ces secteurs, et profiter de l'expertise de ces derniers sur l'expression des enjeux liés aux quatre thématiques d'impact prioritaires susmentionnées.

9. Évaluation d'impact: les indicateurs qui nous intéressent

La MIS entreprend systématiquement des efforts d'évaluation pour chacun de ses projets, afin d'en améliorer la pertinence et la performance. Dans le cas de cette proposition, voici quelques-uns des indicateurs que nous souhaiterons suivre:

Par rapport aux porteurs de projets

- Les innovateurs/entrepreneurs sont-ils mieux outillés pour développer et expérimenter leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils développé les compétences nécessaires pour être des agents de changement à Montréal?
- Les innovateurs/entrepreneurs se sentent-ils mieux outillés pour réduire les obstacles entre l'idée de départ et sa mise en oeuvre?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils accès à une variété de ressources dans l'écosystème montréalais qui peuvent avoir un impact positif sur la réussite de leur projet?
- Les participants sont-ils satisfaits de l'accompagnement qu'ils ont reçu dans le cadre du parcours de l'incubateur civique de la MIS?
- Les efforts d'inclusion du processus de recrutement et de sélection des porteurs permettent-ils de diversifier le profil des porteurs de projets?

Par rapport aux projets

- Les projets sont-ils mieux structurés?
- La diversité des projets offre-t-elle plus de solutions adaptées aux différents groupes ciblés?
- Les hypothèses justifiant la raison d'être des projets sont-elles mieux définies?
- Les enjeux sont-ils définis directement par les populations/groupes touchés par la problématique?
- Les solutions proposées sont-elles en adéquation avec les besoins identifiés et l'adoption de ces solutions est-elle démontrable?
- Les projets ont-ils un potentiel de mise à l'échelle par le maillage avec le secteur privé ?
- La provenance des projets sur le territoire montréalais est-elle représentative des communautés qui ont des besoins?
- Les critères d'inclusion intégrés dans le processus de sélection des projets permettent-ils d'atteindre une plus grande équité quant à l'offre de solution pour des publics plus marginalisés et moins visibles?

Par rapport au parcours et aux partenariats

- Sommes-nous capables de mailler efficacement les porteurs de projets et les entreprises en vue de générer des CVH et de transformer les pratiques d'impact social des entreprises au delà de la RSE?
- Les initiatives développées dans le cadre du parcours d'accompagnement sont-elles viables à moyen et long termes?
- Les investisseurs à impact social ou environnemental (privés, publics, philanthropiques) sont-ils davantage au rendez-vous pour contribuer à l'entrepreneuriat et l'innovation sociale à Montréal?

Conditions de succès

1. Budget

2. Transition dans la proposition de valeur et exclusions

3. Conditions de succès

1. Budget 2020-2022

M/S

Revenus	2020	2021	2022
Ville de Montréal	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Fondation McConnell	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
Banque de Montréal	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Total des revenus	325 000 \$	325 000 \$	325 000 \$
Dépenses	2020	2021	2022
Coordination du projet	56 500 \$	56 500 \$	56 500 \$
Chargé de projet (affectée à la Ville de Montréal)	56 500 \$	56 500 \$	56 500 \$
Honoraires - intervenants externes (affectée à la Ville de Montréal)	55 750 \$	55 750 \$	55 750 \$
Développement partenarial et maillage (affectée à la Ville de Montréal)	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Communication	33 700 \$	33 700 \$	33 700 \$
Évaluation	16 738 \$	16 738 \$	16 738 \$
Événementiel et logistique	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$
Administration	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Taxes non récupérées	24 812 \$	24 812 \$	24 812 \$
Total des dépenses	325 000 \$	325 000 \$	325 000 \$

Des efforts seront déployés en cours d'exercice pour confirmer la participation d'autres partenaires au soutien, notamment financier, de l'initiative. Le cas échéant, les sommes supplémentaires seront investies pour bonifier l'offre de soutien aux cohortes existantes, voire pour lancer des cohortes supplémentaires, avec comme objectif à long terme de voir l'initiative être soutenue par un ensemble élargi de partenaires.

2. Transition dans la proposition de valeur et exclusions

La MIS, de par son rôle de partenaire stratégique de Je fais Mtl depuis 2017 et d'accompagnateur-conseil auprès de sa communauté de porteurs de projet, connaît bien les enjeux des projets, les besoins exprimés des porteurs et les éléments clés sur lesquels intervenir pour propulser la mise en œuvre des projets à fort impact social et environnemental. Aussi, afin d'assurer une transition graduelle vers la diversification des formes de soutien offertes par la Ville et ses partenaires auprès de la communauté de porteurs de projets s'étant investis activement dans le mouvement Je fais Mtl, la MIS propose de personnaliser son offre de services comme suit:

- Entre le 1er février et le 1er mai 2020, des activités de soutien ponctuelles seront offertes aux porteurs de projets ayant été sélectionnés dans le cadre des appels à projets Je fais Mtl antérieurs. Ces activités pourront prendre la forme d'ateliers, de séances de codéveloppement entre porteurs de projets ou de séances de coaching avec des intervenants-experts, le tout en lien avec les enjeux les plus critiques recensés à l'automne 2019.
- Tous les porteurs de projets ayant été sélectionnés dans le cadre des appels à projets Je fais Mtl antérieurs seront invités à déposer leurs candidatures lors des appels à projets de l'Incubateur civique. Lors du processus de sélection des projets, et à évaluation égale selon les critères de sélection, les projets qui auront transités par Je fais Mtl seront privilégiés pour la constitution des cohortes de l'Incubateur civique.

Or, dans le respect de son expertise et de celles des autres acteurs du mouvement Je fais Mtl, la MIS ne prétend pas pouvoir se substituer aux expertises ni aux modes de fonctionnement établis jusqu'à maintenant par la Ville de Montréal auprès de cette même communauté. C'est pourquoi, et par souci de clarté, elle précise ci-dessous les éléments qui sont exclus de sa proposition de service et dont la transformation ou la cessation pourront être abordées dans le cadre de la stratégie de communication de la Ville de Montréal entourant cette nouvelle forme de soutien sur le plan entrepreneurial:

- L'animation en continu des média sociaux de la communauté globale Je fais Mtl (page Facebook Je fais Mtl, groupe Facebook Je fais Mtl, Twitter Je fais Mtl, infolettre Je fais Mtl, gestion de la boîte courriel jefaismtl@gmail.com, etc...)
- Récupération de la plateforme Faire Mtl ou sa mise à jour
- Organisation et animation des RDV Je fais Mtl et de l'événement anniversaire annuel
- Conciergerie et soutien pour les projets sélectionnés antérieurement dans le cadre d'appels à projet Je fais Mtl et qui n'auront pas été sélectionnés pour faire partie des cohortes de l'Incubateur civique commanditées et liées à cette proposition
- Bien que la MIS mettra en place une stratégie de maillage avec le privé, la présente proposition exclut le développement d'une infrastructure technologique dédiée à cette fonction ainsi qu'une prise en charge de la relation partenariale jusqu'à sa confirmation.

3. Conditions de succès (1/2)

1. L'importance que la transformation de l'offre de soutien à la communauté, le repositionnement des partenaires et la transition entre le passé et le futur soient bien communiqués par la Ville de Montréal:

- Il sera essentiel pour la Ville d'établir et de déployer un narratif intégré entre les partenaires afin de faire valoir la transformation du soutien offert à la communauté tout en tenant compte de la gestion des infrastructures communicationnelles ayant été développées depuis les cinq dernières années. Reconnaître les actifs, le chemin parcouru, la vitalité de la communauté actuelle, la multiplicité de l'offre de l'écosystème auprès des porteurs de projets, et la nécessité d'adapter le soutien en fonction des besoins spécifiques et évolutifs de la communauté en cohérence avec les orientations stratégiques et budgétaires des partenaires pourraient faire l'objet de ce narratif à définir et à développer par la Ville.

2. Concevoir un parcours d'accompagnement qui s'adapte réellement aux besoins et contraintes des porteurs de projet

- Des modalités pédagogiques orientées sur les besoins des participants et adaptées au contexte et contraintes des porteurs de projet (contenus en ligne, rencontres virtuelles, ateliers en présenciel, ...);
- Des activités en présenciel orientées autour des échanges entre pairs et de consultation d'experts;
- Une capacité à accompagner et/ou référencer les participants vers des ressources pertinentes lorsqu'un enjeu qui se situe à l'extérieur du périmètre de l'Incubateur civique survient.

3. Rayonner auprès de la communauté montréalaise

- Pour soutenir l'attraction de contributeurs en soutien aux porteurs;
- Pour mobiliser une diversité d'acteurs de tous les secteurs sur le territoire;
- Pour permettre à d'autres acteurs/citoyens souhaitant s'engager dans une démarche à impact d'avoir accès à des outils et contenus leur permettant de passer de l'idée à l'action;

3. Conditions de succès (2/2)

4. Assurer l'autonomie de la MIS dans la prise de décisions sur les stratégies à mettre en place

- Pour offrir une stabilité dans la direction stratégique de l'offre contenue dans cette proposition;
- Pour maximiser l'agilité dans la prise de décisions;
- Pour favoriser une répartition équitable des retombées sur les parties prenantes.

5. Financer adéquatement l'initiative avec une perspective de long terme

- Avoir les moyens de financer les opérations selon les ambitions de l'impact visé;
- Pour avoir un impact significatif sur des enjeux majeurs, il est nécessaire de se donner le temps de 1. soutenir une masse critique de projets, et 2. permettre aux projets de profiter d'un accompagnement soutenu qui répond pleinement à leurs enjeux

6. Obtenir un soutien proactif des partenaires dans le financement et la mise en réseau des projets qui auront été incubés et soutenus

- L'accompagnement des entrepreneurs sociaux à la bonne structuration de leur projet à impact est une proposition de valeur forte pour favoriser leur succès, mais d'autres obstacles d'envergure peuvent se dresser sur leur chemin (accès à du financement et aux acteurs influents qui se trouvent hors de leurs réseaux, etc.). Un soutien proactif des partenaires sera essentiel pour permettre aux porteurs de projet d'être maillés avec les acteurs-clés de Montréal et permettre la création de collaborations structurantes;

Annexes

1. Qui sommes-nous?
2. Notre conseil d'administration
3. Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

1. Qui sommes-nous?

Organisme sans but lucratif localisé à Montréal, la MIS est un acteur important de l'écosystème québécois en innovation sociale et un levier déterminant dans l'émergence et le développement d'innovations sociales, notamment auprès de citoyens et de collectifs, d'organisations de développement local, d'institutions publiques, de chercheurs universitaires et du milieu entrepreneurial. Sa mission s'inscrit principalement dans la R&D sociale et dans l'accompagnement soutenu de projets innovants à fort impact social et positif dans leur phase d'amorçage.

Pour réaliser sa mission, la MIS travaille en partenariat avec de multiples acteurs de l'écosystème québécois et canadien en innovation sociale. Elle peut d'ailleurs compter sur l'appui de ses partenaires fondateurs comme l'Esplanade, HEC Montréal, l'Université Concordia et le CIRODD, ainsi que sur de nombreux partenaires d'affaires qui s'investissent dans une diversité de projets d'innovation sociale.



2. Notre conseil d'administration

Claude Pinard, Président

Directeur exécutif de la fondation Mirella et Lino Saputo, une fondation familiale privée de Montréal qui appuie différentes initiatives visant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, des personnes vivant en situation de handicap et des personnes issues de l'immigration. Diplômé de Science politique et formé en communications, Claude dispose d'une expérience de gestion tant dans le secteur privé que public. En compagnie de plusieurs partenaires, la Fondation Mirella et Lino Saputo a participé à Montréal au lancement de la Maison de l'innovation sociale. Claude siège également au conseil d'administration de Philanthropic Foundation of Canada ainsi que sur le Global Council du Social Innovation Exchange, basé à Londres.

Lyse Brunet, Administratrice

Passionnée par l'action de transformer la vie pour un monde meilleur et fascinée par le potentiel créatif qui s'offre à tous, Lyse Brunet s'est investie dans l'action philanthropique au cours de ses 40 ans de carrière. Elle a dirigé le Fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants), un fonds de 400 millions créé par le Gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon et a été Vice-présidente développement social à Centraide du Grand Montréal. Femme engagée, elle continue de s'impliquer activement dans la communauté en siégeant sur des conseils et par le mentorat.

Erica Barbosa Vargas, Vice-Présidente

Directrice de la finance sociale et de l'investissement d'impact à la Fondation McConnell; elle mène diverses stratégies pour l'activation du portefeuille global de la Fondation dans tous les domaines d'investissements philanthropiques, et la gestion du portefeuille d'investissements à impact visant à renforcer les marchés nationaux. Luciano Barin Cruz, Administrateur Professeur à HEC Montréal et chercheur au Pôle IDEOS, Luciano est un expert en Responsabilité Sociale des Entreprises, Développement Durable, Innovation sociale, et Impact social.

Bram Freedman, Trésorier

Avocat de formation, il a passé la majeure partie de sa carrière professionnelle à l'Université Concordia en tant qu'administrateur principal. De 2013 à 2018, il a été vice-recteur au développement et aux relations extérieures où il a supervisé les efforts de collecte de fonds et de sensibilisation de l'université, y compris le Bureau de l'engagement communautaire. Il est un bénévole actif qui a occupé plusieurs postes de direction dans les organismes suivants : CLSC Métro, CHSLD Juif, Destination Centre-Ville, Conseil Emploi Montréal et l'Institut Mallet. Au printemps 2018, il a été nommé Président-directeur général de la Fondation de l'hôpital juif de Montréal.

Josée Duplessis, Administratrice

Madame Duplessis a plus de 25 ans d'expérience en gestion et en politique publique. Elle a été directrice principale, affaires publiques pour le Canada au CN après une implication dans les instances politiques, tant au niveau fédéral que municipal. Elle a notamment occupé les fonctions de chef de cabinet au ministère de la Famille, de l'Enfance, du Développement social, de l'Assurance emploi et de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, présidente du conseil d'administration de Recyc-Québec, directrice générale de la Nation Micmac de Gespeg, conseillère municipale et présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal. Madame Duplessis détient un MBA du programme conjoint McGill-HEC Montréal et est Administratrice de Société certifiée, ASC.

3. Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

Depuis sa naissance en 2016, la MIS a collaboré avec plusieurs fondations communautaires, fondations privées et notre réseau est en expansion quant aux nouveaux joueurs du secteur privé que nous souhaitons amener dans la conversation de l'innovation sociale, notamment les entreprises et les fondations corporatives.

La MIS a le grand avantage d'être au confluent des acteurs publics, privés, philanthropiques et citoyens. Cela fait de nous un carrefour d'idées et de rencontres et un inter médiateur précieux. Nous savons combiner conseils stratégiques et actions tactiques, et ce au profit autant des innovateurs et entrepreneurs sociaux eux-mêmes, qu'à celui des acteurs qui les soutiennent. La MIS a contribué au renouvellement de l'offre de soutien direct aux leaders *Je fais Mtl*, en développant avec nous des outils et des structures d'accompagnement simples et efficaces. Une meilleure connaissance des concepts d'innovation et d'entrepreneuriat social nous a permis de renforcer notre relation de proximité avec nos leaders *Je fais Mtl*.

L'écosystème montréalais de l'Innovation sociale est très vaste et les approches très diversifiées. La MIS est inclusive de toutes les formes d'approches de soutien aux innovations sociales, mais elle a aussi sa propre approche qui s'inspire des méthodologies d'innovation ouverte qui consiste à impliquer des tierces-parties externes à votre organisation dans un processus d'innovation afin d'exploiter au mieux l'intelligence collective de votre écosystème. Cela signifie l'ouverture de nos programmes d'innovation à nos clients, fournisseurs, partenaires, citoyens, organisations, à des universités et laboratoires de recherche, ou encore à des innovateurs en démarrage par exemple.

La MIS est membre du Réseau Québécois en Innovation Sociale (RQIS), est le porteur provincial du mouvement *Innovation Sociale Canada (SIC)*, collabore avec une panoplie d'acteurs et de praticiens de tout horizon dont la mission est d'adresser des enjeux sociaux et environnementaux avec de nouvelles solutions. La MIS est aussi co-fondateur de la communauté de pratique en IS à Montréal, avec Humanov-is.

Dans le cadre de nos activités spécifiques de soutien aux acteurs, nous travaillons avec plusieurs partenaires qui ont une offre complémentaire à la nôtre. En joignant nos efforts et en valorisant les expertises de chacun, les agents de changement montréalais et leurs initiatives sont mieux servis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4100-1155 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec H3B 3V2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)
Numéro de fournisseur : 525113

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert en innovation sociale et dans le soutien et l'accompagnement de projets à fort impact positif en phase d'amorçage;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et de la Reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de

la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable. Le Responsable veillera à convenir avec les autres bailleurs de fonds d'un rapport unique de reddition;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4,5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau,

pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT VINGT MILLE dollars (120 000 \$) dans les trente jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations à la suite de la tenue des deux premières cohortes du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2020-2021;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations à la suite de la tenue des deux cohortes de l'année 2021 du Projet et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2021-2022;

5.2.4 Pour l'année 2023 :

5.2.4.1 une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 \$) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2022-2023;

5.2.4.2 un bilan final avec analyses et constats faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention pour la période 2020-2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4100-1155 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le3.....^e jour de ...février..... 2020

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution (CG.....)).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

TITRE : Projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein du programme d'Incubateur civique de la MIS.

DESCRIPTION : En sus des activités et des programmes réguliers de la MIS, le projet consiste à :

- accueillir dans son programme existant « Incubateur civique » deux cohortes par année dans un parcours d'accompagnement axé sur le déploiement de solutions à impact positif (10 projets par cohorte) pour un total de 20 projets annuellement et 60 en trois ans.
- collaborer avec divers acteurs de l'écosystème de soutien en entrepreneuriat et en innovation sociale (Esplanade, PME MTL, Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Innoweave, Cité-ID living lab (ENAP), etc.) afin de livrer les activités d'accompagnement au sein de son parcours et permettre aux leaders de projets des cohortes de développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour passer à la prochaine étape. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d'autres programmes et offres de soutien de l'écosystème montréalais. En particulier pour l'incubation et l'accélération elle s'adressera entre autres au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Esplanade, et pour le rayonnement du projet, elle référera les participants vers des événements d'envergure de la Métropole comme le Coopérathon, C2 Montréal, Expo Entrepreneurs, StartupFest, etc.;
- concevoir et déployer une stratégie de mise à l'échelle des projets accompagnés des cohortes, notamment en leur offrant un soutien au maillage avec les acteurs du secteur privé qui souhaitent s'investir dans le déploiement de solutions à impact positif.

Le projet procéderait par appels de candidatures pour constituer les cohortes dans les secteurs prioritaires suivants propres aux orientations stratégiques de la Ville de Montréal : la transition écologique, la lutte à la pauvreté et l'inclusion sociale ainsi que la qualité de vie en milieu urbain.

En collaboration avec ses partenaires, il ciblerait également, mais non exclusivement, des communautés des secteurs excentrés de Montréal comme l'Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Parc-Extension.

Un représentant de la SDE participera au comité de sélection des projets.

Le SDE assurera la collaboration des différentes unités de la Ville qui souhaiteraient utiliser le projet comme levier d'innovation et de collaboration avec les citoyens.

Le montage financier :

ORGANISMES	2020	2021	2022	TOTAL	
Ville de Montréal	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$	46%
Fondation McConnell	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$	23%
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$	23%
Banque de Montréal	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$	8%
TOTAL	325 000 \$	325 000 \$	325 000 \$	975 000 \$	100%

REDDITION DE COMPTE

Documents et délais de transmission

En regard des indicateurs plus bas énumérés, l'ORGANISME doit transmettre au responsable de la Ville de Montréal

Pour la période 2020-2021

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2021 ;

Pour la période 2021-2022

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2022 ;

Pour la période 2022-2023

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2023

Pour la période 2020-2023

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2020 à 2022)
- Une reddition de compte 2020-2022 (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2023.

INDICATEURS

1) PORTEURS DE PROJETS

- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils acquis des connaissances leur permettant de mieux développer et déployer leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils renforcé des savoir-faire pour développer et déployer leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils développé une posture propice à l'innovation sociale et à l'entrepreneuriat?

2) PROJETS

- Les projets sont-ils mieux structurés?
- Les solutions proposées sont-elles en adéquation avec les besoins identifiés?
- Les initiatives développées dans le cadre du parcours d'accompagnement sont-elles viables à moyen et long terme?
- Les projets ont-ils un potentiel de mise à l'échelle, notamment par le maillage avec le secteur privé?
- Les Arrondissements de Montréal qui bénéficieront des projets développés;
- Diversité : Porteurs de projets issus des communautés culturelles, des minorités visibles et autochtones.

3) PARCOURS ET PARTENARIAT

- Les innovateurs/entrepreneurs sont-ils mieux habilités à naviguer l'écosystème de parties prenantes en lien avec leur projet (institutions publiques, secteur privé, bailleurs de fonds, communautés, ...)?
- Sommes-nous en mesure de favoriser le développement des partenariats, afin de soutenir les Porteurs de Projet dans le déploiement de leurs initiatives?
- Sommes-nous capables de mailler efficacement les porteurs de projets et des entreprises du secteur privé en vue de générer des collaborations mutuellement bénéfiques?

- Sommes-nous en mesure de stimuler la transformation des pratiques d'impact social des entreprises maillées avec les Porteurs de projet accompagnés (au-delà de la responsabilité sociale des entreprises)?
- Sommes-nous en mesure d'accroître l'intérêt des investisseurs (privés, publics, philanthropiques) envers le soutien aux Projets d'innovation sociale avec un impact sur le territoire montréalais?

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1205008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 \$ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1205008001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-09

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances, Conseil et
soutien financier



Dossier # : 1208047003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 75 000\$ à l'organisme RÉSEAU, pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

d'accorder une contribution financière maximale de 75 000 \$ à l'organisme RÉSEAU (RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal), pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada et d'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-11 09:52

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208047003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 75 000\$ à l'organisme RÉSEAU, pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000\$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables. De plus, la candidature comprend une composante de collecte et de partage de données.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à l'organisme pour lui permettre de raffiner la proposition de projet faite lors du dépôt de la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes. Le dossier de projet vise à définir la planification globale de l'initiative (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement

d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyen) s'appuyant sur une réflexion couvrant une feuille de route sur une durée de 5 ans.

Par l'octroi de cette contribution financière, le RÉSEAU (RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal) pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant ses engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada

Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal animera une collecte d'informations qui ne sont pas déjà accessibles et les rendra, avec l'approbation et sous la tutelle de la communauté autochtone, accessibles à tout l'écosystème qui s'attaque aux luttes autochtones. Ce projet permettra ainsi à la communauté autochtone de mieux saisir ses réalités et ses besoins, d'établir elle-même ses priorités et de les communiquer à l'ensemble de ses partenaires. En s'associant au pôle de données sociales du Défi des villes intelligentes, la communauté autochtone pourra à la fois bénéficier de l'expertise de l'écosystème montréalais en données, et y apporter sa propre expertise. L'approche des communautés autochtones en matière de données est tout à fait unique. Les principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) et NISR (National Inuit Strategy on Research) visent à encadrer les données de façon à ce que les communautés autochtones puissent les utiliser et les partager en bénéficiant de leurs avantages sans subir d'éventuels dommages.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à raffiner la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada et est la première étape en vue de lui octroyer une subvention ultérieure pour la réalisation de son initiative.

Le dossier de projet produit à l'issu du présent projet indiquera :

- les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme de Villes intelligentes;
- les besoins auxquels le projet répond;
- les résultats escomptés et comment ils seront mesurés;
- la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré;
- la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative de l'organisme, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme des villes intelligentes.

Également un rapport de phase sera produit et présentera:

- un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 75 000 \$ au RÉSEAU pour la production des rapports et des documents mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.

L'ensemble des activités liées à la collecte de données autochtones va impliquer plusieurs

partenaires au cours des 5 prochaines années. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000\$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du dossier de Projet et par la suite poursuivre dans une phase ultérieure la mise en oeuvre de l'initiative sur le volet de l'accès à l'alimentation, tel que défini dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, le RÉSEAU suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu: la réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 30 décembre 2020, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de comptes pour cette période.

- Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** au plus tard le 30 juin 2020
- Remise du **dossier de projet** au plus tard le 30 novembre 2020
- Remise du **rapport de phase** au plus tard 30 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation et contenus stratégiques

Tél : 514-243-9506
Télécop. : 00

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-05

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2020-03-05

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
 Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Réseau de la communauté autochtone à Montréal**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1555a, Avenue Papineau, Montréal, Québec H2K 4H7, agissant et représentée par Allison Reid, coordinatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : non applicable
 Numéro d'inscription T.V.Q. : non applicable

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir l'écosystème formé d'individus et organismes engagés à améliorer la qualité de vie de la communauté autochtone à Montréal. .

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Aldo Rizzi, Chef de division - direction du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

- 4.9** L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), au plus tard le 30 septembre 2020 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par

l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1555a, Avenue Papineau, Montréal, Québec H2K 4H7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordinatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 20__

**RÉSEAU de la communauté autochtone à
Montréal**

Par : _____
Allison Reid
Coordinatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2020 (Résolution CE).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	DOSSIER DE PROJET
Description et Utilité	<p>Ce Projet vise à raffiner la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes. Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation de son initiative.</p> <p>Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal animera une collecte d'informations qui ne sont pas déjà accessibles et les rendra, avec l'approbation et sous la tutelle de la communauté autochtone, accessibles à tout l'écosystème qui s'attaque aux luttes autochtones. Ce projet permettra ainsi à la communauté autochtone de mieux saisir ses réalités et ses besoins, d'établir elle-même ses priorités et de les communiquer à l'ensemble de ses partenaires.</p> <p>Le plan de réalisation du dossier de projet présente les jalons importants, les échéanciers, ainsi que la répartition des coûts pour la réalisation du dossier de projet et du rapport de phase.</p> <p>Le dossier de projet produit à l'issu du présent Projet indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les raisons pour lesquelles l'initiative doit être entreprise dans le cadre du programme des villes intelligentes; • Les besoins auxquels l'initiative répond; • Les résultats escomptés et comment ils seront mesurés; • La définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré, • La planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification). <p>Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative du partenaire, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée pour sa réalisation dans le cadre du programme de villes intelligentes.</p> <p>Le rapport de phase sur ce qui a été produit présentera:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; <p>Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres</p>

	<p>partenaires complétant le même genre de document.</p> <p>Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans cette convention de financement.</p>
Composition	<p>Dossier de projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raison d'être et objectifs du projet ▪ Description de ce qui sera produit dans le cadre du projet ▪ Description de comment le projet sera réalisé et reflète les engagements en lien avec la Candidature de la Ville au défi des villes intelligentes ▪ Planification globale du projet ▪ Évaluation des coûts en lien avec le projet ▪ Gouvernance propre au projet ▪ Plan pour la phase suivante <p>Rapport de phase:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue de ce qui a été livré ▪ Résultats ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Leçons apprises ▪ Recommandations pour la suite du projet
Éléments requis pour la production du dossier de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyse des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité ▪ Études de marché (préliminaires) ▪ Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le Dossier du projet et le Rapport de phase.
Format et présentation	Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention ▪ Suivi périodique : La Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ▪ Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative.
Échéancier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise du plan pour la réalisation du dossier de projet au plus tard le 30 juin 2020; ▪ Remise du dossier de projet au plus tard le 30 novembre 2020

	<ul style="list-style-type: none">▪ Remise du rapport de phase au plus tard le 30 décembre 2020
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction de la Responsable	<ul style="list-style-type: none">▪ Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature▪ Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables.▪ Le dossier de projet démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos

peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca et consulter le site : <https://maireesse.montreal.ca>

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville <https://montreal.ca/>, du [Défi des villes intelligentes](#) et du [Gouvernement du Canada](#) sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante :
maresse@montreal.ca

Dossier # : 1208047003

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 75 000\$ à l'organisme RÉSEAU, pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208047003 RÉSEAU.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-06

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207934002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à l'entente autorisée par le décret 1073-2018 du gouvernement du Québec du 7 août 2019 pour l'octroi d'une subvention de 5 000 000 \$ pour la mise en oeuvre de projets pilotes de véhicules autonomes. L'avenant autorise le versement du solde de 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 du gouvernement du Québec. L'avenant à signer sera substantiellement conforme au projet d'avenant. La conclusion de cet avenant est subordonnée à une décision du Conseil des ministres.

Approuver un projet d'avenant à l'entente autorisée par le décret 1073-2018 du 7 août 2019 pour l'octroi d'une subvention de 5 000 000 \$ pour la mise en oeuvre de projets pilotes de véhicules autonomes. L'avenant autorise le versement du solde de 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 du gouvernement du Québec. L'avenant à signer sera substantiellement conforme au projet d'avenant. La conclusion de cet avenant est subordonnée à une décision du Conseil des ministres

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-13 16:52

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207934002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à l'entente autorisée par le décret 1073-2018 du gouvernement du Québec du 7 août 2019 pour l'octroi d'une subvention de 5 000 000 \$ pour la mise en oeuvre de projets pilotes de véhicules autonomes. L'avenant autorise le versement du solde de 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 du gouvernement du Québec. L'avenant à signer sera substantiellement conforme au projet d'avenant. La conclusion de cet avenant est subordonnée à une décision du Conseil des ministres.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 août 2018, la Ville de Montréal a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'octroi d'une subvention de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) à la Ville de Montréal afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation des véhicules autonomes électriques. L'entente prévoit le versement d'un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) par année à la Ville de Montréal, commençant à l'année financière 2018-2019. De ce fait, deux millions de dollars (2 000 000 \$) ont déjà été versé à la ville. Ce montant a permis la réalisation d'un premier projet pilote durant l'été 2019 et un second projet pilote est planifié pour l'été 2020.

Le gouvernement souhaite signer l'avenant en pièce jointe afin d'effectuer le versement du solde de 3 000 000 \$ durant l'exercice financier 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1608 (GDD 1185890002) - Il est **RÉSOLU** :

- 1 - d'autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 \$ provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le soutien à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministre responsable de la région de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 \$ à affecter pour la réalisation des projets, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le projet d'avenant apporte la modification suivante à l'entente :
Le paragraphe 3.1.2 de l'article 3.1 de la convention est remplacé par le suivant : « Un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) sera versé à la date d'anniversaire de la signature du présent protocole au cours de l'année financière 2019-2020 et un montant de trois millions (3 000 000 \$) sera versé au plus tard le 31 mars 2020 »; et

Le paragraphe 3.1.4 de l'article 3.1 de la convention est supprimé.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées par l'avenant ne font que transférer le solde de la subvention à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications apportées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et sur la mise en oeuvre des projet pilotes relatifs à l'utilisation des véhicules autonomes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun impact

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications devancent les versements, la Ville aura donc accès au solde de la subvention en 2019-2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des projets pilotes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres BAYONA
conseiller(ere) economique

Tél : 514-868-3350
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-13

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2020-03-13

Dossier # : 1207934002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet :

Approuver un projet d'avenant à l'entente autorisée par le décret 1073-2018 du gouvernement du Québec du 7 août 2019 pour l'octroi d'une subvention de 5 000 000 \$ pour la mise en oeuvre de projets pilotes de véhicules autonomes. L'avenant autorise le versement du solde de 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 du gouvernement du Québec. L'avenant à signer sera substantiellement conforme au projet d'avenant. La conclusion de cet avenant est subordonnée à une décision du Conseil des ministres.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 1 à la convention d'aide financière intervenue entre le ministre responsable de la Région de Montréal et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[Projet Avenant Convention Proj pilo vehic elect auton.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-13

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

AVENANT # 1

ENTRE

La **MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Manon Lecours, sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après, désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, (Québec), H2Y 1C6, représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

ci-après, désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées « **PARTIES** »,

ATTENDU QUE, par le décret numéro XXX-2020 du XX mars 2020, la **MINISTRE** a été autorisée à effectuer, au cours de l'exercice financier 2019-2020, le versement du solde de 3 000 000 \$ de la subvention de 5 000 000 \$ dont l'octroi a été autorisé par le décret 1073-2018 du 7 août 2018;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATIONS À LA CONVENTION

- 1.1 Le paragraphe 3.1.2 de l'article 3.1 de la convention est remplacé par le suivant : « Un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) sera versé à la date d'anniversaire de la signature du présent protocole au cours de l'année financière 2019-2020 et un montant de trois millions (3 000 000 \$) sera versé au plus tard le 31 mars 2020 »;
- 1.2 Le paragraphe 3.1.4 de l'article 3.1 de la convention est supprimé.

Initiales : ____

Initiales : ____

Page 1 sur 3

2. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 2.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document donné en application du présent avenant à la convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

La **MINISTRE**

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 88, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Courriel : manon.lecours@mamh.gouv.qc.ca

La **VILLE**

Monsieur Stéphane Guidoin
Directeur
Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Courriel : stephane.guidoin@ville.montreal.qc.ca

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 Cet avenant à la convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

Initiales : ____

Initiales : ____

Page 2 sur 3

4. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses du présent avenant à la convention, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région
métropolitaine

Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par M^e Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

Dossier # : 1207934002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet :

Approuver un projet d'avenant à l'entente autorisée par le décret 1073-2018 du gouvernement du Québec du 7 août 2019 pour l'octroi d'une subvention de 5 000 000 \$ pour la mise en oeuvre de projets pilotes de véhicules autonomes. L'avenant autorise le versement du solde de 3 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 du gouvernement du Québec. L'avenant à signer sera substantiellement conforme au projet d'avenant. La conclusion de cet avenant est subordonnée à une décision du Conseil des ministres.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la ville de Montréal. Les budgets sont déjà prévus au Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-13

Cathy GADBOIS
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207598002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 235 907 \$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
d'accorder une contribution financière maximale de 235 907 \$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-13 16:54

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207598002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 235 907 \$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000\$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables.

Le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) vient s'inscrire dans le volet gouvernance collaborative de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui vise à appuyer de manière transversale l'innovation et l'implication des citoyens et des citoyennes pour la réalisation des projets en mobilité et alimentation. Cette initiative permettra par ailleurs de soutenir l'administration municipale et les organismes partenaires dans la recherche et la mise en place de modes de gouvernance adaptés aux préceptes des villes intelligentes, tels que la création d'instances favorisant la participation citoyenne dans la prise de décisions, une gouvernance partagée, la mise en place et la gestion de communs physiques et technologiques ou encore, l'inclusion d'objectifs d'acceptabilité sociale dans les technologies développées.

Pour réaliser le LICER, les cinq partenaires du pôle gouvernance que sont la Maison de l'innovation sociale (MIS), Dark Matter Labs, l'École nationale d'administration publique (ENAP), le Lab Ville prospective de l'Université de Montréal et le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) se sont dotés d'un comité de pilotage qui établira la planification des activités des prochaines années

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnelles équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la

compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à l'organisme pour lui permettre de préciser et de structurer la proposition de projet développée et soumise par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Par l'octroi de cette contribution financière, la MIS pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant les engagements de tous les membres du comité de partenaires du pôle gouvernance en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Le dossier de projet détaillé vise à définir la planification globale de l'initiative sur une durée de cinq ans (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, la définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyen). Rappelons que le Laboratoire table sur l'importance d'innover sur le plan de la réglementation. En effet, les Administrations municipales ont parfois de la difficulté à s'ajuster aux mutations rapides qui ont cours dans nos sociétés. Comme la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada a reçu plusieurs propositions de projets innovants et qu'il importe de soutenir leur plein déploiement, la MIS collaborera avec le LIUM à titre d'intermédiaire, dans la mobilisation et l'engagement d'une diversité d'acteurs du pôle gouvernance issus de différents réseaux, secteurs et échelles d'intervention (universitaires, citoyens, privés, publics, municipaux, nationaux, etc.), afin d'identifier les freins réglementaires à leur mise en œuvre et proposer des alternatives concrètes et réalistes.

Le LICER est un projet collectif impliquant de nombreux partenaires et qui sera piloté par la MIS. Les premiers thèmes traités dans le cadre du LICER seront ceux de notre candidature : la mobilité, l'alimentation et la gouvernance des données. Le projet nous amènera à analyser et comprendre les causes des problématiques spécifiques des porteurs de projets, d'identifier des solutions puis les tester de façon pratique. Les apprentissages et recommandation issus de ces travaux de réflexion et d'expérimentation seront documentés et communiqués aux partenaires du Défi des villes intelligentes et autres parties prenantes.

L'ensemble de ces activités permettra d'analyser les freins à l'innovation et à la participation citoyenne dans la mise en œuvre des projets du Défi des villes intelligentes et de trouver des pistes de solutions pour les adresser dans une optique d'amélioration de la gouvernance municipale.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à préciser et à structurer la proposition de projet du Laboratoire, développée et soumise par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'une première subvention et d'une première étape essentielle à la phase subséquente du déploiement du Laboratoire.

À l'issue de cette première étape de démarrage, deux livrables seront déposés par l'organisme, soit :

1. Un rapport de phase comprenant :
 - Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et les résultats obtenus;
 - Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pouvant être utiles à d'autres partenaires complétant le même genre de document.

2. Le dossier de projet visant à planifier le déploiement du Laboratoire pour les quatre prochaines années, comprenant notamment:

- les raisons qui justifient la pertinence de la mise en place du Laboratoire dans le cadre du Programme de Villes intelligentes;
- les besoins auxquels répondra le Laboratoire ;
- les résultats escomptés et la façon dont on prévoit les mesurer;
- la définition de ce qui sera livré au terme de l'activation du Laboratoire et de la forme escomptée de ses livrables;
- la planification sommaire des différentes phases (qui, quand, quoi, comment et combien).

Le dossier de projet servira de base de référence pour consolider une vision commune du Laboratoire et de sa mise en œuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 235 907 \$ à la MIS, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière:

- La MIS utilisera une portion de la contribution (130 907 \$) pour assurer son implication dans le Projet, en permettant de rémunérer le personnel qui sera dédié à la coordination des activités de mise en œuvre du Projet (rédaction, animation d'atelier et de comité de travail, concertation avec tous les porteurs des projets du Défi des villes intelligentes, analyses d'opportunités, etc.) et autres dépenses connexes.
- Une au partie de la contribution (85 000 \$) sera versés à d'autres partenaires (ENAP, Dark Matter Lab, Université de Montréal) pour leurs activités de recherche associés à au développement du Projet et pour leur participation à des ateliers de prototypage et production de rapports. Les ateliers sont animées par la MIS.
- Un fond de contingence de 20 000 \$ a été budgété pour pouvoir répondre aux imprévus.

L'ensemble des activités lié au volet de gouvernance collaborative impliquera plusieurs autres partenaires au cours des cinq prochaines années. La somme allouée pour ce volet dans le cadre du Défi des villes intelligentes est de 2 365 000 \$. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000\$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le Programme des Villes intelligentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Laboratoire vise à développer des modes de participation qui permettront d'engager les acteurs de manière cohésive et innovante pour contribuer à faire de Montréal une ville plus durable. D'une part, l'implication accrue des acteurs dans les processus décisionnels est de plus en plus valorisée comme une composante importante de modèles de gouvernance permettant de favoriser le développement durable des villes. D'autre part, le Laboratoire permettra d'appuyer des initiatives innovantes susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la durabilité des villes, notamment en matière de mobilité et d'alimentation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Laboratoire est une composante centrale à la mise en œuvre du volet gouvernance du Programme des Villes intelligentes. L'octroi du financement à la Maison de l'innovation sociale représente à cet égard un jalon important dans notre stratégie de mise en œuvre pour l'ensemble du programme, considérant qu'il s'agit d'un projet transversal susceptible d'appuyer tous les acteurs/actrices impliqué(e)s. Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, la MIS ne pourrait pas assurer le développement des initiatives telles que décrites dans la candidature, ce qui aurait le potentiel de générer un impact négatif sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à cinq ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, la MIS suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu: la réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 30 décembre 2020, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de comptes pour cette période.

- Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** au plus tard le 30 juin 2020
- Remise du **dossier de projet** au plus tard le 15 décembre 2020
- Remise du **rapport de phase** au plus tard le 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-243-9506
Télécop. :

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Stéphane GUIDOIN
Directeur- Laboratoire d'innovation urbaine

Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2020-02-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 2069 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme se positionne comme une force vive de la R et D sociale et de sa valorisation. Il favorise l'émergence d'innovations sociales, et crée les conditions optimales pour que naissent des collaborations structurantes, porteuses et inusitées au sein de l'écosystème de l'innovation sociale au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Aldo Rizzi, Chef de division, direction du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent trente-cinq mille neuf cent sept dollars (**235 907 \$**) , incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent treize mille dollars (213 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de vingt-deux mille neuf cent sept dollars (22 907 \$), au plus tard le 1er décembre 2020 et conditionnellement à ce que le premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les

blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2069 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2020

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	DOSSIER DE PROJET
Description et Utilité	<p>Ce Projet vise à raffiner la proposition de la fiche projet de La Maison de l'innovation sociale (MIS) de la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes.</p> <p>Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation de son initiative.</p> <p>Cette subvention sera utilisée pour démarrer les activités du laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le volet gouvernance collaborative de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui vise à appuyer de manière transversale l'innovation et l'implication des citoyens et des citoyennes pour la réalisation des projets en mobilité et alimentation.</p> <p>Le LICER est un projet collectif impliquant de nombreux partenaires et qui sera piloté par la MIS. Les premiers thèmes traités dans le cadre du LICER seront ceux de la candidature : la mobilité, l'alimentation et la gouvernance des données. Le Projet nous amènera à analyser et comprendre les causes des problématiques spécifiques des porteurs de projets, d'identifier des solutions puis les tester de façon pratique. Les apprentissages et recommandation issus de ces travaux de réflexion et d'expérimentation seront documentés et communiqués aux partenaires du Défi des villes intelligentes et autres parties prenantes.</p> <p>La MIS mobilise les partenaires pour les amener à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cartographier les bloquants réglementaires limitant le potentiel d'innovation des projets du Défi et mobiliser les parties prenantes internes et externes, et co-analyser les besoins pour s'assurer que les problématiques traitées sont ancrées dans les communautés;• Réaliser des ateliers de prototypage de la gouvernance dans un processus itératif, co-design de nouvelles stratégies ou mécanismes;• Proposer de nouveaux modèles ou de recommandations à mettre en oeuvre: proposition d'ajustement des cadres réglementaires ou de politiques publiques, de nouveaux outils d'inclusion citoyenne, de nouveaux processus de décisions, de nouveaux outils technologiques,

de nouveaux moyens d'habilitation des citoyens, de nouveaux modes de décisions, etc.

Les apprentissages réalisés pour chacun des projets et les recommandations associées seront largement diffusés et appropriés par les partenaires du Défi des villes intelligentes et l'administration municipale (ateliers de rétroaction, formation, conférence, communautés de pratiques, etc.). Nous visons comme retombés potentiels :

- Contribution à la modernisation de la gouvernance et de la réglementation municipale, notamment face aux réalités numériques;
- Contribution à faire de Montréal une ville collaborative en renouvelant le contrat social entre les citoyens et les institutions de la Ville (autant dans les moyens que les résultats);
- Accélérer l'innovation municipale, institutionnelle et citoyenne, en levant les barrières à l'innovation;
- Générer des apprentissages utiles qui permettront de bonifier l'ensemble des projets et actions collectives du Défi des villes intelligentes, et ainsi augmenter l'impact positif global du Programme sur la communauté Montréalaise.

Les partenaires du LICER se sont réunis en décembre 2019 afin d'explorer les impacts souhaités de ce projet conjoint et de planifier les premières étapes qu'ils pourraient mettre en place d'ici décembre 2020. Il y a trois actions structurantes qui ont été identifiées, par la suite des rencontres individuelles avec DarkMatter Labs et l'ENAP ont permis d'établir plus en détail leur phasage :

1- IDENTIFICATION DU DÉFI D'EXPÉRIMENTATION

- L'identification d'expérimentations concrètes avec les partenaires des deux autres pôles.
 - Activités d'intermédiation avec les deux pôles : Démarche d'écoute, d'arrimage et de diagnostic (État de situation, actifs, contraintes).

2- EXPLORATION

- Une cartographie réglementaire approfondie d'au moins un des deux pôles (mobilité et sécurité alimentaire).
 - Plans et stratégies dans les deux pôles : informer le focus initial;
 - Cartographie des blocages réglementaires : sondage;

- Cartographie des processus de conception des règlements.
- Une cartographie des acteurs et de leur influence (rôles et responsabilités) dans au moins un des deux pôles.
- Identification des composantes publiques à impliquer;
- Analyse du système / réseau pour identifier les tractions potentielles.

3- DÉFINITION DU PROBLÈME ET DE LA PORTÉE

- Analyse des données précédentes (analyse des ressources, conditions de succès, etc.);
- Activités d'intermédiation avec le comité de partenaires du Laboratoire d'expérimentation réglementaire : co-crédation et enrichissement de la méthodologie / processus d'expérimentation / co-évaluation;
- Alignement et co-rédaction du dossier de projet.

Un processus structurant est mis en place comportant la rédaction de rapports et de documents pour appuyer la démarche de planification et de la réalisation du Projet dans un cadre de gestion de projet agile :

Le **plan de réalisation du dossier de projet** présente les jalons importants, les échéanciers, ainsi que la répartition des coûts pour la réalisation du **dossier de projet** et du **rapport de phase**.

Le **dossier de projet** produit à l'issu du présent Projet indiquera :

- les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme de Villes intelligentes,
- les besoins auxquels le projet répond,
- les résultats escomptés et comment ils seront mesurés,
- la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré,
- la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative du partenaire, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme de Villes intelligentes.

Le **rapport de phase** sur ce qui a été produit présentera:

- un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. <p>Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans cette convention de financement.</p>
Composition	<p>Dossier de projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Raison d'être et objectifs du projet ▪ Description de ce qui sera produit dans le cadre du projet ▪ Description de comment le projet sera réalisé et reflète les engagements en lien avec la Candidature de la Ville au défi des villes intelligentes ▪ Planification globale du projet ▪ Évaluation des coûts en lien avec le projet ▪ Gouvernance propre au projet ▪ Plan pour la phase suivante <p>Rapport de phase:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue de ce qui a été livré ▪ Résultats ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Leçons apprises ▪ Recommandations pour la suite du projet
Éléments requis pour la production du dossier de projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyse des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité ▪ Études de marché ▪ Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le Dossier du projet et le Rapport de phase.
Format et présentation	<p>Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.</p>
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention ▪ Suivi périodique : La Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ▪ Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de

	l'Unité administrative.
Échéancier et coûts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise du plan pour la réalisation du dossier de projet au plus tard le 30 juin 2020 ▪ Remise du dossier de projet au plus tard le 15 décembre 2020 ▪ Remise du rapport de phase au plus tard le 15 décembre 2020 <p>Une première contribution de 235 907 \$ octroyée à la MIS servira à raffiner les étapes de mise en œuvre du projet. Les fonds permettront de réaliser des activités avec les parties impliqués (citoyens, experts, porteurs des projets du Défi, etc.) de manière à développer plus en détails les activités du programme.</p> <p>La MIS utilisera une portion de la contribution (130 907 \$) pour assurer son implication dans le Projet, en permettant de rémunérer le personnel qui sera dédié à la coordination des activités de mise en œuvre du Projet (rédaction, animation d'atelier et de comité de travail, concertation tous les porteurs des projets du Défi des villes intelligentes, analyses d'opportunités, etc.) et autres dépenses connexes.</p> <p>Une au partie de la contribution (85 000 \$) sera versés directement à des partenaires du Projet (ENAP, Dark Matter Lab, Université de Montréal) pour leurs activités de recherche associés à au développement du Projet et pour leur participation à des ateliers de prototypage animées par la MIS.</p> <p>Un fond de contingence de 20 000 \$ a aussi été budgété pour pouvoir répondre aux imprévus.</p>
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction de la Responsable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature ▪ Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. ▪ Le dossier de projet démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent

faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca et consulter le site : <https://maireesse.montreal.ca>

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville <https://montreal.ca/>, du [Défi des villes intelligentes](#) et du [Gouvernement du Canada](#) sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Dossier # : 1207598002

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 235 907 \$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207598002 MIS.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 \$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 \$ à 372 984 611,70 \$, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 8 963 696,61 \$, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie et exploitation des lieux d'élimination de la neige , majorant ainsi le montant total des contrats de 359 585 329,03 \$ à 368 549 025,65 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 803,53 \$ taxes incluses, pour des contrats de service de remorquage en déneigement, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 696 755,52 \$ à 4 435 586,06 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le conseil d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-16 15:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 \$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 \$ à 372 984 611,70 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, les hivers ont été plus rigoureux que la moyenne. À titre d'exemple, 12 millions de mètres cubes de neige sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige pour un hiver moyen.

Hiver	Volume de neige ramassé (m. cubes)	Écart avec la moyenne (12 M m.cubes)
2016-17	13,6 M	13 %
2017-18	18,4 M	53 %
2018-19	14,3 M	19 %
2019-20*	15,0 M	25 %

*Dont 12,6 M de mètres cubes au 1er mars 2020.

Bien que l'hiver en cours ne soit pas encore terminé au moment de rédiger le présent sommaire décisionnel, il est tombé, en date du 6 mars 2019, près de 203 cm sur une moyenne de 190 cm. Statistiquement, une trentaine d'autres pourrait encore s'ajouter.

Au-delà des précipitations qui ont été plus abondantes que la normale, le facteur exceptionnel découle de la fréquence des précipitations qui ont entraîné cinq opérations de chargement de la neige effectuées par l'ensemble des arrondissements et deux chargements locaux réalisés par près de 60 % des arrondissements. Conséquemment, au lieu des 12 millions de mètres cubes de neige qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige, ce sera plutôt une quantité estimée à près de 15 millions de mètres cubes de neige pour l'hiver en cours.

Ceci a inévitablement des conséquences puisque la rigueur des derniers hivers est venue

gruger plus rapidement que prévu les autorisations de dépenses. Également, comme le budget est basé sur le coût d'un hiver moyen, il y a un manque à gagner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1206 - 18 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 \$, pour les services de transport de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73 \$ à 1 198 530,51 \$, taxes incluses

CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses

CM19 0544 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 \$, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 54 860 051,85 \$ à 59 016 675,64 \$, taxes incluses

CM19 0431 - 15 avril 2010 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04 \$, taxes incluses, pour les services de transport de neige dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 392 931,13 \$ à 13 726 240,17 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses de contrats de déneigement de divers types:

- Déneigement clé en main.
 - Transport de la neige.
 - Location de machinerie opérée utilisée dans les lieux d'élimination de la neige.
 - Exploitation de lieux d'élimination de la neige
- Service de remorquage

Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux instances municipales. Cette demande vient autoriser l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté, selon les cas, des contingences pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales de dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

JUSTIFICATION

Les dépenses reliées à l'hiver exceptionnel 2019-2020, ainsi qu'aux hivers précédents, sont venues gruger les autorisations de dépenses de quelques contrats:

Anciens contrats de déneigement clé en main:

Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart

des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisions que les quatre derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de centimètres de neige tombée, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:

Ces contrats de déneigement clé en main sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluaient une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base des opérations réellement effectuées. Par exemple, le chargement de la neige est payé en fonction du nombre de mètres cubes de neige chargée et transportée vers les lieux d'élimination de la neige. À ce sujet, les quatre derniers hivers ont été plus importants que la moyenne, comme le démontre le tableau présenté en contexte.

Contrats de transport de neige:

Ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés. Tel qu'expliqué précédemment, les derniers hivers ont été importants en termes de mètres cubes de neige chargés et transportés.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc:

Une nouvelle entente a été conclue en vue de l'hiver 2019-2020. Les autorisations de dépenses demandées lors de l'octroi étaient basées sur un hiver moyen et incluaient des contingences. Depuis cet hiver, les camionneurs sont rémunérés au meilleur des deux tarifs entre le volume de neige chargé et transporté ou le tarif horaire. La multiplication des chargements globaux et locaux a impacté les autorisations de dépenses.

Contrats de location de machinerie opérée:

Cette machinerie (tracteur-chargeur, bouteur, bélier mécanique, etc.) est utilisée dans les lieux d'élimination de la neige. Le nombre de chargements ainsi que l'augmentation des volumes de neige chargés et transportés influencent directement le nombre d'heures travaillées.

Contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:

Ces contrats sont rémunérés au mètre cube de neige déchargée. L'augmentation des volumes de neige déchargée influence directement les autorisations de dépenses.

Contrats de service de remorquage dans le cadre des opérations de chargement de neige:

Ces contrats ont été octroyés par les arrondissements et semblent être basés sur le coût d'un hiver moyen. La multiplication des chargements globaux et locaux a fait augmenter le nombre d'heures travaillées par les dépanneuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 10 702 527,15 \$, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses potentielles à venir et cela ne se traduira pas nécessairement par une dépense réelle. Les montants se répartissent comme suit entre les divers types de contrats. Compte tenu que les contrats de service de remorquage relèvent de l'approbation du conseil d'agglomération, tandis que tous les autres contrats de déneigement relèvent du conseil de la ville, les autorisations de dépenses additionnelles sont aussi présentées en fonction de l'instance décisionnelle:

	Autorisations de dépenses actuelles	Autorisations de dépenses additionnelles requises	Autorisations de dépenses finales
Anciens N	23 950 533,51 \$	1 126 768,87 \$	25 077 302,38 \$
Nouveaux N	222 438 643,26 \$	3 156 619,34 \$	225 595 262,60 \$
Transport	22 502 065,94 \$	257 069,83 \$	22 759 135,77 \$
Transvrac	11 027 719,31 \$	2 031 669,73 \$	13 059 389,04 \$
Exploitation LEN	28 248 480,91 \$	717 324,26 \$	28 965 805,17 \$
Location horaire	4 583 441,21 \$	506 761,60 \$	5 090 202,80 \$
Remorquage	2 345 514,70 \$	1 512 355,32 \$	3 857 870,02 \$
Totaux (sans taxes)	315 096 398,83 \$	9 308 568,95 \$	324 404 967,78 \$
TPS	15 754 819,94 \$	465 428,45 \$	16 220 248,39 \$
TVQ	31 430 865,78 \$	928 529,75 \$	32 359 395,54 \$
Total (avec taxes)	362 282 084,56 \$	10 702 527,15 \$	372 984 611,70 \$
Conseil municipal (sans taxes)	312 750 884,14 \$	7 796 213,62 \$	320 547 097,76 \$
TPS	15 637 544,21 \$	389 810,68 \$	16 027 354,89 \$
TVQ	31 196 900,69 \$	777 672,31 \$	31 974 573,00 \$
Total (avec taxes)	359 585 329,03 \$	8 963 696,61 \$	368 549 025,65 \$
Conseil agglomération (sans taxes)	2 345 514,70 \$	1 512 355,32 \$	3 857 870,02 \$
TPS	117 275,73 \$	75 617,77 \$	192 893,50 \$
TVQ	233 965,09 \$	150 857,44 \$	384 822,53 \$
Total (avec taxes)	2 696 755,52 \$	1 738 830,53 \$	4 435 586,06 \$

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-09

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-03-12

Dossier # : 1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 \$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 \$ à 372 984 611,70 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206320002 - Majoration déneigement clé en main.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-12

Lucie HUARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207796003

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit

Il est recommandé:

- d'approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-21 13:34

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207796003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.

Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demande faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0586 (13 mai 2019) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales de la saison estivale 2019 de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et la SDC Wellington

CM19 0444 (15 avril 2019) : Approuver les demandes de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019.

CM18 1010 (20 août 2018) : Approuver la demande de la Société de développement commercial Wellington afin de prolonger les heures d'ouverture des commerces le 25 août 2018 jusqu'à 19 h lors des braderies annuelles.

CM18 0672 (28 mai 2018) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Royal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements vendant principalement des disques, lors de la journée des disquaires qui aura lieu le 18 avril prochain, et ce jusqu'à minuit.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission des disquaires n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux disquaires de prolonger leurs heures d'admission lors de la Journée des disquaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Tenue de la journée des disquaires : 18 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514 872-8508

Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-02-18

CE : 30.002
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207211012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal. - Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection.

Il est recommandé:

1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal.

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis pour non objection.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-06 16:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207211012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal. - Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection.

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi) effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM) par l'entremise du consortium NouvLR. La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter, à partir du 30 mars 2020, la fermeture du tunnel du Mont-Royal par lequel transite également le train de la ligne EXO 5 provenant de la Gare de Mascouche et se rendant jusqu'à la gare centrale. La construction des infrastructures ferroviaires décrites dans le présent avis sont nécessaires pour le contournement du Mont-Royal de la ligne EXO 5 en tant que mesure de mitigation à la fermeture du tunnel du Mont-Royal.

Les travaux ciblés consistent à démanteler la voie ferroviaire provenant de la ligne Deux-Montagnes ainsi que l'ajout d'une autre voie ferrée, au sud de la voie existante entre le viaduc ferroviaire enjambant la ligne Deux-Montagnes et la gare de triage Taschereau. Pour ce faire, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) doit procéder à la modification du passage à niveau existant reliant le boulevard Montpellier (côté nord), à la rue Stinson (côté sud).

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les

destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0083 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) - Du Chaînage REM : 202+300 à 202+630.

CG20 0084 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53: P40-P44) - Du Chaînage REM : 203+038 à 203+300 - secteur Bridge/Bonaventure.

CG20 0085 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P44-P46) - Du Chaînage REM : 203+296.4 à 230+384.9.

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.

DESCRIPTION

Le CN prévoit des modifications au passage à niveau situé au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal, afin d'ajouter des voies et permettre le contournement du Mont-Royal dans le cadre des mesure de mitigation pour l'arrêt de la ligne Deux-Montagnes et la fermeture du tunnel.

Selon les plans reçus, il est proposé de construire une deuxième voie ferrée au sud de la voie principale existante sur la subdivision Saint-Laurent afin de faire passer des trains d'EXO jusqu'à la cours de triage Taschereau et ensuite jusqu'à la gare Centrale. L'enrobé au sud de la voie principale doit être enlevé afin de permettre l'installation de la nouvelle voie d'EXO. L'embranchement entre la ligne Deux-Montagnes et la subdivision Saint-Laurent est démantelé dans son ensemble et un enrobé sera appliqué sur la surface. Un nouveau passage à niveau sera aménagé en incluant le déplacement des panneaux, des équipements ainsi que la réalisation d'un nouveau marquage.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITIÉS /SERVICES /GOUVERNEMENT	COMMENTAIRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection reçue.

SPVM	Pas d'objection reçue.
SIM	Pas d'objection reçue.
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection reçue.
Service de l'eau	Pas d'objection reçue.
COP/AGIR	Pas d'objection reçue.
Urgence Santé	Pas d'objection reçue.
Arrondissement Saint-Laurent	Commentaire sur la servitude.

En considérant que le nouveau passage à niveau est en conflit avec la servitude de passage des véhicules d'entretien du CN. Le CN a informé la Ville de Montréal que cette servitude sera abandonnée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité du CN.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, le CN ne pourra procéder à ses travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : mars 2020

Projet de type conception/construction : début: 13 avril 2020 au 24 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires,
Portefeuille 2

Tél : 514 872-8544

Télécop. :

Professionnel responsable de ce dossier:

Omar Kesroai, ingénieur de projets - grands projets
514 448-4131

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-06

Sonia THOMPSON
Chef de section - Projets Champlain et REM

Tél : 514-872-8544

Télécop. :

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Sonia Thompson, chef de section REM, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de chef de Division des grands projets partenaires au Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 5 au 13 mars 2020 inclusivement.

Et j'ai signé,

Isabelle Lebrun, ing., M. Ing

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne, pour le 6 mars 2020, monsieur Benoit Champagne, directeur de la gestion du portefeuille de projets, pour me remplacer dans mes fonctions de

directeur du Service des
infrastructures du réseau
routier et exercer tous
les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Claude Carette, ing., M. SC. A
2020-03-06

Approuvé le :2020-03-06

Approuvé le :



www.cn.ca

07 février 2020

M. Omar Kesraoui
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

**Objet : CONSTRUCTION PROPOSÉE POUR LE PASSAGE À NIVEAU AU POINT MILLIAIRE 141.97
DE LA SUBDIVISION DE SAINT-LAURENT, DANS LA VILLE DE MONTRÉAL, AU QUÉBEC.**

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « CN ») prévoit des modifications au passage à niveau situé au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la ville de Montréal, au Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 8 (1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, L.R.C. 1985, ch. 32 (4^e supplément), CN donne avis de son intention de faire des modifications au passage à niveau, tel qu'il est indiqué dans le plan ci-joint, datée du 06 février 2020.

Les travaux projetés ne compromettent pas la sécurité ni d'une personne ni de ses biens. Toutefois, toute personne considérant que la sécurité d'une personne ou de ses biens est compromise par les travaux projetés peut, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, présenter une objection en indiquant ses raisons à :

Eric Harvey
Avocat
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
935, de la Gauchetière Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3B 2M9

avec copie à :

L'honorable Marc Garneau
Ministre des Transports
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Toutefois, tel qu'il est indiqué dans la loi, le promoteur peut entreprendre les travaux si tous les destinataires de l'avis lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le CN prévoit commencer les travaux dès que possible après réception de toutes les approbations réglementaires, et demande que tous les destinataires du présent avis signifient leur acceptation en apposant leur signature dans l'espace prévu à cet effet et en retournant l'avis par courriel, à Stéphanie Deguire.

Si vous désirez obtenir des précisions au sujet du projet, n'hésitez pas à communiquer avec :

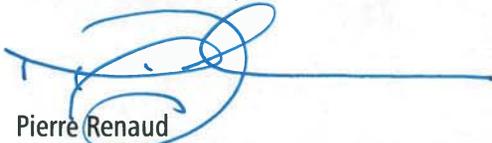
STEPHANIE DEGUIRE , ING. JR

CN CONCEPTION & CONSTRUCTION | INGÉNIERIE
TRIAGE TASCHEREAU, TOUR M, 1ER ÉTAGE
8050, BOUL. CAVENDISH, MONTRÉAL (QC) H4T 1T1
TEL // (514) 734-2359
FAX // (514) 734-2322
stephanie.deguire@cn.ca

Vous trouverez ci-après les dates de construction proposées, qui suivront la réception de toutes les approbations réglementaires requises.

- a) Date de début prévue : 13 avril 2020
- b) Date de fin projetée : 24 avril 2020

Sincères salutations,



Pierre Renaud
Directeur principal Projets spéciaux | Conception et Construction

p. j. Modifications proposées au passage à niveau Muir
Dispositifs d'avertissement Montpellier – Piste cyclable

cc: M. Sal Pizzanelli, Transports Canada

Nous avons lu le présent avis et nous confirmons n'avoir aucune objection au projet.

Fait à (lieu)

Date

Destinataire de l'avis

Témoin

Nom en caractères d'imprimerie

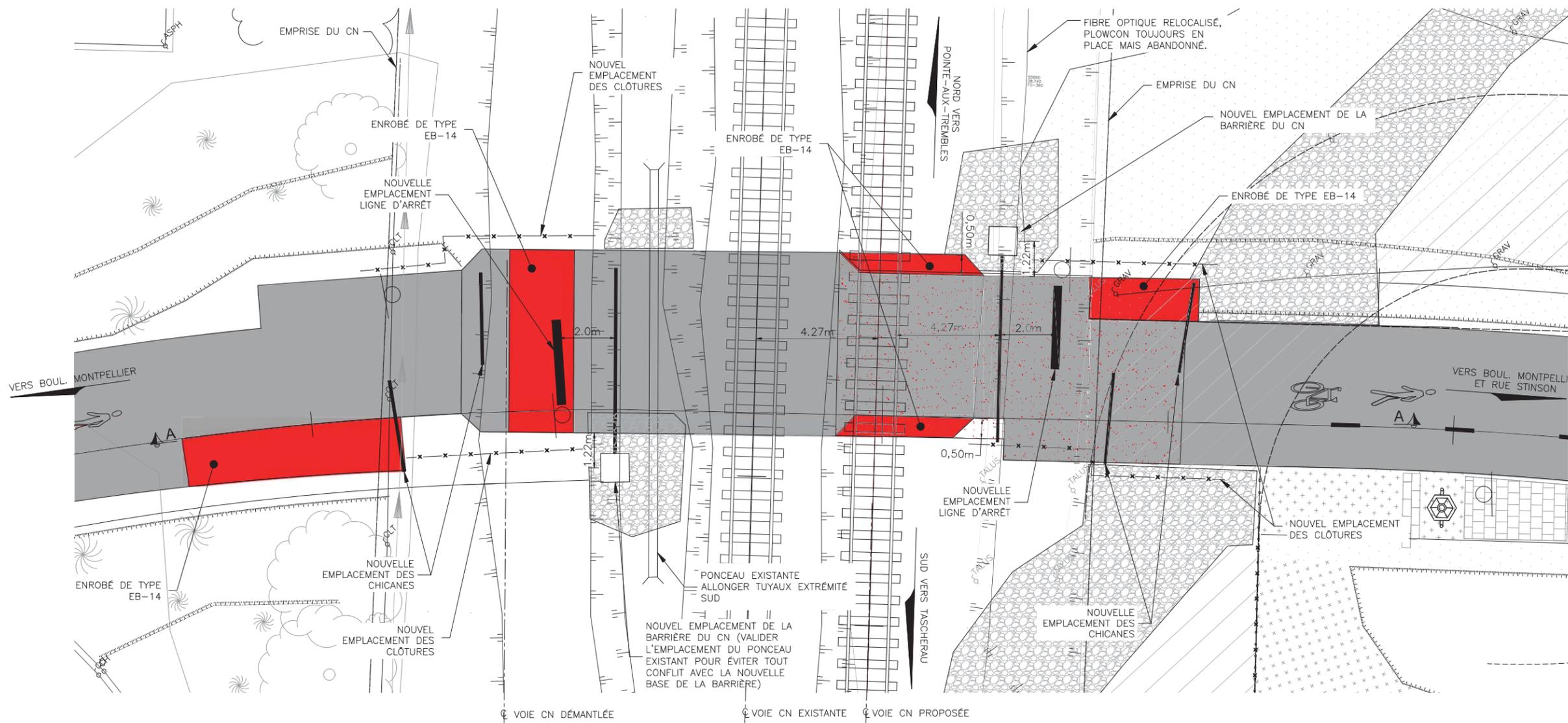
Nom en caractères d'imprimerie

Titre

Titre

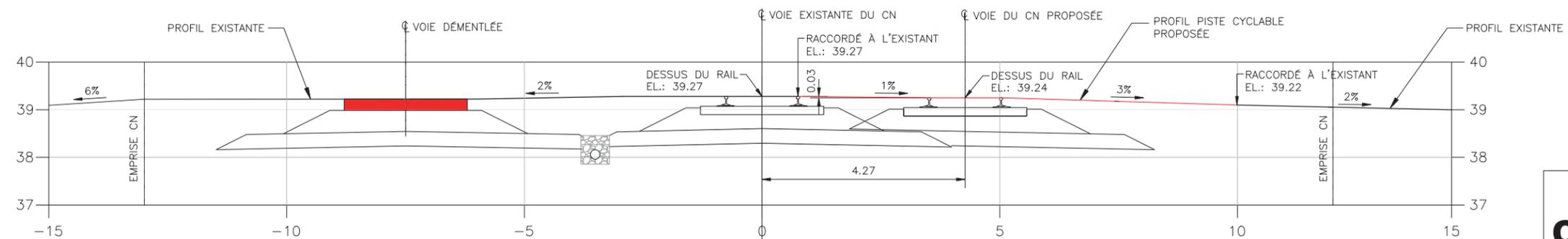
Signature

Signature



- LÉGENDE**
- PONCEAU
 - ARBRE ISOLÉ
 - HAIE
 - CLÔTURE
 - CONDUITE DE GAZ
 - LIMITE DES TRAVAUX
 - ZONES A PAVER

VUE EN PLAN



COUPE A-A

PAS POUR CONSTRUCTION

Feb. 06. 2020 4:42pm Login: name: gprg834486 Drawing Name: C:\working\h\gprg834486\d0646100\h361102-00000-224-270-C401@402.dwg

DRAWING NUMBER	DRAWING TITLE
	REFERENCE DRAWINGS

This document is issued for the party which commissioned it and for specific purposes connected with the captioned project only. It should not be relied upon by any other party or used for any other purpose.

We accept no responsibility for the consequences of this document being relied upon by any other party, or being used for any other purpose, or containing any error or omission which is due to an error or omission in data supplied to us by other parties.

This document contains confidential information and proprietary intellectual property. It should not be shown to other parties without consent from us and from the party which commissioned it.

NO.	DESCRIPTION	CHK'D	APP'D	DATE
C	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS			P.D. P.D. 02/30/20
B	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS			P.D. P.D. 01/30/20
A	ÉMIS POUR REVUE 30%			P.D. P.D. 01/17/20

ENGINEER STAMP:

HATCH

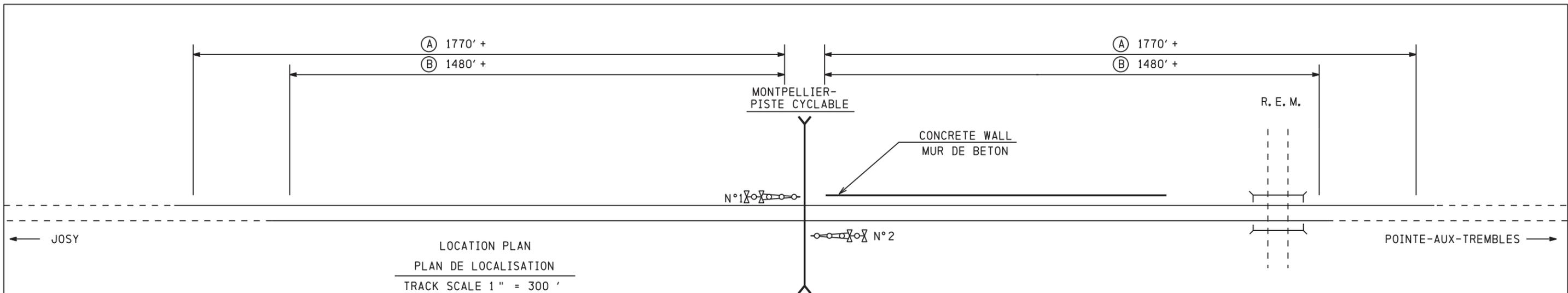
DESIGNED BY: S.M. DATE: 01/07/20
 CHECKED BY: P.D. DATE: 01/13/20
 BAR SCALE: 0 25 50 m

CLIENT: **CN**

CN ST-LAURENT SUBDIVISION
 CN - EXO DETOUR
 PLAN PROPOSÉ

MODIFICATIONS AU PASSAGE A NIVEAU MUIR

HATCH PROJECT No: H-361102 DWG SCALE(FULL SIZE): 1:75 DWG No: H361102-00000-224-270-C402 SHT No: 2/2 REV No: C



LOCATION PLAN
 PLAN DE LOCALISATION
 TRACK SCALE 1" = 300'
 ECHELLE DE LA VOIE FERREE 1" = 300'

NOTES -

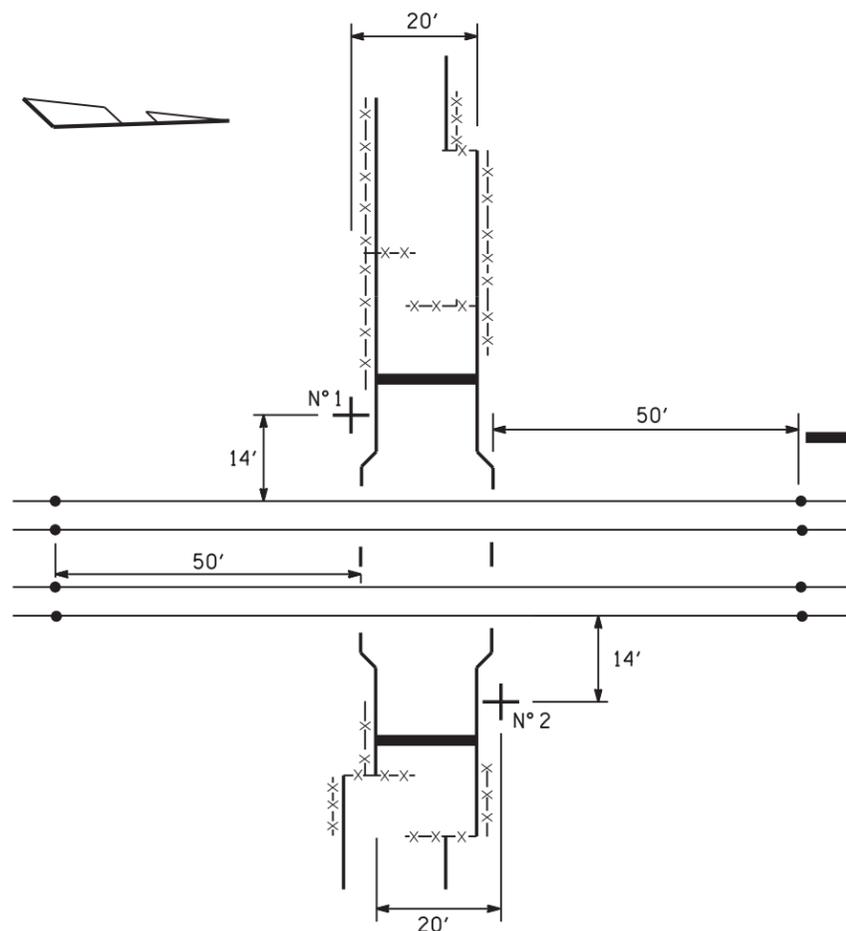
- 1- DESIGN SPEED (A) 30 M. P. H. (B) 25 M. P. H.
- 2- CLEARANCE DISTANCE 55 FEET MAXIMUM.
- 3- CONSTANT WARNING CONTROL.
- 4- APPROACH CIRCUIT DISTANCE PROVIDES FOR:

TRAFFIC SIGNAL PRE-EMPTION	00 SEC. (00 SEC. AVANCEE)
MINIMUM WARNING TIME	30 SEC.
GATE DESCENT DELAY TIME AS PER PEDESTRIAN CROSSING TIME	14 SEC.
BUFFER TIME	05 SEC.
EQUIPMENT REACTION TIME	05 SEC.
- 5- *-*-* DENOTES FENCE.

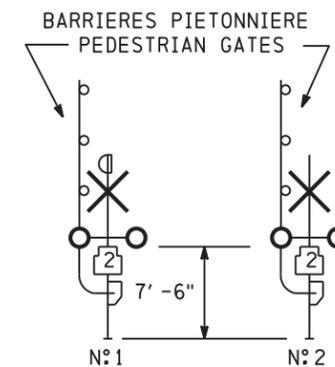
NOTES -

- 1- VITESSE PREVUE (A) 30 M. P. H. (B) 25 M. P. H.
- 2- DISTANCE DE DEGAGEMENT MAXIMALE 55 PIEDS.
- 3- TEMPS CONSTANT D'OPERATION.
- 4- LA LONGUEUR DES CIRCUITS D'APPROCHE INCLUT:

PREEMPTION DES FEUX DE CIRCULATION	00 SEC. (00 SEC. AVANCEE)
TEMPS D'ANNONCE MINIMALE	30 SEC.
RETARDEMENT DE DESCENTE DES BARRIERES SELON LE TEMPS DE PASSAGE DES PIETONS	14 SEC.
TEMPS SUPPLEMENTAIRE	05 SEC.
TEMPS DE REACTION DE L'EQUIPEMENT	05 SEC.
- 5- *-*-* DESIGNE CLOTURE.



DETAIL OF CROSSING
 DETAIL DE LA TRAVERSE
 1" = 30'



DETAIL OF WARNING DEVICES
 DETAIL DES DISPOSITIFS D'AVERTISSEMENT

Philippe Daigle

philippe.daigle@cn.ca
 2020.01.31 15:47:02
 -05'00'

MANAGER-SIGNAL DESIGN
 DIRECTEUR-CONCEPTION
 DES SYSTEMES DE SIGNALISATION

REVISIONS				D	C	EASTERN REGION	
J	M	A		C	V	REGION DE L'EST	
24	01	20	EXO EXTENSION	HZ	JL	SUB. ST-LAURENT	
27	01	20	PLAN REVISED	AV	SD	MILE / POINT MILITAIRE 141.97	
						MONTREAL, QUE.	D/C CC
						30 AUGUST 2017	C/V SD
						WARNING DEVICES DISPOSITIFS D'AVERTISSEMENT MONTPELLIER-PISTE CYCLABLE	
						VILLE ST-LAURENT, QUE.	
						E	SL-141.97-00

CE : 30.004
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1202988001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre de congrès, port ou aéroport
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans débutant le 26 mars 2020.

Il est recommandé de nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 26 mars 2020.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-11 10:47

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1202988001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre de congrès, port ou aéroport
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans débutant le 26 mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal est constituée en vertu de la Loi maritime du Canada, sanctionnée le 11 juin 1998. Son conseil d'administration est composé de sept membres, parmi lesquels un administrateur nommé par la Ville de Montréal. Il y a lieu de nommer M. Oumar Diallo pour un mandat de deux ans, venant à échéance le 26 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0213 - Nommer Me Éric Simard au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal pour un mandat de trois ans, débutant le 24 mars 2015.

DESCRIPTION

Nommer de M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, en remplacement de Me Éric Simard qui avait été nommé en mars 2015, pour un mandat de deux ans, débutant le 26 mars 2020.

JUSTIFICATION

La Loi maritime du Canada prévoit que la Ville de Montréal doit nommer un administrateur au sein du conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal. La nomination prendra effet le 26 mars 2020.

La loi prévoit en outre :

- que la personne désignée par les municipalités doit être un chef de file dans le monde des affaires ou l'industrie des transports (art. 15);
- qu'il ne peut s'agir ni d'un élu, ni d'un fonctionnaire, ni d'une personne qui serait liée directement à un utilisateur du port (art. 16).

M. Diallo répond à ces deux critères tel qu'en témoigne son curriculum vitae en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BISSONNETTE
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Tél : 514-872-8239
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-11

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

OUMAR DIALLO

6854 avenue de Chateaubriand – Montréal (Québec) H2S 2N8 – Canada

Téléphone : (514) 586-8445, Courriel : o.diallo04@gmail.com

Profil et objectif : Doté d'une expérience de plus de 12 ans auprès de décideurs dans les secteurs financiers et les organisations internationales, j'ai acquis de solides compétences en analyses stratégiques et réglementaires, en gestion des risques ainsi qu'en technologies financières. Administrateur d'expérience et parfaitement trilingue (français, anglais, allemand) avec des bases en espagnol et en arabe, je souhaite mettre en œuvre mes capacités dans un rôle de gestion auprès d'un organisme d'encadrement du secteur financier.

Expérience

Depuis Sep 19

Poste

Détails

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Montréal, Canada

Directeur, Fintech et Innovation

Responsable de la coordination des travaux sur les fintechs et l'innovation afin d'assurer une cohérence globale dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Autorité à l'interne comme l'externe :

- Gestion au quotidien du personnel de la direction (incluant du Laboratoire Fintech), en créant un climat de travail favorable à la mobilisation et à la performance et gestion – en mode matriciel – du groupe de travail interne sur les fintechs et de l'incubateur d'innovation qui réunit plus de 60 experts de toutes les directions de l'Autorité ;
- Représentation de l'Autorité auprès de tous les paliers gouvernementaux au Canada (par ex : Ministère des finances du Québec, Banque du Canada), lors de négociations de nouvelles ententes réglementaires au niveau international (par ex : OICV, GFIN, FSB et ententes bilatérales) et auprès de l'ensemble de l'écosystème fintech ;
- Prises de paroles et représentation de l'Autorité sur différentes tribunes, y compris à l'international, à titre de conférencier ou de panéliste, afin de communiquer à l'industrie et aux autres autorités réglementaires les orientations de l'Autorité en matière de fintech ;
- Présider le Conseil Consultatif sur l'Innovation Technologique (CCIT) de l'Autorité ;
- Co-présider la « Chaire de recherche Fintech AMF-Finance Montréal » sur les enjeux et les impacts des innovations technologiques financières et développement de relations avec l'ensemble du monde académique en vue de susciter de la recherche appliquée dans le domaine.

Mai 17 – Sep 19

Poste

Détails

PRICEWATERHOUSECOOPERS (PWC)

Montréal, Canada

Conseiller principal – Chef d'équipe, Gouvernance, Risques et Conformité

Mise en place d'un groupe dédié aux institutions financières avec une nouvelle Associée chez PwC, en bonifiant une offre de services bilingue (français-anglais) pour le marché québécois dans tous les domaines clés en Risques et en Conformité, notamment dans l'évaluation des risques et contrôles au sein d'institutions financières et le conseil dans les domaines des fintechs et de l'innovation :

- Gérer des initiatives de développement d'affaires, bâtir, développer et effectuer le mentorat d'une nouvelle équipe et assurer la gestion des budgets, des échéanciers et de l'allocation des ressources ;
- Livrer des mandats à forte valeur ajoutée auprès de clients en optimisant la gestion des risques et les activités de contrôles selon leur degré de maturité, les normes canadiennes et internationales et les meilleures pratiques sur le marché ;
- Préparer et donner des formations sur les risques émergents et l'innovation technologique dans le secteur financier (par ex : l'impact de la blockchain en audit interne) et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les stratégies d'atténuation des risques pour les clients de PwC.

Oct 15 – Avr 17

Poste

Détails

SNC-LAVALIN

Montréal, Canada

Vérificateur interne principal

Supervision de mandats d'audit interne basés sur les risques à travers toutes les unités d'affaires situés dans le monde, encadrement d'équipes de 2 à 4 vérificateurs et revue des travaux :

- Audits d'éthique et de conformité : Nouveau programme de conformité et de maintien de la réputation de SNC-Lavalin ; processus de saine diligence des partenaires commerciaux ;
- Audits relatifs à l'amélioration des processus pour l'ensemble des secteurs de la compagnie : Contrôles des coûts, contrôles internes liés aux rapports financiers (payables/recevables/approvisionnements), risques opérationnels des projets, processus non-financiers tels que la conformité environnementale, les communications globales, les ressources humaines, et les processus de résilience d'affaires et de retour à la viabilité ;
- Donner des formations aux membres de l'équipe sur la méthodologie d'audit interne et les risques réglementaires inhérents aux activités de SNC-Lavalin au Canada et dans le monde.

Sep 13 – Sep 15

Poste

Détails

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Montréal, Canada

Conseiller principal, Encadrement des risques et projets spéciaux

Auprès de la haute direction et du CA de la Banque, agit à titre d'expert afin d'interpréter et d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative aux accords de Bâle et à la gestion des risques :

- Responsable de la vigie, de l'interprétation et de l'analyse de l'impact des exigences réglementaires

canadiennes et internationales (ex : impacts sur les niveaux de capital et de liquidité, exigences en sécurité financière, requis en gestion du risque de crédit, de marché et opérationnel) ;

- Représenter la Banque à différents forums (par ex : Association des Banquiers Canadiens et comité consultatifs du BSIF) et en charge de la coordination avec la haute direction de la Banque afin d'améliorer les processus d'affaires selon les dernières normes en vigueur ;
- Conseiller les intervenants clés de la Banque dans leur processus décisionnel qui requiert une interprétation précise des exigences réglementaires et gestion de projets liés aux requêtes spécifiques des régulateurs (BSIF, AMF, CANAFE, Bâle, GAFI).

Oct 12 – Aoû 13

Poste
Détails

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

Vienne, Autriche

Chargé de projets pour les pays francophones du Fonds pour l'environnement mondial (GEF)

Réalisation d'un mandat pour la division chargée des accords multilatéraux et de l'assistance technique :

- Responsable de la gestion de projets de l'ONUDI et de leur budgétisation dans les pays francophones financés par le Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility - GEF) ;
- Représenter l'ONUDI auprès de gouvernements, de fonds, d'entreprises et responsable de l'analyse des exigences réglementaires pour établir des partenariats au niveau international ;
- Recrutement et supervision du personnel local engagé dans différents pays bénéficiaires en Afrique et en Asie afin de mettre en œuvre les projets selon les exigences du GEF.

Nov 10 – Aoû 12

Poste
Détails

DELOITTE & TOUCHE

Paris, France

Consultant, « Compliance, Financial Regulation & Risk Management »

Missions de conseils en gestion des risques auprès d'institutions financières de taille systémique, d'institutions gouvernementales et d'entreprises multinationales :

- Mise en œuvre du cadre réglementaire en capital et en liquidité émanant du Comité de Bâle, d'outils de contrôle permanent, de cartographies des risques et mandats de divulgation réglementaire ;
- Solutions d'amélioration de processus à travers des mandats conseils relatifs aux questions de dettes et de capital pour des groupes bancaires et des fonds d'investissement en Europe et en Afrique ;
- Responsable de la veille et de la lettre réglementaire diffusée à plus de 3000 clients au sein du pôle réglementation financière de Deloitte.

Autres expériences

Depuis 2017

Poste

ESG UQAM - ÉCOLE DES SCIENCES DE LA GESTION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Montréal, Canada

Conférencier invité aux cours de MBA en

Gouvernance, Gestion des risques légaux et éthiques des services financiers

2009 – 2010

Poste

Détails

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, France

Chargé de mission auprès du Préfet - Adjoint à la Directrice de cabinet

Mise en œuvre des dossiers confiés par le Préfet et encadrement des équipes (gestion de projets relatifs au soutien d'entreprises locales nécessitant des alliances stratégiques avec le gouvernement).

2009

Poste

Détails

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE (UE)

Bruxelles, Belgique

Expert National Détaché - Chargé de mission auprès de l'Ambassadeur et du Trésor français

Préparation et participation aux réunions du Conseil européen réunissant les ministres des Finances de l'UE et négociations avec la Commission européenne sur les recapitalisations de banques en crise (Dexia).

2008

Poste

Détails

THE ECONOMIST, ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT

Vienne, Autriche et Genève, Suisse

Assistant auprès de la « Regional Sales and Government Relations Director for Africa »

Gestion de projets et organisation de réunions de haut niveau avec des gouvernements et des investisseurs dans le cadre des tables rondes d'affaires de The Economist.

Formation

2008 – 2010

ENA - ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Paris et Strasbourg, France

Promotion Robert Badinter

- **Maitrise en administration publique (M.P.A.) conjointe ENA et Université Paris-Dauphine**
Titre du mémoire : La régulation financière et sa gouvernance : Approche institutionnelle à la lumière des modèles européen, américain et canadien
- **Diplôme international d'administration publique, mention magna cum laude**

2007 – 2008

DIPLOMATIC ACADEMY OF VIENNA, VIENNA SCHOOL OF INTERNATIONAL STUDIES

Vienne, Autriche

Postgraduate Certificate in International Studies, Concentration en économie internationale

2003 – 2006

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Montréal, Canada

Baccalauréat ès Sciences (B.Sc.) bidisciplinaire en Économie et Politique

Formation complémentaire

2014

COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS (CAS) - CERTIFICAT

Montréal, Canada

Réseau jeunes administrateurs (RJA) de la JCCM – Formation en gouvernance

Activités communautaires

2020 – En cours	CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (CIRANO) <i>Sélectionné au sein du groupe « Avant Garde » – Plate-forme d'accélération et de formation de nouveaux acteurs de changement au Québec qui réunit 35 leaders</i>	Montréal, Canada
2018 – En cours	CONCERTATION MONTRÉAL <i>Membre du Conseil d'administration - Représentant du collège Économie et attractivité internationale</i>	Montréal, Canada
2015 – En cours	CERCLE DES JEUNES LEADERS DU FORUM ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DES AMÉRIQUES <i>Membre du Cercle</i>	Montréal, Canada
2018 – 2019	RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF) <i>Président</i>	Montréal, Canada
2016 – 2018	REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC (RJCCQ) <i>Membre du Conseil d'administration – Trésorier et responsable du comité finances</i>	Montréal, Canada
2014 – 2017	CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD <i>Membre du Conseil d'administration</i>	Montréal, Canada
2007 – 2013	FRAN:CULTURES – PLATEFORME DES CULTURES FRANCOPHONES <i>Attaché pour les relations extérieures avec l'OIF et le financement</i>	Vienne, Autriche
2005 – 2006 et 2004 – 2005	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL <i>Vice-président responsable du développement des projets de Droits et Démocratie et Délégué en chef de la délégation des Nations Unies de l'Université (NMUN)</i>	Montréal, Canada et New York, USA
1999 – 2002	VILLE DE VIENNE ET LYCÉE FRANÇAIS DE VIENNE <i>Représentant des élèves des collèges et lycées de la ville de Vienne</i>	Vienne, Autriche

Distinctions

Depuis 2020	MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS – BLACK HISTORY MONTH <i>Lauréat pour l'année 2020</i>	Montréal, Canada
Depuis 2017	MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET MONTRÉAL INTERNATIONAL <i>Ambassadeur de l'initiative "Je choisis Montréal"</i>	Montréal, Canada
2017	CONCERTATION MONTRÉAL <i>Membre du comité de sélection du Groupe des Trente qui vise à choisir et promouvoir 30 leaders inspirants issus de la diversité sur des C.A.</i>	Montréal, Canada
2016	RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF) <i>Finaliste de la 9^{ème} édition du Gala Vision & Inspiration dans la catégorie Professionnel de l'année</i>	Montréal, Canada
2015	FONDS 1804 POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE <i>Ambassadeur pour le Fonds 1804 qui offre une aide financière aux élèves particulièrement à ceux issus de minorités ethnoculturelles</i>	Montréal, Canada
2009	FORUM EUROPÉEN ALPBACH <i>Bourse de mérite</i>	Vienne, Autriche
2009	VILLE DE VIENNE <i>Bourse de mérite du Maire de Vienne "Dr. Michael Häupl-Fonds" pour mon admission à l'ENA</i>	Vienne, Autriche

Compétences et intérêts

Langues :	FRANÇAIS ET ALLEMAND (Langues maternelles) ; ANGLAIS (Courant) ; ESPAGNOL (Élémentaire) ; ZARMA (Courant) ; ARABE (Intermédiaire)
Bureautique :	MS Office, MS Teams & Sharepoint, Google Suite, Visio, SAP, Oracle, TeamMate, Aura
Loisirs :	Cyclisme, films d'auteur, voyages, lecture d'articles sur l'histoire et les innovations dans tous les domaines.



Dossier # : 1207610001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 6 110 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme portant sur la caractérisation du microbiome du chorion de la bocasse noire. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Il est recommandé:

1. D'accepter une somme de 6 110 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme portant sur la caractérisation du microbiome du chorion de la bocasse noire.
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 6 110 \$, couvert par la contribution de la Société des amis du Biodôme.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-09 10:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207610001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 6 110 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme portant sur la caractérisation du microbiome du chorion de la bocasse noire. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

En tant qu'institution muséale, l'une des missions fondamentales du Biodôme de Montréal est la recherche.

Ainsi, chacun des conseillers scientifiques mène des travaux de recherche s'inscrivant dans ses champs d'expertise et en lien avec la mission et les grandes orientations de recherche de l'institution, qui s'inscrivent dans l'effort collectif de la communauté scientifique pour préserver la nature. Certains projets menés au Biodôme ou sur le terrain contribuent à l'approfondissement des connaissances scientifiques sur l'écologie des espèces et des habitats. D'autres sont en appui à la protection des habitats, à la conservation de la biodiversité et à l'adoption de comportements responsables face à la nature favorisant le développement durable. L'équipe de recherche du Biodôme s'intéresse également aux problèmes de faune urbaine en menant des travaux sur le terrain et en offrant des conseils aux gestionnaires du secteur public.

Dans ce contexte, la Société des amis du Biodôme souhaite soutenir le projet de Dr. Nathalie Rose Le François intitulé « Caractérisation du microbiome du chorion provenant d'embryons de poissons de l'Antarctique (l'un des écosystèmes représentés au Biodôme) : effet de la température et de la stabilité temporelle ».

La bocasse noire (*Notothenia coriiceps*) est un poisson de l'Antarctique démontrant une tolérance limitée à des changements aigus de température, mais démontrant une capacité d'étendre ses limites thermiques suivant une acclimatation graduelle. On ne connaît toutefois pas ses capacités d'adaptation aux stades précoces de développement, ainsi que l'effet de la température sur la composition du microbiome du chorion de ses oeufs. La caractérisation de son microbiome revêt une importance particulière dans notre compréhension de la vulnérabilité des jeunes stades de développement de cette espèce à l'élévation de la température environnementale en milieu naturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa participation à une mission scientifique à la station de recherche Palmer sur la péninsule Antarctique, Dr. Nathalie Le François a échantillonné des embryons de bocasse noire (*Notothenia coriiceps*) en développement. Ces oeufs ont été soumis à deux régimes de températures différents afin de caractériser le microbiote colonisant le chorion des œufs en développement de ce poisson. Le microbiote i.e. les populations de micro-organismes qui colonisent la surface des œufs de poissons de l'Antarctique sont de façon générale peu documentées. Devant l'éventualité d'un réchauffement climatique, nous aimerions pouvoir établir des indices de références du microbiome, son évolution temporelle par séquençage de deuxième génération et son adaptation à une élévation sensible de la température d'incubation (de -1.8 °C à 4 degrés °C).

Le projet de recherche porte sur l'analyse d'échantillons, la caractérisation des communautés bactériennes colonisant les œufs, la compréhension de la dynamique de prolifération face à une élévation de la température et la détermination d'une stratégie d'intervention pour contrôler leur croissance et leur développement lors d'essais de culture en conditions contrôlées.

Ce projet sera réalisé en collaboration avec le Dr. Nicolas Derome, généticien et professeur au département de biologie de l'Université Laval.

JUSTIFICATION

Cette contribution répond à la mission de la Société des amis du Biodôme, qui consiste à faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel ; diffuser, à partir des ressources du Biodôme de Montréal, des connaissances sur l'écologie et l'environnement à ses membres et à la population en général ; présenter et vulgariser les différentes composantes du Biodôme de Montréal ; assurer un meilleur développement des activités et le rayonnement du Biodôme de Montréal ; opérer, le cas échéant, pour le compte du Biodôme de Montréal, certains services publics

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 6 110 \$ est requis et sera couvert par la contribution de la Société des Amis du Biodôme. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Société des amis du Biodôme couvrira différentes dépenses tels que les coûts reliés à la préparation des échantillons, au séquençage, aux déplacements Montréal-Québec pour la remise des échantillons aux laboratoires du Dr. Derome et les frais de publication.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de recherche tels que celui-ci sont essentiels. Ils permettent d'asseoir le rayonnement et la crédibilité scientifique du musée, sur le plan international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séquençage des échantillons	JUIN 2020
Analyses des résultats et traitement statistique	SEP 2020
Interprétation et publication scientifique	NOV 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine JALBERT
conseillère en planification

Tél : 514 872-1453
Télécop. : 514 868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Yves PARIS
Directeur du Biodôme

Tél : 514 868-3259
Télécop. : 514 868-3065

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2020-03-06

Dossier # : 1207610001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accepter une somme de 6 110 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme portant sur la caractérisation du microbiome du chorion de la bocasse noire. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1207610001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-00984

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-05

André LECLERC
Professionnel domaine d'expertise - Chef d'équipe

Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances, Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier



Dossier # : 1205030001

Unité administrative responsable :	Ombudsman , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement de crédit de l'ordre de 48 000\$ qui est financé par les dépenses contingentes de l'Administration pour ajuster le budget de l'ombudsman.

Il est recommandé

- d'autoriser le virement de crédit de l'ordre de 48 000\$ qui est financé par les dépenses contingentes de l'Administration municipales pour ajuster le budget du Bureau de l'ombudsman de Montréal

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-05 17:16

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205030001

Unité administrative responsable :	Ombudsman , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le virement de crédit de l'ordre de 48 000\$ qui est financé par les dépenses contingentes de l'Administration pour ajuster le budget de l'ombudsman.

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe de l'Ombudsman de Montréal fait quotidiennement la promotion d'une approche transparente et respectueuse auprès de tous les services municipaux et des arrondissements de Montréal. L'application de processus équitables et l'adoption d'une approche aidante répondant aux besoins des demandeurs est très importante. Actuellement l'unité administrative compte neuf postes pour répondre à une très grande quantité de dossiers qui s'avèrent de plus en plus complexes. De ces neuf postes, deux employés bénéficient d'un retour de congé parental partiel s'échelonnant sur plusieurs mois, ce qui affecte le service offert aux citoyens de Montréal. La création de ce poste temporaire additionnel permettra ainsi d'offrir et maintenir le même service aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

L'Ombudsman de Montréal demande le virement de crédit de l'ordre de 48 000\$ qui est financé par les dépenses contingentes de l'administration pour ajuster le budget 2020 de l'OdM .

JUSTIFICATION

Cette somme permettra de compléter le financement de la création d'un poste temporaire de conseiller à l'Ombudsman [professionnel gr 2] pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bureau de l'Ombudsman financera en partie à même son budget le financement de la création d'un poste professionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anna LAUT, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ricardo Horacio MEDINA
Technicien en ressources humaines
Service des ressources humaines
Direction Partenaires d'affaire RH
Division Centre opérationnel

Tél : 514 280-0088
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-03

Johanne OMB SAVARD
Ombudsman

Tél : 514 872-8999
Télécop. : 514 872-2379

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Service des ressources humaines
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-03-03

Dossier # : 1205030001

Unité administrative responsable :

Ombudsman , Direction

Objet :

Autoriser le virement de crédit de l'ordre de 48 000\$ qui est financé par les dépenses contingentes de l'Administration pour ajuster le budget de l'ombudsman.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205030001 - Ajuster budget de l'ombudsman.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1207408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021

Il est recommandé :
de nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-04 11:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mars 2020

Résolution: CA20 10 063

Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient nommés Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1207408001

Christine BLACK

Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2020



Dossier # : 1207408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

QUE soient nommés Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-02-13 18:13

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un partenaire de développement économique de premier plan pour la Ville de Montréal - arrondissement de Montréal-Nord.

La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un acteur vital pour le développement et l'animation du développement économique à Montréal-Nord.

- Elle a contribué à l'organisation de l'activité 4MN - Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord en 2012-2013-2014;
- Elle a accompagné de près les commerçants de la rue de Charleroi dans la mise sur pied de l'Association des commerçants de la rue de Charleroi;
- Elle a animé le milieu commercial, a contribué à la réalisation de nombreux projets avec les entrepreneurs de Montréal-Nord;
- Elle est active dans le domaine de l'employabilité et a investi plus de 400 000 \$ dans des projets d'économie sociale à Montréal-Nord en 2015-2016.
- Elle mène le projet Initiative économique Montréal-Nord (IEMN) 2018-2020 qui vise à mobiliser les acteurs du développement autour de projets structurants.
- Elle mène le Projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC) sur le territoire de Montréal-Nord depuis 2018 sur les rues Monselet, Fleury, Pie-IX et de Charleroi.
- Elle participe depuis sa création à la concertation locale en matière de développement économique.

De par son expertise et son rôle fédérateur, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord continue de contribuer au développement des capacités économiques de la population de Montréal-Nord par le déploiement du projet *Mon Projet, Ma carrière* qui a pour objectif général d'offrir une formation immersive en entrepreneuriat aux jeunes nord-montréalais, et plus particulièrement, aux jeunes immigrants issus de minorités visibles (40% de la population) en les sensibilisant à

l'entrepreneuriat comme moyen de surmonter les obstacles à l'emploi, et en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour participer à une expérience de travail autonome avec des chances réelles de réussite.

La CDEC Montréal-Nord contribue au développement économique local en favorisant une approche qui part des besoins de la population et qui se base sur la concertation locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 514 328-4000 poste 4178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-05

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Télécop. :

CE : 30.009
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.001
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.002
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207796002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques

Il est proposé:

- d'adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-27 11:52

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207796002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal, à l'égard d'établissements commerciaux situés sur son territoire, de prévoir, par règlement, des périodes légales d'admission différentes de toute période prévue à la Loi.

Le statut de zone touristique permet aux établissements commerciaux québécois d'un territoire de bénéficier d'heures d'admission différentes de celles prévues à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* . Accordé par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, ce statut prend notamment en compte la concentration de commerces et d'activités touristiques, l'hébergement commercial, la programmation événementielle, la notoriété touristique du territoire, etc. Depuis 2010, plusieurs quartiers de Montréal en bénéficient : le secteur du Casino de Montréal, le Quartier chinois, le Quartier Latin, le Quartier des spectacles, le Vieux-Montréal et le Village. Depuis 2015, le Plateau Mont-Royal fait également l'objet d'un projet pilote. Le statut arrivera à terme le 25 mai 2020 pour les zones concernées à Montréal.

Une réflexion plus large s'amorcera à l'automne 2020, visant à valider si les zones touristiques définies sont toujours celles qui doivent faire l'objet d'une prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux et valider si d'autres secteurs de l'industrie du commerce de détail pourraient bénéficier d'horaires prolongés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

CE14 1887 : Demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour une période maximale de deux ans, afin de réaliser un projet pilote pour le territoire des sociétés de développement commercial Boulevard Saint-Laurent, Carrefour du Plateau Mont-Royal et Pignons rue Saint-Denis, et l'Association des commerçants avenue Duluth.

CE10 0910 : Demander au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) de prolonger pour une période maximale de cinq ans les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et les dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire des sociétés de développement commercial Destination Centre-Ville, Quartier Latin et Village ainsi que pour la Corporation de développement urbain Faubourg Saint-Laurent.

CE08 1186 : Demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux, les samedis et dimanches jusqu'à 20 h, pour le territoire de la Société de développement commercial Destination Centre-Ville.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à :

- permettre aux établissements vendant principalement des disques de déroger aux heures d'admission prévues par la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;
- permettre à tout établissement commercial situé dans une zone touristique de bénéficier d'heures et de jours d'admission différents de ceux prévus par la Loi.

Deux zones touristiques sont proposées dans le cadre du règlement. La première, dans l'arrondissement de Ville-Marie, permettrait à tout établissement d'admettre la clientèle à tous les jours et à toute heure. La seconde, sur le Plateau Mont-Royal, permettrait aux établissements commerciaux d'admettre la clientèle jusqu'à 20h les samedis et dimanches lorsqu'il s'agit d'un jour légal d'ouverture.

JUSTIFICATION

Certains types d'établissements commerciaux à vocation culturelle, telles que les librairies ou les établissements vendant principalement des oeuvres d'art ou d'artisanat, bénéficient déjà d'heures d'admission prolongées. Plusieurs disquaires montréalais ont énoncé faire l'objet de besoins similaires aux libraires en matière d'heures d'admission dans leurs établissements. En effet, les librairies, qui vendent également souvent des disques, peuvent demeurer ouverts plus tardivement que les disquaires et ainsi profiter de la clientèle qui ne peut se rendre dans ces établissements pour y faire des achats.

Les zones touristiques proposées dans le règlement bénéficient déjà des dérogations proposées depuis 2015. Le territoire de la SDC Boulevard Saint-Laurent a toutefois été ajusté afin de s'arrimer à son nouveau territoire, qui a fait l'objet d'un agrandissement en 2018. Depuis l'obtention du statut de métropole du Québec et l'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en 2017, la reconduction du statut de zone touristique ne passe plus par la Ministère de l'économie, mais doit être effectuée par voie de règlement par la Ville de Montréal. Ainsi, l'adoption d'un règlement prolongeant le statut actuel de zone touristique est nécessaire pour que les commerces de détail situés dans les zones concernées puissent continuer à bénéficier d'horaires étendus.

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des secteurs commerciaux montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement n'était pas adopté, les disquaires situés sur le territoire de la Ville de Montréal et les établissements commerciaux situés dans les zones touristiques devraient continuer à se soumettre aux heures et aux jours d'admission prévus par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: Avis de motion

- Avril 2020 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal
Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 25 février 2020
Denis COLLERETTE, 24 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-26

Dossier # : 1207796002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-joint est conforme.

FICHIERS JOINTS



RCG_Heures_Admission (final SAJ).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre PAUL-HUS
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-1891

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement vise à déterminer des périodes légales d'admission différentes de celles prévues par la loi, pour certaines catégories d'établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION III

APPLICATION

3. Malgré les dispositions de la loi, le public peut être admis dans un établissement commercial en dehors des heures et des jours autorisés par celle-ci, lorsque celui-ci correspond à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- 1° établissement commercial qui offre principalement en vente des disques;
- 2° établissement commercial qui est situé à l'intérieur d'une zone touristique.

4. Dans un établissement commercial correspondant à l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article 3 du présent règlement, le public peut être admis aux heures et jours suivants, selon la catégorie d'établissements commerciaux concernée:

- 1° à tous les jours, incluant lorsqu'il s'agit d'un jour où l'ouverture d'un établissement commercial est interdite par la loi, et à toute heure, pour les établissements commerciaux offrant principalement en vente des disques, et ce, nonobstant toute restriction prévue au présent règlement;
- 2° à tous les jours, incluant lorsqu'il s'agit d'un jour où l'ouverture d'un établissement commercial est interdite par la loi, et à toute heure, pour les établissements situés dans la zone touristique « Centre-ville » délimitée à l'annexe 1 du présent règlement;
- 3° jusqu'à 20h les samedis et dimanches, pourvu qu'il s'agisse d'un jour où l'ouverture d'un établissement commercial n'est pas interdite par la loi, pour les établissements situés dans la zone touristique « Plateau Mont-Royal » délimitée à l'annexe 2 du présent règlement.

5. Malgré les dispositions du présent règlement, les dispositions non incompatibles prévues à la loi continuent de s'appliquer à tout établissement commercial situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION V

ORDONNANCES

6. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° ajouter, retirer ou modifier tout secteur identifié comme faisant partie d'une zone touristique en vertu du présent règlement;
- 2° modifier les catégories d'établissements commerciaux qui bénéficient d'une dérogation aux dispositions de la loi en vertu de l'article 3 du présent règlement, ainsi que les périodes légales d'admission prévues à l'article 4 du présent règlement;
- 3° prévoir une date à laquelle l'une ou l'autre des périodes légales d'admission prévues à l'article 4 du présent règlement prend fin.

GDD 1207796002

ANNEXE 1

Zone touristique « Centre-Ville »

ANNEXE 2

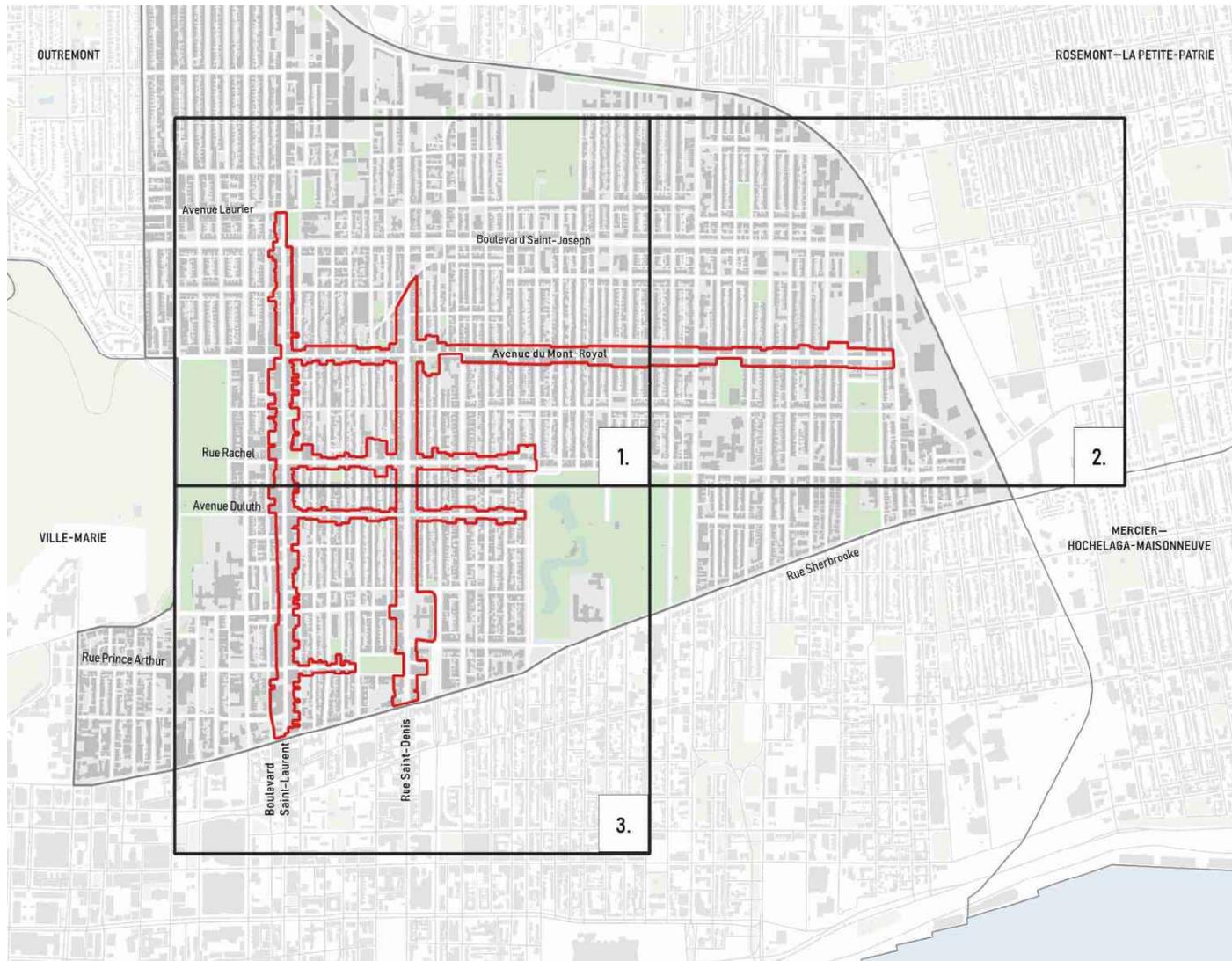
Zone touristique « Le Plateau Mont-Royal »

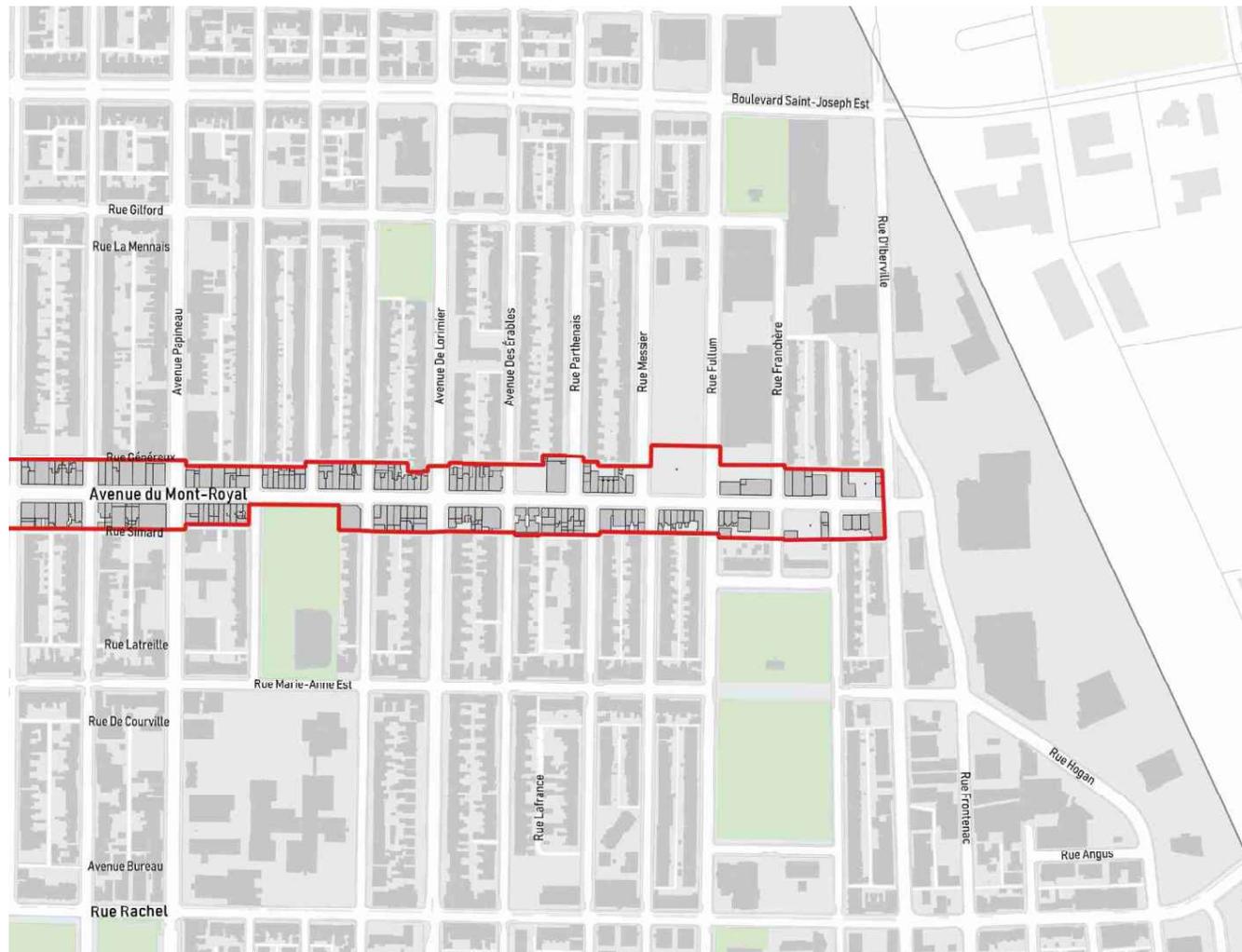
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le .

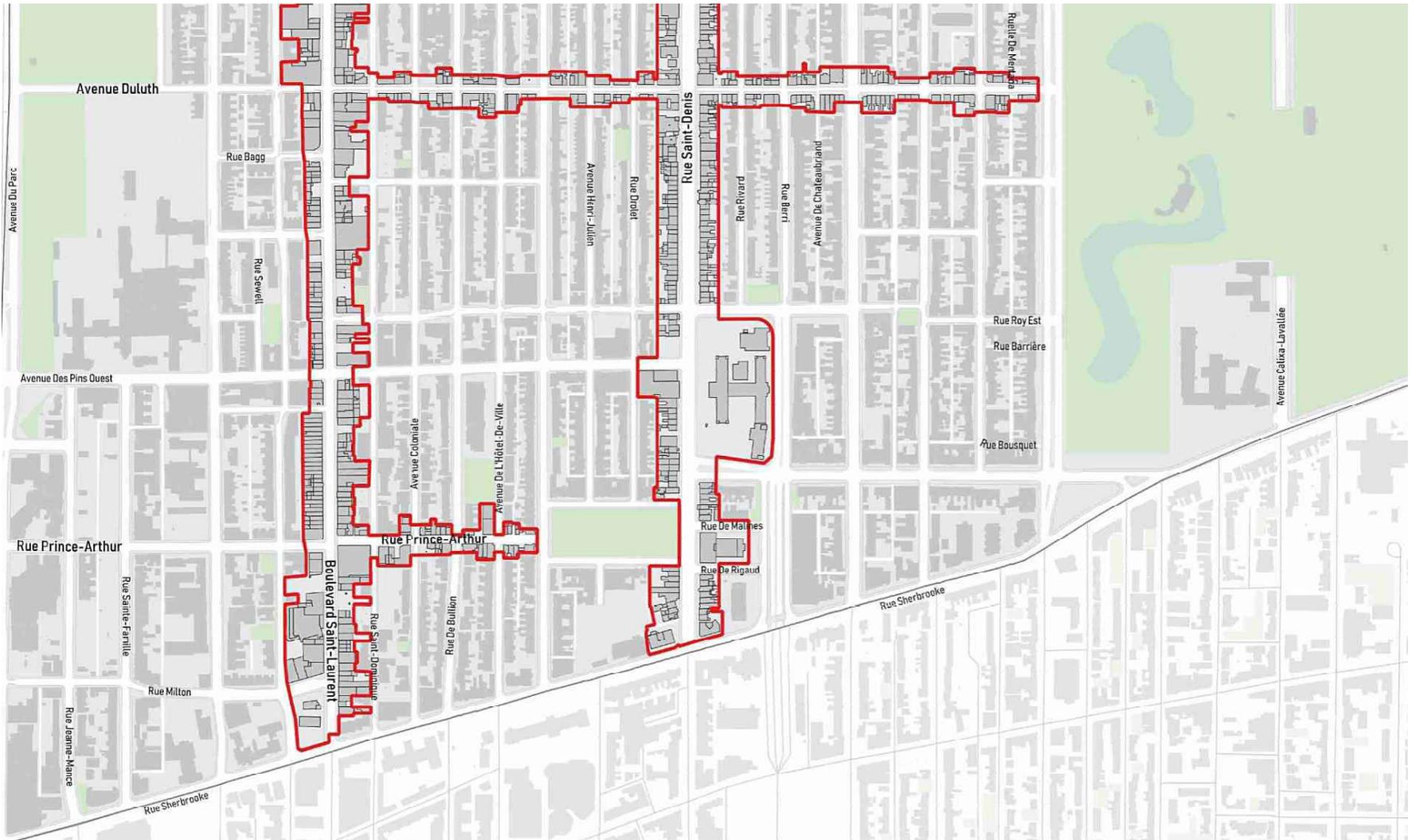
ANNEXE 1
Zone touristique « Centre-Ville »



ANNEXE 2
Zone touristique « Le Plateau Mont-Royal »







CE : 40.004
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1204521004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le square du Norseman, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé :

de nommer « square du Norseman » l'espace public situé au centre de la boucle formée par la rue William-Longhurst, et constitué du lot numéro 6 271 234 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 16:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204521004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le square du Norseman, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent a demandé la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer un espace public dans le secteur Bois-Franc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « square du Norseman » l'espace public situé au centre de la boucle formée par la rue William-Longhurst, et constitué du lot numéro 6 271 234 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Norseman

Le Norseman est un avion de brousse aussi performant sur flotteurs que sur roues. Fabriqué de 1935 à 1959 à plus de 900 exemplaires, il est le premier avion montréalais à connaître un grand succès commercial à l'international.

Source :

- ALLARD, André. « Le 18 janvier 1936, Noorduyn livrait le premier Norseman », *Les Ailes du Québec* , [En ligne], 18 janvier 2019. [www.lesaillesduquebec.com/une-video-de-presentation-du-norduyn-norseman] (Consulté le 19 février 2020).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été saisi de ce projet de dénomination le 10 juillet 2013.

L'arrondissement de Saint-Laurent appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un espace public en faisant référence au patrimoine industriel laurentien et montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 21 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

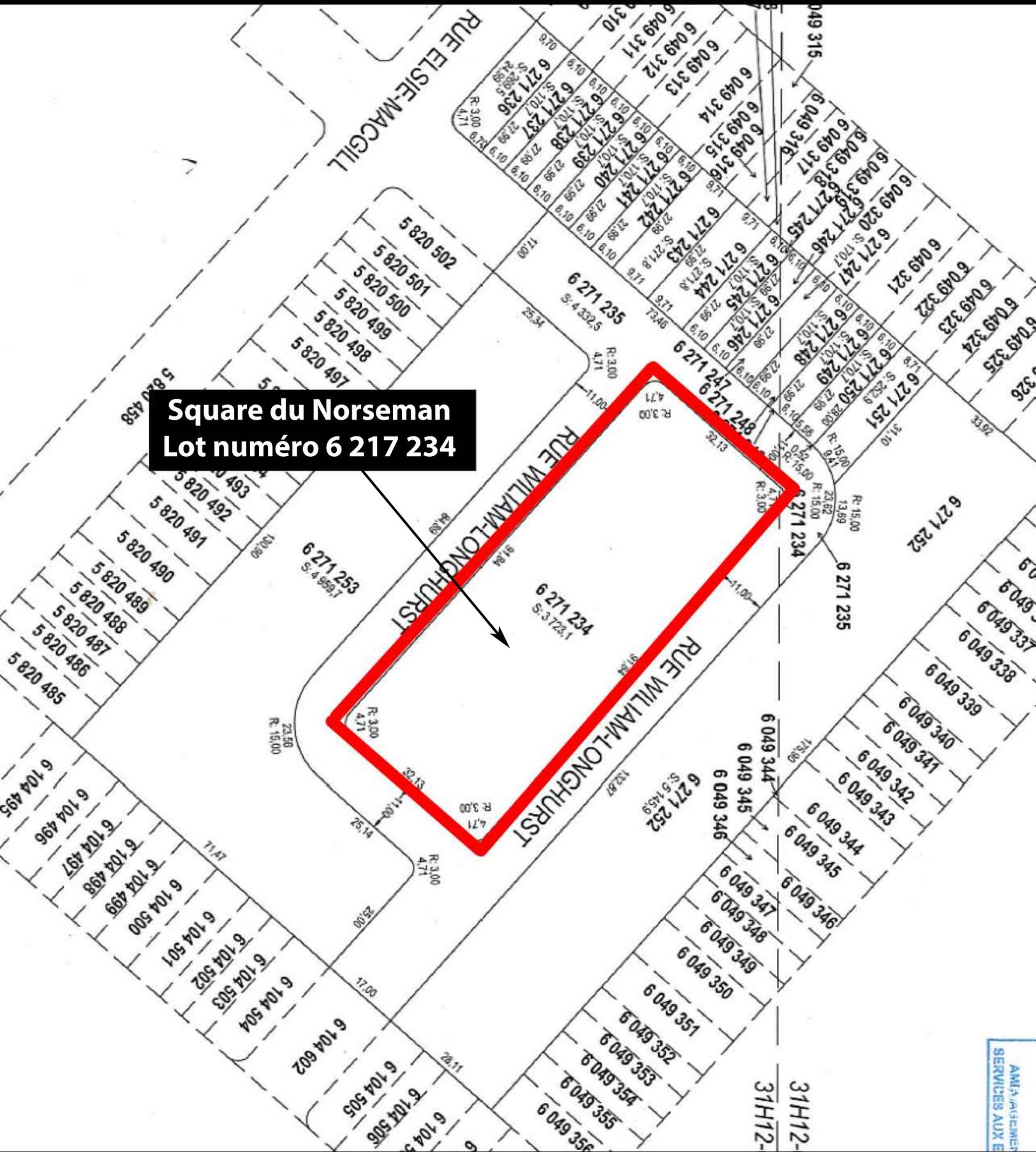
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02

Nommer le square du Norseman, dans l'arrondissement de Saint-Laurent
Dossier numéro 1204521004





Dossier # : 1204521003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le passage Albert-Millaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer « passage Albert-Millaire » le passage public connu par l'appellation usuelle de « passage Denonville » situé dans l'axe de la rue Denonville entre la rue Briand et le boulevard Monk et constitué des lots numéros 1 243 281 et 1 243 282 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 17:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION**Dossier # :1204521003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le passage Albert-Millaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite nommer le passage public actuellement connu par l'appellation usuelle de « passage Denonville » en référence à la rue Denonville qui est située dans le même axe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « passage Albert-Millaire » le passage public connu par l'appellation usuelle de « passage Denonville » situé dans l'axe de la rue Denonville entre la rue Briand et le boulevard Monk et constitué des lots numéros 1 243 281 et 1 243 282 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION**Albert Millaire (1935-2018)**

« Né à Montréal, Albert Millaire fit ses études au Conservatoire d'art dramatique du Québec. Considéré comme l'un des plus grands comédiens et metteurs en scène du Québec, il mène une carrière remarquable dans les répertoires classique et moderne. Artiste aux talents multiples, il est d'une envergure exceptionnelle tant par ses interprétations théâtrales et ses mises en scène que par sa présence dans plusieurs téléromans et téléthéâtres de Radio-Canada. »

Le choix de ce toponyme s'appuie sur le fait que monsieur Millaire a habité dans le quartier Émard.

La rue Denonville conserve son nom.

Source :

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « Albert Millaire », *Ordre national du Québec*, [En ligne], [<https://www.ordre-national.gouv.qc.ca/membres/membre.asp?id=281>] (Consulté le 19 février 2020).

Le comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest a proposé cette recommandation lors des séances du 23 mai 2019 et du 6 février 2020.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors des séances du 10 juin 2019 et du 4 octobre 2019.

La famille de monsieur Albert Millaire a été informée du projet de dénomination de la Ville de Montréal et l'appuie avec enthousiasme.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers un comédien québécois issu du quartier ayant marqué sa génération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 21 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

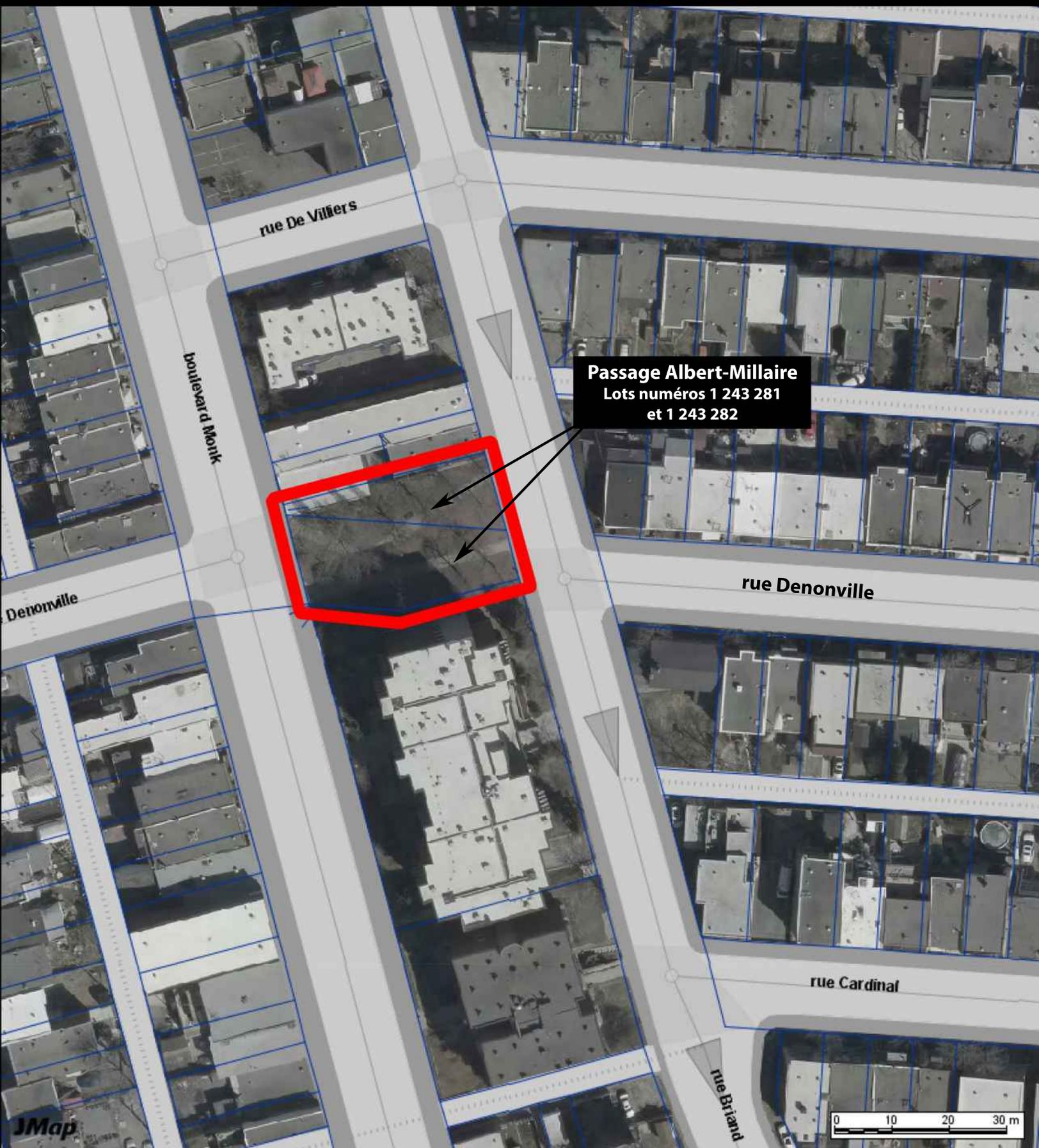
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02

Nommer le passage Albert-Millaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1204521003





Dossier # : 1194521021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le boulevard des Tanneries et confirmer les noms des parties prolongées du chemin de la Côte-Saint-Paul et du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de nommer « boulevard des Tanneries » le nouveau boulevard situé entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi et la rue Notre-Dame Ouest;
- de confirmer le nom de la rue Saint-Jacques entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi;
- de confirmer le nom de la rue Notre-Dame Ouest à l'intersection du boulevard des Tanneries;
- de nommer le prolongement du chemin de la Côte-Saint-Paul entre le boulevard Monk et les voies de l'autoroute 15;
- de nommer le prolongement du boulevard Angrignon au nord-ouest de la rue Saint-Patrick.

Le tout comme indiqué sur les plans joints au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 17:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194521021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le boulevard des Tanneries et confirmer les noms des parties prolongées du chemin de la Côte-Saint-Paul et du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du réseau autoroutier à la hauteur de l'échangeur Turcot et du boulevard Angrignon à la hauteur de l'autoroute 20, le tracé de plusieurs voies de circulation locale de l'arrondissement du Sud-Ouest a été modifié. Ces voies publiques doivent être nommées par le conseil municipal pour des fins de repérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1501 - 19 décembre 2016 - Nommer les prolongements du boulevard De La Vérendrye, de la rue Gladstone et de la rue Pitt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer « boulevard des Tanneries » le nouveau boulevard situé entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi et la rue Notre-Dame Ouest;
- confirmer le nom de la rue Saint-Jacques entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi;
- confirmer le nom de la rue Notre-Dame Ouest à l'intersection du boulevard des Tanneries;
- nommer le prolongement du chemin de la Côte-Saint-Paul entre le boulevard Monk et les voies de l'autoroute 15;
- nommer le prolongement du boulevard Angrignon au nord-ouest de la rue Saint-Patrick.

Le tout comme indiqué sur les plans joints au dossier.

JUSTIFICATION

Les nouvelles emprises découlant de la modification des tracés des voies de circulation

locale sont nommées à titre de prolongements et la nouvelle voie reçoit un nouveau nom.

Boulevard des Tanneries

Le boulevard des Tanneries est un nouveau boulevard aménagé entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi et la rue Notre-Dame Ouest. Le secteur où le boulevard est construit a longtemps été consacré à l'industrie des tanneries.

Dès 1700, une tannerie est établie au coteau Saint-Pierre, sur le bord du chemin qui allait un jour mener à Lachine. Ce chemin est construit afin de rendre les basses terres du secteur accessibles à la colonisation, mais la nature tourbeuse du sol y rend l'agriculture difficile. La présence de cours d'eau y permet toutefois l'exploitation de tanneries en offrant la ressource nécessaire au trempage des peaux, une étape essentielle au traitement du cuir. Par ailleurs, le chemin facilite le commerce avec la ville. À la fin du XVIII^e siècle, on dénombre une dizaine de familles au coteau Saint-Pierre exploitant huit tanneries et vers 1850, plus de 60 % des habitants de Saint-Henri sont associés au travail du cuir. Le nom choisi vise à rappeler l'industrie des tanneries dans Saint-Henri, une activité industrielle qui a marqué son histoire.

Chemin de la Côte-Saint-Paul

L'appellation du chemin de la Côte-Saint-Paul trouve ses origines au XVII^e siècle. Ce nom est issu de la division du territoire de la seigneurie de Montréal en plusieurs territoires nommés « côtes » par les Sulpiciens, seigneurs de Montréal. La côte Saint-Paul est l'une de celles-ci. La partie est de cette côte est devenue le village de la Côte-Saint-Paul, puis la ville de Saint-Paul. Sa partie ouest est devenue la paroisse de la Côte-Saint-Paul, puis le village du Boulevard-Saint-Paul et Ville-Émard. Ces deux municipalités ont été annexées à Montréal en 1910.

Dans sa partie ouest, le chemin a été déplacé au fil des ans et des travaux autoroutiers. Il convient donc maintenant de confirmer son nom pour l'ensemble de son tracé.

Boulevard Angrignon

Le boulevard Angrignon doit être nommé au nord-ouest de la rue Saint-Patrick dans sa nouvelle configuration.

Originaire de Deux-Montagnes, J.-B. Arthur Angrignon (1875-1948) s'établit à Montréal en 1915 où il devient un homme d'affaires prospère. Durant six mandats consécutifs, de 1921 à 1934, il représente le quartier Saint-Paul au conseil municipal et siège, de 1928 à 1930, au comité exécutif. Il contribue à l'amélioration des équipements urbains de son quartier, comme le pavage des rues et la construction de ponts vers les municipalités voisines.

Sources :

- VILLE DE MONTRÉAL et Gouvernement du Québec. *Exposition Saint-Henri des tanneries - Un village sous la ville révélé par ses artefacts*, présentée du 10 octobre au 11 novembre 2018.
- VILLE DE MONTRÉAL. « Chemin de la Côte-Saint-Paul », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], [ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 19 février 2020).
- VILLE DE MONTRÉAL. « Boulevard Angrignon », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], [ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 19 février 2020).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a proposé le nom du boulevard des Tanneries lors de la séance du 20 décembre 2016.

Le comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest a recommandé la dénomination du boulevard des Tanneries lors de la séance du 13 novembre 2018 et celle du prolongement du boulevard Angrignon lors de la séance du 23 mai 2019.

L'arrondissement appuie ces recommandations.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sarah ELARABY, Service des infrastructures du réseau routier
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sarah ELARABY, 24 février 2020
Julie NADON, 21 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

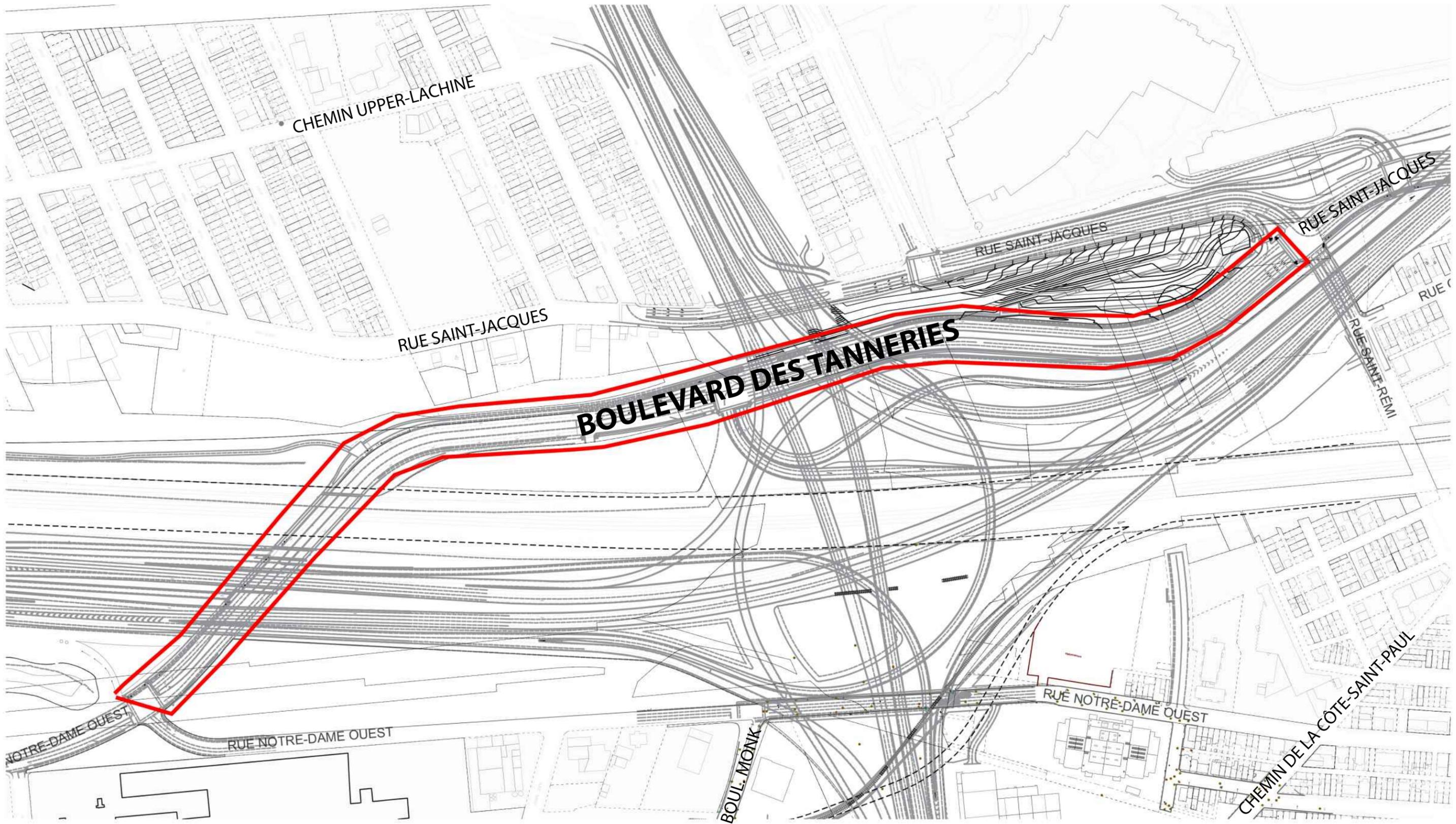
Le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02



CHEMIN UPPER-LACHINE

RUE SAINT-JACQUES

BOULEVARD DES TANNERIES

RUE SAINT-JACQUES

RUE SAINT-JACQUES

RUE SAINT-REMI

NOTRE-DAME OUEST

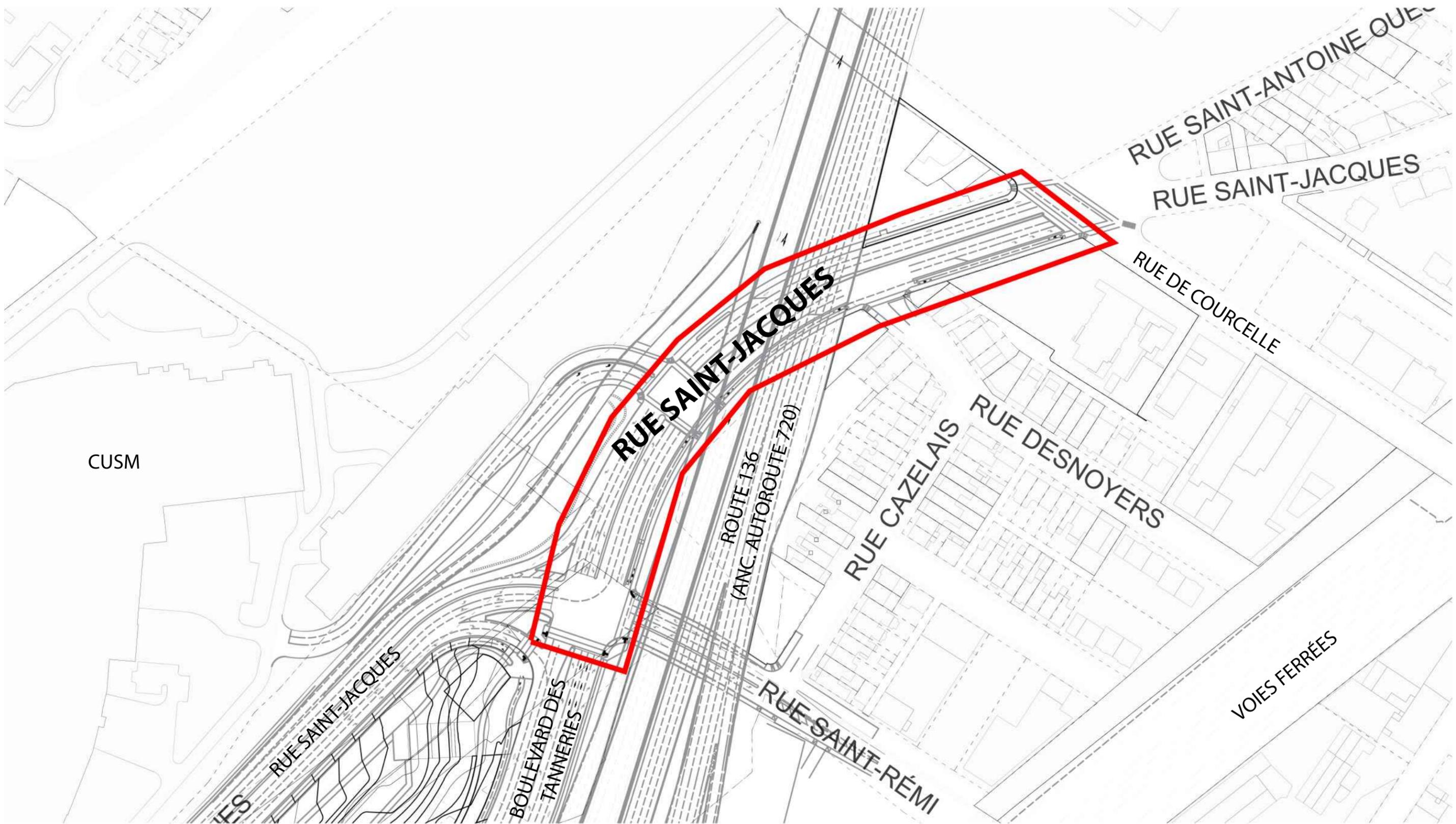
RUE NOTRE-DAME OUEST

BOUL. MONK

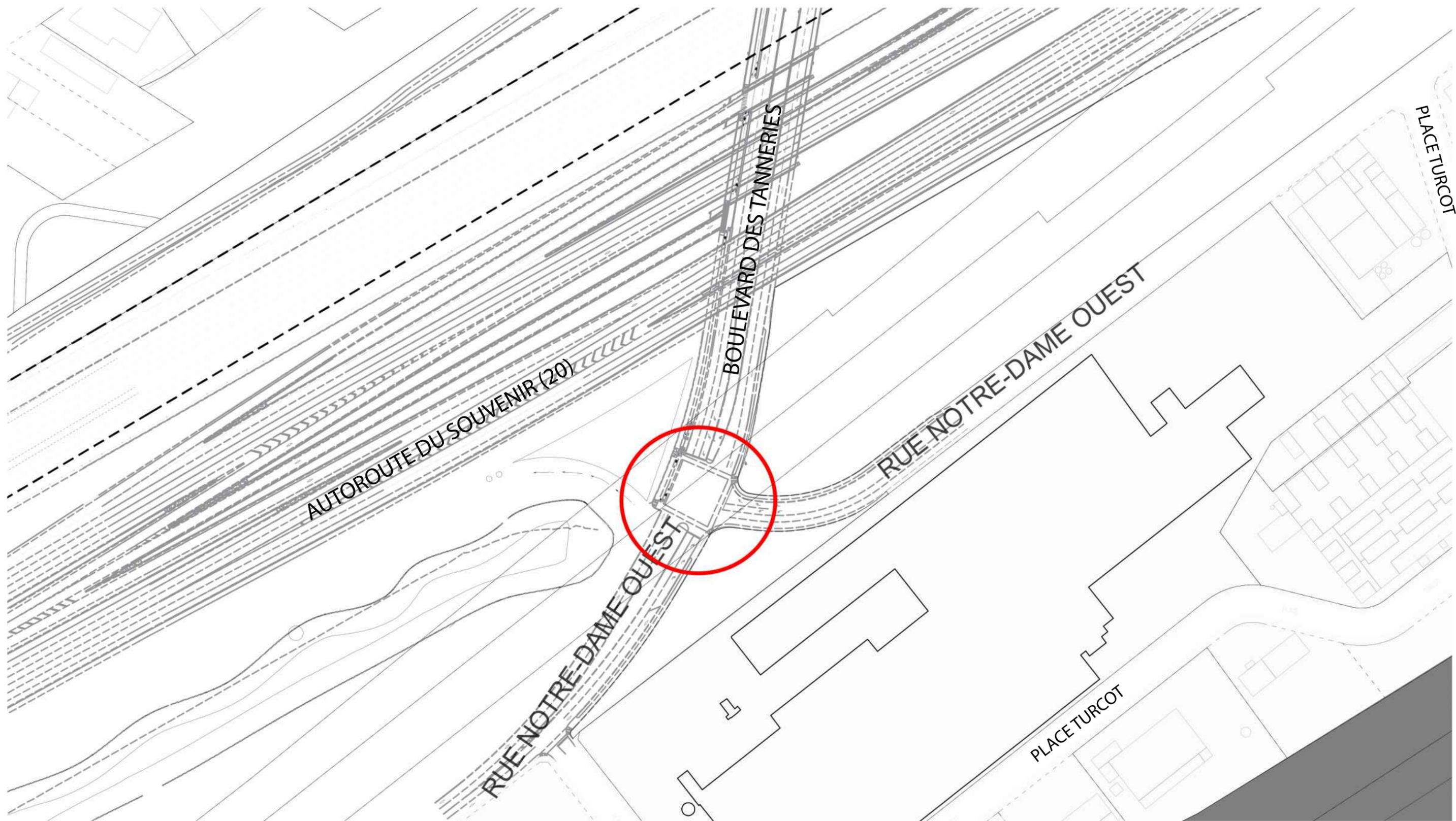
RUE NOTRE-DAME OUEST

CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL

01
A190
BOULEVARD DES TANNERIES
ECHELLE: 1:1000

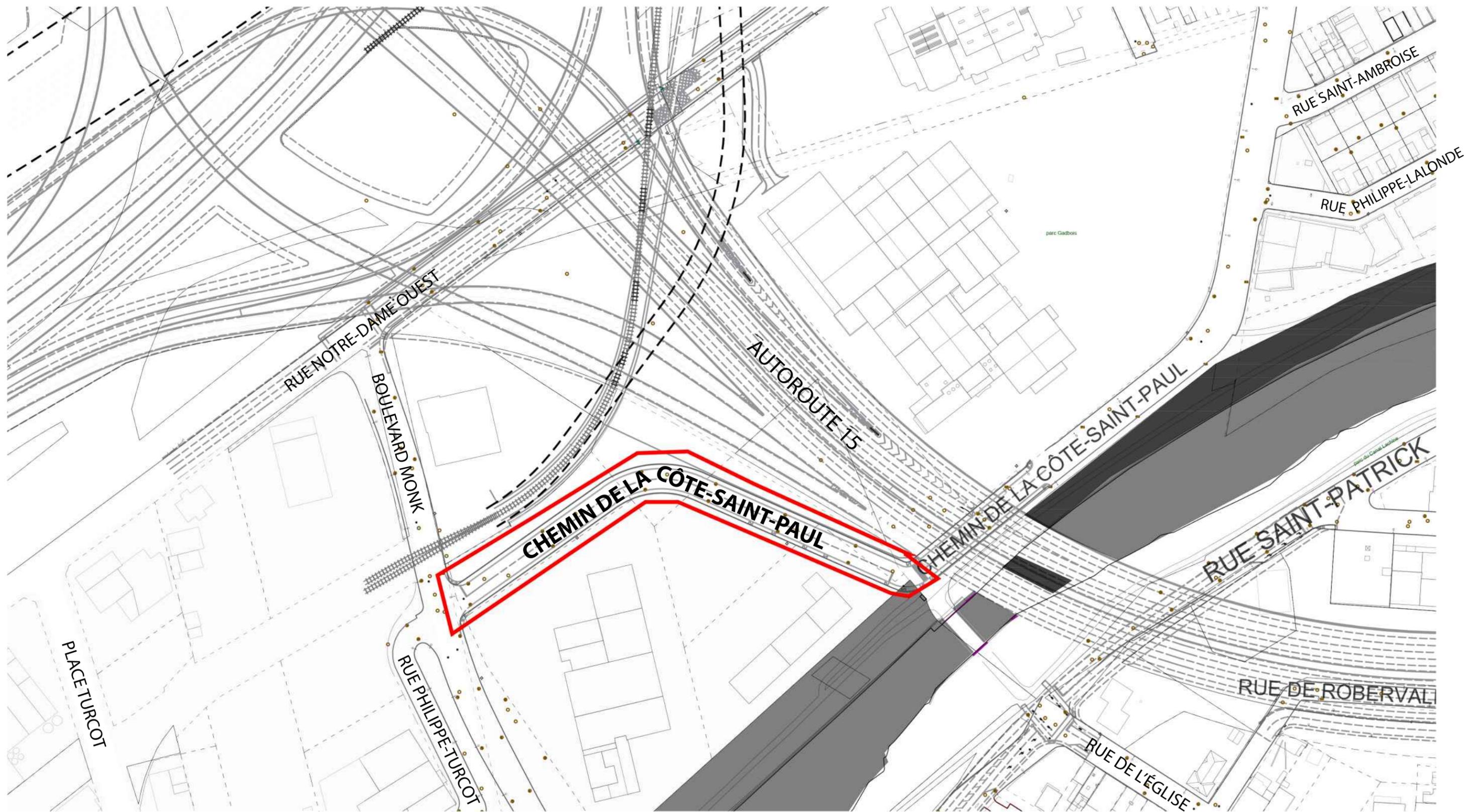


02
A100 CONFIRMATION DU NOM DE LA RUE SAINT-JACQUES
ECHELLE 1:500

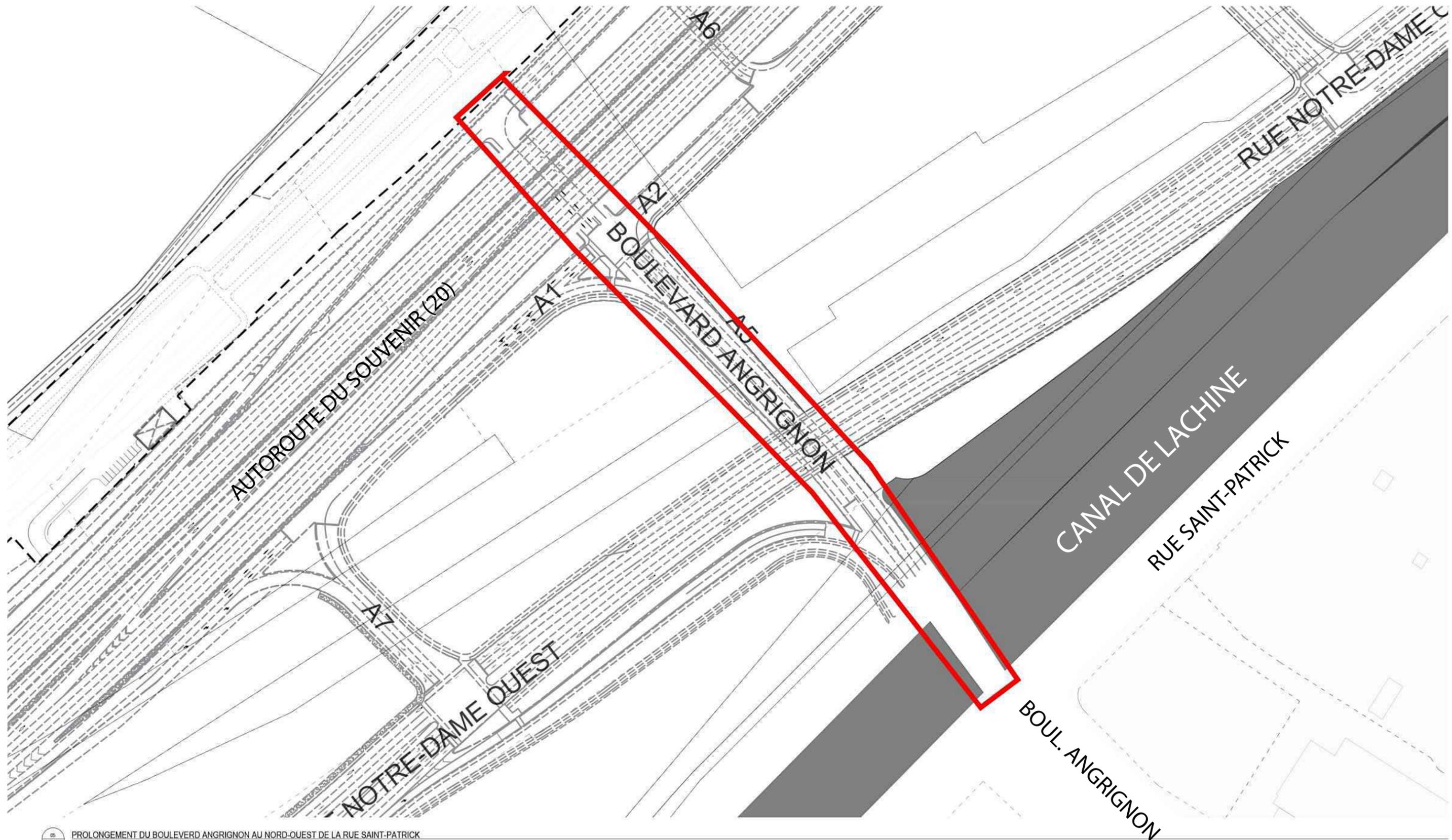


03
A100

CONFIRMATION DU NOM DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES TANNERIES
ECHELLE 1:500



04
A100
PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL ENTRE LE BOULEVARD MONK ET LES VOIES DE L'AUTOROUTE 15
ECHELLE 1:500



05
A100
PROLONGEMENT DU BOULEVARD ANGRIGNON AU NORD-OUEST DE LA RUE SAINT-PATRICK
ECHELLE 1:500

CE : 40.008
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.001
2020/03/18 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1205330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Il est recommandé,
de déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-09 11:27

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification élargi de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0099 (27 février 2020) - Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG19 0103 (28 mars 2019) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel, par le comité de vérification élargie, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 32 de la Charte du comité de vérification élargi, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au comité exécutif - 18 mars 2020
Dépôt au conseil municipal - 23 mars 2020
Dépôt au conseil d'agglomération - 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : (514) 872-8326

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-09

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125

Télécop. :



RAPPORT ANNUEL

**DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
AU COMITÉ EXÉCUTIF
ET AUX CONSEILS**

ANNÉE FINANCIÈRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du Comité de vérification.....	3
2. Mandat général du Comité de vérification.....	3
3. Mandats ou objectifs spécifiques au cours de l'année.....	4
4. Bilan des activités.....	5
5. Indicateurs de suivi utilisés pour l'accomplissement du mandat.....	9
6. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière.....	10
7. Conclusion.....	13

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Membres indépendants

Mme Lisa Baillargeon, présidente
M. Yves Gauthier, vice-président
Mme Suzanne Bourque

Membres élus

Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre
M. Pierre Lessard Blais, membre
M. Edgar Rouleau, membre
Mme Christina Smith, membre
M. Alan DeSousa, membre

M. Fredy Alzate, secrétaire

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du Comité de vérification, le mandat est multiple (*à noter que la charte est présentement en révision et que certains éléments sont sujets à changement) :

- Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;
- Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;
- Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces;
- Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers, les rapports de vérification et le rapport

annuel du vérificateur général;

- En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

Autres responsabilités :

- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction générale, d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et à évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville de Montréal;
- le Comité s'assure de la définition, par la Direction générale, des responsabilités et des obligations quant aux objectifs et aux risques afin que les autorités municipales responsables puissent agir;
- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction générale, d'un système efficace de contrôles internes, incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la Direction générale et les vérificateurs, général et externe;
- le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

En outre des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule au conseil d'agglomération (ci-après : « CG »), des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du Vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le Vérificateur général des intérêts et des préoccupations du CG sur sa vérification des comptes et des affaires de la municipalité centrale.

3. MANDATS OU OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AU COURS DE L'ANNÉE

- Plan de gestion des risques (voir section 4.3);
- Suivi des recommandations de la vérificatrice générale;
- Révision de la charte.

4. BILAN DES ACTIVITÉS

4.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 8

Taux de participation moyen : 82 %

Observation :

- Pour plusieurs réunions nous n'avons pu avoir le quorum.

MEMBRE	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	8
M. Yves Gauthier	8
Mme Suzanne Bourque	8
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	6
M. Pierre Lessard Blais	6
Mme Christina Smith	6
M. Alan DeSousa	7
M. Edgar Rouleau	4

4.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- l'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2019;
- le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2019;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice financier 2018;
- le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2018;
- l'approbation du plan d'audit 2020 des états financiers consolidés;
- le suivi et les questions des travaux réalisés par le Bureau du contrôleur général (ci-après : « BCG ») :
 - M^e Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audits internes réalisés en 2019 et a fourni en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit interne prévu pour l'exercice 2020 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.

- une formation en deux volets fut donnée en mars 2019; tous les membres des comités d’audit des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville furent invités. La vérificatrice générale du Québec, Mme Leclerc, a présenté les éléments clés ainsi que les implications liées à la mission de certification concernant le rapport pré-électoral produit par le contrôleur des finances du Québec. M. Martin Raymond, associé chez la firme Deloitte, a fait une présentation sur la comptabilisation des régimes de retraite et avantages sociaux futurs.
- Devant plusieurs retards importants liés à la mise en place des recommandations du BVG et les inquiétudes signifiées par la vérificatrice générale à ce sujet dans ses rapports annuels, il a été convenu que le directeur général convoquerait les gestionnaires responsables des services concernés à présenter au Comité un rapport sur l’avancement des plans d’actions en réponse aux recommandations du BVG. Afin de faciliter ce suivi plus serré, un nouveau poste a été créé au BCG. Ce nouvel employé aura aussi comme responsabilité de coordonner la mise en place d’un plan de gestion des risques pour la Ville. Toutefois, l’ampleur du travail lié aux suivis n’a pas permis de libérer du temps pour le plan de gestion de risque. Il a donc été convenu, en septembre 2019, de poursuivre ce plan avec le consultant, M. Éric-Christopher Desnoyers, qui avait déjà entrepris les travaux à cet égard.
- La révision de la charte a été complétée et révisée par l’ensemble des parties prenantes (membres du Comité d’audit, BVG, Inspectrice générale, directeur général, directeur des finances et contrôleur général). Les membres du Comité ont aussi été accompagnés dans cette révision par les services juridiques de la ville afin que tout soit conforme avec le cadre juridique de la ville (*Loi sur les cités et villes*).

4.3 Le rapport de l’auditeur externe, du BVG et du Bureau de l’inspecteur général (ci-après : « BIG »)

La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très satisfaisante. Les communications avec l’auditeur externe, le BVG et le BIG sont efficaces et contribuent à la capacité du Comité de réaliser son mandat.

À titre de présidente, j’ai été informée par la vérificatrice générale de la sortie de son rapport annuel une fois que celui-ci fut déposé au conseil municipal, du statut quant au mandat concernant la demande spéciale du conseil en vertu de l’article 107.12 ou de toute préoccupation touchant son bureau qu’elle jugeait appropriée de me partager. La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très respectueuse et satisfaisante.

En réponse à nos priorités 2019, nous avons été en communication plus soutenue avec le BIG. Me Brigitte Bishop, inspectrice générale, a présenté au Comité les résultats de ses travaux et de la ligne de dénonciation.

4.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Rappelons d'abord que les objectifs du projet sont :

- 1- de mettre en place un plan de gestion des grands risques de la ville,
- 2- de procurer un outil de suivi au Comité de vérification sous forme de tableau de bord et
- 3- de faire en sorte que les responsables des risques présentent un aperçu des risques et leur gestion aux membres du Comité afin que le Comité puisse fournir des recommandations. Ces risques seront présentés sous forme de tableau de bord. Nous prévoyons inviter les directeurs responsables de risques au Comité pour une mise à jour des principaux risques au moins une fois par année.

Le projet relatif au plan de gestion des risques, débuté en 2016, n'a pas pris l'ampleur prévu en 2019. Les priorités en cours d'année pour l'administration n'ont pas permis de relancer le projet. Ce délai entrainera inévitablement une mise à jour des 20 risques et sous-risques majeurs de la Ville. Il a été convenu avec la Direction générale en septembre 2019 que M. Éric Christopher Desnoyers, consultant sur ce dossier, continuera le projet. Cette reprise du mandat donnera l'occasion d'ajouter à l'analyse, le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après : « SPVM ») ainsi que les arrondissements.

Jusqu'à maintenant, tous les responsables de services, sauf celui du SPVM et ceux des arrondissements, dernièrement ajoutés, ont été rencontrés, plusieurs ateliers furent réalisés pour accompagner les services dans l'identification de leurs risques et du plan de mitigation. La prochaine étape sera donc, d'une part, d'actualiser les risques puis d'autre part, d'envoyer un fichier de cartographie des risques aux « propriétaires » de ces risques afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville de Montréal desquels seront extraits les 20 risques majeurs.

Le Comité espère avoir un outil de suivi en 2020. Ce dossier est important pour le mandat du Comité ainsi que pour la gestion de la Ville. Le Comité, à l'instar de la Direction générale, accorde beaucoup d'importance à la gestion des risques et à la communication transparente à cet égard. Rappelons que le Comité se doit d'avoir des outils pour lui permettre de mieux suivre les risques, et il est de la responsabilité de la Direction générale de fournir ces outils et d'en assurer la mise en place.

4.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Pour faire suite au rapport du Comité de 2018 sur le suivi des recommandations du BVG datant des années 2015 et 2016 qui ne sont toujours pas réglées, un engagement de Monsieur Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal depuis juillet

2018 (ci-après : « DG »), a été pris concernant la priorité de ce dossier. Les responsables sont dorénavant invités au Comité pour expliquer leur plan d'action concernant les recommandations du BVG. Les membres du Comité se réjouissent de l'introduction de ce nouveau processus. Il permet d'informer les membres des enjeux prioritaires liés à la mise en place de ces recommandations et d'en discuter avec les principaux responsables.

Cet exercice permet également de mettre l'emphase sur la mise en place des recommandations ayant un risque important d'un point de vue financier et de sa bonne gestion.

Par ailleurs, à ce chapitre, il faut préciser que le BVG n'a pas la responsabilité de s'assurer que les plans d'actions pour répondre aux recommandations sont mis en place selon les échéanciers. C'est la Direction générale qui en est imputable auprès des conseils. Considérant l'importance des suivis des recommandations du BVG et de l'engagement de la Direction générale, le Comité demandera à certaines unités responsables de la mise en place des plans d'action de venir présenter l'avancement de leurs travaux. De telles présentations ont d'ailleurs été faites au Comité à l'automne 2019. En effet, nous avons pu, au courant de l'automne 2019, rencontrer les services des technologies de l'information et de la gestion et planification immobilière. Nous sommes heureux que cette pratique de saine gouvernance et de surveillance ait pris place et nous recommandons son maintien. D'autres services seront rencontrés en 2020.

Enfin, en lien avec le plan de gestion des risques, le DG nous avait indiqué en 2018 qu'il voulait amener ce plan encore plus loin et doter la Ville de Montréal d'un plan stratégique car, logiquement, un plan de gestion des risques doit se décliner à partir du plan stratégique. Les membres du Comité approuvent cette nouvelle approche importante pour la bonne conduite des affaires de la Ville mais attend toujours, en date de la fin 2019, la présentation de ce plan.

4.6 Travaux réalisés avec l'auditeur externe et le BVG quant aux dossiers d'audit financier

Plusieurs éléments ont été amenés à l'attention du Comité lors de la présentation du rapport de Communication des résultats ainsi que du mémoire sur les contrôles internes des auditeurs ainsi qu'en cours d'année. Certains travaux ont attiré notre attention. Les questions relatives à ces dossiers furent discutées en séance et le président du comité exécutif fut informé de nos questions et préoccupations. La mise en place rapide d'actions, dès l'automne 2019, par l'administration municipale, a répondu aux recommandations.

Une précision a été demandée par les membres du comité concernant les travaux

supplémentaires réalisés au cours du mandat d’audit des états financiers par l’auditeur externe. Malgré un montant prescrit à un appel d’offre, des travaux supplémentaires sont souvent nécessaires suite à de nouvelles situations propres à l’année auditée. Le Comité a demandé qu’il soit dorénavant informé plus rapidement que lors de la facturation de ces frais. Le président du comité exécutif, avec le directeur des finances, a convenu que le Comité soit informé de manière ponctuelle de ces ajouts.

4.7 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d’agglomération

S/O

5. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D’ACTION POUR L’ANNÉE FINANCIÈRE 2020

- Analyse des États financiers;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- Approbation du plan d’audit financier;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs de service, le cas échéant, au Comité de vérification);
- Suivi des recommandations de l’auditeur externe et du BVG;
- Suivi des activités et des recommandations du BCG;
- Suivi sur la mise en place du plan de gestion des risques;
- Suivi des principaux risques identifiés;
- Dépôt et approbation de la charte révisée;
- Élaboration et la mise en place d’outils pour l’autoévaluation des membres du Comité et pour l’évaluation du Comité afin de se conformer aux bonnes pratiques de gouvernance (ce qui suivra la révision de la charte);
- Suivi de la demande spéciale du conseil municipal quant au rapport pré-électoral;
- Suivi des recommandations du rapport annuel du BVG;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des comités d’audit des principaux organismes liés à la ville.

6. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

6.1 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement

- Le nouveau DG, M. Lamontagne, a procédé à une restructuration des services à son arrivée afin de maximiser les ressources et rendre l'organisation plus efficiente et efficace. Il serait intéressant pour les membres du Comité d'en avoir une présentation. En ce sens, l'une des recommandations importantes qui était ressortie de l'analyse comparative du HEC sur les pratiques de dotation de sept (7) municipalités, était la « Révision périodique des descriptions de postes ». La direction travaille présentement sur ce dossier.
- Des documents de suivis précis et/ou rapports sur le plan de rémunération devraient être présentés régulièrement au Comité. Nous croyons que cet élément est crucial et, actuellement, nous n'avons toujours pas à ce jour un outil pour évaluer les décisions prises en regard de la rémunération de la performance;

6.2 La gestion de la dette

- Plusieurs éléments de la gestion de la dette suscitent des questionnements de la part des membres du Comité :
 - L'augmentation de la dette de la ville dans le budget 2020;
 - La dérogation spéciale accordée en 2019 de permettre un dépassement de plus du 100% pour une seule année alors que le ratio de la dette doit être en-deçà de 100%;
 - Le dépassement prévu au cadre financier du ratio de la dette au-delà de 100% pour les cinq (5) prochaines années au lieu d'une seule année;
 - La demande d'une nouvelle dérogation pour permettre ce dépassement sur cinq (5) ans avant de revenir à la normale;
 - Le risque financier associé à ce dépassement.

En conséquence, le Comité fera un suivi régulier auprès du trésorier de la gestion de la dette et des projections afin de mieux comprendre le plan de rétablissement.

6.3 Le suivi du contrôle interne portant sur l'intégrité des états financiers

Dans le cadre du projet d'implantation de la gestion des risques et d'évaluation des contrôles internes, le Comité a souligné l'importance que ce projet comporte dont plus spécifiquement l'évaluation du contrôle interne afférent à l'intégrité de la présentation des états financiers.

- Le Comité constate qu'un travail de suivi du risque financier qui avait été mis en place n'a plus cours depuis un certain nombre d'années. Le projet a été abandonné faute de ressources et n'apparaissait plus comme prioritaire. Pourtant, le risque financier est important pour une ville. Nous espérons qu'avec la mise en place du plan de gestion de risque, le Comité pourra suivre ce risque de manière continue.

6.4 La gestion des risques et le suivi des recommandations pour la conduite des affaires de l'établissement

Le contrôleur général, M^e Alain Bond, nous avait rapporté en 2018 la difficulté de vérifier les contrôles mis en place faute de temps et de personnel. La direction générale a donc procédé à l'embauche d'une personne supplémentaire. Malheureusement, cette nouvelle embauche étant dédiée à de nouvelles tâches, telles que le plan de gestion des risques ainsi que le suivi des recommandations du contrôleur général, du BVG et du vérificateur externe, n'a pu régler la pénurie de personnel dans la vérification des contrôles.

6.5 Le rapport préélectoral

Au début de janvier 2018, il a été question publiquement de l'émission d'un rapport préélectoral. La vérificatrice générale avait indiqué à l'époque que pour son bureau, ceci représentait des travaux importants pour les 3,5 prochaines années étant donné un investissement important en ressources et que ceci nécessitait une demande du conseil en vertu de l'article 107.12 de la LCV. La vérificatrice générale nous avait indiqué lors de la rencontre du 14 juin 2019 que le contenu devrait lui être transmis au plus tard le 30 septembre 2019 pour lui permettre d'émettre son rapport en septembre 2021. Le conseil a finalement adopté une résolution en août 2019 mandatant le service des finances de produire ce rapport au plus tard le 30 juin 2021 et pour le BVG de l'auditer et de transmettre son rapport au plus tard le 23 septembre 2021.

Tel que mentionné précédemment, le Comité a reçu une formation spécifique en ce qui a trait aux grandes lignes du mandat de la vérificatrice générale du Québec concernant son mandat sur le rapport préélectoral afin de mieux comprendre tous les impacts et efforts requis et faire les suivis pertinents et nécessaires.

Lors de réunions du Comité en 2019, nous avons eu des présentations et des discussions avec le trésorier, le président du comité exécutif et la vérificatrice générale. Des suivis ont été effectués à cet effet lors de rencontres du Comité à la fois auprès du trésorier et de la vérificatrice générale.

Une première version de la table des matières du rapport a été présentée au Comité du 22 novembre 2019. En date de la fin décembre 2019, il n'y avait pas eu d'autres

développements. Les éléments du contenu de ce rapport, devront être précisés rapidement au début de l'année 2020 pour permettre à la fois aux finances de produire un rapport préélectoral répondant à la demande du conseil et à la vérificatrice générale de déterminer l'ampleur des ressources nécessaires, des travaux et sa capacité de répondre au mandat demandé par le conseil municipal.

6.6 Les contrôles internes

Sécurité des données

Il faut s'assurer que les contrôles sont en place et robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables. À ce niveau, comme beaucoup d'entreprises, la Ville dispose d'informations confidentielles. Cette question revêt une importance auprès de plusieurs instances et présente un sujet d'intérêt pour les membres du Comité. À ce chapitre nous porterons une attention particulière en 2020.

Uniformité des processus

Non réglé : Le contrôleur général avait apporté à l'attention du Comité l'an dernier un manque d'uniformité entre les processus des arrondissements et ceux de la Ville de Montréal. Plus précisément, les 9 anciens arrondissements semblent similaires, mais les anciennes villes, maintenant devenues des arrondissements, diffèrent tant dans le processus d'attribution des contrats que dans l'attribution de postes (les descriptifs de tâches, pour un même poste, ne sont pas harmonisés). Pour fins de comparaison et dans un principe d'amélioration continue et d'efficacité, ces processus devraient être uniformes. Un suivi à cet égard sera fait par le Comité en 2020.

6.7 Communication avec le conseil

Le Comité recommande qu'il y ait plus d'échanges avec le conseil municipal et le comité exécutif concernant leurs préoccupations.

Le Comité réitère sa demande que la présidente du Comité d'audit puisse présenter elle-même son rapport annuel auprès du conseil municipal.

6.8 Éléments de gouvernance

Sécurité des données

Avec les événements survenus en 2019 concernant la sécurité des données personnelles, le Comité souligne l'importance de continuer les efforts liés à la

gouvernance des données. La Ville a accès à un nombre incalculable de données sensibles des contribuables et des fournisseurs et il est important de s'assurer de la bonne gouvernance de ces données, de contrôler aux risques liés à la sécurité et à la réputation de la Ville.

Présence au Comité et rémunération

La présence des membres stagne et reste fragile. En 2020, le Comité désire mettre en place une grille d'évaluation de la performance du Comité et ainsi miser sur des pistes d'amélioration.

Notons également que, la rémunération des élus sur les comités n'a toujours pas été revue alors que le président du comité exécutif avait mentionné que, suite à la révision de la rémunération de tous les Comités en été 2019, cette question serait réglée. Un dossier décisionnel a été soumis aux instances et devrait être approuvé en 2020.

Imputabilité

À continuer en 2020 : les invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au Comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser tout sur les actions importantes à être prises.

7. CONCLUSION

Le Comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2019. J'aimerais également souligner la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du Comité ainsi que des améliorations apportées par la Direction générale et par les équipes de gestion au courant de l'année 2019.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA, Adm.A.
Présidente
Comité d'audit de la Ville de Montréal